# DEUX-SEVRES

#### VILLE DE NIORT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 42

Convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 27/09/2021

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021** 

Recueil-décisions n° Rc-2021-5

Recueil des Décisions L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

#### Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

#### Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Thibault HEBRARD

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX

### Excusés :

Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Ségolène BARDET, Madame Fatima PEREIRA.

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2021**

Recueil-décisions n° Rc-2021-5

# **Direction du Secrétariat Général**

Recueil des Décisions L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Num	éro d'ordre	Titre de la décision	Incidence financières
02/06/2021	1.	L-2021-262	CULTURE Exposition 2021 - Contrat d'exposition avec François OLISLAEGER pour l'exposition "Ernest et la quatrième dimension"	5 257,00 € TTC
02/06/2021	2.	L-2021-267	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Groupe scolaire Emile Zola - Démolition du bâtiment périscolaire - Attribution du marché	16 800,00 € HT soit 20 160,00 € TTC
02/06/2021	3.	L-2021-274	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Projet de sensibilisation des agents de la Ville de Niort et du CCAS aux risques routiers - Demande de subvention à la Préfecture	Recettes : Demande de subvention de 6 000,00 € net
02/06/2021	4.	L-2021-275	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre prestations de déménagement, de manutention et de stockage de biens	Montant maximum du marché: 89 000,00 € HT soit 106 800,00 € TTC sur 4 ans
07/06/2021	5.	L-2021-277	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS - Participation de deux agents	2 650,00 € net
07/06/2021	6.	L-2021-286	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Achat de bornes de Lests pour le Parc Exposition	4 965,54 € HT soit 5 958,65 € TTC
07/06/2021	7.	L-2021-287	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ARCHIVES Prestation de traitement d'archives (tri, classement et reconditionnement)	16 443,40 € HT soit 19 732,08 € TTC
07/06/2021	8.	L-2021-288	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Achat de Leds pour le Centre de Rencontre et de Communication au Parc des Expositions	15 078,50 € HT soit 18 094,20 € TTC
08/06/2021	9.	L-2021-279	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Salle de Pissardant - Rénovation des vestiaires et sanitaires - Mise en accessibilité ERP - Désamiantage - Marché subséquent à l'accord-cadre	24 561,00 € HT soit 29 473,20 € TTC

08/06/2021	10.	L-2021-280	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence	Recettes : Loyer : 350,00 € pour un mois
09/06/2021	11.	L-2021-117	DIRECTION ACTION COEUR DE VILLE Suivi et paiement des dossiers de l'OPAH-RU de Niort 2013-2017 après opération - Avenant n°1	2 400,00 €
09/06/2021	12.	L-2021-289	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Niort Plage 2021 - Surveillance et gardiennage - Marché subséquent avec la Société Protec Sécurité Privée	14 145,50 € HT soit 16 974,60 € TTC
10/06/2021	13.	L-2021-298	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Evolutive Consulting SASU - Participation de 2 agents	2 250,00 € net
14/06/2021	14.	L-2021-297	DIRECTION GENERALE POLE RESSOURCE ET SECURITE CIVILE Locaux sous les Halles - Etude sur la satisfaction et les habitudes des usagers du Restaurant Inter Administratif - Marché passé avec la Société People Vox SAS	Montant du marché 7 800,00 € HT soit 9 360,00 € TTC
14/06/2021	15.	L-2021-299	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du Personnel - Convention passée avec Etane Formations Globales - Participation d'un agent	247,00 € TTC
15/06/2021	16.	L-2021-305	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Protection Fonctionnelle - Convention d'honoraires - Maître Yohan SCATTOLIN	2 000,00 € TTC
16/06/2021	17.	L-2021-307	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accompagnement de la Ville de Niort dans la démarche de renouvellement du processus de labellisation Cit'Ergie	27 200,00 € HT soit 32 640,00 € TTC
18/06/2021	18.	L-2021-254	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et Monsieur Gino CORMIER	Redevance d'occupation mensuelle : 625,00 € hors charges
18/06/2021	19.	L-2021-290	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Stade de Pissardant - Démolition des anciens vestiaires - Désamiantage - Marché subséquent à l'accord-cadre	9 762,00 € HT soit 11 714,40 € TTC
18/06/2021	20.	L-2021-291	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Stade de Pissardant - Démolition des anciens vestiaires - Attribution du marché	6 100,00 € HT soit 7 320,00 € TTC

18/06/2021	21.	L-2021-292	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition du domaine public à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'association Yacaba - Avenant n°1	/	
18/06/2021	22.	L-2021-293	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association "Stade Niortais Triathlon"	Mise à disposition à titre gratuit	
18/06/2021	23.	L-2021-294	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Groupe scolaire Ferdinand Buisson maternelle - Travaux de carrelage-faïence - Attribution du marché	8 116,75 € HT soit 9 740,10 € TTC	
18/06/2021	24.	L-2021-295	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort Marais poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"	Montant de la redevance d'occupation trimestrielle conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal chaque année	
18/06/2021	25.	L-2021-300	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Groupe scolaire George Sand élémentaire - Rénovation énergétique et mises aux normes - Attribution du marché "Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)"	24 900,00 € HT soit 29 880,00 € TTC	
21/06/2021	26.	L-2021-311	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Local poubelle rue Henri Clouzot - Convention d'occupation du domaine public avec la SCI JESSICA ET JOYCE	Recettes : Redevance d'occupation annuelle 120,00 €	
22/06/2021	27.	L-2021-241	CULTURE Festival Cirque d'Eté 2021 - Contrat de cession avec la Compagnie DYPTIK pour le spectacle "Mirage"  12 212,94 € 12 923,75 €		
22/06/2021	28.	L-2021-242	CULTURE  Festival Cirque d'Eté 2021 - Contrat de cession avec la Compagnie Rêvolution pour le spectacle "Uppercut"  5 140,80 € H <sup>-</sup> 5 440,00 € TI		
22/06/2021	29.	L-2021-310	CULTURE Eté Culturel Niortais 2021 - Location de matériels de sonorisation et lumière avec prestation et assistance technique	3 / 500 00 ± H   500	
24/06/2021	30.	L-2021-251	CULTURE  Festival Cirque d'Eté 2021 - Contrat de cession avec LA COMPAGNIE EL NUCLEO pour le spectacle "Eternels Idiots"  11 269,00 € 11 888,80 €		
24/06/2021	31.	L-2021-278	CULTURE  Eté 2021 - Contrat de Cession avec YOUZ  PRODUCTION pour le concert The Buttshakers  3 000,00 € ne		
24/06/2021	32.	L-2021-312	CULTURE Eté Culturel Niortais 2021 - Sécurité des manifestations et gardiennage du matériel	Montant maximum du marché 7 800,00 € HT	

24/06/2021	33.	L-2021-313	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Requalification de la cour d'école des Brizeaux - Fourniture et mise en place de sol amortissant et gazon synthétique	9 760,40 € HT soit 11 712,48 € TTC	
24/06/2021	34.	L-2021-316	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Location local administratif sis 10 bis rue Jules Siegfried - Convention d'occupation avec DEUX- SEVRES HABITAT		
24/06/2021	35.	L-2021-317	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Réfection de la façade du bâtiment de restauration du groupe scolaire George Sand	17 669,61 € HT soit 21 239,53 € TTC	
24/06/2021	36.	L-2021-318	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Groupe scolaire Jules Ferry - Désamiantage de la cheminée de la chaufferie et de la couverture de l'abri à vélo Maternelle - Attribution du marché subséquent à l'accord-cadre "Travaux de désamiantage 2020-2024"	14 194,50 € HT soit 17 033,40 € TTC	
24/06/2021	37.	L-2021-319	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Groupe scolaire Les Brizeaux - Création d'une terrasse en bois ADAP	7 847,60 € HT soit 9 417,12 € TTC	
24/06/2021	38.	L-2021-320	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Groupe scolaire Emile Zola - Réfection de la façade du bâtiment maternelle	17 604,50 € HT soit 21 125,40 € TTC	
24/06/2021	39.	L-2021-322	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Petit Théâtre Jean Richard - Convention d'occupation avec l'Association Les Ateliers du Baluchon - Avenant n°1	1	
24/06/2021	40.	L-2021-325	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Ancienne bibliothèque de Souché - Rue de la Mairie - Démolition du bâtiment	16 650,00 € HT soit 19 980,00 € TTC	
24/06/2021	41.	L-2021-326	RESSOURCES PCVAU Hôtel de Ville - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Restauration d'un bureau	Recettes : Demande de subvention 2 532,00 € net	
28/06/2021	42.	L-2021-324	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Site Port Boinot - Bâtiment Séchoir - Convention de mise à disposition temporaire de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'exercice de sa compétence tourisme  Recettes : Redevance d'occupation annuelle : 3 38		
28/06/2021	43.	L-2021-328	tourisme  DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Hôtel de Ville - Restauration d'un bureau - Attribution du marché  12 661,00 13 927,10		

05/07/2021	44.	L-2021-281	CULTURE Eté 2021 - Contrat de cession avec WART pour le concert "CHAPELIER FOU ENSEMB7E"	7 245,00 € HT soit 7 643,48 € TTC
05/07/2021	45.	L-2021-329	CULTURE Eté Culturel Niortais 2021 - Location et installation d'une tribune au Manège du Conseil Départemental à Niort	4 965,00 € net
05/07/2021	46.	L-2021-331	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Fête Nationale - 14 juillet 2021 - Prestations de surveillance	5 657,00 € HT soit 6 788,40 € TTC
05/07/2021	47.	L-2021-333	CULTURE Eté Culturel Niortais 2021 - Location et installation d'une tribune et d'une tour régie	21 657,38 € HT soit 25 988,86 € TTC
06/07/2021	48.	L-2021-260	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE COMPTABILITÉ Marché pour la mise aux normes des bornes de paiement du parking de la Brèche	35 400,00 € HT soit 42 480,00 € TTC
06/07/2021	49.	L-2021-321	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Location de locaux à titre professionnel à usage de bureau - Bail commercial avec la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE (SCI) VICHY LEO LAGRANGE	Loyer annuel 35 000,00 € hors charges
06/07/2021	50.	L-2021-323	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Fort Foucault - Convention de mise à disposition avec L'ASSOCIATION DE LA SCENE NATIONALE DE NIORT "LE MOULIN DU ROC"	A titre gratuit
06/07/2021	51.	L-2021-339	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation avec L'ASSOCIATION CLUB ALPIN FRANCAIS DE NIORT	Recettes : Redevance d'occupation annuelle 108,00 €
07/07/2021	52.	L-2021-244	CULTURE Festival Cirque d'Eté 2021 - Contrat de cession avec LA COMPAGNIE TWO - Spectacle " Rino"	2 455,00 € net
07/07/2021	53.	L-2021-255	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ Niort Plage 2021 - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Pavillon N°1 du Parc de Pré Leroy - Désignation de l'exploitant de Niort Plage Café	Recettes : Redevance d'occupation de 500,00 € pour la période
07/07/2021	54.	L-2021-314	CULTURE Eté 2021 - Contrat de Cession avec W 4 000,00 SPECTACLE - Spectacle "Malik DJOUDI" 4 220,00	
07/07/2020	55.	L-2021-330	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec LE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - Participation d'un agent	2 000,00 € net
07/07/2021	56.	L-2021-336	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - Atelier Zumba	240,00 € net

07/07/2020	57.	L-2021-337	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Eté 2021 - ASSOCIATION UNION ATHLETIQUE SAINT FLORENT - Atelier Fitness / Sports alternatifs	1 560,00 € net
07/07/2021	58.	L-2021-343	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE Publication des avis de Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)	21 600,00 € HT soit 25 920,00 € TTC
07/07/2021	59.	L-2021-349	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Travaux d'embellissement et d'insertion des réseaux aériens rues Saint Gelais et Vieille Rose - Marché de maîtrise d'œuvre	27 800,00 € HT soit 33 360,00 € TTC
08/07/2021	60.	L-2021-351	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Festivités de Noël 2021 - Animation et mise en valeur du Donjon - Avenant n°1	52 455,00 € HT soit 62 946,00 € TTC
12/07/2021	61.	L-2021-282	CULTURE Eté Culturel Niortais 2021 - Contrat de Cession avec la Compagnie FURAX pour le concert de BEN MAZUE	15 000,00 € HT soit 15 825,00 € TTC
12/07/2021	62.	L-2021-344	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - ASSOCIATION AMICALE SPORTIVE NIORTAISE - Atelier basket	420,00 € net
12/07/2021	63.	L-2021-345	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - ASSOCIATION CENTRE D'ETUDES MUSICALES - Atelier éveil musical / guitare / chorale	1 080,00 € net
12/07/2021	64.	L-2021-346	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - Madame Gabriela JIMENEZ CORDOVA - Atelier Arts plastiques	120,00 € net
12/07/2021	65.	L-2021-347	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - ASSOCIATION DANSE MODERN'JAZZ - Atelier danse	240,00 € net
12/07/2021	66.	L-2021-348		
12/07/2021	67.	L-2021-353	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - Madame Karine PIGEAU - Atelier massage bien- être	600,00 € net
13/07/2021	68.	L-2021-259	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE COMPTABILITÉ Marché pour la mise aux normes des bornes de paiement du parking du Moulin du Milieu	21 100,00 € HT soit 25 320,00 € TTC

13/07/2021	69.	L-2021-309	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE COMPTABILITÉ Taxis - Service automatisé de la gestion des appels - Société SPOTLOC	3 247,00 € HT soit 3 896,40 € TTC	
13/07/2021	70.	L-2021-342	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - Avenant n°1	Recettes : Loyer de 350,00 € pour la période	
13/07/2021	71.	L-2021-359	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Achat d'une cintreuse à galets - Attribution du marché	5 460,75 € HT soit 6 552,90 € TTC	
13/07/2021	72.	L-2021-360	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Achat d'une raboteuse - Attribution du marché	9 427,00 € HT soit 11 312,40 € TTC	
13/07/2021	73.	L-2021-364	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Achat d'un robot tondeuse - Attribution du marché	15 350,00 € HT soit 18 420,00 € TTC	
13/07/2021	74.	L-2021-365	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Restaurant des Brizeaux et Crèche Mélodie - Eau chaude sanitaire - Achat d'une chaudière - Marché subséquent	182 500,00 €	
16/07/2021	75.	L-2021-327	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Encartage des suppléments Niort Dedans/Dehors et Niort Plage - Vivre A Niort de juillet 2021 n°305	13 453,00 € HT soit 14 798,30 € TTC	
16/07/2021	76.	L-2021-335	MISSION PARTICIPATION INTERNE - ACCESSIBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE DÉMARCHE DÉVELOPPEMENT DURABLE Semaine Européenne du Développement Durable 2021 - Proposition de mise en valeur de Niort 2030	6 485,00 € HT soit 7 782,00 € TTC	
20/07/2021	77.	L-2021-283	CULTURE Eté 2021 - Contrat de Cession avec LE SNOB ET COMPAGNIES pour le concert "Chapeau Melon et Botte de Cuivres"		
29/07/2021	78.	L-2021-240	CULTURE Festival Cirque d'Eté 2021 - Contrat de cession avec la Compagnie Rouge Elea pour le spectacle "On est là tout va bien!"	4 785,00 € HT soit 5 048,18 € TTC	
29/07/2021	79.	L-2021-243	CULTURE Festival Cirque d'Eté 2021 - Contrat de cession avec Tripotes la Compagnie pour le spectacle "Encore une fois"	21 - Contrat de cession	
29/07/2021	80.	L-2021-334	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Verrière Passage du Commerce - Coordination Sécurité et Protection de la Santé - Attribution du marché	1 845,00 € HT soit 2 214,00 € TTC	
29/07/2021	81.	L-2021-341	UNITÉ TRANSITION ENERGÉTIQUE Groupe scolaire Michelet Elémentaire - Marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une installation de géothermie	5 687,50 € HT soit 6 825,00 € TTC	

29/07/2021	82.	L-2021-350	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Port Boinot - Site du Séchoir - Fourniture de cloisons d'exposition pour le second étage du Séchoir	14 040,00 € HT soit 16 848,00 € TTC	
29/07/2021	83.	L-2021-361	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'APAVE - Participation de vingt agents à la formation "Echafaudage roulant" en 4 sessions	2 600,00 € HT soit 3 120,00 € TTC	
29/07/2021	84.	L-2021-362	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec la CCI 79 - Participation de deux agents à la formation « Cours sur mesure » Anglais technique	à la <sup>1 400,00</sup> € net	
29/07/2021	85.	L-2021-367	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - ASSOCIATION DIVIDUS - Atelier Moyen-âge	480,00 € net	
29/07/2021	86.	L-2021-369	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - Madame SARGSYAN Silva - Atelier créatif Fais-le toi-même - Réemploi du textile	540 00 € net	
29/07/2021	87.	L-2021-370	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - ASSOCIATION JUDO CLUB NIORTAIS - Atelier judo	180,00 € net	
29/07/2021	88.	L-2021-371	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé avec l'association CHAPI CHAPO  Recettes : Redevance d'occupation conformémer tarifs votés channée par le municipal		
29/07/2021	89.	L-2021-374	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP  Marché subséquent « Prestation de sécurité incendie dans le cadre de la construction de la verrière du passage du commerce » fondé sur l'accord-cadre « Prestations de sécurité »  25 774,00 € 30 928,80 €		
29/07/2021	90.	L-2021-377	l'accord-cadre « Prestations de sécurité »  DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Centre Technique Voirie - Diagnostic structurel pour réhabilitation d'un bâtiment - Attribution du marché  7 800,00 € 9 360,00 €		

29/07/2021	91.	L-2021-379	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec le GRETA Poitou-Charentes. Participation des agents aux Ateliers de Raisonnement Logique	14 700,00 € TTC
29/07/2021	92.	L-2021-380	CULTURE Festival Cirque d'été 2021 - Prestation Restauration par la société HMC TRAITEUR	4 627,36 € HT soit 5 090,10 € TTC
29/07/2021	93.	L-2021-381	CULTURE Festival de cirque d'été 2021 - Contrat de cession avec GANDINI JUGGLING LTD	5 058,29 € HT soit 5 336,50 € TTC
29/07/2021	94.	L-2021-387	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Formation du personnel - Formations code de la route et permis de conduire spécifiques : C, CE, BE - Accord-cadre	Montant maximum du marché : 44 160,00 € HT
29/07/2021	95.	L-2021-388	CULTURE Exposition 2021 - Convention de prestation avec LES EDITIONS DU NEZ ROUGE	1 088,15 € HT soit 1 148,00 € TTC
29/07/2021	96.	L-2021-390	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec HORANET - Formation « Logiciel HORANET pour gestion ANIOS » - Participation de plusieurs agents	750,00 € HT soit 900,00 € TTC
29/07/2021	97.	L-2021-391	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec AFIGESE - Formation « Optimiser les ressources financières des collectivités grâce à une gestion active de leur patrimoine » - Participation de 2 agents	1 147,00 € net
29/07/2021	98.	L-2021-392	CULTURE Exposition 2021 - Contrat d'exposition avec François OLISLAEGER pour l'exposition "Ernest et la quatrième dimension" - Avenant n°1	4 760,00 € TTC
29/07/2021	99.	L-2021-393	CULTURE Festival Cirque d'été 2021 - Contrat de cession avec la Compagnie EL NUCLEO - Avenant n°1	10 800,00 € HT soit 11 394,00 € TTC
29/07/2021	100.	L-2021-394		
29/07/2021	101.	L-2021-396		
03/08/2021	102.	L-2021-378	l'association IL CONVITO  DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Cimetière - Matériel funéraire - Achat de panneaux de blindage - Marché avec la société PELMAT EST  7 130,20 € 4 410,00 € 5 292,00 €	

03/08/2021	103.	L-2021-402	POLICE MUNICIPALE Re-Paramétrage des caméras "piétons" et formation à l'outil	600,00 € HT soit 720,00 € TTC
06/08/2021	104.	L-2021-389	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Abords du Donjon - Installation d'un réseau d'arrosage intégré	7 510,00 € HT soit 9 012,00 € TTC
10/08/2021	105.	L-2021-356	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Fête médiévale " La recouvrance" - Convention avec l'association La Du Guesclin	24 000,00 € net
10/08/2021	106.	L-2021-399	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2021 - Convention de mise à disposition de chalets - Commerçants	Recettes : Total des redevances d'occupation 3 593,84 € TTC
10/08/2021	107.	L-2021-400	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - Avenant 2	Recettes : Loyer 350,00 € pour un mois
10/08/2021	108.	L-2021-405	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2021 - Location d'automates pour la rue Victor Hugo	9 800,00 € HT soit 11 760,00 € TTC
10/08/2021	109.	L-2021-406	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Achat de matériel pour les manifestations évènementielles - Marché avec la société KROMM GROUP	4 490,00 € HT soit 5 388,00 € TTC
10/08/2021	110.	L-2021-408	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec UP&PRO Université de Poitiers - Participation d'un agent à la formation Master 2ème année "Psychologie Parcours Ergonomie et Psychologie du Travail"	4 500,00 € net
11/08/2021	111.	L-2021-386	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Aménagement de la cour de l'école élémentaire des Brizeaux - Création d'espaces naturels apaisés	5 981,57 € HT soit 7 177,88 € TTC
12/08/2021	112.	L-2021-410	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Régie voirie - Achat d'une cabine de sablage	5 906,00 € HT soit 7 087,20 € TTC
12/08/2021	113.	L-2021-412	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Ancienne bibliothèque de Souché - Désamiantage - Marché subséquent à l'accord- cadre	12 467,60 € HT soit 14 961,12 € TTC
12/08/2021	114.	L-2021-415	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'APAVE - Formation Echafaudage Fixe - Participation de 4 agents	1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC

17/08/2021	115.	L-2021-404	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Demande de subvention - Budget participatif du Département des Deux-Sèvres - Création d'une liaison piétonne sur le parking du Moulin du Milieu	Recette : Demande de subvention de 4 000,00 € net	
23/08/2021	116.	L-2021-366	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable avec l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent à l'Adulte - ASEA 49	A titre gratuit	
23/08/2021	117.	L-2021-417	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec SAS HIBYRD - Participation d'un groupe d'agents  12 995,00 15 594,00 (présentiel 10 925,00 13 110,00 (distanciel		
23/08/2021	118.	L-2021-418	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Fourniture de véhicules (-3,5 T) - Lot n°3 remorque 3,5 T porte-engins	6 700,00 € HT soit 8 040,00 € TTC	
23/08/2021	119.	L-2021-419	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés avec l'association Hélios - Avenant 1	/	
23/08/2021	120.	L-2021-424	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Formation du personnel - Convention passée avec Cadres en Mission Formation - Analyse de la pratique		
24/08/2021	121.	L-2021-373	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ VIE ASSOCIATIVE Eté 2021 - Séjour pour les 14-17 ans - Association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 79 - Avenant	79 10 600,00 € net	
24/08/2021	122.	L-2021-416	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Prestations d'entretien et de nettoyage de la salle d'exposition du séchoir de Port Boinot - Approbation du marché subséquent  Montant m du marché 3 500,00 €		
25/08/2021	123.	L-2021-401	MISSION PARTICIPATION INTERNE - ACCESSIBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE DÉMARCHE DÉVELOPPEMENT DURABLE Semaine Européenne du Développement Durable 2021 - Animations du 18 septembre au 9 octobre 2021 - Convention avec la COMPAGNIE EGO	4 700,00 € TTC	

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE



Pôle Vie de la Cité

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-262

Exposition 2021 - Contrat d'exposition avec François OLISLAEGER pour l'exposition "Ernest et la quatrième dimension"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre ses espaces d'art visuel et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Nouvelle-Aquitaine. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort;

Considérant que la Ville de Niort a sollicité l'artiste François OLISAEGER pour réaliser une exposition sous le titre « *Ernest et la quatrième dimension* » du vendredi 15 juin au samedi 28 août 2021. L'artiste s'engage à réaliser des visites commentées de son exposition le mardi 15 juin et le vendredi 9 juillet 2021 à 18h, une séance de dédicaces le samedi 10 juillet 2021 et un atelier-balade intitulé « Dessinez un arbre » le samedi 10 juillet 2021 à 16h;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec François OLISLAEGER Adresse : 333 rue des Pyrénées - 75020 PARIS

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 5 257,00 € TTC décomposé comme suit :

- 5 200,00 € à l'artiste ;
- 57,00 € à l'URSSAF ;

et de mandater les dépenses.

#### <u> Art. 3 -</u>

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'exposition ;
- le contrat relatif aux droits d'auteur (annexe1) ;
- la fiche technique mise à disposition (annexe 2).

## <u>Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

### CONTRAT D'EXPOSITION

#### Entre:

Raison sociale: François OLISLAEGER

Adresse: 333 rue des Pyrénées -75020 PARIS

Téléphone : 06 67 17 67 36 Courriel : olislaeger@gmail.com

N° de SIRET: 441 232 485 00033 // Code APE:

N° 9001Z Sécurité Sociale :

N° TVA intracommunautaire: FR62441232485

ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et:

Raison sociale : Ville de Niort

Adresse: 1 Place Martin Bastard - CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09 N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

#### Préambule:

- 1- Dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre ses espaces d'art visuel et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Nouvelle-Aquitaine. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort.
- 2- Les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporain.

#### Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### 1. Objet du contrat

1.1 L'ARTISTE s'engage à réaliser une présentation publique de ses ŒUVRES à l'espace d'arts visuels le Pilori et l'espace d'arts numériques le Pavillon Grappelli, rassemblées sous le titre *Ernest et la quatrième dimension* du vendredi 15 juin au samedi 28 août 2021.

Cette exposition est un parcours entre l'espace d'arts visuels, le Pilori et l'espace d'arts numériques, le Pavillon Grappelli.

- 1.2 L'ARTISTE garantit être titulaire des droits d'auteur sur les ŒUVRES qu'il présente.
- 1.3 La cession temporaire des droits de présentation publique, de reproduction et de communication publique par L'ARTISTE, au profit de l'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, porté en annexe 1 aux présentes, qui précise l'étendue de cette cession et sa rémunération.
- 1.4 Pour la présentation publique des ŒUVRES, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de L'ARTISTE la salle principale du Pavillon Grappelli située en rez-de-chaussée et les deux salles situées en rez-de-chaussée du Pilori. L'ARTISTE déclare en accepter les caractéristiques techniques.

Il est précisé qu'en aucune manière le présent contrat ne peut être assimilé à une commande d'œuvre. L'ARTISTE n'a, par les présentes, aucune obligation de production d'une œuvre pendant la durée de l'exposition. L'ORGANISATEUR n'a, par les présentes, aucune obligation de rémunération d'une œuvre qui serait créée au Pilori pendant la durée de l'exposition.

- 1.5 La production des ŒUVRES exposées est à la charge de l'ARTISTE.
- 1.6 L'ARTISTE assume l'entière responsabilité artistique des ŒUVRES présentées dans le cadre de l'exposition objet des présentes.
- 1.7 L'ARTISTE s'engage à être présent sur le lieu de l'exposition afin d'assurer les interventions de la façon suivante :
- 15/06/2021 : visites scolaires en journée + 1 visite guidée de l'exposition grand public (jauge réduite) à 18h.
- 16/06/2021 : visites scolaires en matinée.
- · 09/07/2021 : 1 visite guidée de l'exposition grand public (jauge réduite) à 18h.
- · 10/07/2021 : séance de dédicaces (matin ou début d'après-midi à confirmer) + atelier balade dessinée de 16h-18h.
- 1.8 Pour le public, l'exposition sera ouverte du mardi 15 juin au samedi 28 août 2021, du mardi au samedi de 14h à 19h, à l'exception des jours fériés.
- 1.9 L'ORGANISATEUR prend directement en charge :
- L'hébergement (petit-déjeuner inclus) de L'ARTISTE en résidences d'artistes sur Niort de la façon suivante :
  - Du 8 au 11/06 /2021, soit 3 nuitées à la maison Paul Bert,
  - Du 11 au 16/06/2021, soit 5 nuitées au fort Foucault.
- Les transports de L'ARTISTE comme suit :

#### 1er TRAJET:

- un aller Paris → Niort le 08/06/2021 billet de train SNCF (2<sup>nde</sup> classe)
- un retour Niort → Paris le 16/06/2021 billet de train SNCF (2<sup>nde</sup> classe).

## 2ème TRAJET:

- 1 aller / retour Paris / Niort billets de train SNCF (2<sup>nde</sup> classe), dates et horaires à confirmer ultérieurement
- Les repas de L'ARTISTE de la façon suivante :

Repas de midi, au Restaurant Inter Administratif de Niort, des lundis aux vendredis pendant sa période de présence à Niort du 09 au 16/06/2021, soit 6 repas au total.

#### 2. Promotion

- 2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir l'exposition à ses frais.
- 2.2 Aux fins de cette promotion, LE DIFFUSEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR, au plus tard le 10 mai 2021, un texte de présentation de l'exposition.
- 3. Droit de propriété accès à l'exposition vente
- 3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque.
- 3.2 Pour le public visiteur, l'accès à l'exposition est gratuit.
- 3.3 L'ARTISTE s'engage à ne pas retirer les œuvres présentées dans le cadre de l'exposition qui pourraient faire l'objet d'une vente pendant la durée de l'exposition et à ne pas conclure de vente des œuvres sur les lieux de l'exposition, le Pilori et le Pavillon Grappelli, n'ayant pas le statut de local commercial.

#### 4. Représentation de personnes

Si des personnes sont représentées sur des ŒUVRES et sont identifiables L'ARTISTE s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, avant la date de début de l'exposition, les copies des autorisations écrites qu'elle a obtenues de ces personnes.

#### 5. Transport des ŒUVRES

Le transport des ŒUVRES, et, le cas échéant, les frais d'assurance pendant le transport, sont à la charge de L'ORGANISATEUR.

#### 6. Conservation - Assurance

- 6.1 L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les ŒUVRES en tout ou en partie.
- 6.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation des ŒUVRES à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'au 15 septembre 2021.

L'ORGANISATEUR s'engage envers L'ARTISTE à conserver et à entretenir les ŒUVRES, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières de l'ARTISTE précisées en annexe 2 aux présentes et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

6.3 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une assurance qui couvre les risques pour lesquels il engage sa responsabilité comme indiqué à l'alinéa précédent pour la valeur déclarée à l'annexe 2 aux présentes. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement et pour les transports des œuvres.

#### 7. Résiliation

- 7.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISAȚEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'ARTISTE des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> des présentes :
- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation.
- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée au PRODUCTEUR.
- annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'ARTISTE recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.
- 7.2 Dans l'éventualité où L'ARTISTE annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes. L'ARTISTE s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze jours suivant l'envoi, par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

#### 8 Dispositions générales

- 8.1 En période de crise sanitaire COVID 19, l'ORGANISATEUR et L'ARTISTE s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur à l'occasion des montage / démontage d'exposition ainsi que pendant la période d'ouverture au public.
- 8.2 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.
- 8.3 Le contrat est formé lorsque L'ARTISTE et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.
- 8.4 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

8.5 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

## 9 Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

Les parties déclarent avoir reçu le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1 ainsi que la fiche technique en annexe 2, qui font partie intégrante du contrat.

A NIORT

Le 20/05/2021

L'ARTISTE:

L'ORGANISATEUR : Monsieur le Maire de Niort

out organ

0 8 JUIN 2021

Jérôme BALOGE

Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

Christalle CHASSAGNE

# **ANNEXE 1: CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR**

Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.

#### Entre:

Raison sociale: François OLISLAEGER

Adresse: 333 rue des Pyrénées -75020 PARIS

Téléphone : 06 67 17 67 36 Courriel : olislaeger@gmail.com

N° de SIRET: 441 232 485 00033 // Code APE:

N° 9001Z Sécurité Sociale:

N° TVA intracommunautaire: FR62441232485

ci-après nommé "L'ARTISTE"

#### Et:

Raison sociale : Ville de Niort

Adresse: 1 Place Martin Bastard - CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09 N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

#### 1. Droits moraux

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux de L'ARTISTE sur les ŒUVRES, objet des présentes.

En conséquence :

- a) Lors de l'exposition, l'ORGANISATEUR indiquera le nom de l'artiste en relation avec ses ŒUVRES. Le nom de l'artiste sera systématiquement associé à l'œuvre, quels que soient les supports de communication (supports papier, supports numériques, site internet...). La mention « exposition réalisée dans le cadre du Pulp Festival 2017 La Scène du Buisson Scène Nationale de Marne-la-Vallée » apparaitra également sur les supports de communication.
- b) L'ORGANISATEUR s'engage à faire mention dans son site Internet que les ŒUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'ORGANISATEUR ne se tient pas responsable de la copie éventuelle des ŒUVRES qui sont reproduites dans son site Internet.

L'ORGANISATEUR s'engage à reproduire dans sa plaquette de programmation culturelle les œuvres de l'artiste pour la durée de la saison concernée, soit 2020-2021 et dans son site internet, qui présente un archivage de tous les évènements organisés, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

Au-delà de cette durée, la reproduction des œuvres de l'artiste dans le site Internet de la ville de Niort pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur, soit avec le producteur, soit par le biais d'une société d'auteur (SAIF, ADAGP), sauf si le producteur précise, de façon explicite dans un document écrit et co-signé par les deux parties, que les reproductions de son travail sont libres de droit.

c) Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR s'engage à ce que les ŒUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que L'ARTISTE ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

d) Si la prise de vue pour la reproduction d'une œuvre a été réalisée par une personne autre que l'artiste, l'ORGANISATEUR mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié par L'ARTISTE dans la légende de la reproduction d'œuvre.

La diffusion de cette reproduction pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur pour le photographe ou l'artiste s'il est lui-même auteur des photographies.

e) L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place des ŒUVRES telles que réalisées par L'ARTISTE dans les espaces d'exposition le Pilori et le Pavillon Grappelli, pour la durée de l'exposition, soit du 15 juin au 28 août 2021.

#### 2. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique

- 2.1 L'ARTISTE autorise l'ORGANISATEUR à reproduire les ŒUVRES à des fins de promotion de l'exposition, sous les formes suivantes :
- programme saison estivale 2021
- annonce dans le magazine municipal
- diffusion sur les réseaux sociaux
- annonce sur le portail Internet de la Ville de Niort, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville de Niort.
- affichage colonnes Morris et panneaux Decaux, le cas échéant.
- 2.2 La cession du droit de reproduction accordée par L'ARTISTE pour les documents ci-dessus mentionnés, est valable pour l'année de la saison culturelle en cours, soit 2021/2022. Au-delà de cette date, l'ORGANISATEUR s'engage à demander l'accord écrit de L'ARTISTE pour toute reproduction de ses œuvres, qui fera l'objet d'une rémunération particulière.

Au regard du fonctionnement du portail internet de la Ville de Niort, qui présente un archivage des évènements anciens organisés, la cession du droit de reproduction accordée par L'ARTISTE pour le site internet de L'ORGANISATEUR est valable pour la durée des droits d'auteur selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

#### 3. Rémunération et mode de paiement

3.1 En contrepartie de tout ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'ARTISTE la somme globale et forfaitaire de 4 727,27 € HT, 472,73 € de TVA 10 %, soit 5 200 € TTC (cinq mille deux cents euros TTC) au titre de la cession temporaire des droits de présentation et de reproduction.

L'ARTISTE certifie être dispensé de précompte et s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, à la signature des présentes, le certificat administratif de dispense de précompte en cours de validité émanant de l'URSSAF.

- 3.2 La somme de 5 200 € TTC sera versée par mandat administratif ou chèque bancaire, sur présentation de factures, du contrat signé, de la décision L.2122.22 relative au contrat signée et de l'accusé de réception de notification des présentes signé et selon l'échéancier suivant :
  - 2 600 € TTC à la signature des présentes ;
  - 2 600 € TTC à l'issue de l'exposition.
- 3.3 L'ORGANISATEUR s'engage à verser directement à l'URSSAF, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %), soit 57 €.

Cette contribution vient en sus des 5 200 € versés à l'artiste.

À NIORT

4. Signatures

L'ARTISTE:

gist ager

Le 20/05/2021

0 8 JUIN 2021

L'ORGANISATEUR

Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléquée

Monsieur le Maire de Niort
Jérôme BALOGE Chr

Christelle CHASSAGNE

## ANNEXE 2: FICHE TECHNIQUE – MISE A DISPOSITION

La présente annexe fait partie intégrante du contrat.

#### Entre:

Raison sociale: François OLISLAEGER

Adresse: 333 rue des Pyrénées -75020 PARIS

Téléphone : 06 67 17 67 36 Courriel : olislaeger@gmail.com

N° de SIRET : 441 232 485 00033 // Code APE : 9001Z

N° Sécurité Sociale:

N° TVA intracommunautaire: FR62441232485

ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et:

Raison sociale : Ville de Niort

Adresse: 1 Place Martin Bastard - CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09 N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

#### 1. Description détaillée des ŒUVRES

Les ŒUVRES de L'ARTISTE mentionnées au contrat pré cité sont décrites comme suit et déclarées comme suit par L'ORGANISATEUR auprès de sa Compagnie d'assurances :

Exposition Ernest et la quatrième dimension

Valeur d'assurance globale : 70 000 €

Détail de la valeur d'assurance des œuvres exposées ci-dessous :

Planches entrée/sortie		7 000 €
Chaos bleu	1	7 000 €
Série de Cadres	1	7 000 €
Série Sellettes	:	7 000 €
Série miroirs	2	7 000 €
Espace		7 000 €
Phenakitiscope	:	7 000 €
Grand Ernest		7 000 €
Maquette	\$	7 000 €
Case échelle 1	ť	7 000 €

La période d'assurance des pièces :

- à l'espace de sockage des Brizeaux (Niort) est du 1er juin au 7 juin 2021 inclus,
- au Pilori et au Pavillon Grappelli est du 8 juin 2021 au 15 septembre 2021,
- pendant les transports est le 1<sup>er</sup> juin 2021 pour l'aller. La date de transport retour sera définie ultérieurement.

#### 2. Installation des ŒUVRES

L'ARTISTE s'engage à procéder à l'installation des œuvres par ses propres moyens et à ses frais avec l'aide de l'Assistant Scénographe du Pilori. Sous aucun prétexte, les ŒUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de L'ARTISTE les lieux d'exposition le Pilori et le Pavillon Grappelli, à partir du 08/06/2021, pour procéder à cette installation jusqu'au 15/09/2021 pour leur décrochage.

#### 3. Outils et équipements et préinstallation

L'ORGANISATEUR fournira à L'ARTISTE les équipements suivants pendant la durée de l'exposition, soit du 15/06/2021 au 28/08/2021 :

- 1 table et 2 chaises, rallonges électriques, kit accroche Pilori, kit lumières Pilori.

L'ORGANISATEUR mettra également à la disposition de L'ARTISTE les équipements suivants pour la durée du montage, soit du 08 au 15/06/2021 :

- 1 visseuse-dévisseuse, 1 boîte à outils du service culture, 1 échelle 3 pans, 1 échafaudage, des rallonges électriques, de l'éclairage et du matériel des équipes techniques de la Ville de Niort dans la mesure des moyens disponibles.

#### 4. Entretien

L'ARTISTE certifie qu'aucun entretien particulier n'est nécessaire pour maintenir les ŒUVRES en bon état d'exposition.

#### 5. Signatures

À NIORT

L'ARTISTE :

Als right

Le 20/05/2021

L'ORGANISATEUR:

Monsieur le Maire de Niort

Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

Jérôme BALOGE

0 8 JUIN 2021



# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-267

Groupe scolaire Emile Zola - Démolition du bâtiment périscolaire - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour des raisons de vétusté, il convient de démolir le bâtiment du groupe scolaire Emile Zola qui accueille les activités périscolaires ;

#### DECIDE

#### Art. 1 -

De passer un marché avec ADTP

Adresse: 118 rue des Guillées - 79180 CHAURAY

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 16 800,00 € HT soit 20 160,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Δrt 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu com₂te de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CHAURAY, le 07/04/2021

Réf. Devis : 00001728



# DEVIS

**Référence** :00001728 **Conçu le** :07/04/21

Objet du devis

VILLE DE NIORT DPM/EPGTB

Place Martin Bastard

BP 516

79022 NIORT CEDEX

AFFAIRE : GROUPE SCOLAIRE EMILE ZOLA

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	DECONSTRUCTION TOTALE D'UNE MAISON RUE HENRI SELLIER			-	
1	Installation de chantier	For	1,00	1 200,00	1 200,00
	Ce prix rénumère un constat d'huissier, les démarches administratives, la pannotation,une base vie autonome et grutage de la pelle dans la parcelle				
2	Curage intérieur	Ens	1,00	3 000,00	3 000,00
	Ce prix rénumère la dépose des matériaux du second oeuvre (plafonds, faux-plafonds, cloisons légères, menuiseries, doublages, revêtements de sol, isolants, fileries et tuyauteries, matériels de chauffage, sanitaires et divers ameublements) y compris tri sélectif et chargement	2			
3	Dépose du complexe d'étanchéité	Ens	1,00	850,00	850,00
	Ce prix rénumère la dépose du complexe d'étanchéité en toiture y compris chargement	T. =			
4	Déconstruction structurelle	Ens	1,00	6 500,00	6 500,00
	Ce prix rénumère la déconstruction par grignotage à l'aide d'une pelle mécanique de la toiture, des murs, dallages et fondations y compris tri sélectif et chargement				
5	Evacuation	Ens	1,00	3 900,00	3 900,00
	Ce prix rénumère l'évacuation des matériaux en centre de regroupement pour les DIB et en centre de recyclage pour les inertes y compris frais de traitement et taxe				
6 Technique	no Nettoyage et finition	Ens	1,00	1 300,00	1 300,00

N°	Désignation				Un	Quantité	Prix unit.	Mont	ant H.T.
	Ce prix rérnumère u de la construction , l'apport de terre vég	un rebouchag	ge de	s cavités et	4				
	DOE				FOR	1,00	50,00	10	50,00
	Fourniture en fin de des bordereaux de s				8				
						. 2	1726	: 0'000	
					AJ	EMILE 2d			
THE						uq.	gnation' .	Des	
					ann,a	aJATOT M	DNSTRUCTIC RI SELLIER	DEG ,	
ne sesi						teim	llation de cha	stant."	
				les- no une base ns la parcelle	do(ms	n constatio ratives in p tage on a p	a samuna xii Rinfinha senoti Ing fa anjonoti	g eta men 8 siy	
00 000								cun	
				laux du sacond - ns légères. de vol isólants, iuffage. compns tri	arts etc		nx renumere fa te (plutonds, fi jisensa, doubli is et tuyautens aires et divers tif et dhargem		
00% 88	Ben nu					oce d'étane		qsô	
				exe d'étancheite	damoo	dépose du		g 50 °	

Total H.T.	16 800,00
Total T.V.A. 20,00 %	3 360,00
Total T.T.C.	20 160,00
Net à payer (Euros)	20 160,00

Escompte	de	0 %	pour	paiement	anticipé
Taux do no	ána	litá /	do rot	ard . 2 4 0	/_

A : ...... le : /

Mode de Règlement : VIREMENT 30 JOURS

Signature Entreprise

Devis N° 00001728

n 1 IIIIN 2021

Bon pour Accord.

Signature Client:

our le Maire de Niort et par délégation Générale des Services de

Vices PECHRAT

118 rue des Guillées - - 79180 CHAURAY - Tél : 0549790258 - Fax : 0549752253 email : adtp@ora



### <u>Direction Ressources</u> <u>Humaines</u>

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-274

Projet de sensibilisation des agents de la Ville de Niort et du CCAS aux risques routiers - Demande de subvention à la Préfecture

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 30 000 euros, l'attribution de subventions » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient dans le cadre de la démarche Santé et Sécurité au Travail (SST), de sensibiliser les agents de la Ville de Niort et de son CCAS aux risques routiers ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De demander une subvention auprès de LA PREFECTURE DES DEUX-SEVRES pour l'action de sensibilisation des agents aux risques routiers, au titre du plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDSR) 2021

Adresse: Préfecture des Deux-Sèvres – BP 7000 - 4 rue Du Guesclin – 79000 NIORT

#### Art. 2 -

De fixer le montant de la demande de subvention à hauteur de 6 000,00 € net.

#### Δrt 3 -

D'approuver la pièce constitutive de la demande de subvention annexée à la présente et comprenant :

- la demande de subvention.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u> Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

# Nous sommes là pour vous aider



# **Associations**



Imprimer

Réinitialiser

# Dossier de demande de subvention

Cocher la case correspondant à votre situation :

Vous trouverez dans ce dossier :	
<ul> <li>Des informations pratiques pou</li> <li>Une demande de subvention (figure)</li> </ul>	·
<ul> <li>Deux attestations (fiche 4)</li> </ul>	
La liste des pièces à joindre au	
on compte rendu financier de l	action subventionnée (fiches 6-1, 6-2 et 6-3)
a despier est appeyé à l'une eu plu	uniques dos administrations quivantes (acabar la
•	usieurs des administrations suivantes (cocher la donner les précisions demandées) :
	2
☐ État Département ministériel	
Direction	*
□ Bánian	
☐ <b>Région</b> Direction	
	Charac (Nicot)
☑ Département Préfecture des Deux Direction P	x-Sevres (NIOπ)
Directions	
☐ Commune ou EPCI (intercom	munalité)
Direction	
☐ Autre (préciser)	



# Informations pratiques

# Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de l'État. Il peut être utilisé pour les collectivités territoriales et les établissements publics. Il concerne le financement d'actions spécifiques ou le fonctionnement général de l'association qui relèvent de l'intérêt général. Dès lors, il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.

Ce dossier a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.

#### Il comporte 6 fiches:

#### → Fiches n° 1.1 et 1.2 : Présentation de l'association.

Pour bénéficier d'une subvention, vous devez disposer :

- d'un numéro SIRET;
- Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur http://www.insee.fr)
- d'un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs.

Le numéro RNA (répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

### → Fiche n° 2 : Budget prévisionnel de l'association.

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif<sup>1</sup>, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

#### → Fiches n° 3.1, 3.2 : Description de l'action projetée.

Vous devez remplir cette fiche si la demande de subvention est destinée au financement d'une action spécifique que vous souhaitez mettre en place.

Si vous sollicitez un financement pour plusieurs actions, vous devez remplir une fiche par action.

#### → Fiche n° 4 : Attestation sur l'honneur.

- 4.1 Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.
  Attention : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.
- **4.2** Cette attestation est à remplir si vous estimez ne pas avoir reçu plus de 200 000 euros d'aides publiques au cours de vos trois derniers exercices.

### → Fiche n° 5 : Pièces à joindre.

## → Fiche n° 6 : Compte rendu financier<sup>2</sup>

Le **compte rendu financier** est composé d'un tableau accompagné de son **annexe explicative** et d'un **bilan qualitatif** de l'action.

Ce compte rendu est <u>à détacher</u> et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée, accompagné du dernier **rapport annuel d'activité** et des **comptes approuvés** du dernier exercice clos.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O. n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Obligation prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Cf. arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 publié au Journal officiel du 14 octobre 2006.

# Présentation de l'association

Identification			
Nom :Mairie de Niort			
Sigle :			
Objet: Demande de subvention	n pour une action de	e sensibilisation aux risqu	es routiers
Activités principales réalisée	es:		
			1
Adresse du siège social :Place	e Martin Bastard		
Code postal: 7 9 0 0 0		Commune : Niort	
Téléphone: 0 5 4 9 7	8 7 9 8 0 <b>T</b>	élécopie :	
Courriel:			
Site internet : https://www.vivre	e-a-niort.com		
Adresse de correspondance, s	si différente du siège	e:	
Code postal :	C	Commune :	
L'association est-elle (cocher la	a case) : nationale		départementale
	régionale		locale
sigle).	uquei est aπillee voti	re association ( <i>indiquer</i> le	e nom complet, ne pas utiliser de
Votre association a-t-elle des a	adhérents personne	s morales : non 🗌 oui 🔲	Lesquelles?
Identification du représentan	nt légal (président d	ou autre personne désign	ée par les statuts)
Nom : BALOGE	P	Prénom : Jérôme	
Fonction : Maire de Niort et Pré	ésident du CCAS		
Téléphone: 0 5 4 9 7	8 7 9 8 0 C	Courriel :	
Identification de la personne	chargée du préser	nt dossier de subventio	
Nom:	Prénor	m:	
Fonction : Assistante prévention	on		
Téléphone :	Cou	urriel:	
Identités et adresses des struest liée	uctures relevant du	secteur marchand avec	c lesquelles l'association

# 1-2 Présentation de l'association

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou mises à jour.

# I) Renseignements administratifs et juridiques

Numéro Siret: 2 1 7 9	0 1 9 1 7 0 0 0	1 3	
Numéro RNA ou à défaut (si vous ne disposez pas de			ues »)
Date de publication de la cr	éation au Journal Officiel	:	
Pour une association régie au registre des associations		sace-Moselle), date	de publication de l'inscription
Votre association disposition oui, merci de préciser :	ose-t-elle d'agrément(	s) administratif(s)	oui non
Type d'agrément :	attribué p	ar	en date du :
	4	*	
Votre association est-e Si oui, date de publicatio  Votre association disper  II ) Renseignemen	n au Journal Officiel :	ssaire aux compte	
Nombre d'adhérents de	l'association au 31 d	écembre de l'ann	ée écoulée:
dont	hommes		femmes
Moyens humains de l'a Bénévole : personne contribue		de l'association, de ma	nière non rémunérée.
Nombre de bénévoles :	3		
Nombre de volontaires :			
Nombre total de salariés	:		
Nombre de salariés en é travaillé (ETPT) <sup>4</sup> :	quivalent temps plein	OIL S	

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés :

euros.

Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L 612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006
 Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

# 2 Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

**Exercice 20** 

ou date de début :

date de fin :

CHARGES	Montant <sup>5</sup>	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRE	CTES
60 - Achats	0	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			34
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation <sup>6</sup>	0
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	0	2 2 2	
Locations		•	
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance			
Documentation		Département(s):	
62 - Autres services extérieurs	0	-	8
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>7</sup>	
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s):	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler)	
Impôts et taxes sur rémunération,		- Organismos sociada (detainor)	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	0		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES	5		
Charges fixes de fonctionnement			8
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
C	ONTRIBUTIONS VO	DLONTAIRES <sup>8</sup>	
86- Emplois des contributions volontaires	0	87 - Contributions volontaires en	0
en nature		nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>7</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>7</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ;

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

# Description de l'action

Remplir une fiche par action

Personne responsable de l'act	tion:		
Nom:	Prénom :		
Fonction :Assistante prévention			
Téléphone :	Courriel:		
Nouvelle action		Renouvellement d'une action	
Présentation de l'action :			
Intitulé : SECURITE ROUTIERE DANS LES responsables	COLLECTIVITES	NIORTAISES : Tous touchésTous	s concernésTous
Objectifs de l'action : Action mutualisée avec la communar agents territoriaux aux risques routie terme l'ensemble de nos agents. L'ol diminuer les conséquences humaine	rs. Action qui se d bjectif étant de dir	déroulera tous les deux ans afin de s	sensibiliser à

- A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?
- -faire prendre conscience des comportements à risques pour les changer : port du casque à vélo, de la ceinture de sécurité, sensibiliser sur le « sur-risque » routier (addictions, vitesse, fatigue, téléphone), -renforcer la technicité en matière de conduite de véhicules et engins (éco-conduite, angles mort...), -se mettre à jour du code de la route (sensibilisation aux nouveaux panneaux de signalisation...), -savoir remplir un constat amiable, forger une culture commune des risques routiers aux agents.
- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?
  A la suite d'un constat commun avec la communauté d'agglomération, le syndicat des eaux du vivier, la ville de Niort et son centre communal d'action social (mise en commun de nos statistiques).

### Description de l'action (voir également page suivante) :

Il s'agit de renouveler notre action de sensibilisation aux risques routiers initiée en 2019. L'ambition de cette action est de sensibiliser l'ensemble des agents des quatre entités, tous les deux ans, en conservant les mêmes objectifs pédagogiques.

Notre action se déroulera comme lors de la première édition, sous forme de forum avec plusieurs ateliers qui seront proposés aux agents. Chaque agent devra obligatoirement assister à chaque atelier. L'action est programmée les 28 et 29 septembre 2021 (date qui sera adaptée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire).

Pour cette deuxième édition, il est prévu que 200 agents publics (nouveaux agents n'ayant pas participé en 2019) participent, à raison de 50 agents par demi-journée sur deux jours consécutifs.

Tous les agents publics sont concernés. Une attention particulière sera portée aux agents conduisant des véhicules, pour lesquels il est envisagé de rendre cette sensibilisation obligatoire.

En amont de ces 2 jours, pour effectuer un rappel sur les risques routiers, un quizz code de la route sera mis en ligne sur nos intranets. L'objectif est de vérifier les connaissances de chacun. Cela nous permettra de faire un point sur les acquis de nos agents et d'orienter plus précisément nos ateliers de sensibilisation. Ce quizz en ligne se déroulera comme si les agents étaient dans les conditions réelles de l'examen.

# 3-1 Description de l'action (suite)

Inscription dans le cadre d'une politique publique (<u>par exemple</u> une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

Cette action s'inscrit dans le cadre d'un plan d'action de prévention des risques routiers au niveau local au sein de nos 4 entités territoriales mais également dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) car nos ateliers ciblent les enjeux suivants :

- -le risque routier professionnel,
- -l'alcool et les stupéfiants,
- -les deux roues non motorisés, distracteurs,
- -le partage de la route.

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.)?

200 agents territoriaux soit

SEV: 17 agents, CAN: 73 agents,

Ville de Niort: 93 agents,

CCAS: 17 agents

#### Moyens mis en œuvre :

Différents partenaires animeront nos ateliers et des agents des différentes collectivités seront mobilisés pour préparer et coordonner cette journée :

- -1 atelier "théorique": sensibilisation sur les nouveaux panneaux de signalisation, rappel des règles de conduite, zoom sur la rédaction constat amiable où quizz général sur les risques routiers. Nous devons affiner le déroulé pédagogique en fonction de nos besoins--> animé par la GMF.
- -1 atelier "pratique" sur la nécessité du port de la ceinture et focus sur les distracteurs et respect des distances de sécurité(voiture tonneaux et simulateur testo-chocs)-->Fondation de la route (FDR)
- -1 atelier "pratique" sur les angles morts avec silhouettes et casques de réalité virtuelle proposant des modules en lien avec la prévention du risque routier (fatigue, vitesse, éco-conduite...)-->Acta Prévention,...
- -1 atelier "pratique" sur la conduite en deux-roues non motorisés (vélos électriques, trottinettes...) avec rappel de la réglementation et le partage de la route-->Poste et FDR
- -1 atelier "pratique" sur les conduites addictives : impact de l'alcool et stupéfiants-->Police d'Etat, MNT, Vinci

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) : Le territoire de la ville de NIORT

# 3-1 Description de l'action (suite)

Date de mise en œuvre prévue (début) : Les 28 et 29 septembre 2021

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s-) :

2 jours soit 4 demi-journées.

Notre action sera reconduite tous les deux ans. Entre les deux années, des actions diverses seront proposées pour continuer à sensibiliser les agents sur les risques routiers (via une communication sur nos intranets, 1/4 d'heures sécurité avec diffusion de flash prévention). Cela a été le cas en 2020.

#### Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci dessus :

- -indicateurs communs avec les différentes collectivités organisatrices qui seront suivis (taux de fréquence, gravité, nombre d'accidents recensés dans l'année, classement par catégorie piéton/vélo/vl/pl, âge, sexe). -enquête de satisfaction à chaud puis à froid au bout de 3 mois
- -test de vérification des connaissances via des quizz code de la route avec analyse des résultats pour orienter au mieux nos ateliers.

#### Information complémentaire éventuelle :

Nous souhaitons réitérer nos partenariats mis en place lors de la 1ière édition, notamment avec la Préfecture des deux-sèvres par l'obtention d' une aide financière à hauteur de 6000€ et intégrer de nouveaux partenaires, professionnels de la sécurité routière, si possible tels que les sapeurs-pompiers pour animer un atelier "désincarcération et secourisme".

# Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc) :

-prestations de services : matériels techniques proposés par nos partenaires (voiture tonneau, testo chocs, parcours vélo, lunettes virtuelles, transport du véhicule accidenté par VINCI), achats de fournitures et outils informatiques (quizz code de la route, flash prévention à diffuser ou pour animer des 1/4 sécurité, pochons sérigraphiés pour remise de documents), restauration personnels et frais de convivialité, location de la salle (non gratuite en raison de la pandémie), frais de personnels affectés au projet et hébergement des animateurs du prestataire Fondation de la Route.

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? NON : cette sensibilisation fait partie des obligations employeur en matière de formation/sensibilisation des agents aux risques professionnels. Le risque routier étant identifié comme un risque professionnel existant au sein de nos quatre entités.

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) : Gratuité des animations théoriques effectuées par notre partenaires GMF, gratuité de l'atelier sur les addictions (Police nationale et MNT), participation financière de la GMF pour l'achat du quizz code de la route à hauteur de 1300Euros, participation financière de Acta Prévention pour les flashs prévention (50% du prix), animation gratuite de l'atelier vélo (par la Poste), intervention gratuite proposée par les pompiers, prêt du véhicule accidenté gratuit par Vinci, prêt de vélos et camion pour l'atelier angle morts et trottinettes par la CAN, participation de la ville à hauteur de 50% pour la location de la salle de l'Acclameur.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Les montants correspondants aux dépenses du personnel affecté au projet sont pris en charge par chaque collectivité au réel (cout chargé annuel\*%annuel du temps consacré au projet). Les frais de personnels des agents concernant la mise en place de la logistique (tables, cloisons,...) n'ont pas été pris en compte. Le reste à charge des dépenses sera réparti entre les collectivités au prorata du nombre d'agents sensibilisés. La Ville de Niort prend en charge les agents du CCAS.

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>9</sup> ?

Contribution volontaire de la Poste, MNT, Police Nationale, GMF, sapeurs pompiers

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

Il nous est très difficile d'obtenir une salle disponible pour accueillir convenablement nos agents, partenaires et matériels en raison de la crise sanitaire actuelle.

Le budget sera donc possiblement impacté (augmentation ou diminution) suivant le lieu retenu pour l'action. Aujourd'hui, notre orientation serait l'Acclameur (taille, localisation, structure,...adaptées).

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

# Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

#### Année ou exercice 20

CHARGES	Montant <sup>10</sup>	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRE	CTES
60 - Achats	10952	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	4356	19	
Achats matières et fournitures	770	74- Subventions d'exploitation <sup>11</sup>	29082
Autres fournitures	5826	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) (préfecture deux-sèvres)	6000
61 - Services extérieurs	5000		
Locations	5000		
Entretien et réparation		Région(s):	
Assurance		-	
Documentation		Département(s):	
62 - Autres services extérieurs	. 0		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>†2</sup>	
Publicité, publication		-CAN (+agents SEV)	12916
Déplacements, missions		Commune(s):	12010
Services bancaires, autres		-Ville de NIORT (et agents CCAS)	10166
63 - Impôts et taxes	0		10100
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	13130	-	
Rémunération des personnels	11930	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	4 9
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	1200		
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement		The state of the s	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	29082	TOTAL DES PRODUITS	29082
Co	ONTRIBUTIONS VO	LONTAIRES <sup>13</sup>	
86- Emplois des contributions volontaires	0	87 - Contributions volontaires en	C
en nature		nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	29082	TOTAL	29082

<sup>10</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>11</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

12 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ;

communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

13 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

## 4 1 Déclarations sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) M LAHOUSSE Lucien-Jean, adjoint au Maire de Niort représentant(e) légal(e) de l'association Mairie de NIORT

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de: 6000

€

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte :

#### Banque:

Domiciliation:

Code Banque		Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
8	9 9			
	-			201

Fait, le 23/04/2021

à Niort

Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué,

Lucien-Jean LAHOUSSE

#### **Attention**

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

## 4 2 Attestation

Par application du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Je soussigné(e), (nom et prénom) M LAHOUSSE Lucien-Jean, adjoint au Maire de Niort représentant(e) légal(e) de l'association, Mairie de Niort

Atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000 euros sur trois exercices.

Fait, le

23/04/2021

à Niort

Pour le Maire de Niort

Lucien-Jean LAHOUSSE

11 0

Sont concernées les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 EUR sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.



#### Direction de la Commande Publique et Logistique

#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## **VILLE DE NIORT**

#### Décision N°2021-275

Accord-cadre prestations de déménagement, de manutention et de stockage de biens

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a un besoin de prestations de déménagement, de manutention et de stockage tout au long de l'année, et de façon aléatoire. Ainsi dans le cadre de ce marché, le prestataire pourra être amené à procéder à du démontage et remontage de mobiliers, à du déménagement de meubles, de matériels informatiques ou de documents divers, à de la manutention. Ces marchés comprennent des déménagements entre bâtiments de la commune, mais également des déménagements entre les étages d'un même bâtiment. La prestation intègre également le stockage de mobilier, de matériel, de dossiers ou d'archives en "garde meuble" en cas de nécessité;

#### DECIDE

#### <u>Art. 1</u> -

De passer un marché avec la SARL BIARDEAU Adresse : 523 avenue de Limoges – 79000 NIORT

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché pour un montant maximum de 89 000,00 € HT soit 106 800,00 € TTC sur la durée du marché (4 ans) et de mandater les dépenses.

#### <u>Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/06/2021 Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

# ACCORD CADRE PRESTATIONS DE DEMENAGEMENT, DE MANUTENTION ET DE STOCKAGE DE BIENS

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)

Pouvoir Adjudicateur

représenté par

autorisé à signer le marché par délibération

Comptable public assignataire des paiements

Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61du CCP\*

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP \*

Référence aux articles du CCP\* en application desquels le marché est passé

le 1er avril 2021

Ville de Niort

Le Maire de Niort

du Conseil Municipal

Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9

Le Directeur du Service

Le Directeur Général des Services

Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

Accord cadre articles R2162-1 à R2162-6

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

#### Article I. CONTRACTANT

Je soussigné	(nom et prén	om): LAM	<b>IARQUE</b>	Stéphane
--------------	--------------	----------	---------------	----------

agissant en qualité de : Gérant

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : SARL BIARDEAU

siège social: 523, avenue de Limoges 79000 NIORT

n° identification (SIRET): 025 480 138 00020

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>1</sup>: **025 480 138 00020** 

n° inscription au registre du commerce : 54 B 13

ou au répertoire des métiers....

Code APE: 4942 Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

#### Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants	solidaires	
conjo	oints	
nom et prénom : agissant en qualité de : au nom et pour le compte de : dénomination sociale siège social		
n°identification de factura n° inscription au registre ou au répertoire des r	ration pour CHORUS (SIRET) <sup>2</sup> e du commerce	
nom et prénom : agissant en qualité de : au nom et pour le compte de : dénomination sociale siège social		
n°identification de factura n° inscription au registre o ou au répertoire des n	nation pour CHORUS (SIRET)	
n°identification de factura n° inscription au registre o ou au répertoire des n	)ation pour CHORUS (SIRET)du commercemétiers	
y sont mentionnées; - et après avoir fourni les documents application des articles R2143-6 à R21-	hier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et de ts, certificats, attestations demandés au règlement de la cor 143-10 du CCP; conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus	nsultation en
	est le mandataire du groupement. bres du groupement pour ses obligations contractuelles à l	'égard de la

 $<sup>^2</sup>$  A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

#### Article II. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

## PRESTATIONS DE DEMENAGEMENT, DE MANUTENTION ET DE STOCKAGE DE BIENS

#### Article III. MONTANT

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT

41 648.00 euros

TVA 20.00 %

8 329.60 euros

TTC

49 977.60 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre du devis quantitatif estimatif.

#### Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):	
*	
INTITULE DU COMPTE :	
DOMICILIATION:	
Code établissement :	
Code guichet:	
Numéro de compte :	
Clé Rib :	
IBAN (International Bank Account Number)	•
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift:	

#### Article V. AVANCE

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

#### Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

#### Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 21 avril 2021	Le 18 JUIN 2021
A Niort	A Niort
La personne habilitée <sup>3</sup>	Le Pouvoir Adjudicateur,
S. LAMARQUE - Gérant	Pour le Maire de Niort
	Et par Délégation
	Pour le Maire de Niort
BIARDEAU SARL	L'Adjoint plégué
DEMENAGEMENTS - GARDE-MEUBLES	EAdjoint deriegde
MANUTENTIONS - ARCHIVAGE - BOX DE STOCKAGE	(* (Table ) *)
523, Av. de Limoges - 79000 NIORT	(CHICARE)
<b>T</b> él. 05 49 24 84 72 - Fax 05 49 28 53 57	Lucien-Jean LAHOUSS
www.biardeau.mon-gd.com	

capital social 40 128 C Siret 025 480 138 00020 - APE 4942Z - RC 54 B 13

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Un seul format de signature accepté : électronique ( avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



#### <u>Direction Ressources</u> <u>Humaines</u>

#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-277

Formation du personnel - Convention passée avec L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS - Participation de deux agents

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les agents de la Direction de Projet Risques Majeurs et Sanitaires ont besoin de suivre une formation dispensée par des spécialistes de la gestion de crise pour renforcer leurs compétences et leurs connaissances ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS Adresse: 15 rue Eugène Faure - 38000 GRENOBLE

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 650,00 € net et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les devis.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



**DEVIS** 

19/2021

Grenoble, le 03/05/2021

15 rue Eugène Faure 38000 Grenoble

Tél: 04 76 47 73 73 Fax: 04 76 47 15 90

Courriel: irma@irma-grenoble.com Site web: www.irma-grenoble.com

Association Loi de 1901

N° Siret: 353 008 246 00020 APE: 9499Z

N°TVA intercommunautaire: FR90353008246 00020 IRMa organisme fomateur: N°82.38.03272.38

Mairie de Niort 1 place Martin Bastard **79000 Niort** 

Intitulé de l'action	Formations IRMa 2021
Affaire suivie par	DRH - Cellule Formation Mathias LAVOLE / IRMa

Désignation		Prix unitaire	Date session	Nombre heures	Nombre stagiaire	Montant
Formation "Piloter une co fondamentaux et mise er entrainement sur table"		600,00	13/10/2021	7	1	600,00
		TOTAL MONTA		MONTANT	600,00€	
		TOTAL I	REMISE si adhé	sion 2021	60,00€	
		NET A	PAYER si adhé	rent IRMa	540,00 €	
		NET A PAYE	R si non adhé	rent IRMa	600,00 €	, .

#### Exonérée de TVA, activité de formation professionnelle continue article 261 4-4 a du CGI

A régler à réception de la facture

Par chèque au nom de

Par virement en indiquant le numéro de facture

RIB

**IBAN** 

BIC

Code banque:

Code guichet:

N° compte:

Clé RIB:

Fait à

le

Fait à Grenoble

le 03/05/2021

Bon pour accord

Pour l'IRMa, François Giannoccaro - Directeur

Devis valable 2 mois

Pour le Maire de Nicrt ct par délégation mirectrice Générale Adjointe





#### **DEVIS**

20/2021

Grenoble, le 03/05/2021

15 rue Eugène Faure 38000 Grenoble

Tél: 04 76 47 73 73 Fax: 04 76 47 15 90

Courriel: irma@irma-grenoble.com Site web: www.irma-grenoble.com

Association Loi de 1901

Intitulé de l'action

Affaire suivie par

N° Siret: 353 008 246 00020 APE: 9499Z

N°TVA intercommunautaire: FR90353008246 00020 IRMa organisme fomateur: N°82.38.03272.38

Mairie de Niort 1 place Martin Bastard 79000 Niort

Formations IRMa 2021	
DRH - Cellule Formation	
Mathias LAVOLE / IRMa	

Désignation		Prix unitaire	Date session	Nombre heures	Nombre stagiaire	Montant
Formation "Mettre en p opérationnel un Plan Co	place et maintenir ommunal de Sauvegarde"	850,00	13/10/2021	1 14	1	850,00
		*	TOTAL	MONTANT	850,00€	
		TOTAL	REMISE si adhe	sion 2021	85,00€	
		NET A	PAYER si adhé	rent IRMa	765,00 €	
		NET A PAY	R si non adhé	rent IRMa	850,00€	

#### Exonérée de TVA, activité de formation professionnelle continue article 261 4-4 a du CGI

A régler à réception de la facture

Par chèque au nom de

Par virement en indiquant le numéro de facture

RIB de

- Banque :

IBAN

- BIC

Code banque:

Code guichet:

N° compte:

Clé RIB:

Fait à

le

Fait à Grenoble

le 03/05/2021

Bon pour accord

Pour l'IRMa, François Giannoccaro - Directeur

Devis valable 2 mois

Pour le Maire de Niort et par délégation Directrice Générale Adjointe



INSTITUT DES RISQUES MAJEURS

**DEVIS** 

18/2021

Grenoble, le 03/05/2021

15 rue Eugène Faure 38000 Grenoble

Tél: 04 76 47 73 73 Fax: 04 76 47 15 90

Courriel : irma@irma-grenoble.com Site web : www.irma-grenoble.com

Association Loi de 1901

N° Siret: 353 008 246 00020 APE: 9499Z

N°TVA intercommunautaire : FR90353008246 00020 IRMa organisme fomateur : N°82.38.03272.38

Mairie de Niort

1 place Martin Bastard

79000 Niort

Intitulé de l'action	Formations IRMa 2021
Affaire suivie par	DRH - Cellule Formation  Mathias LA VOLE / IRMa

Désignation	Prix unitaire	Date session	Nombre heures	Nombre stagiaire	Montant
Formation "Organiser sa cellule de crise / Poste de Commandement et son Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE)""	600,00	29/09/2021	7	2	1 200,00
	*	TOTA	L MONTANT	1 200,00 €	
	TOTA	L REMISE si ad	hésion 2021	120,00€	

## TOTAL REMISE si adhésion 2021 120,00 € NET A PAYER si adhérent IRMa 1 080,00 € NET A PAYER si non adhérent IRMa 1 200,00 €

Exonérée de TVA, activité de formation professionnelle continue article 261 4-4 a du CGI

A régler à réception de la facture

Par chèque au nom de l'IRMa

Par virement en indiquant le numéro de facture

RIB de

Code guichet:

Banque:

N° compte:

IBAN Clé RIB: - BIC

Code banque:

Fait à

le

Fait à Grenoble

le 03/05/2021

Bon pour accord

Pour l'IRMa, François Giannoccaro - Directeur Devis valable 2 mois

Pour le Maire de Niort et par délégation La Directione Générale Adjointe

Emmanuella GNAUX



#### Direction Animation de la Cité

#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

## VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-286

#### Achat de bornes de Lests pour le Parc Exposition

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pendant les travaux du groupe scolaire George Sand, en remplacement d'un préau une structure toilée du parc des expositions d'une surface de 6x15m va être installée ;

Considérant que l'achat des lests permettra de sécuriser le montage, la forme retenue pour les lests limitera le risque de chute des enfants ;

Considérant qu'après cette opération, la structure pourra être louée par le parc des expositions et les lests pourront aussi être réutilisés dans le cadre des mesures VIGIPIRATE ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec ABC EQUIPEMENTS COLLECTIVITES Adresse : 16 rue des Taillées – 79180 CHAURAY

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 965,54 € HT soit 5 958,65 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant : - le devis.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Mairie de NIORT Monsieur 1 Place Martin Bastard 79000 NIORT Tél: 05 49 78 73 04 Mobile:

## DEVIS DV174823-0082名

Numéro	Date	Date de validité	Référence
DV174823	31/03/2021	30/04/2021	

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
PRT1178	Borne dissuasive RODAS gris/ blanc/ ocre ou anthacite  Description:  - Diamètre de la base 68 cm  - Hauteur totale 100 cm.  - Avec un anneau de levage.  - 497 kg.  - Béton renforcé gris/ blanc/ ocre ou anthacite  - Autres coloris nous consulter  - Traitement anti-graffiti.  - 3 REFLECTOS BLANCS Ø 6 cm (depuis janvier 2018).  - Autres coloris: PRT 1178C1: Coloris au choix: noir, rouge, jaune, marron ou orange	12,00	471,26	5 655,12	20,00
	-6				
MSG12	*REMISE EN PIED DE DOCUMENT VALABLE UNIQUEMENT POUR CE DEVIS*	1,00	9		
MSG11	PREVOIR DECHARGEMENT PAR VOS SOINS AVEC CHARIOT ELEVATEUR.	1,00			
	DELAIS 2 A 3 SEMAINES				
MSGV	Cordialement Vincent CHAMPIGNY	1,00			
MSG15	Crise des matières premières - tarifs et délais de disponibilité Au regard de la crise mondiale sur les matières premières et l'incertitude sur l'évolution de leurs coûts et de leur approvisionnement, toute commande validée rapidement nous permet de mieux vous garantir les tarifs appliqués dans nos devis et les délais de disponibilité. Tributaires de la conjoncture, nous mettons tout en œuvre pour vous servir au mieux	1,00			20,00

Siret : 31080117000039 - APE : 4673A -  $N^{\circ}$  TVA intracom : FR43310801170 - Capital : 38 112,00 €

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	financièrement et en matière de délai.				
			5		5
*	·				
	Name of State of Stat				
				*	
72.0					
	*				
		27			
			2 12		
				0 H 1	
					35
2 2					
2			-		
	Paur le Maire de Niort				
	Printle Maire de Niort delégation Sénérale Adjointe				
	*Generale Adjointe	1 1 10			
	Courd				
	Sophie MOUNIC				

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur

les prix.			:	2	
Taux	Base HT	Montant TVA		Total HT	

ATTENTION : Pensez à vérifier tous les postes avant de donner votre

993,11

Protection des aciers dans les espaces maritimes ( 5 km des côtes ) : Qualité de finition nécessaire contre la corrosion par galvanisation ou Inox 316.

4 965,54

Délai : 4/5 semaines départ usine hors congés Franco de port France Continentale à partir de 2.000,00 € H.T. sauf mobilier béton et passerelles.

#### **DECHARGEMENT PAR VOS SOINS NOUS NE LIVRONS PAS SUR LES CHANTIERS**

Total HT	5 655,12
Remise	1 187,58
Total HT remisé	4 467,54
Port HT	498,00
Total HT Net	4 965,54
Total TVA	993,11
Total TTC	5 958,65
Net à payer	5 958,65 €



<u>Direction de la Commande</u> <u>Publique et Logistique</u>

#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

### VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-287

Prestation de traitement d'archives (tri, classement et reconditionnement)

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la collectivité doit conserver et donner accès aux archives ;

Considérant que le classement est une opération essentielle pour permettre la communication des archives, et la gestion optimisée des locaux de conservation ;

Considérant qu'un fonds d'archives des services techniques, actuellement stockées au SIEDS, et entrées en vrac, doit faire l'objet d'un traitement comprenant tri, classement et reconditionnement ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec la société PRO ARCHIVES SYSTEMES (PROAS) Adresse : P.A. de Tournebride - 20 rue de la Guillauderie - 44118 LA CHEVROLIERE

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 16 443,40 € HT soit 19 732,08 € TTC et de mandater les dépenses.

#### <u>Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutive au marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/06/2021 Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Archives municipales de Niort -Prestation de traitement d'archives (tri, classement et reconditionnement)

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

.......

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes

220 rue de Strasbourg - 79 061 Niort Cedex 9

Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (\*)

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (\*), en cas de sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP (\*) en application desquels le marché ou Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8 l'accord-cadre est passé

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

#### Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) :Mr ROCUET Philippe	
agissant en qualité de : <b>Directeur Général</b>	
au nom et pour le compte de : PRO ARCHIVES SYSTEMES	
dénomination sociale PRO ARCHIVES SYSTEMES SAS au capital de 824	670 €
siège social 20 Rue de la Guillauderie – PA de Tournebride 44118 La Chev	rolière
n° identification (SIRET) 338 183 726 00029 n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET) <sup>1</sup> 338 183 726 00029 n° inscription au registre du commerce RCS Nantes 338 183 726 ou au répertoire des métiers	
Code APE <b>8299Z</b>	

- après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris-

#### Article II. OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet le traitement d'archives (tri, classement et reconditionnement).

#### Article III. MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

	Prix HT (euros)	TVA 20 % (euros)	Prix TTC (euros)
Prestation de base	16 247.40€	3 249.48€	19 496.88€
Plus-value	196,00€	39.20€	235.20€
TOTAL	16 443.40€	3 288.68€	19 732.08€

#### Article IV. DELAIS D'EXECUTION

La prestation qui fait l'objet du présent marché devra être réalisée au plus tard le 17 décembre 2021.

La prise en charge des archives se fera dès la notification du marché et au plus tard le 18 juin 2021 (semaine 24).

Le tri et le traitement des archives se feront de façon à garantir la destruction des archives éliminables, le transfert retour des archives classées et reconditionnées, et la mise à disposition des livrables (récolement, bordereau de versement, bordereau d'élimination et certificat de destruction) au plus tard semaine 50, soit entre le 13 et le 17 décembre 2021 au plus tard.

#### Article V. PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans les délais d'exécution du marché tels qu'énoncés supra, que ce soit dans la prise en charge des archives, ou dans le transfert retour des archives, la destruction des archives éliminables et la mise à disposition des livrables, le titulaire se verra appliquer une pénalité de retard d'1% du montant total de la prestation par jour de retard, dans la limite de 20 % du montant total de la prestation.

#### Article VI. ASSURANCES

Les frais d'assurance destinés à couvrir d'éventuels sinistres, vols ou dégradations, tout au long de la prestation (de la prise en charge à la restitution) sont à la charge du titulaire du présent marché.

Le titulaire du présent marché s'engage à informer immédiatement les Archives municipales des dommages éventuels subis et les confirmer par écrit.

En cas de dommage à des archives définitives, l'emprunteur supportera les frais de restauration décidés par le Prêteur.

La valeur d'assurance du fonds est estimée à 25000 €.

#### Article VII. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels du présent marché sont :

- le présent acte d'engagement, et les annexes de sous-traitance modèle DC4 le cas échéant,
- la décomposition du prix global et forfaitaire,
- le cahier des clauses techniques particulières,
- l'offre technique du titulaire, incluant le calendrier de réalisation,
- le cahier des clauses administratives générales Fournitures courantes et Services (CCAG-FCS)

in

#### Article VIII. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
THE PROPERTY OF THE PROPERTY O
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION:
Code établissement :
Code guichet:
Numéro de compte :
Clé Rib:
IBAN (International Bank Account Number)
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift:

Un premier acompte de 40 % sera versé à la validation du tableau de récolement complété par les propositions de versement et d'éliminations.

Un second acompte de 40 % sera versé à la validation par les Archives municipales des instruments de recherche ainsi que du bordereau d'élimination.

Le solde sera versé à l'issue de la prestation.

#### Article IX. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

#### Article X. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

In

#### Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 31 Mai 2021	Le	1 O JUIN 2021
A la Chevrolière	A Niort	
La personne habilitée	Le Pouvoir Adjudicateur,	
Mr ROCUET Philippe	Pour le Maire de Niort	
Directeur Général	Et par Délégation	
Plo Lional Ripoche DOA		
	STE DE NO	Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué
PRO ARCHIVES SYSTEMES P.A. de Tournebride		1744
20, rue de la Guillauderie	SECTION	Michel PAILLEY

44118 LA CHEVROL ERE
Tél.: 02 51 70 94 00 - Fax: 02 51 70 94 09
SAS au capital de 824 670 euros
RCS 338 183 726



#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## **VILLE DE NIORT**

#### **Direction Animation de la Cité**

#### Décision N°2021-288

Achat de Leds pour le Centre de Rencontre et de Communication au Parc des Expositions

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour les différents salons, des stands sont montés, ces stands nécessitent un éclairage individuel. Actuellement, ce complément de lumière est réalisé avec des ampoules incandescentes ;

Considérant qu'il est proposé, dans le cadre du programme Niort 2030, de remplacer les anciennes rampes par des dispositifs Leds ;

Pour exemple sur un salon de 2,5 jours :

- avec dispositif actuel, 23175 W soit pour la durée du salon : 1390,5 KWH;
- avec les Leds, 4841 W, soit pour la durée du salon : 290,46 KWH ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec REFLEXION LEDs

Adresse : 3 rue du Château de Ribaute - 31130 QUINT-FONSEGRIVES

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 15 078,50 € HT soit 18 094,20 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### <u> Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



#### **REFLEXION LEDS**

3 rue du Château de Ribaute 31130 - QUINT-FONSEGRIVES

Tél.: +33 (0)5.34.43.12.12 Email: contact@reflexionleds.com Site web: http://www.reflexionleds.fr

## DEVIS

N°: DEV00000255 Date: 02/06/2021 N° client: CLT00000384

Devis valable jusqu'au 01/08/2021

#### Centre de Rencontre et de Communication

Parc des Expositions 6, rue Archimède 79000 NIORT

Réf.: EXPOLED1000

EXPOLED1000

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
ERAI1-4 -Rail EXPOLED1000 4500K 40W de consommation, 47W de restitution, IP20 double accroche	110,00	129,00€	14 190,00€	20,00%
REM -Remise Quantité	-110,00	26,00€	-2 860,00€	20,00%
ERAI-COMF -Connecteurs pour rails EXPOLED  Achat et pose de connecteurs Wieland GST18i3 pour rails EXPOLED	110,00	9,00€	990,00€	20,00%
EEXHIB-COM -Connecteurs Wieland Mâle Achat sans pose	300,00	1,93 €	579,00 €	20,00%
EEXHIB-COM -Connecteurs Wieland Femelle Achat sans pose	300,00	2,16€	648,00 €	20,00%
VTE -Répartiteur 1/2 92.030.1253.1 GST18i3	50,00	7,35 €	367,50 €	20,00%
ERAl1-FC100 -Flight-case 100 rails EXPOLED1000 Flight-case de transport pour 100 rails EXPOLED1000, avec entretoises et roulettes	1,00	914,00€	914,00€	20,00%
TRANV -FRAIS TRANSPORT	1,00	250,00€	250,00 €	20,00%

Délais pour préparation de commande environ 7 jours Délais de livraison 72h

A réception de la facture



#### **REFLEXION LEDS**

3 rue du Château de Ribaute 31130 - QUINT-FONSEGRIVES

Tél.: +33 (0)5.34.43.12.12

Email: contact@reflexionleds.com Site web: http://www.reflexionleds.fr

### DEVIS

N° : DEV00000255 Date : 02/06/2021

N° client: CLT00000384

Devis valable jusqu'au 01/08/2021

#### Centre de Rencontre et de Communication

Parc des Expositions 6, rue Archimède 79000 NIORT

Détail de	la TVA		
Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	15 078,50€	20,00%	3 015,70€

 Total HT
 15 078,50 €

 TVA
 3 015,70 €

 Total TTC
 18 094,20 €

Règlement Echéance(s) Virement

Bon pour accord

Date et signature

Coordonnées bancaires

Nom

IBAN

BIC



Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Ménérale Adjointe

Sophie MOUNIC



#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## **VILLE DE NIORT**

#### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-279

Salle de Pissardant - Rénovation des vestiaires et sanitaires -Mise en accessibilité ERP - Désamiantage -Marché subséquent à l'accord-cadre

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la mise en accessibilité ERP de la salle de Pissardant, il convient de procéder au désamiantage des vestiaires et des sanitaires ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaires pour la période 2020-2024 ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec AD2L

Adresse: ZI La Pièce des Marais - 37500 LA ROCHE CLERMAULT

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 24 561,00 € HT soit 29 473,20 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/06/2021 Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



## "SALLE DE SPORT PISSARDANT RDC" rue Pissardant 79000 NIORT

## Intitulé des travaux : Désamiantage avant travaux DEVIS AD 21 063 Indice 1

	9	U	quantité	Prix en €	Total en €
2	CHAPITRE 1 : TRAVAUX REALISES EN SOUS-SECTION 3		<i>-</i>		
insky.					
2.1	PRIX GLOBAUX				
2.1.1	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT				
2.1.1 1	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent AVANT TRAVAUX (à la pompe)	U	2	280,00€	560,00€
2.1.1 2	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent PENDANT TRAVAUX (à la pompe)	υ	6	320,00€	1 920,00€
2.1.1 3 2.1.2	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent APRES TRAVAUX (à la pompe)	U a	2	280,00 €	560,00€
	PLAN DE RETRAIT				
2.1.2 1	Etablissement d'un Plan de Retrait Amiante	Ft	1,00	1 300,00 €	1 300,00 €
2.1.3.1 1	Equipement complet d'un opérateur - A LA JOURNEE	U	90	60,00€	5 400,00 €
2.1.3.2	MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE		i		
2.1.3.2 4	Extracteur d'air avec filtre THE - mise en place A LA JOURNEE	U	20	58,00€	1 160,00 €
2.1.3,2 5	Réalisation d'entrée d'air pour la zone à désamianter - mise en place A LA JOURNEE	U	20	17,00€	340,00 €
2.1.3.2 7	Calfeutrement de la zone à confiner par film polyane 200ym - SIMPLE PEAU -	M <sup>2</sup>	300,00	14,00€	4 200,00 €
2.1.3.2 12	SAS de décontamination des opérateurs TROIS CABINES - A LA JOURNEE	U	16	110,00€	1 760,00 €
2.3	SOLS - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE			is .	
2.3.1	DEPOSE DE SOLS SOUPLES PVC COLLES				
2.3.1 1	Dépose de sols souples PVC collés en lés ou en dalles (petites surfaces) - jusqu'à 20 m² Localisation : RDC > LOCAL PROF ET GARDIEN	M²	17,00	54,00 €	918,00€
2.3.2	DEPOSE DE SOLS ET PLINTHES CARRELES			-	0.00.5
2.3.2 6	Dépose de plinthes carrelées de tous types et de toutes dimensions - de 51 à 100 ml	мі	96,000	32,00€	0,00€ 3 072,00€
2,3,3	NETTOYAGE RAGREAGE ET COLLE AMIANTES				0.00 €
2.3.3 1	Nettoyage du ragréage et de la colle amiantés - jusqu'à 50 m²	M <sup>2</sup>	10	24	0,00€
2.3.4	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -	IIVI-	16	34	544,00€
2.3.4 1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	МЗ	2,00	650,00€	0,00€ 1300,00€
	Total CHAPITRE 1 : TRAVAUX REALISES EN SOUS- SECTION 3				23 034,00 €
3	CHAPITRE 2 : INSTALLATION DE CHANTIER -				
3.1	PROTECTIONS				
3.1.1	INSTALLATION DE CHANTIER				
	INSTALLATION DE CHANTIER	-			
3.1.1 1	Installation et enlèvement d'un bungalow pour réunion	υ	1	457,00€	457,00 €
3.1.1 3	Installation d'un coffret électrique	υ	1	180,00€	180,00 €
3.1.1 4	Branchement d'eau et robinet de puisage	U	1	130,00€	130,00€
3.2	PROTECTIONS COLLECTIVES LOURDES	*			0,00 €
3.2.1	CLOTURES DE CHANTIER			or I	0,00€
3.2.1 1	Clôture grillage métal hauteur = 2.00 ml	мі	20	38,00€	760,00€



ACCORD CADRE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE - 2020.2024

#### "SALLE DE SPORT PISSARDANT RDC" rue Pissardant 79000 NIORT

## Intitulé des travaux : Désamiantage avant travaux DEVIS AD 21 063 Indice 1

		U	quantité	Prix en €	Total en €
	Total CHAPITRE 2 : INSTALLATION DE CHANTIER - PROTECTIONS				1 5ॄ27,00 €
4	CHAPITRE 3: HORS BORDEREAU				
4.1	HORS BORDEREAU			-	
4.1.1	MAIN D'OEUVRE				
4.1.1 1	Taux horaire normal moyen d'un opérateur	Н	i i		
4.1.1 2	Taux horaire moyen majoré d'un opérateur, pour travail le dimanche ou les jours fériés	Н			3
4.1.1 3	Taux horaire moyen majoré d'un opérateur, pour travail de nuit (entre 21h et 6h du matin) ou suivant accord conventionnel	Н			2.78
4.1.2	DIVERS				
4.1.2 1	Prestations ou fournitures hors bordereau	Coef			

**Montant HT du LOT UNIQUE - DESAMIANTAGE** 

24 561,00 €

La Roche Clermault, le 20/05/2021

Pour le Maire de Niort et par dérégation circe Générale des Services Techniques

1 11

37500 LA ROCHE CLERMAULT

PLecenti

Tél: 02 47 58 02 03 - Fax: 02 47 58 01 00 RCS Tours 452 358 858 000 24 - APE 4399D contact@ad2lfrance.fr



#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## **VILLE DE NIORT**

#### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-280

Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de reloger un habitant sans solution d'hébergement à compter 2 juin 2021, le temps qu'il retrouve un logement suite à l'incendie de son domicile ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De mettre à disposition de l'habitant un logement d'urgence Adresse : 8 rue du Murier – Rez-de-chaussée – 79000 NIORT

#### Art. 2 -

La mise à disposition des lieux est consentie moyennant le versement d'un loyer fixé à 350,00 € pour une période d'occupation d'un mois.

#### Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence pour une période comprise entre le 2 juin 2021 pour se terminer le 1er juillet 2021.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



## APPARTEMENT REZ DE CHAUSSEE – 8 RUE DU MURIER CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT D'URGENCE ENTRE LA VILLE DE NIORT

#### ET MONSIEUR

#### ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

#### ET

#### Monsieur

ci-après dénommé « le preneur », d'autre part,

#### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1: OBJET

Convention d'occupation à titre temporaire, exceptionnel et transitoire du logement d'urgence situé en rez-de-chaussée 8 rue du Mûrier à Niort afin d'héberger Monsieur , le temps qu'il retrouve un logement suite à l'incendie de son domicile.

#### **Article 2: DESCRIPTION ET DESTINATION**

La Ville de Niort met à disposition du preneur l'appartement meublé de type 2 situé en rez-dechaussée de l'ensemble immobilier sis 8 rue du Mûrier à Niort.

Les lieux loués à usage d'urgence temporaire pour le preneur ; à savoir Monsieur

Ils se composent des éléments suivants : entrée, kitchenette, séjour, salle d'eau avec WC et une chambre.

L'appartement comprend les éléments de confort suivants :

- salle d'eau : douche, lavabo, WC ;
- kitchenette équipée : frigo, évier, deux plaques électriques, micro-ondes; aspirateur
- séjour : 3 chaises, une table ronde, un clic-clac, un étendoir;
- chambre: 1 grand lit (sommier et matelas);
- petits matériels d'entretien.

#### **Article 3: CONDITIONS**

Le preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; il devra les entretenir, pendant toute la durée du présent contrat, et les rendre, en fin de contrat, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes de sa famille ou à son service, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par suite de vétusté, malfaçon, vice de construction, ou par cas de force majeure, par faute du gestionnaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;

Le preneur s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août -1987 - article 1.

Il devra jouir des lieux loués en bon père de famille et tenir les lieux mis à disposition constamment garnis de meubles et objets mobiliers en quantité et en valeur suffisante et de l'exécution de toutes les conditions du présent contrat.

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques qu'il devra rendre dans un état d'entretien satisfaisant à la fin de la période d'occupation.

#### **Article 4: CONDITION PARTICULIERE**

Le preneur s'engage dès à présent à effectuer auprès des organismes locatifs du secteur privé ou du secteur social des démarches actives pour retrouver un logement et à en faire la preuve auprès des services municipaux.

#### Article 5 : DUREE

Par dérogation à l'article 10 la loi n°89-462 du 06 juillet 1989, le preneur pourra occuper, à titre temporaire, transitoire et exceptionnel, le logement ci-dessus indiqué pour une période comprise **entre le 02 juin 2021 pour se terminer le 1**er juillet 2021.

#### **Article 6: RESILIATION**

Le preneur pourra résilier à tout moment la présente par tout moyen.

Le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de nonrespect de l'un quelconque des articles de la présente convention.

#### Article 7 : LOYER

La valeur locative mensuelle de l'appartement est fixée à 350 €.

La présente mise à disposition des lieux est consentie au preneur moyennant le versement d'un loyer fixé à 350 € pour la période d'occupation.

En cas de départ anticipé, le montant du loyer serà calculé au prorata temporis

#### 1. MODALITES DE REGLEMENT

L'indemnité d'occupation sera payable à terme échu à la Trésorerie, centre des Finances Publiques, 220 rue de Strasbourg à Niort suivant émission d'un titre de recettes unique établi par la ville de Niort à l'appui de la présente convention.

#### 2. ADRESSAGE

L'avis de sommes à payer et les documents justificatifs seront envoyés à l'adresse suivante : 79000 – NIORT

#### **Article 8: ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux d'entrée a été dressé contradictoirement entre les parties. Il sera procédé à un état des lieux de sortie à l'issue de la période d'occupation.

#### **Article 9: ASSURANCE**

La Ville de Niort s'assurera pendant toute la durée de l'occupation contre tous les risques locatifs, sachant que le contrat Ville de Niort ne comporte pas de clauses à renonciation à recours contre l'occupant. Toutefois, il conviendra que le preneur s'assure au moins en responsabilité civile et en fournisse l'attestation au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

#### Article 10: INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à NIORT en deux exemplaires, le

1 1 JUIN 2021

DENIE	Pour le Maire de Niort et par délégation	Le Preneur
	L'Adjoint délégue	W .
Deux-Serve	Elmano MARTINS	*



# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

## **Direction Action Coeur de Ville**

#### Décision N°2021-117

Suivi et paiement des dossiers de l'OPAH-RU de Niort 2013-2017 après opération - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2017-721 en date du 15 décembre 2017 approuvant le marché de suivi et paiement des dossiers de l'OPAH-RU de Niort 2013-2017 après opération ;

Vu la décision n°2020-610 en date du 30 décembre 2020 relative au marché de suivi et paiement des dossiers de l'OPAH-RU de Niort 2013-2017 après opération ;

Considérant que la décision n°2020-610 est entachée d'une erreur matérielle ;

Considérant que la mission confiée à Urbanis consiste à effectuer les visites de conformité des travaux et à procéder aux paiements des subventions accordées dans le cadre de l'OPAH-RU 2013-2017 ;

Considérant que la prestation prévue au marché n'est pas achevée à l'issue de la durée initiale prévue à l'acte d'engagement ;

#### **DECIDE**

#### <u> Art. 1 -</u>

De procéder au retrait de la décision n°2020-610

#### Art. 2 -

De passer un avenant de prolongation avec SAS URBANIS Adresse : 188 allée de l'Amérique Latine – 30900 NIMES

#### <u>Art. 3 -</u>

Le montant du marché reste inchangé.

# <u>Art. 4 -</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'avenant de prolongation ;

Art. 4 - Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé



VILLE DE NIORT (DEUX SEVRES)

# Décision L. 2122-22 n°2017-721

# Mission de suivi et paiement des dossiers OPAH renouvellement urbain de Niort 2013-2017 après opération

# Avenant n°1

#### Entre :

la Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par le Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai. 2020......

d'une part,

Et %

Le groupement solidaire URBANIS (mandataire) / REMY CONSULTANT
Siège social : 188 avenue de l'Amérique Latine, 30 900 NIMES
Adresse du bureau en charge de la prestation : 1 place jean Jaurès – 33 000 BORDEAUX, représenté par Schachen DIVANACH en qualité de d'autre part,

#### Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié au groupement URBANIS (mandataire) le 16 janvier 2018.

#### Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1er - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

De prolonger la durée de la mission de suivi animation de l'OPAH-RU 2013-2017, confiée à URBANIS.

Le délai de traitement supplémentaires débutera à compter de la date de notification du présent avenant jusqu'au 31 décembre 2021.

La prestation comprend plusieurs missions :

- accueil et information du public
- mission de conseil, montage et suivi administratif des dossiers
- lutte contre la précarité énergétique
- pilotage, suivi et évaluation

# ARTICLE 2 - Montant de l'avenant n°1

Le montant du marché reste inchangé.

# **ARTICLE 3 - Autres dispositions**

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différent relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

# Fait en un exemplaire original



1 4 JUIN 2021



# Direction Animation de la Cité

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-289

Niort Plage 2021 - Surveillance et gardiennage - Marché subséquent avec la Société Protec Sécurité Privée

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la volonté de la Ville de Niort de sécuriser et gardienner le site de Niort Plage à Pré Leroy en raison de la présence de chalets et d'infrastructures sportives pendant l'été 2021 ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la SOCIETE PROTEC SECURITE PRIVEE pour assurer la surveillance et le gardiennage de Niort Plage pendant l'été 2021 Adresse : 70 rue du 18 Juin – 17138 PUILBOREAU

#### <u> Art. 2 -</u>

D'engager la somme correspondant au marché subséquent évaluée à 14 145,50 € HT soit 16 974,60 € TTC et de mandater les dépenses.

#### <u>Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Prestations de Sécurité - Marché Subséquent - Niort Plage 2021

# Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

Juin 2021

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg - 79 061 Niort Cedex 9

Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (\*)

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (\*), en cas de sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles de la partie règlementaire l'accord-cadre est passé

du CCP (\*) en application desquels le marché ou Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12

(\*) Code la Commande Publique Décret nº 2018-1075 du 3 décembre 2018

Article I. CONTRACTANT

Je soussigně (nom	et prénom) : SORIN VERONIQUE
agissant en qualité	de :ASSOCIEE UNIQUE
au nom et pour le	
dénoi	nination sociale PROTEC SECURITE PRIVEE
siège	social 70 RUE DU 18 JUIN 17138 PUILBOREAU
n° ide	ntification (SIRET)80524469600011
n°ide	ntification de facturation pour CHORUS (SIRET) <sup>1</sup> 80524469600011
0	u au répertoire des métiers RCS LA ROCHELLE
Code	APE 8010Z

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

<sup>-</sup> après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)- et des pièces qui y sont mentionnées ;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

# Article II. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : Prestations de Sécurité - Marché Subséquent - Niort Plage 2021

# Article III. MONTANT

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit!

HT	14145.50 euros
TVA 20.00 %	2829.1 <b>0</b> euros
TTC	16974.60 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du devis quantitatif estimatif aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif

# Article IV. DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de 3 mois à compter de sa date de notification

#### Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):	
the control of the co	
INTITULE DU COMPTE :	
manus — are programment and an area of the second	
DOMICILIATION:	
Code établissement :	
Code guichet:	
Numéro de compte	
Clé Rib :	
IBAN (International Bank Account Number)	
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :	

# Article VI. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

e	Le i O JUIN 2021
4	A Niort
Cante erivée  Ca	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation  Pour le Maire de Niort L'Adjointe delégue

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Un seul format de signature accepté : electronique ( avec visuel de l'identité du signature) ou manuscrite (avec cachet)



# <u>Direction Ressources</u> <u>Humaines</u>

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-298

Formation du personnel - Convention passée avec Evolutive Consulting SASU - Participation de 2 agents

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en charge l'accompagnement, au titre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), pour l'obtention d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education et du Sport (BPJEPS) de 2 agents du service Animation de la Direction de l'Education ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec EVOLUTIVE CONSULTING SASU Adresse : 161 rue du Muguet - 16600 RUELLE SUR TOUVRE

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 250,00 € net et de mandater les dépenses.

## Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u> Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

#### **EVOLUTIVE CONSULTING SASU**

161, rue du muguet 16600 RUELLE SUR TOUVRE

Email: contact@evolutive-consulting.fr

Tel: 0781424639



# Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

## Entre l'organisme de formation : Evolutive Consulting SASU

(ci-après nommé l'organisme de formation)

Situé: 161, rue du muguet 16600 Ruelle sur Touvre

Déclaration d'activité n° NDA 75160106616 (Nouvelle Aquitaine), Numéro SIRET: 87756062300010 Data dock : 0080752

Représenté par: Patrick BERNARD

#### Et les bénéficiaires :

#### Avec le financeur : MAIRIE DE NIORT

représentée par Jérôme BALOGE, Maire de Niort

(ci-après nommé le financeur)

Situé: 1 Place Martin BASTARD CS 58755 79027 NIORT cedex

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

# 1. Objet, nature et durée de la formation.

Le bénéficiaire entend participer à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

# Accompagnement VAE pour le BPJEPS option Loisirs Tout public

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail): Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés Durée : 20 heures (20 X 1 heure)

Lieu de la formation : distanciel et/ou présentiel en mairie de Niort:

Effectifs formés : **2** Dates de formation :

Heure	Lieu
9: <b>3</b> 0 à 10:30	Présentiel
9:00 à 10:00	Distanciel
9:30 à 10:30	Présentiel
9:00 à 10:00	Distanciel
	9:30 à 10:30 9:00 à 10:00 9:30 à 10:30

# 2. Programme de la formation et formateur

La description détaillée du programme de formation et du formateur est fournie en annexe.

# 3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaires(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus. Liste des stagiaires :

Nom	Fonction
	Animatrice
	Animatrice

#### **EVOLUTIVE CONSULTING SASU**

161, rue du muguet 16600 RUELLE SUR TOUVRE

Email: contact@evolutive-consulting.fr

Tel: 0781424639



#### 4. Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire (ou le financeur dans le cadre d'une subrogation de paiement) s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session : 2X20h X50€/h

cours sulvants du couvrent i integrante des mais engages par l'organisme de formation pour cette session	. 2/2011 //306/11
Description	Prix
2 Accompagnements VAE BPJEPS LTP	2000.00€
Forfait déplacement pour 5 rdv présentiel	250.00€

L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.

TOTAL NET DE TAXES: 2250.00 €(deux mille deux cent cinquante euros)

# Détail de prise en charge financière :

Le coût des accompagnements de Mmes
La Commune de Niort sur présentation de facture

sera intégralement pris en charge par

# 5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire. Un versement d'acompte de 30% sera dû à la signature de ladite convention

# 6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

#### 7. Sanction de la formation

En application de l'article L. 6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

#### 8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

# 9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

# 10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Angoulême sera seul compétent pour régler le litige. Document réalisé en 2 exemplaires à Ruelle sur Touvre, le 4 juin 2021.

Pour l'organisme de formation, Evolutive Consulting SASU, Patrick BERNARD Pour les bénéficiaires

Pour le financeur La commune de NIORT

EVOLUTIVE CONSULTING | 161 rue du muguet 16600 Ruelle sur Touvre | Numéro SIRET : 87756062300010 Data dock : 0080752 | Numéro de déclaration d'activité : NDA 75160106616 (auprès du préfet de région de : Nouvelle Aquitaine)



# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

#### Pôle Ressources et Sécurité

#### Décision N°2021-297

Locaux sous les Halles - Etude sur la satisfaction et les habitudes des usagers du Restaurant Inter Administratif - Marché passé avec la Société People Vox SAS

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-81 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire de Niort les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort envisage de réaffecter les locaux sous les Halles actuellement occupés par le Restaurant Inter Administratif (RIA);

Considérant que dans l'objectif de trouver un nouveau local conforme aux besoins du RIA, il y a lieu de réaliser une étude portant sur la satisfaction et les habitudes des usagers ;

Considérant que cette étude consiste en l'administration d'une enquête auprès des usagers et en l'analyse de ses résultats par un organisme spécialisé, la Société People Vox SAS ;

#### **DECIDE**

# Art. 1 -

De passer un marché avec la SOCIETE PEOPLE VOX SAS pour une prestation d'étude portant sur la satisfaction et les habitudes des usagers du RIA Adresse : 2 allée du Niger – 31000 TOULOUSE

#### Δrt 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 800,00 € HT, soit 9 360,00 € TTC.

#### Δrt 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 4 – </u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé



ADRESSE DE LIVRAISON MAIRIE DE NIORT PLACE MARTIN BASTARD CS 58755 79027 NIORT CEDEX

ADRESSE DE FACTURATION MAIRIE DE NIORT PLACE MARTIN BASTARD CS 58755 79027 NIORT CEDEX

**DEVIS PEOPLE VOX N°** 

Fait à En date du DEV/2021/355

Toulouse 25/05/2021

Service / Désignation **TVA Montant HT** Enquête en ligne sur le Restaurant inter-administratif 7,800 € 20% €7,800.00 **TOTAL HT** TVA 20% €1,560.00 **TOTAL TTC** €9,360.00

Le détail des aspects techniques et méthodologiques, ainsi que les délais de réalisation de la prestation sont précisés au sein de notre proposition commerciale et technique initialement transmise par People Vox et annexée au présent devis.

J'accepte les conditions générales de vente de People Vox jointe à ce devis.

PEOPLE VOX

Thibault BORDEAUX, Président

MAIRIE DE NIORT

PEOPLE VOX

eu capital de 20 000 € 530 169 036 APE 7320Z X Intra FR 60 53 0 1 69 036

Prénom, Nom, Qualité

Pour le Maire de Niort et par délégation anerale Adjointe

2 1 MAI 2021

Emmahuelle VIGNAUX



# <u>Direction Ressources</u> <u>Humaines</u>

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-299

Formation du Personnel - Convention passée avec Etane Formations Globales - Participation d'un agent

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent en Service civique a l'obligation de suivre une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) dans les prochains mois avant la fin de son contrat au sein de la Ville ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec ETANE FORMATIONS GLOBALES Adresse : Les Carrières Noires - Le bois des Pierrières - 17620 ECHILLAIS

#### <u> Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 247,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser l'Adjoint délégué à signer la convention de formation à venir.

# Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 14/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé



# **DEVIS**

valable 3 mois

ETANE FORMATIONS GLOBALES
Les Carrières Noires - Le bois des Pierrières
17620 ECHILLAIS
Tél. 05 46 83 25 03
Fax. 05 46 83 25 04
ETANE FG est une société du Groupe MCFG

Votre contact: DENECHAUD Maëlle

Numéro du devis: 3895

Date de création 02/06/2021 Devis

MAIRIE DE NIORT 1 Place Martin Bastard 79000 NIORT 05.49.78.75.84

Description	Quantité	Prix unitaire	TVA	Total
SST - Initial 14heures				
Du 26 au 27 aout 2021 à Niort	1 Stagiaire(s)	247,00	20%	247,00€
	-	Total HT		247,00 €
		TVA 20%	b.	0,00 €
		Total TTC		247,00 €

Bon pour accord

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Genérale Adjointe

Signature

Emmanuel VIETIAUX

(sous réserve de places disponibles)





# <u>Direction du Secrétariat</u> <u>Général</u>

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-305

Protection Fonctionnelle - Convention d'honoraires - Maître Yohan SCATTOLIN

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

« De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent de la Ville de Niort victime d'une usurpation d'identité professionnelle, en rapport avec les fonctions exercées à la Ville de Niort, s'est vu accorder la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'il y a lieu d'accompagner l'agent dans sa démarche de dépôt de plainte ;

#### **DECIDE**

#### <u>Art. 1 -</u>

D'approuver la convention d'honoraires ci-annexée et émise par Maître Yohan SCATTOLIN Adresse : 7 Grande rue Notre-Dame – 79000 NIORT.

#### Art. 2 -

Le coût des honoraires plafonné à 2 000 € TTC, somme qui sera prise en charge par l'assureur de la Ville si des poursuites sont engagées par le Procureur de la République.

#### Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé



<u>Direction de la Commande</u> <u>Publique et Logistique</u>

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

# **VILLE DE NIORT**

#### Décision N°2021-307

Accompagnement de la Ville de Niort dans la démarche de renouvellement du processus de labellisation Cit'Ergie

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000,00 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant le souhait de la collectivité de se faire accompagner par un conseiller Cit'ergie agréé par l'ADEME qui l'aidera à actualiser son état des lieux détaillé et proposera la meilleure démarche méthodologique pour animer, mobiliser et faire adhérer les acteurs de la collectivité et de manière générale superviser le processus de labellisation Cit'ergie ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec la société ALBEA ETUDES ET CONSEILS Adresse : 33 rue Ferrère - 33000 BORDEAUX

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondantes au prix du marché évalué à 27 200,00 € HT soit 32 640,00 € TTC se décomposant de la façon suivante :

- tranche ferme : 22 400,00 € HT ;
- tranche optionnelle (demande de labellisation Cit'ergie) : 4 800,00 € HT et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement et son annexe 1 (mise au point).

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/06/2021 Le Maire de Niort,

Signé





VILLE DE NIORT

(DEUX-SEVRES)

\_\_\_\_\_

# DEMARCHE DE RENOUVELLEMENT DU PROCESSUS DE LABELLISATION CIT'ERGIE DE LA VILLE DE NIORT

# Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

Date de signature de l'offre par le titulaire Le

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Monsieur le Maire de Niort

autorisée à signer le marché

Comptable public assignataire des paiements

Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 109 du CMP

le Directeur du service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 116 du CMP, en cas de soustraitance

Le Directeur Général des services

Référence aux articles du CMP en application desquels le marché est passé

Marché à procédure adaptée, article 28 du CMP

## A utiliser si l'entreprise se présente seule

# ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Marie-Luce Saillard

agissant en qualité de : directrice associée

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale Albea Etudes & Conseils SARL

siège social

33 Rue Ferrère, 33000 Bordeaux - France

n° identification (SIRET) : **509 137 527 00024** 

n° inscription au registre du commerce : 509 137 527 R.C.S Bordeaux

ou au registre des métiers

Code APE: 7490B

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées,
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

#### ARTICLE PREMIER - CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants

solidaires conjoints

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° inscription au registre du commerce

ou au registre des métiers

Code APE

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social •

n° identification (SIRET)

n° inscription au registre du commerce

ou au registre des métiers

Code APE

nom et prénoma

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET)

n° inscription au registre du commerce

ou au registre des métiers

Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

est le mandataire du groupement.

En cas de groupement conjoint, ajouter le cas échéant : Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique

# ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'accompagnement de la Ville de Niort par un Conseiller dans le processus de labellisation Cit'Ergie. Les caractéristiques de la prestation sont décrites au Cahier des Clauses Particulières.

# **ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire et après négociation entre les deux parties, s'établit comme suit :

TRANOPIE FERME
Etape 1 : Optimisation du pilotage du projet800 €
Etape 2 : Actualisation de l'état des lieux initial
Etape 3 : Construction de la politique énergie-climat5 600 €
Etape 4 : Mise en œuvre et suivi de la politique énergie-climat7 200 €
TRANCHE CONDITIONNELLE
Etape 5 Demande de labellisation Cit'ergie
Total HT
TVA 20%
Total 11C

Soit en lettres, en €uros : Trente-deux mille six cent quarante euros

# **ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION**

La prestation devra démarrer en avril 2021 ; la durée maximale du marché est de quatre ans.

# ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur sa libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert - dans l'hypothèse d'un groupement solidaire, les co-traitants devront ouvrir un compte joint et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après :

Au nom de :		
domiciliation:	and a Shakara	
code banque :	code guichet :	
compte n° :	clé R.IB :	

# ARTICLE 6- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que J'envisage (nous envisage ens) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

# J'affirme,

**Nous affirmons** l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et m'(nous) engage(ons) à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement





# ANNEXE N° ....... A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

(établir autant d'exemplaires que de sous traitants)

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et des conditions de palement

Collectivité cont	ractante : <b>VILLE DE NIORT</b> – Place Martin Bastard –BP 516 – 79022 NIOR	T cedex		
Objet du marché	Accompagnement de la Ville de Niort par un Conseiller renouvellement du processus de labellisation Cit'Ergie	dans la	démarche	de
Titulaire :				
	tations sous-traitées :			
Montant maximu	um des prestations sous-traitées :			
Sous-traitant dénomin	nation:			
n° RCS o	u Registre des Métiers :			
Le sous-traitant - demand - ne dema	e •			
de percevoir l'ava	ance prévue au CCAP.			
- domicili - code ba	iement : paiement direct, compte à créditer ouvert au nom de			
Le	Le			
Le titulaire	Le représentant légal du maître d	d'ouvrage	!	

# Pièce à joindre :

- > attestation sur l'honneur du sous traitant, établie sur papier libre, certifiant
- qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics
- que l'entreprise qu'il représente, ou toute personne ayant agi sous son couvert, n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221 à L8221-2, L8221-3 à L.8221-5, L.5221-8 à L.8251-1, L.8231-1, L.8241-1 à L.8241-2 du code du travail
- > capacités professionnelles et financières du sous traitant

.



# MISE AU POINT DU MARCHE

# Annexe n° 1 à l'acte d'engagement

#### IDENTIFICATION DU MARCHE

# MAITRE D'OUVRAGE

Ville de Niort
1 place Martin Bastard
CS 58755

•
79027 NIORT cedex

#### TITULAIRE

ALBEA Etudes & Conseils 33 rue Ferrère 33000 BORDEAUX

# **OBJET DU MARCHE**

N° du marché: 21200M001

Démarche de renouvellement du processus de labellisation Cit'ergie de la Ville de Niort

# MODIFICATIONS APPORTEES AU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

#### Article 3 – Contenu et déroulement de la mission du conseiller Cit'ergie

Il est rajouté la précision suivante :

La prestation est décompôsée en plusieurs phases techniques en partie successives.

Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG PI, les prestations débuteront de la façon suivante :

- phase 3.1 (optimisation du pilotage du projet) et phase 3.2 (actualisation de l'état des lieux); à compter de la notification du marché.
- phases 33 (construction de la politique énergie-climat) et 3.4 (mise en œuvre et suivi de la politique énergie-climat), : à compter de la notification de la décision de réception de la phase précédente par le titulaire

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution de la prestation à tout moment, par ordre de service, sans que cette interruption ouvre droit à indemnité au profit du titulaire. La reprise sera prescrite, le cas échéant, dans les mêmes formes.

#### Article 5 - Durée du marché

En place de : La mission du conseiller courra sur 4 années, soit 48 mois.

Lire: la mission du conseiller courra sur 4 années, soit 48 mois à compter de sa notification.

#### Il est rajouté la précision suivante :

Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle – demande de labellisation (dénommée conditionnelle dans les documents) est de 18 mois à compter de la notification du marché.

# Deux articles sont ajoutés au CCP, il s'agit :

## Article 12 - Pièces contractuelles -

Par dérogation à l'article 4 du CCAG PI, les pièces constitutives du marché prévalent dans l'ordre ci-après :

# 12.1 Pièces particulières

- l'acte d'engagement (A.E.)
- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et ses annexes
- le mémoire technique dutitulaire remis dans le cadre de son offre

## 12.2 Pièces générales

- l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (C.C.A.G. - P.I.), option A,

# Article 13 - Propriété intellectuelle - utilisation des résultats

L'option retenue est l'option A – concession des droits d'utilisation des résultats (article 25 du CCAG-PI)

La Ville de Niort dispose de l'ensemble des droits d'utilisation et de reproduction des documents produits dans le cadre du marché pour les besoins liés, directement ou indirectement, au projet.

Ces droits sont acquis pour ses propres besoins et pour ceux des tiers suivants :

- Communauté d'Aglomération du Niortais
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Niort

# **DISPOSITIONS FINALES**

Toutes les autres dispositions des documents figurant au dossier de consultation des entreprises demeurent inchangées. Les modifications apportées lors de la mise au point du marché sont toutes contenues dans la présente annexe

Fait en un exemplaire original

Le -11.16/2021	Le 2 3 JUIN 2021
A & GER QUEST	A Niort
La personne habilitée <sup>1</sup>	Le Pouvoir Adjudicateur,
Marie Line Scelland	Pour le Maire de Niort
1/100 12 000 100 100 100 100	Et par Délégation
Dell	Pour le Main de Nort L'Adjournéégué
	(*(###1)*)
	Lucien-Jean LAHOUSSE

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrité (avec cachet)



# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

# **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-254

Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et Monsieur Gino CORMIER

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la construction et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.» ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de Monsieur CORMIER Gino de louer un kiosque place de la Brèche afin qu'il puisse exercer son activité de vente à emporter ;

Considérant que la Ville de Niort dispose d'un kiosque libre 5 place de la Brèche d'une superficie de 50,57 m²;

#### **DECIDE**

#### Art.1 -

De louer le kiosque à Monsieur CORMIER Gino Adresse : 5 place de la Brèche – 79000 NIORT

#### Art. 2 -

De fixer le montant de la redevance d'occupation mensuelle à la somme de 625,00 € hors charges.

#### Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de 5 ans à compter du 1er mai 2021.

## <u>Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/06/2021 Le Maire de Niort,

Signé



# CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINEPUBLIC ENTRE LA VILLE DE NIORT FT

# MONSIEUR GINO CORMIER

#### **ENTRE les soussignés**

La ville de Niort représentée par Monsieur Jérôme BALOGE Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommé le « gestionnaire »,

d'une part,

ET

Monsieur CORMIER Gino,

79000 Niort

Ci-après dénommé « l'occupant »,

d'autre part,

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La ville de Niort, dans le cadre des travaux de la place de la Brèche, a réalisé des kiosques destinés à la vente à emporter. Pour des raisons d'image et dans le but de faire de la place de la Brèche un lieu convivial pour tous, la ville de Niort exige une tenue irréprochable du kiosque par l'occupant. Cela passe par le nécessaire respect des règles d'hygiène et de sécurité mais aussi par un accueil respectueux et impeccable de la clientèle.

#### ARTICLE 1 - OBJET

La ville de Niort autorise l'occupation d'un kiosque sur le domaine public à l'occupant pour l'exercice de son activité de vente à emporter.

#### ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES LOCAUX MUNICIPAUX

Un kiosque situé 5 place de la Brèche à Niort d'une superficie de 50.57 m² comprenant :

- Un espace de vente
- Un lieu de stockage
- Des sanitaires pour le personnel
- Un local poubelle
- Une pergola sur le devant

Ce kiosque est également équipé d'un évier, de placards bas et d'un plan de travail en inox de la longueur du kiosque dont un intégrant une tablette PMR

Tout autre aménagement que ceux cités précédemment sont à la charge du locataire.

Le gestionnaire, ce qu'accepte l'occupant, l'autorise expressément à réaliser les aménagements et travaux intérieurs nécessaires à son activité

La surface extérieure au kiosque sous pergola ne fait pas partie du conventionnement.

#### **ARTICLE 3 - DESTINATION DES LOCAUX**

Monsieur Gino CORMIER exerce une activité de vente à emporter basée sur la vente de confiseries :

- Une partie confiseries : berlingots, sucettes, pomme d'amour, barbe à papa, nougatine, guimauve.
- Une partie chaude : churros, crêpes, beignets, vin et chocolat chaud, café.
- Une partie froide : boissons fraîches, smoothies, granités et glaces à l'italienne.

L'occupant n'est pas autorisé à vendre des gaufres ni des produits glacés autres que ceux cités précédemment.

Toute autre utilisation du kiosque à une autre destination par l'occupant ou son personnel est strictement interdite

L'occupant devra expressément demander l'accord de la ville de Niort en cas de changement de destination ou de nouvelle affectation du présent local objet de la convention. En cas d'obtention, la modification d'affectation se fera par avenant à la présente convention.

Toute sous occupation ou sous location est interdite par l'occupant, la présente occupation étant strictement personnelle.

# **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement le service gestionnaire de la ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. L'occupant assure le ménage des locaux.

Le décret n°87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge de l'occupant.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformations ni d'améliorations sans l'accord exprès et écrit du Maire, à l'exception de ceux prévus à l'article 2 de la présente convention.

L'occupant s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre du site ne soient troublés en aucune manière par son fait, celui des personnes qu'il emploie à son service ou les tiers qui seront amenés à fréquenter les lieux occupés.

La ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du code civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

L'occupant souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutées dans le bâtiment sans pouvoir demander une indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée par dérogation à l'article 1724 du code civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

L'occupant devra aviser immédiatement la ville de Niort de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

#### ARTICLE 5 - SECURITE

Le local, objet de la présente convention, devra satisfaire aux normes prévues par la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. L'occupant assume notamment la mise en place et la maintenance des extincteurs incendie et de toutes autres maintenances et contrôles réglementaires liées à son activité.

Pour des raisons de sécurité, l'occupant s'engage à fermer les volets bois tous les soirs à la fermeture du kiosque.

En raison de l'absence d'appareil de chauffage dans le kiosque, il est nécessaire de purger le réseau d'eau le soir en période de gel afin d'éviter tout risque d'éclatement des réseaux à l'intérieur du kiosque.

L'occupant doit signaler immédiatement aux services de la ville de Niort, les fuites d'eau, court-circuit et d'une manière générale, tout incident pouvant mettre en péril le kiosque. Il s'oblige à prendre en temps opportun toutes mesures utiles pour empêcher les dégâts.

L'occupant demeure responsable de tout l'entretien pour le kiosque dont il a l'exploitation.

L'occupant devra jouir des lieux en bon père de famille, et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux usagers de la place de la Brèche. Notamment, il devra se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires, et veiller à toutes les règles d'hygiène et de salubrité,

L'occupant ne pourra faire entrer ni entreposer des marchandises ou équipements présentant des risques ou des inconvénients quels qu'ils soient. Il ne pourra, en outre, faire supporter aux sols une charge supérieure à leur résistance, sous peine d'être responsable de tous désordres ou accidents,

# ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXERCICE DES ACTIVITES DE VENTE A EMPORTER

Le kiosque est un établissement de vente à emporter, les clients ne doivent pas pénétrer dans les kiosques qui sont des locaux professionnels.

L'activité de vente à emporter relève de la seule responsabilité de l'occupant et s'exerce dans le strict respect de la législation

En aucun cas, il ne doit y avoir modification de l'activité exercée sauf autorisation expresse du concédant. Toute sous-location est interdite par l'occupant (la présente occupation étant strictement personnelle),

L'occupant s'engage à assurer le bon fonctionnement de l'activité de vente à emporter. Il demeure responsable de la gestion du personnel qu'il emploie. Le gestionnaire ne s'immisce pas dans les relations entre les fournisseurs et l'occupant.

L'occupant achète en son nom et pour son compte les éventuels produits nécessaires à la bonne marche de son activité. Il demeure le seul responsable de sa gestion,

# ARTICLE 7 - GESTION DES PERGOLAS

En mai 2014, la ville de Niort a fait installer une pergola de la marque Idéeà Terrasse modèle ID2 design qui fait partie intégrante du kiosque et pour laquelle les consignes d'utilisations suivantes doivent être respectées :

Le store doit être obligatoirement incliné en cas de pluie

- Eviter de ré-enrouler le store avec la toile humide pour une longue période. Néanmoins, si le store doit être replié, il est impératif de le redéployer dès que possible pour faire sécher la toile.
- Elimination des tâches elle se fera avec de l'eau froide légèrement savonneuse, les toiles ayant subi un traitement spécial imperméabilisant et antisalissure, il est interdit d'utiliser détergents, produits abrasifs, eau chaude ou eau à haute pression pour le nettoyage de la toile du store.

Ne jamais laisser le store sans surveillance.

Ne jamais laisser le store déployé en cas de fortes intempéries. En cas de vent violent, fortes pluies, grêle ou neige, il est impératif de rentrer la toile dans le coffre. En effet, tout surplus de poids (eau, neige...) endommagerait la couverture.

Vérifier périodiquement que l'évacuation de l'eau ne soit pas obstruée et que le serrage des vis soit au

maximum. Laver les coulisses à l'eau douce et entretenir l'armature.

- Il est strictement interdit d'apposer des protections latérales sur les pergolas.
- La pose d'enseignes, de publicité ou d'affiche des menus... sur la structure des pergolas est interdite.

La toile devra impérativement être repliée tous les soirs.

La pergola étant motorisée, il est recommandé de rincer les armatures à l'eau douce une fois par mois en particulier à l'intérieur des coulisses.

. Enfin, un contrat d'entretien, à la charge de l'occupant doit être souscrit auprès d'un professionnel qui réalisera notamment :

- La vérification de la tension de la toile.
- La vérification de la tension des courroles.
- La vérification des fins de courses du ou des moteurs.
- La vérification des points de fixation en particulier du ou des blocs moteurs.

Cette liste n'est pas exhaustive.

S'agissant d'un usage professionnel, le contrat d'entretien devra prévoir une visite d'entretien 2 fois par an. Une copie de ce contrat d'entretien devra être communiquée à la Mairie de Niort, direction Patrimoine et Moyens, service gestion du patrimoine.

# **ARTICLE 8 - VISITE DES LIEUX**

L'occupant devra laisser le propriétaire, ses représentants et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par lui, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir le kiosque.

# **ARTICLE 9 - ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux sera réalisé <del>contradictoirement</del> à l'entrée dans le kiosque et annexé à la présente ainsi qu'à la sortie de l'occupant.

Un relevé des compteurs (eau et électricité) sera également réalisé au départ de l'occupant.

# ARTICLE 10 - OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

Un jeu de clés sera remis à l'occupant lors de son entrée dans les lieux. Si, pour des raisons diverses, il souhaite en changer, l'accord des services de la ville est obligatoire et ce changement sera effectué par la ville puis refacturer à l'occupant.

L'occupant s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

# ARTICLE 11 - OBLIGATIONS RELATIVES AUX DECHETS

Dès son entrée dans le kiosque, l'occupant devra se rapprocher de la régie des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour obtenir un conteneur. La redevance sera fixée par la régie des déchets ménagers en fonction de l'activité développée dans le kiosque.

#### **ARTICLE 12 - GESTION**

La gestion courante est assurée par la ville de Niort dans le respect des clauses de cette convention. L'occupant n'aura comme seul interlocuteur que le service gestionnaire cité ci-dessus.

# ARTICLE 13 - DUREE - RECONDUCTION - RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de 5 ans à compter du 1er mai 2021. Cette convention ne pourra être renouvelée qu'une seule fois pour une durée identique par tacite reconduction.

La présente convention pourra être résiliée par l'occupant par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à la ville de Niort et moyennant un préavis de 3 mois.

La présente convention sera résiliée immédiatement et sans indemnité en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention et ce, un mois après sommation à exécuter en conformité du présent contrat, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

La ville de Niort pourra mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général au présent contrat et à son droit d'occupation du domaine public.

Cette résiliation sera prononcée par la ville de Niort et notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

Au cas où la résiliation étant acquise, l'occupant ne partirait pas dans le délai fixé, le propriétaire pourra procéder ou faire procéder à son expulsion, sans que l'exécution postérieure de clauses non observées de la présente convention puisse faire l'effet des mesures prévues ci-dessus.

En conséquence, tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera porté devant le tribunal administratif, seul compétent.

#### ARTICLE 14 - PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE

L'occupant reconnait occuper les lieux ci-dessus mentionnés **depuis le 4 juillet 2020** et avoir pris toute disposition auprès de la compagnie d'assurance de son choix afin de s'assurer contre tous les risques locatifs. De même, l'occupant a supporté ou supportera l'ensemble des redevances d'occupations et des charges et taxes liées à son occupation des locaux sur la période antérieure.

## **ARTICLE 15 - REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation du domaine public est consentie sur la base d'une redevance d'occupation annuelle de 7500€, soit 625 € par mois hors charges.

Le prix du loyer sera révisé au 1<sup>er</sup> mai de chaque année selon la variation annuelle de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction, la première fois le 1<sup>er</sup> mai 2022.

L'indice moyen de référence choisi est celui du 2ème trimestre 2021 : 1759.50

La redevance d'occupation sera payable par mois civil et à terme à échoir à la caisse de la Trésorerie, Centre des Finances Publiques, située 220 rue de Strasbourg à Niort suivant émission de titres de recettes établis par la ville de Niort à l'appui de la présente convention. Les avis de sommes à payer et documents justificatifs des charges seront envoyés à l'adresse suivante :

#### **Monsieur Gino CORMIER**

#### 79000 Niort

En cas d'occupation d'un espace devant le kiosque, l'occupant s'engage à s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public qui fera l'objet d'un arrêté ou d'une convention séparée de la présente.

#### **ARTICLE 16 - CHARGES - IMPOTS - TAXES**

L'occupant supportera les charges d'électricité, d'eau et d'assainissement. Il fera donc mettre à son nom les compteurs d'énergies et fluides et fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes et contributions dus au titre de son occupation, ainsi que de toutes les charges de téléphone, internet ou système d'alarme anti-intrusion en fonction de ses besoins.

Pour des raisons de sécurité, le gestionnaire a fait installer un rideau métallique électrique. L'occupant s'engage à en assurer la maintenance et l'entretien pendant toute la durée de l'occupation du kiosque.

L'occupant aura également à sa charge la redevance spéciale ordures ménagères. A ce titre, il est de la responsabilité de l'occupant de se rapprocher de la régie des déchets ménagers de la CAN pour obtenir le ou les containers nécessaires à ses activités et de supporter ladite redevance.

Le gestionnaire pourra refacturer lesdites charges s'il est amené à devoir les assumer directement.

#### ARTICLE 17 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble

L'occupant devra également s'assurer et se maintenir assuré contre tous les risques locatifs (incendie, dégât des eaux ...) auprès d'une compagnie d'assurance solvable

L'occupant devra fournir l'attestation au service gestion du patrimoine de la ville de Niort dès son entrée dans les lieux.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs ... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés au kiosque loué et de tous troubles de jouissance causés par les occupants, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles

Par ailleurs, l'occupant s'engage à souscrire un contrat de responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son exploitation. 5

En cas de sinistre, il est tenu d'avertir immédiatement le propriétaire, sous peine de demeurer responsable du dommage qui n'aurait pu, par la suite de l'omission ou du retard dans la déclaration, être pris en charge par la compagnie d'assurance du concédant.

## ARTICLE 18 - DOMANIALITE PUBLIQUE

La présente convention portant occupation du domaine public, l'occupant ne peut pas se prévaloir des dispositions en vigueur ou à intervenir fixées par les textes relatifs à la propriété commerciale. La présente convention ne constituant pas un bail commercial mais une autorisation d'occupation temporaire du domaine public municipal.

#### **ARTICLE 19 - OUVERTURE AU PUBLIC**

L'occupant dispose, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, de l'entière liberté d'accueillir sa clientèle, aucune exclusivité ni priorité n'étant applicable.

Il est clairement établi que l'occupant respectera toutes les conditions et mesures applicables à ce type d'établissement recevant du public qui lui seront transmis.

# ARTICLE 20 - CHARTE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES KIOSQUES DE VENTE À EMPORTER SUR LA PLACE DE LA BRECHE

L'occupant s'engage à respecter la charte d'occupation du domaine public des kiosques de vente à emporter sur la place de la Brèche

# ARTICLE 21 - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques » a instauré, dans son article 77, l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort et annexé à la présente convention.

Conformément à cette loi, et en application de l'arrêté préfectoral n°37 du 4 avril 2011, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 3 juillet 1998 puis le 3 décembre 2007 est annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 22 - LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint Bélégue

Elmano MARTINS

Fait en 2 exemplaires à Niort, le

L'occupant

Monsieur Gino CORMIER

2 4 JUIN 2021



# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

# **Direction Patrimoine et Moyens**

# Décision N°2021-290

Stade de Pissardant - Démolition des anciens vestiaires - Désamiantage - Marché subséquent à l'accord-cadre

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la démolition des anciens vestiaires de Pissardant, il convient de procéder dans un premier temps au désamiantage de ceux-ci ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaires pour la période 2020-2024;

# **DECIDE**

# Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la société ADS Adresse : 7 rue de Beaufort - 17220 SAINT MEDARD D'AUNIS

# Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché subséquent évalué à 9 762,00 € HT soit 11 714,40 € TTC et de mandater les dépenses.

# Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

# Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/06/2021

Le Maire de Niort.

Signé



# B.P.U. ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2020.2024

	STADE DE PISSARDANT - ANCIENS VESTIAIRES	U	Prix U	Qtés	Total
2	CHAPITRE 1: TRAVAUX REALISES EN SOUS-SECTION 3				
2.1	PRIX GLOBAUX	1			
2.1.1	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT	1			
2.1.11	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent AVANT TRAVAUX (à la pompe)	U	208,00	-	0,00 €
2.1 1 2	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent PENDANT TRAVAUX (à la pompe)	U	250,00	7,00	1 750,00 €
2.1 1 3	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent APRES TRAVAUX (à la pompe)	U	208,00		0,00 €
2.1.2	PLAN DE RETRAIT	1 1			
2.1.2 1	Etablissement d'un Plan de Retrait Amiante	Ft	756,00	1,00	756,00 €
2.1.3	PROTECTION DES ZONES ET DES SALARIES				ŕ
2.1.3.1	MOYENS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	11 1			
2.1.3.1 1	Equipement complet d'un opérateur - A LA JOURNEE	u	73,00	5,00	365,00 €
2.1.3.2	MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE	1 1		-,	,
2.1.3.21	Installation d'une Unité Mobile de Décontamination - A LA JOURNEE	Ft	145,00	2,00	290,00 €
2.1.3.2 2	Installation d'une Unité Mobile de Décontamination - A LA SEMAINE	Ft	722,00	2,00	0,00 €
2.1.3.23	Groupe électrogène de secours, à basculement automatique - A LA JOURNEE	j	98,00		0,00 €
2.1:3.2 4	Extracteur d'air avec filtre THE - mise en place A LA JOURNEE	U	68,00		0.00.6
2.1.3.25	Réalisation d'entrée d'air pour la zone à désamianter - mise en place A LA JOURNEE	U	31,00		0,00 € 0,00 €
2.1.3.2 5	Contrôleur de dépression permettant de s'assurer du maintien d'une bonne dépression de la zone confinée	U	182,00		0,00€
2.1.3.27	Catfeutrement de la zone à confiner par film polyane 200ym - SIMPLE PEAU	M <sup>2</sup>	20,00		0,00 €
2.1.3.28	Calfeutrement de la zone à confiner par film polyane 200ym - DOUBLE PEAUX -	M <sup>2</sup>	33,00		0,00 €
2.1.3.29	Calfeutrement de gaines techniques et/ou ouvertures par polyane 200ym	M²	79,00		0.00 €
2.1.3.2 10	Test de fumée	U		- 1	0,00 €
2.1.3.2 11	Cloisonnement provisoire rigide en bois permettant de délimiter une zone de	M <sup>2</sup>	371,00		0,00€
	confinement of permettant la fixation d'un film polyane simple et/ou double peau	IVI"	45,00		0,00 €
2.1.3.2 12	SAS de décontamination des opérateurs TROIS CABINES - A LA JOURNÉE	lu l	126,00		0,00 €
2.1,3.2 13	SAS de décontamination des opérateurs CINQ CABINES - A LA JOURNEE	U I	194,00	- 3	0,00 €
2.1.3.2 14	SAS de décontamination des déchets à 3 compartiments - A LA JOURNEE	U	194,00	ii.	0,00 €
2.2	TOITURE - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE		134,00		0,00 €
2,2.1	DEPOSE DE CONDUITS DE TOUTE NATURE ET CHAPEAU				
2.2.11	Dépose de conduits en fibre-ciment amiantée compris chapeau		711.00		222
2.2.2	DEPOSE DE COUVERTURE EN FIBRE-CIMENT AMIANTEE	U	711,00		0,00€
2.2.2 1	Dépose de plaques ondulées en fibre-ciment contenant de l'amiante en couverture -	M²	37,00	15	0,00€
2.2.2 2	jusqu'à 50 m² Dépose de plaques ondulées en fibre-ciment contenant de l'amiante en couverture - de 51 à 100 m²	M²	31,00	140,00	4 340,00 €
2.2.2 3	Dépose de plaques ondulées en fibre-ciment contenant de l'amiante en couverture - > à 100 m²	M²	21,00	1	0,00 €
.2.2 4	Dépose de faîtières ventilées en fibre-ciment contenant de l'amiante - à l'UNITE	u	37,00	1	0,00€
.2.2 5	Dépose d'ardoises artificielles fibre-ciment contenant de l'amiante - jusqu'à 50 m²	M²	37,00	- 1	0,00€
.225	Dépose d'ardoises artificielles fibre-ciment contenant de l'amiante - de 51 à 100 m²	M²	37,00		0,00 €
.2.2 7	Dépose d'ardoises artificielles fibre-ciment contenant de l'amiante - > à 100 m²	M²	27,00		0,00 €
	DEDOCE DE DADDACE/ DANDEASSY EN CIODE CIMENT ANSANTES				
.2.3	DEFUSE DE BARDAGE! BANDEAGA EN FIBRE-CINIEN : AMIANTEE				
	DÉPOSE DE BARDAGE/ BANDEAUX EN FIBRE-CIMENT AMIANTEE  Dépose de bardage en plaques ondulées de type fibre-ciment amiantées cis ossature	11	73.00	1	0.00 €
	Dépose de bardage en plaques ondulées de type fibre-ciment amiantées cis ossature - jusqu'à 50 m²	U	73,00		0,00€
.2.3 1	Dépose de bardage en plaques ondulées de type fibre-ciment amiantées cis ossature -	U U	73,00		0,00 € 0,00 €



# B.P.U. ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2020.2024

2.0.0	STADE DE PISSARDANT - ANCIENS VESTIAIRES	U	Prix U	Qtés	Total
2.2.3 4	Dépose ossature et bardage en ardoise ciment contenant des fibres d'amiante -jusqu'à 50 m²	M <sup>2</sup>	55,00		0,00€
2.2.3 5	Dépose ossature et bardage en ardoise ciment contenant des fibres d'amiante - de $51$ à $100$ m²	M <sup>2</sup>	37,00		0,00€
2.2.3 6	Dépose ossature et bardage en ardoise ciment contenant des fibres d'amiante - > à 100 m²	M²	25,00		0,00€
2.2.3 7	Dépose de bandeaux en plaques contenant de l'amiante et relevés contre trapèze, compris supports divers	M²	37,00		0,00€
2.2.4	DEPOSE D'ETANCHEITE BITUMINEUSE ET BARDEAUX BITUMINEUX				
2.2,41	Dépose étanchéité bitumineuse SANS ISOLANT - jusqu'à 50 m²	M <sup>2</sup>	55,00		0.00€
2.2.4 2	Dépose étanchéité bitumíneuse SANS ISOLANT - de 51 à 100 m²	M <sup>2</sup>	55,00		0,00€
2.2.4 3	Dépose étanchéité bitumineuse SANS ISOLANT - > à 100 m²	M <sup>2</sup>	31,00		0,00€
2.2.44	Dépose étanchéité bitumineuse AVEC ISOLANT - jusqu'à 50 m²	M²	73,00		0.00€
2.2.4 5	Dépose étanchéité bitumineuse AVEC ISOLANT - de 51 à 100 m²	M²	73,00		0,00€
2.2.4 6	Dépose étanchéité bitumineuse AVEC ISOLANT -> à 100 m²	M <sup>2</sup>	37,00		0,00€
2.2.4 7	Dépose de bardeaux bitumineux - de 1 à 50 m²	M <sup>2</sup>	61,00		0,00€
2.2.48	Dépose de bardeaux bitumineux - de 51 à 100 m²	M²	55,00		0,00 €
2.2.49	Dépose de bardeaux bitumineux -> à 100 m²	M <sup>2</sup>	41,00		0,00€
2.2.5	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -		41,00		0,00 €
2.2.5 1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amjantés	МЗ	287,00	7,00	2 009,00 €
2.3	SOLS - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE	1412	287,00	7,00	2 009,00 €
2.3.1,	DEPOSE DE SOLS SOUPLES PVC COLLES				
2,3,11	Dépose de sols souples PVC collés en lés ou en dalles (petites surfaces) - jusqu'à 20 m²	M²	55,00		0,00€
2.3.1 2	Dépose de sols souples PVC collés en lés ou en dalles - de 21 à 50 m²	M <sup>2</sup>	46,00		0,00€
2.3.1 3	Dépose de sols souples PVC collés en lés ou en dalles - de 51 à 100 m²	M <sup>2</sup>	39,00		
2.3.14	Dépose de sols souples PVC collés en lés ou en dalles - > à 100 m²	M <sup>2</sup>			0,00€
2.3.15	Dépose de plinthes PVC collées de toutes dimensions - de 1 à 50 ml		31,00		0,00€
2.3.16	Dépose de plinthes PVC collées de toutes dimensions - de 51 à 100 ml	MI	35,00		0,00€
2.3.17	Dépose de plinthes PVC collées de toutes dimensions - > à 100 ml	MI	19,00		0,00€
2.3.2	DEPOSE DE SOLS ET PLINTHES CARRELES	MI	17,00		0,00€
2.3.21	Dépose de carrelage de tous types et de toutes dimensions (petitès surfaces) - jusqu'à	0.42	"" OD		
	20 m²	M <sup>2</sup>	55,00		0,00€
2.3.2 2	Dépose de carrelage de tous types et de toutes dimensions - de 21 à 50 m²	M <sup>2</sup>	46,00		0,00€
2.3 2 3	Dépose de carrelage de tous types et de toutes dimensions - de 51 à 100 m²	M <sup>2</sup>	39,00		0,00€
2.3.2 4	Dépose de carrelage de tous types et de toutes dimensions - > à 100 m²	M <sup>2</sup>	31,00		0,00€
2.3.2 5	Dépose de plinthes carrelées de tous types et de toutes dimensions - jusqu'à 50 ml	Mi	35,00		0,00€
2.3.26	Dépose de plinthes carrelées de tous types et de toutes dimensions - de 51 à 100 ml	M)	19,00		0,00€
23.27	Dépose de plinthes carrelées de tous types et de toutes dimensions - > à 100 ml	Mi	17,00		0,00€
2.3.3	NETTOYAGE RAGREAGE ET COLLE AMIANTES				
2.3.3 1	Nettoyage du ragréage et de la colle amiantés - jusqu'à 50 m²	M <sup>2</sup>	46.00		0.00.5
2.3.3 2	Nettoyage du ragréage et de la colle amiantés - de 51 à 100 m²	M <sup>2</sup>	46,00		0,00€
2.3.3 3	Nettoyage du ragréage et de la colle amiantés - > à 100 m²	M <sup>2</sup>	39,00		0,00 €
2.3.4	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -	101-	31,00		0,00€
2.3.4 1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés		207.00		
2.4	MURS - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE	МЗ	287,00		0,00€
	L'AMIANTE				
2.4.1	DEPOSE DE FAIENCES MURALES				
2.4.11	Dépose de faïences murales de toutes dimensions -	M <sup>2</sup>	39,00		0,00€
2.4.2	DEPOSE ENDUIT DE PLATRE				
2.4.2 1	Dépose enduit plâtre - surface <100 m²	M <sup>2</sup>	37,00		0,00€
2.4.2 2	Dépose enduit plâtre - surface de 100 à 500 m²	M <sup>2</sup>	25,00		0,00€
2.4.2 3	Dépose enduit plâtre - surface >500 m²	M <sup>2</sup>	21,00		0,00€
2.4.3	DEPOSE ENDUIT HYDRAULIQUE				
2.4.3 1	Dépose enduit hydraulique - surface <100 m²	M²	37,00		0,00€



# B.P.U. ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2020.2024

2.4.3.2 2.4.3.3 2.4.4	Dépose enduit hydraulique - surface de 100 à 500 m²	M <sup>2</sup>	25,00		0,00
			25,00		0,00
4.4	Dépose enduit hydraulique - surface >500 m²	M <sup>2</sup>	21,00		0,00
	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -				
-4 1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	МЗ	287,00		0,00
5	PLAFONDS - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE				-,
5.1	DEPOSE DE DALLES COMPRIS OSSATURE	1			
.11	Dépose de dalles contenant de l'amiante - <50m²	M²	49,00		0,00
.12	Dépose de dalles contenant de l'amiente - de 51 à 100 m²	M <sup>2</sup>	37,00		0,00
13	Dépose de dalles contenant de l'amiante - >100 m²	M <sup>2</sup>	25,00		0,00
.2	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -		23,00		0,00
.21	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.J. et déchets amiantés	МЗ	287,00		0.00
	ISOLANT • DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE	1013	207,00		0,00
5,1	DEPOSE D'ISOLANTS THERMIQUE ET PHONIQUE	1 1			
.11	Dépose de flocage par tous moyens permettant l'enlèvement complet du produit	M <sup>2</sup>	363,00		0,00
1 2	compris grattage et nettoyage du support Dépose de joint intumescent contenant de l'amiante par tous moyens compris grattage	MI	69,00		0,00
1 3	et nettoyage du support Dépose de corde et/ou tresse d'étanchélté et de calorifugeage contenant de l'amiante	MI	69,00		0,00
14	par tous moyens compris grattage et nettoyage du support Dépose de bourrelet d'étanchéité contenant de l'amiante par tous moyens compris	MI	137,00		0,00
15	grattage et nettoyage du support Dépose de bourre d'amiante par tous moyens adaptés compris grattage et nettoyage à	M <sup>2</sup>	137,00		0,00
.2	nu du support  DEPOSE DE PAREMENTS IGNIFUGES		137,00		9,00
2.4		1 . 1	5.70		
2 1 3	Dépose de parement ignifuge contenant de l'amiante - dimension variable	M <sup>2</sup>	137,00		0,00
31	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -  Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	287,00		0,00
	PORTES - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE	1013	207,00		0,00 (
1	DEPOSE DE PORTE COUPE FEU AMIANTEE			3	
1 1	Dépose de porte coupe-feu amiantée compris tresse périphérique - dimensions variables -	M <sup>2</sup>	121,00		0,00
2	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -				
21	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.J. et déchets amiantés	мз	287,00		0,00
	MENUISERIES - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE		20,,00	1	4,00
1	DEPOSE DE MENUISERIES EXTERIEURES AVEC JOINT DE MONTAGE DU				
† 1	DORMANT AMIANTE Dépose d'ensemble menuisé acier avec joint de montage du dormant amianté	МІ	57,00	1	0,00 (
1 2	Dépose d'ensemble menuise aluminium avec joint de montage du dormant amianté	MI	57,00	- 1	0,00 €
1 3	Dépase d'ensemble menuisé en bois avec joint de montage du dormant amianté	MI	57,00		0,00 €
2	DEPOSE DE MENUISERIES EXTERIEURES AVEC JOINT DE VITRAGE AMIANTE		- 1,20		2,00
2 1	Dépose menuiserie extérieure en acier avec joint de vitrage amianté	M²	43,00		0,00 \$
22	Dépose menuiserie extérieure en bois avec joint de vitrage amianté - dimension variable		43,00		0,00 €
3.3	Dépose menuiserie extérieure en aluminium avec joint de vitrage amianté - dimension variable	M²	43,00		0,00 €
3	DEPOSE DE MENUISERIES INTERIEURES AVEC JOINT DE VITRAGE AMIANTE				
3.1		M <sup>2</sup>	57,00		0,00 €
12		M <sup>2</sup>	57,00	1	0,00
3 3	Dépose menuiserle intérieure en aluminium avec joint de vitrage amianté - dimension variable	M <sub>5</sub>	57,00		0,00
		1	1		
Į.	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -				



# B.P.U. ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2020.2024

Amiante Dépollution Services

7.0	STADE DE PISSARDANT - ANCIENS VESTIAIRES	U	Prix U	Qtés	Total
2.9	GAINES ET RESEAUX - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE				
2.9.1	DEPOSE DE GAINES EN FIBRO-CIMENT CONTENANT DE L'AMIANTE	- 1			
2.9.1 1	Dépose gaines et conduits horizontaux en amiante-ciment ronde de diamètres variables		04.00		
	- longueur < 20 ml		91,00		0,00 €
2.9.1 2	Dépose gaines et conduits horizontaux en amíante-ciment ronde de diamètres variables - longueur > 20 ml	MI	46,00		0,00 €
2.9.13	Dépose gaine et conduit verticaux en fibro-ciment ronde de diamètres variables - longueur < à 20 ml	МІ	91,00		0,00 €
2.9.1 4	Dépose gaine et conduit verticaux en fibro-ciment ronde de diamètres variables - longueur > à 20 ml	Mł	46,00		0,00 €
2.9.1 5	Dépose gaine et conduit en fibro-ciment ronde, en élévation - de diamètres variables - longueur < à 20 ml	MI	91,00		0,00 €
2.9.1 6	Dépose gaine et conduit en fibro-ciment ronde, en élévation - de diamètres variables - longueur > à 20 ml	MI	52,00		0,00 €
2.9 2	DEPOSE DE CONDUITES EP-EU - EV EN AMIANTE- CIMENT ENTERRES SOUS DALLAGE				
2.9.2 1	Dépose de conduites E.P., E.U. E.V., en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous dallage pour un linaire < à 20 ml	МІ	96,00		0,00 €
2.9.2 2	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées	мі	128,00		0,00€
2.9.2 3	sous dallage pour un linaire < à 20 ml Dépose de conduites E.P., E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous	MI.	160,00		0,00 €
2.9.2 4	dallage pour un linaire < à 20 ml Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous	МІ	64,00		0,00 €
2.9 2 5	dallage pour un lineire entre 20 et 50 ml Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées	мі	77,00		0,00 €
2.9.2 6	sous dallage pour un linaire entre 20 et 50 ml Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous	мі	128,00		0,00€
2 9.2 7	dallage pour un linaire entre 20 et 50 ml  Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous	мі	48,00		0,00 €
2.9.2 8	dallage pour un linaire entre 101 et 200 ml Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées	м	55,00		0,00 €
2.9.2 9	sous dallage pour un linaire entre 101 et 200 ml Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous	мі	64,00		0,00€
2.9.2 10	dallage pour un linaire entre 101 et 200 ml Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous	MI	39,00		0,00 €
2.9.2 11	dallage pour un linaire > à 200 ml  Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées	MI	48,00		0,00 €
2.9.2 12	sous dallage pour un linaîre > à 200 ml  Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous	Mì	43,00		
2.9.3	dailage pour un linaire > à 200 ml  DEPOSE DE CONDUITES EP-EU - EV EN AMIANTE- CIMENT ENTERRES SOUS	IVIE	45,00		0,00 €
2.9.3 1	TERRAIN MEUBLE				
	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire < à 20 ml	MI	120,00		0,00 €
2.9.3 2	Dépose de conduites E.P., E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire < à 20 ml	MI	128,00		0,00€
2.9.3 3	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire < à 20 ml	MI	138,00		0,00€
2.9.3 4	Dépose de conduites E.P., E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 20 et 50 ml	MI	96,00		0,00€
2.9.3 5	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 20 et 50 ml	Mi	96,00		0,00€
9.3 6	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 20 et 50 ml	Mi	128,00		0,00 €
2.9.3 7	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 101 et 200 ml	MI	39,00		0,00€
1.9.3 8	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 101 et 200 ml	MI	48,00		0,00€
.9.3 9	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 101 et 200 ml	MI	64,00		0,00 €
.9.3 10	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire > à 200 ml	MI	32,00		0,00€
.9.3 11	Dépose de conduites E.P. E.V. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire > à 200 ml	MI	43,00		0,00€
9.3 12	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire > à 200 ml	мі	55,00		0,00€
	restent meanic pour un maine - a zue mi				0,00€



18,00

0,00 €



3.2.2 2

Echafaudage lourd par tranche de 2 ml - hauteur <= à 10.00 ml

# ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2020.2024

4	STADE DE PISSARDANT - ANCIENS VESTIAIRES	U	Prix U	Qtés	Total
9.4	DEPOSE DE CONDUITES EP-EU - EV EN AMIANTE- CIMENT ENTERRES SOUS		11120	Ques	10(8)
	VOIRIES				
.9,4 1	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous voiries pour un linaire < à 20 ml	MI	120,00		0,00
,9.42	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées	MI	128,00		0,00
	sous voiries pour un linaire < à 20 ml	1413	120,00		0,00
.9.4 3	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous	MI	138,00		0,00
9 1 4	voiries pour un linaire < à 20 ml  Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous	М	96,00		0,00
	voiries pour un linaire entre 20 et 50 ml	1411	30,00		0,00
945	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées	MI	96,00		0,00
9.46	sous voiries pour un linaire entre 20 et 50 ml Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous	MI	128,00		0.00
	voiries pour un linaire entre 20 et 50 ml	IVII	128,00		0,00
.9.4 7	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous	MI	39,00		0,00
.9.48	voiries pour un linaire entre 101 et 200 ml Dépose de conduites E.P., E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées	мі	40.00		0.00
	sous voiries pour un linaire entre 101 et 200 ml	IVII	48,00		0,00
.9.4 9	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous	MI	64,00	- 1	0,00
9.4 10	voiries pour un linaire entre 101 et 200 ml			1	
.3.4 70	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V., en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous voiries pour un linaire > à 200 ml	MI	32,00		0,00
.9.4 11	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées	MI	43,00		0,00
9.4 12	sous voiries pour un linaire > à 200 ml				
9.4 12	Dépose de conduites E.P., E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous voiries pour un linaire > à 200 ml	Mi	55,00		0,00
9.4 13	Mouvement-conditionnement et évacuation des gaines	Ens	1 098,00		0,00
9 5	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -				0,00
9.5 1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	МЗ	169,00		0,00
.10	ENROBES BITUMINEUX - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX	1		1	-7
.10.1	CONTENANT DE L'AMIANTE DEPOSE D'ENROBES BITUMINEUX CONTENANT DE L'AMIANTE	4 1			
40.1 1	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 5 cm - pour une	. *2			
10., 1	surface jusqu'à 50 m²	M <sup>2</sup>	42,00		0,00
10.1 2	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 5 cm - pour une	M <sup>2</sup>	21,00	- 4	0,00
10.1 3	surface entre 51 et 100 m² Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 5 cm - pour une	3.47	44.00		
	surface entre 101 et 300 m²	M <sup>2</sup>	14,00		0,00
10.14	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'á 5 cm - pour une	M <sup>2</sup>	13,00		0,00
10.15	surface entre 301 et 500 m²				
10.13	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant afler jusqu'à 15 cm - pour une surface jusqu'à 50 m²	M <sup>2</sup>	42,00		0,00
16,1 6	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 15 cm - pour une	M²	28,00	- 1	0,00
40.4.7	surface entre 51 et 100 m²				
10.1 7	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 15 cm - pour une surface entre 101 et 300 m²	M <sup>2</sup>	21,00		0,00
10.18	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 15 cm - pour une	M <sup>2</sup>	18,00		0,00
	surface entre 301 et 500 m²	(31	10,00		9,00
10.2	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -	1 1			
10.2 1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	287,00	_ 1	0,00
	CHAPITRE 2: INSTALLATION DE CHANTIER - PROTECTIONS	trus.33			
1	INSTALLATION DE CHANTIER	pelag la	2.306	11 11	110
1.1	INSTALLATION DE CHANTIER	190	176	2 900	No.
111	Installation et enlevement d'un bungalow pour réunion	U	335,00	1 June 19	0,00
12	Demande d'ouverture de compteurs eau et/ou électricité	U	146,00	The little	0,00
.14	Installation d'un coffret électrique	U	208,00	1 / 334	0,00
?	Branchement d'eau et robinet de puisage	U	152,00	1,00	152,00
2.1	PROTECTIONS COLLECTIVES LOURDES	Blight	19945		
.11	CLOTURES DE CHANTIER Clâtura grillago mátal hautaur = 2.00 ml		45.55		
.12	Clôture par rubalise compris true mounts on miles on course	MI	10,00	10,00	100,00
.2	Clôture par rubalise compris tous moyens en mise en oeuvre	MI	3,00		0,00
21	ECHAFAUDAGES LOURDS  Echafaudage lourd - hauteur <= à 10.00 ml	N 42	10.00		~
.22	Echafaudage lourd - nauteur <= a 10,00 ml	M <sup>2</sup>	16,00		0,00
	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF				



B.P.U. ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2020.2024

**Amiante Dépollution Services** 

	STADE DE PISSARDANT - ANCIENS VESTIAIRES	U	Prix U	Qtés	Total
3.2.2 3	Echafaudage sur consoles	M²	16,00		0,00 €
3.2.2 4	Tunnel provisoire de protection des piétons	Ens	1 098,00		0.00 €
3.2.2 5	PV pour déplacement d'échafaudage jusqu'a 6.00 ml	M <sup>2</sup>	18,00		0,00 €
3.2.2 6	PV déplacement d'échafaudage jusqu'a 8.00 ml	M <sup>2</sup>	18,00		0.00€
3.2.27	PV déplacement d'échafaudage jusqu'a 10.00 ml	M <sup>2</sup>	18,00		0,00 €
3.2.2 8	Filet de protection d'échafaudage - 150 g/m²	M <sup>2</sup>	10,00		0,00€
3.2.3	GARDE-CORPS SEUL				
3.2.3 1	Mise en place de garde-corps avec plinthes	M	16,00		0,00 €
3.2.4	MISE EN PLACE DE FILETS DE PROTECTIONS				1
3.2.4 1	Mise en place de bâche armée installée verticalement sur un échafaudage de pieds	M <sup>2</sup>	7,00		0,00 €
3.2.4 2	Mise en place d'un filet de protection sous charpente	M <sup>2</sup>	4,00		0,00 €
3.2.43	Mise en place d'une bâche de protection étanche	M <sup>2</sup>	116,00		0,00 €
3.2.5	PLATELAGE HORS ECHAFAUDAGE				1/
3.2.5 1	Platelage en contreplaque sur ouvrages construits divers	M <sup>2</sup>	21,00		0,00 €
3.2.6	MATERIELS D'ELEVATION TOUS TYPES				
3.2.6 1	Equipement pour hauteur de travail jusqu'à 10.00 ml - location à la journée	U	301,00		0,00 €
3.2.6 2	Equipement pour hauteur de travail jusqu'à 10.00 ml - location à la semaine	U	171,00		0,00 €
3 2.6 3	Equipement pour hauteur de travail jusqu'à 10.00 ml - location au mois	U	2 888,00		0,00 €
3.2.6 4	Equipement pour hauteur de travail de 10.00 à 15.00 ml - location au mois	U	3 292,00		0,00 €
3.2.6 5	Equipement pour hauteur de travail de 10.00 à 15.00 ml - location à la journée	U	335,00		0,00 €
3.2.6 6	Equipement pour hauteur de travail de 10.00 à 15.00 ml - location à la semaine	υ	195,00		0,00 €
3.2.67	Equipement pour hauteur de travail de 10.00 à 15.00 ml - location au mois	υ	3 292,00		0,00 €
4	CHAPITRE 3 : HORS BÖRDEREAU				
4.1	HORS BORDEREAU - PLOMB				
4.1.1	MAIN D'OEUVRE				
4,1.1 1	Taux horaire normal moyen d'un opérateur	Н	50,00		0,00€
4.1.1 2	Taux horaire moyen majoré d'un opérateur, pour travail le dimanche ou les jours fériés	Н	99,00		0,00€
4.1.13	Taux horaire moyen majorè d'un opérateur, pour travail de nuit (entre 21h et 6h du matin) ou suivant accord conventionnel	Н	99,00		0,00€
4.1.2	DIVERS				
4,1,21	Prestations ou fournitures hors bordereau	Coef	1,18		0,00 €
		тот	AL HT DEVIS		9 762,00 €
	A		TVA 20%		1 952,40
	A.D.S.	TOTA	AL TTC DEVIS		11 714,40

Amiante Dépollution Services

ST MEDARD D'AUNIS, le

08/06/2021

Pour le Maire de Niort

wentielle DUBÉE

A.D.S

Amiante Dépollution Services 7 rue de Beaufort - ZA Croix Fort 17220 ST MEDARD D'AUNIS

> Tél: 05 46 35 01 36 Mail: contact@ads-ir.fr

SAS au capital de 40000€

Siret 89114487500012 - NAF 3900Z - FR80891144875



# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

# **Direction Patrimoine et Moyens**

# Décision N°2021-291

Stade de Pissardant - Démolition des anciens vestiaires - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les anciens vestiaires vétustes du stade de Pissardant doivent être démolis ;

# **DECIDE**

# <u>Art. 1 -</u>

De passer un marché avec la SARL RENOV'2 SEVRES Adresse : 71 rue du 14 Juillet - 79000 NIORT

# Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 100,00 € HT soit 7 320,00 € TTC et de mandater les dépenses.

# Δrt 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

# Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/06/2021

Le Maire de Niort.

Signé



Couverture . Charpente. Isolation . Cloison - sèche. Traitement charpente et Toiture. Lavage toiture . Hydrofuge.

57 Rue du 14 Juillet

79000 Niort

Bureau: 05.49.35.20.50

Fax: 05.49.77.11.41

Renov2sevres@orange.fr

06.78.39.94.52

06.60.06.13.10 / 06.72.34.19.41.

Siège social : 71 Rue du 14 Juillet

79000 Niort

Sarl au capital de 3500€. Nº Siret 50763314700024

Devis

Ville de Niort Place Martin Bastard - BP 516 79000 Niort Cedex

Le: 12.04.2021

# Réf: Stade Pissardant

Désignation :	Quantité	Prix Unitaire	Total HT
* Démolition des vestiaires du stade Pissardant. * Démolition évacuation du bâtiment. Compris fondation.		Forfait	4200.00€
Frais de traitement et transport.		Forfait	700.00€
Fourniture et pose de calcaire 0/31,5 sur l'ensemble du	chantier	Forfait	1200.00€
	Total	Ht	6100.00€
	TVA 2	20%	1220.00€
	Total	TTC	7320.00€
	l% D'acomple seroi mature au devis so	Section of the sectio	2196,00€
Se	olde fin de travaux s	soit :	5124.00€

e des Services Techniques

Swenaelle DUBÉE



# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

# **Direction Patrimoine et Moyens**

### Décision N°2021-292

Convention de mise à disposition du domaine public à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'association Yacaba - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la construction et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2021-122 portant mise à disposition des jardins de l'école Pasteur sis 13 rue Louis Braille au profit de l'association Yacaba en vue de la création d'une micro-forêt ;

Considérant que 140 m² de surface supplémentaire sont, désormais, mis à disposition de l'association Yacaba afin de réaliser une pépinière de jeunes plants ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de l'ajout de cette surface supplémentaire par un avenant ;

# **DECIDE**

# Art. 1 -

D'établir avec l'association YACABA un avenant n°1, à la convention d'occupation en date du 15 mars 2021, permettant de prendre en compte l'ajout d'un espace supplémentaire de 140 m² afin d'y installer une pépinière de jeunes plants, sis 13 rue Louis Braille à Niort, cadastré EM n°349. Adresse : 56 rue de la Corderie - 79000 NIORT

# <u>Art. 2 -</u>

D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 15 mars 2021.

# <u> Art. 3 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRÉCAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET

L'ASSOCIATION YACABA AVENANT N°1

# ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée « la Ville de Niort » ou « le propriétaire », d'une part,

# ET

L'association YACABA, dont le siège social est fixé au 56 Rue de la Corderie 79000 NIORT, représentée par Madame Zelinsky, sa co-présidente,

ci-après « l'occupant », d'autre part,

# Il est convenu et arrêté ce qui suit :

# ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION

L'association YACABA a été retenue par le Département, dans le cadre de l'appel à projets du budget participatif, pour un projet de micro-forêts urbaines. L'occupant est autorisé à occuper et exploiter la partie arrière de la parcelle EM0349, sis 13 Rue Louis

Braille appartenant à la Ville de Niort.

L'avenant N°1 à la convention d'occupation permet de mettre à disposition de l'occupant un espace supplémentaire de 140m² sur cette parcelle, afin d'y installer une pépinière de jeunes plants.

# ARTICLE 2. - DESIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPE

Il est rajouté aux dispositions de l'article 1 de la convention initiale les éléments suivants

La Ville de Niort, propriétaire, met à disposition de l'occupant un espace supplémentaire de 140m² afin d'y installer une pépinière de jeunes plants (cf. annexe 1).

Toutes les autres dispositions de l'article 1 de la convention initiale restent inchangées.

# ARTICLE 3. - CARACTERES ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPATION

Les conditions particulières de l'article 5 de la convention initiale sont complétées de la manière suivante :

# **B** - CONDITIONS PARTICULIERES

# 1 - Destination de la propriété

« Le lieu mis à disposition de l'occupant est destiné à la plantation de deux micro-forêts urbaines et d'une pépinière de jeunes plants dans le cadre de l'appel à projets du budget participatif. »

# 3 - Entretien du site

« La Ville de Niort assurera l'entretien du site incombant au propriétaire en dehors des surfaces plantées de micro-forêts et de la pépinière de jeunes plants. »

Toutes les autres dispositions de l'article 5 de la convention initiale restent inchangées.

# ARTICLE 4. - MODALITES

Les présentes modifications et dispositions prendront effet à la date de la notification de l'avenant. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la Mairie de Niort.

Fait en deux exemplaires, à Niort, le

Pour le Maire de Niort
et par Délégation
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

L'Association YACACA
La co-présidente

L'Association YACACA

La co-présidente

Ariane ZELINSKY

2 8 JUIN 2021



# DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

# VILLE DE NIORT

# **Direction Patrimoine et Moyens**

# Décision N°2021-293

Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association "Stade Niortais Triathlon"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de stockage de l'association « Stade Niortais Triathlon » ;

Considérant la disponibilité d'un garage au sein de la maison d'habitation sis 5 rue Archimède à Niort, cadastré KX 14 et d'une superficie d'environ  $26~\text{m}^2$ ;

# **DECIDE**

# <u> Art. 1 -</u>

De mettre à disposition à l'association « STADE NIORTAIS TRIATHLON » Adresse : Maison des associations – sis 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

# Art. 2 -

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

# Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une période cinq ans à compter du 1er juillet 2021.

# Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé



# CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION « STADE NIORTAIS TRIATHLON »

# ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée le propriétaire ou la Ville de Niort, d'une part,

# ET

L'Association « Stade Niortais Triathlon », dont le siège social est fixé à la Maison des Associations sis 12 rue Joseph Cugnot à Niort, représentée par Monsieur Richard BOURDIN, son Président

ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

# IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

# Article 1: OBJET

Au regard des besoins de stockage de l'Association « Stade Niortais Triathlon », la ville de Niort lui met à disposition un garage au sein de la maison d'habitation sis 5 rue Archimède à Niort.

# Article 2: DESCRIPTION

La Ville de Niort met à disposition de l'occupant un garage au sein de la maison d'habitation sis 5 rue Archimède à Niort, cadastré section KX 14 et d'une surface d'environ 26,00 m². Il est clairement établi et accepté par l'occupant que ce dernier ne pourra accéder et occuper uniquement le garage. L'accès au logement est clairement interdit.

# **Article 3: DESTINATION DES LOCAUX**

Le local est mis à disposition de l'occupant pour qu'il puisse stocker son matériel nécessaire à ses activités conformément à ses statuts.

L'occupant s'engage donc à n'occuper les lieux que pour cette destination.

Toute nouvelle affectation du local par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable de la Ville de Niort.

# Article 4: ETAT DES LOCAUX - ETAT DES LIEUX

L'occupant prend le local dans l'état où il se trouve. Il sera réalisé un état des lieux contradictoire entre les parties à l'entrée et à la sortie de l'occupant du local.

# Article 5: VISITE DES LOCAUX

L'occupant devra laisser le propriétaire, ses représentants, et tous les entrepreneurs et ouvriers missionnés par lui, pénétrer dans les lieux réservés pour visiter, réparer et entretenir le bâtiment.

# **Article 6: CHARGES ET CONDITIONS**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter, accomplir et respecter :

- L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.
- Il s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 article 1 :
- L'occupant ne stockera aucun matériel et de produit dangereux, polluant ou inflammable dans et autour des locaux :
- L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents
- Il sera de même responsable des accidents causés par et à ses mobiliers ou objets, en aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable ;
- L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du propriétaire.
- Il ne pourra en aucun cas ni céder ni sous louer ce garage sous peine de résiliation de la convention.

# Article 7: DUREE

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

# **Article 8: RESILIATION**

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

Toutefois, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

# **ARTICLE 9: REDEVANCE**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pour information la valeur locative annuel du local est de 600 €.

# **Article 10 : CHARGES ET TAXES**

Le local est alimenté en électricité. L'occupant fera son affaire de la prise du contrat d'abonnement électrique s'il souhaite maintenir l'accès à cette énergie pour les besoins de son activité.

L'occupant fera son affaire personnelle de tous impôts et taxes afférents à son occupation.

# Article 11: ASSURANCE

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation au service Gestion du Patrimoine et Administration de la Ville de Niort.

# Article 12: INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006 mis à jour par arrêté préfectoral n° 52 du 21 septembre 2007, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 puis le 03 décembre 2007 est annexé à la présente convention.

# ARTICLE13: RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

# Article 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

L'Adjoint délégué

L'Adjoint délégué

L'Adjoint délégué

Stade Niortais Triathlon
Maison des Associations de Niort
Maison des Associations de Niort
Maison des Associations
Maison des Ass

2 8 JUIN 2021



# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

# **Direction Patrimoine et Moyens**

# Décision N°2021-294

Groupe scolaire Ferdinand Buisson maternelle - Travaux de carrelage-faïence - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de créer de nouveaux sanitaires au groupe scolaire Ferdinand Buisson maternelle ;

Considérant que, pour ce faire, il convient de réaliser des travaux de carrelage-faïence ;

# <u>DECIDE</u>

# Art. 1 -

De passer un marché avec la société NAUDON PENOT Adresse : ZA Les Grands Ravards - 79410 SAINT GELAIS

# Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 116,75 € HT soit 9 740,10 € TTC et de mandater les dépenses.

# Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente :

- le devis.

# Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/06/2021

Le Maire de Niort.

Signé



SAS NAUDON PENOT ZA les Grands Ravards 79410 SAINT GELAIS Tel 05.49.33.50.13 Siret 301 619 532 000 15 TVA CEE: FR25 301619532

# Ville de NIORT

Place Martin Bastard

79022 NIORT cédex

St Gelais le 27/05/21

Nos Ref : NIORT1

**DEVIS N° D210572** 

Objet du devis : AG

Travaux de carrelage-faïence du GS FERDINAND BUISSON - MATERNELLE

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	CARRELAGE-FAIENCE	П			
1.1	SANITAIRES				
1.1.1	07.3.4.4 1 Chape ciment traditionnelle et armée pour sol carreler épaisseur 50mm	M²	26,80	28,00	750,40
1.1.2	07.3.4.4 2 Chape ciment avec formes de pentes 100x100 autour du siphon	M²	1,00	33,00	33,00
1.1.3	07.3.2.1 10 Fourniture et pose de siphon avec étancheité 200/200	U	1,00	359,00	359,00
1.1.4	07.3.3.5 1 Chape pentée pour sol carrelé de douche 1.25x1.25ml	M²	1,55	45,00	69,75
1,1.5	07.3.2.1 8 Fourniture et pose de siphon avec étancheité 100/100	U	1,00	144,00	144,00
1.1.6	07.3.3.4 1 Système d'étanchéïté liquide sous carrelage. Weber TEC SUPERFLEX D2.	M²	1,80	48,50	87,30
1.1.7	07.3.3.5 2 Fourniture et pose collée de carrelage antidérapant pour sol de douche BRUMA 2.5x2.5 GRIS OSCURO ADZ (ARTIPOLE)	M²	1,55	98,00	151,90
1.1.8	07.3.1.1.2 5 Fourniture et pose droite collée de carrelage 30x30 TAURUS GRANIT NORDIC 76 SR7 (ARTIPOLE)	M²	26,80	54,00	1 447,20
1.1.9	07.3.1.3 6 Fourniture et pose de plinthes à talon 8x30 TAURUS PAR NORDIC (ARTIPOLE)	ML	25,10	23,00	577,30
1.1.10	07.3.2.1 5 Surbot pour enrobage de tuyaux de pénétration	U	2,00	37,00	74,00
1.1.11	07.3.3.3 1 Système de protection à l'eau sous faiences	M²	25,00	29,00	725,00
1.1.12	07.3.1.4 3 Fourniture et pose de faience blanche, compris coupes et joints blanc. (Hauteur 2.00ml) COLOR ONE MAT 20x40 BLANC (ARTIPOLE)	M²	13,15	50,00	657,50
1.1.13	07.3.1.4 6 Fourniture et pose de faience couleur, compris coupes et joints blancs. COLOR ONE MAT 20x40 ANIS (ARTIPOLE)	M²	30,00	56,00	1 680,00
1.1 <mark>.14</mark>	07.3.1.4 6 Fourniture et pose de faience couleur, compris coupes et joints blancs. COLOR ONE MAT 20x40 TURQUOISE(ARTIPOLE)	M²	10,00	56,00	560,00
1.1.15	07.3.2.1 25 Baguette de finition en PVC pour revêtement	ML	27,10	7,50	203,25

James allegrows

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	mural	П			
	Sous-total SANITAIRES				7 519,60
1.2	LOCAL MENAGE				
1.2.1	07.3.4.4 1 Chape ciment traditionnelle et armée pour sol carreler épaisseur 50mm	M²	3,32	28,00	92,96
1.2.2	07.3.1.1.2 5 Fourniture et pose droite collée de carrelage 30x30 TAURUS GRANIT NORDIC 76 SR7 (ARTIPOLE)	M²	3,32	54,00	179,2
1.2.3	07.3.1.3 6 Fourniture et pose de plinthes à talon 8x30 TAURUS PAR NORDIC (ARTIPOLE)	ML	6,47	23,00	148,8
1.2.4	07.3.2.1 5 Surbot pour enrobage de tuyaux de pénétration	U	1,00	37,00	37,00
1.2.5	07.3.3.3 1 Système de protection à l'eau sous faiences	M²	1,40	29,00	40,66
1.2.6	07.3.1.4 3 Fourniture et pose de faience blanche, compris coupes et joints blanc. COLOR ONE MAT 20x40 BLANC (ARTIPOLE)	M²	1,40	50,00	70,00
1.2.7	07.3.2.1 25 Baguette de finition en PVC pour revêtement mural	ML	3,80	7,50	28,5
	Sous-total LOCAL MENAGE		191 5		597,15
	CARRELAGE-FAIENCE			HIM	8 116,75
		-			
	I have been below it is				

QUALIFICATION QUALIBAT ; platrerie 4112, plaque de platre 4132 - chapes 6252 - carrelage 6312

Assurance professionnelle: MMA IARD - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 9 - Ref contrat: 145822130.

Fait en double exemplaires - Durée de validité du présent devis 3 mois

A SAINT-GELAIS le: 27/05/21

Mode de Règlement : Mandat adm. à 45 jours

Signature Entreprise



Total H.T. Total T.V.A. 20,00 %	8 116,75 1 623,35
Total T.T.C.	9 740,10
Net à payer (Euros)	9 740,10

Devis N° D210572

Bon pour commande de Travaux

Signature Client:

Pour le Maire de Niort let par délégation mit des Services Technique

Lies prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre et que toute variation ultenaure de des taux sera répercutée sur des prix.

En cas de remise en cause par l'Administration Fiscale du taux réduit de TVA, le client s'engage inévocablement à rembourser au prestataire l'intégralité du supplément de TVA et des pénalités et accessoires y afférent, à la première demande effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Assurance professionneile: SMABTP 114 avenue Emile Zola - 75739 PARIS Cedex 15 - Ref contrat nutional : 025087N/1247000/001289448/000



# DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

# VILLE DE NIORT

# **Direction Patrimoine et Moyens**

# Décision N°2021-295

Aérodrome de Niort Marais poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande d'un particulier pour stationner un aéronef au sein de l'aérodrome Niort-Marais poitevin ;

Considérant la disponibilité d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du bâtiment dénommé « Grand Hangar » de l'Aérodrome Niort-Marais poitevin ;

# **DECIDE**

# Art. 1 -

De mettre à disposition d'un particulier un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du bâtiment dénommé « Grand Hangar » de l'Aérodrome Niort-Marais poitevin

# Art. 2 -

Que le montant de la redevance d'occupation trimestrielle est fixé conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal et correspondant à la tarification applicable de l'Aérodrome de Niort-Marais poitevin.

# <u> Art. 3 -</u>

D'établir une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 2021.

# Δrt 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/06/2021 Le Maire de Niort,

Signé

# **AERODROME DE NIORT – MARAIS POITEVIN**



# CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR UN AERONEF AU SEIN DU GRAND HANGAR ENTRE LA VILLE DE NIORT ET MONSIEUR

# ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommé « le Propriétaire », d'une part,

ET

Monsieur

ci-après dénommé « l'occupant », d'autre part,

# Il est convenu et arrêté ce qui suit :

# ARTICLE 1. : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La Ville de Niort met à disposition un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein d'un bâtiment qu'elle possède et dénommé « Grand Hangar » situé sur le site de l'Aérodrome Niort Marais-Poitevin et cadastré section S n° 122, classé dans le Domaine Public de la Commune.

# ARTICLE 2. : CAPACITE EN NOMBRE D'EMPLACEMENTS DE L'IMMEUBLE

Les capacités du hangar en nombre d'emplacements sont fixées par l'exploitant. Ces capacités peuvent êtres amenées à évoluer pour les raisons suivantes :

- Caractéristiques des aéronefs hébergés (envergure, masse par exemple),
- Impératifs de sécurité,
- Commodités liées à la sortie, au stationnement et à la rentrée des aéronefs,
- Sur appréciation de l'exploitant d'aérodrome.

L'exploitant de l'aérodrome de Niort – Marais Poitevin se réserve le droit de ne pas attribuer ou de ne pas ré attribuer une place d'hébergement laissée vacante.

Il est établi une convention pour chaque emplacement que l'occupant ait un ou plusieurs emplacements à sa disposition. En l'occurrence, l'occupant signera autant de conventions que d'emplacements mis à leur disposition.

# ARTICLE 3. : CONDITIONS NECESSAIRES A LA DELIVRANCE D'UN EMPLACEMENT

La Ville de Niort est la seule habilitée, en tant que propriétaire des lieux, à attribuer les emplacements de stationnement d'aéronefs.

L'attribution d'une place de stationnement est soumise à la fourniture au propriétaire des informations suivantes à compléter sur la présente convention :

# Informations relatives à l'occupant :

om et prénom	
dresse	
uméro de téléphone	
ail	

# 2. Informations relatives à l'aéronef :

TYPE D'APPAREIL (S'il s'agit d'un ULM préciser pendulaire ou multi- axe)	Aéronef de type Avion
MARQUE	SALMSON D7 MAJOR de 1957
IMMATRICULATION	
VALEUR	25 000 €

Tout changement d'appareil ou de type d'appareil par l'occupant en place devra être communiqué au propriétaire de l'immeuble par écrit en fournissant toutes les informations relatives à son nouvel aéronef. Il sera alors procédé à la passation d'un avenant à la présente convention.

Toutes modifications de la valeur de l'aéronef consécutives à des travaux réalisés sur ce dernier ou suite à des événements ou incidents devront être communiquées au propriétaire de l'immeuble par écrit en fournissant la nouvelle valeur applicable à l'aéronef. Il sera alors procédé à la passation d'un avenant à la présente convention.

La présente autorisation étant délivrée à titre personnel, intuitu personae, les co-preneurs ne pourront céder leur droit à la présente convention, en aucun cas sous-louer l'emplacement à un tiers.

# ARTICLE 4.: DISPOSITIONS SPECIFIQUES A UN ACCUEIL D'APPAREILS EN TRANSIT

Il est convenu entre toutes les parties occupantes que plusieurs aéronefs en transit ou de passage à l'aérodrome de Niort – Marais Poitevin pourront stationner une ou plusieurs nuit(s) dans le grand hangar. Durant ce délai, le pilote de l'aéronef en transit devra veiller à laisser toujours disponible le couloir central pour ne pas perturber la sortie des aéronefs stationnés, ou à faciliter le déplacement du dit aéronef.

Le pilote de l'aéronef de passage doit être autorisé à stationner par l'exploitant avant l'entrée dans le hangar.

Le pilote doit remplir une attestation d'assurance en Responsabilité Civile sauf cas particuliers. L'occupation temporaire d'une place de stationnement est assujettie à la redevance d'abri des aéronefs dont le tarif est fixé en conseil municipal.

# ARTICLE 5.: CONDITIONS D'OCCUPATION ET OBLIGATIONS

# A. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE ET TRAVAUX

La Ville de Niort prend à sa charge les grosses réparations imputables au propriétaire.

La Ville de Niort supportera également l'ensemble des contributions et taxes immobilières qui incombent au propriétaire.

L'occupant souffrira quelque gêne que leur causent les réparations, reconstruction, etc. qui seront exécutés dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée.

# B. CHARGES COLLECTIVES AUX OCCUPANTS

L'occupant veille à ce que le bâtiment, les installations ainsi que l'ensemble du site soient maintenus en bon état de propreté.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

La Ville de NIORT, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par elle, pourront pénétrer dans les lieux en tout temps pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

L'occupant ne stockera aucun produit dangereux ou inflammable dans le bâtiment (il est distingué entre le carburant dans les réservoirs d'aéronefs autorisé et les carburants en stockage dans des jerricanes interdits).

L'occupant fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives ou autres nécessaires à l'exercice de son activité.

Il prendra également toutes les dispositions nécessaires afin de préserver la sécurité des personnes, des biens et du bâtiment à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

# ARTICLE 6. : REDEVANCE D'OCCUPATION

La redevance d'occupation trimestrielle de l'emplacement de stationnement est fixée conformément au montant qui est voté chaque année par le Conseil Municipal et correspondant à la tarification applicable à l'aérodrome de Niort Marais-Poitevin.

Elle est payable trimestriellement à terme échu au centre des Finances Publiques située 220 rue de Strasbourg à Niort suivant émission de titres de recettes établis par la Ville de Niort à l'appui de la présente convention.

# **ARTICLE 7.: ASSURANCES**

La Ville de NIORT, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

L'occupant devra s'assurer pour les risques causés à autrui, aux immeubles et aux objets et en produire une attestation dès son entrée dans le hangar ou à chaque demande de l'exploitant.

# ARTICLE 8. : DUREE, RECONDUCTION ET EXCLUSION

Cette présente convention est établie, à titre précaire et révocable, pour une période de 5 ans à compter du 1er juillet 2021 pour se terminer le 30 juin 2026..

L'occupant pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre simple adressée à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

La Ville de Niort, ce que l'occupant s'engage et accepte, pourra mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général (nécessité d'exploitation, sécurité publique, liberté de circulation ou conservation du domaine de l'aérodrome par exemple) à la présente convention.

La Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de nonrespect de l'un quelconque des articles de la convention ou du règlement intérieur joint en annexe. L'occupant est alors informé de cette décision par courrier avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée dans la présente convention

Il est clairement admis et accepté par l'occupant que l'absence d'un aéronef occupant un emplacement au sein du grand hangar pendant une durée supérieure à un an peut entraîné la résiliation de la présente convention à l'initiative de la Commune propriétaire et la libération ainsi du ledit emplacement. L'occupant est alors informé de cette décision par courrier avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée dans la présente convention. Toutefois, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par l'exploitant sur demande de l'occupant sur la base de justificatifs sérieux et clairement identifiés (acquisition d'un nouvel aéronef, entretien...).

# **ARTICLE 9: GESTION**

La gestion courante du site est assurée par la Direction Patrimoine et des Moyens – Service Gestion de Patrimoine - Aérodrome de la Mairie de Niort dans le respect des clauses de cette convention. Pour tout problème relatif à la location de l'emplacement et à l'immeuble, l'occupant n'aura comme seul interlocuteur que le service gestionnaire cité ci-dessus.

Une commission des usagers et du gestionnaire est organisée une fois par an.

# **ARTICLE 10: DIVERS**

L'occupant s'engage à respecter et appliquer les règlements suivants :

- Consignes d'exploitations de l'aérodrome de Niort Marais Poitevin :
- Protocoles de l'aérodrome de Niort Marais poitevin ;
- Règlement intérieur (ci-joint en annexe 1) ;
- Réglementation aéronautiques en vigueur (RDA, AIP, ...).

L'occupant s'engage de plus à fournir à l'exploitant le nombre de mouvements réalisés sur l'aérodrome de Niort – Marais Poitevin par l'aéronef mentionné dans la présente convention. Ces statistiques seront communiquées au maximum le 15 janvier de l'année N + 1.

Le hangar est affecté à du stationnement d'aéronefs. Il pourra toute fois être autorisé, à titre exceptionnel, d'y stationner un véhicule terrestre sous réserve d'accord exprès de l'exploitant.

# ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

# **ARTICLE 12: ELECTION DE DOMICILE.**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à la mairie de NIORT.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Niort et par délégation	1	L'occupant
L'Adjoint délégué		
Elmano MARTINS		

2 8 JUIN 2021

# ANNEXE 1

# REGLEMENT INTERIEUR DU GRAND HANGAR.

- Il est interdit de fumer à l'intérieur du hangar.
- Il est strictement interdit de pénétrer dans les hangars avec un aéronef moteur en marche, toutes les manœuvres des aéronefs à l'intérieur des hangars (sorties ou entrées) ne doivent se faire qu'à la main.
- L'accès aux véhicules particuliers des occupants et leur stationnement dans les hangars ne doivent se limiter qu'à la stricte dépose du ou des outillages nécessaires à l'entretien des aéronefs, ceux-ci doivent ensuite regagner les parkings aménagés à l'extérieur des hangars.
- Les portails des hangars doivent être refermés après le départ en vol et/ou dans le cas ou aucune autre activité n'est apparente.
- Les parkings en durs devant les hangars doivent rester dégagés pour la sortie et l'entrée des aéronefs.
- Le stationnement de véhicule est interdit sauf cas exceptionnel faisant l'objet de l'accord express de l'exploitant.
- Il est interdit aux occupants de changer le système de fermeture du hangar ainsi que le code et/ou la clef de cet accès.



# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

# **Direction Patrimoine et Moyens**

Décision N°2021-300

Groupe scolaire George Sand élémentaire - Rénovation énergétique et mises aux normes - Attribution du marché "Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'afin de réaliser les travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes du groupe scolaire George Sand, il convient de s'attacher les services d'une Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) ;

# **DECIDE**

# <u>Art. 1 -</u>

De passer un marché avec le CABINET MARET & ASSOCIES SARL Adresse : 3 rue de Verdun – BP N°41 – Pompaire - 79202 PARTHENAY CEDEX

# Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 24 900,00 € HT soit 29 880,00 € TTC et de mandater les dépenses.

# <u>Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

# Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé



# Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination

# Opération:

Rénovation énergétique et mises aux normes de l'école élémentaire du groupe scolaire Georges Sand

# Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	le 1er avril 2021	
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort	
représenté par	Le Maire de Niort	
autorisé à signer le marché par délibération	Du Conseil Municipal du 26 mai 2020	
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9	
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61du CCP*	Le Directeur du Service	
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services	
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8	

<sup>(\*)</sup> Code la Commande Publique : Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

# A utiliser si l'entreprise se présente seule

# Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : MARET Christophe

agissant en qualité de : Gérant

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale CABINET MARET & Associés SARL

siège social 3, rue de Verdun – Pompaire – 79200 PARTHENAY

n° identification (SIRET) 509 638 888 00016

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>1</sup>509 638 888 00016

n° inscription au registre du commerce RCS NIORT 509 638 888

ou au répertoire des métiers sans objet

Code APE 7490A

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ciaprès désignée.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Article I.	CONTRACTANTS				/
Nous soussign	nés, co-traitants	solidaires conjoints			
·					<i>(</i>
r r	n° identification (SIRET) n° identification de factur n° inscription au registre ou au répertoire des Code APE	ration pour CHC du commerce . métiers	DRUS (SIRET) <sup>2</sup>		 
c s r					
r (	o' inscription au registre ou au répertoire des Code APE	du commerce métiers	<u></u>		•••
r r r	ualité de : ur le compte de : lénomination sociale liège social n° identification (SIBET) n° identification de factur n° inscription au registre	ration pour CHC du commerce . métiers	DRUS (SIRET)		
mentionnées - et après avoi des articles RA NOUS ENGA prestation el-	ir fourni les documents, c 2143-6 à R2143-10 du CC SEONS sans réserve, co après désignée.	ertificats, attes CP; onformément	tations demandés aux stipulations d	au règlement de la cor des documents visés mandataire du groupe	nsultation en application ci-dessus, à assurer la ement.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

# Article II. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) pour l'opération de rénovation énergétique et mises aux normes de l'école élémentaire du groupe scolaire Georges Sand.

# Article III. MONTANT

Dans le tableau ci-dessous, la décomposition globale et forfaitaire du marché réparti par phases :

	Phases	Montant en euros
1	Finalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	1 800.00 €
2	Préparation des travaux	3 600.00 €
3	Exécution des travaux	17 850.00 €
4	Réception des travaux (assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement)	1 650.00 €
	Total HT	24 900.00 €

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

HT	24 900.00 €	euros
TVA 20.00 %	4 980.00 €	euros
TTC	29 880.00 €	euros

# Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):	100-200 1278-01
INTITULE DU COMPTE :	
DOMICILIATION:	Million in the second s
IBAN (International Bank Account Number) :	Control of the second
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift:	The second secon

# Article V. AVANCE

Sans objet.

# Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

L'annexe n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

# Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 15/04/2021	Le 2 8 IIIIN 2021
A Parthenay	A Niort
Cabinet MARET & Associés SARL Economie de la construction - OPC - SPS capital 18 000 C - RCS Niort SIRET 509 638 288 00016 BP n*41 - 3, Rue de Vordun - Pompaire 79202 Parthenay cedez 018 05 49 95 03 37	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation  L'Adjoint délégué  Elmano MARTINS

<sup>3</sup> Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



# Cabinet MARET & Associès SARL - ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION

ORDONNANCEMENT / PILOTAGE / COORDINATION DES TRAVAUX DE BATIMENT B.P. N° 41 - 3, RUE DE VERDUN - POMPAIRE - 79202 PARTHENAY CEDEX 01 TELEPHONE 05 49 95 03 37

Affaire:

**Groupe scolaire Georges Sand - NIORT** 

parthenay le 16/04/2021

# Mission de ORDONNANCEMENT PILOTAGE COORDINATION

octobre-21

Début travaux

12 mois compris prépa soit 52 semaines

durée

Fin septembre 2022

Livraison

DECOMPOSITION DES TEMPS D'INTERVENTION			
ELEMENTS DE MISSION	HEURES	COUT H.T. (en euros)	
Phase "Préparation des travaux" - Elaboration du Calendrier Prévisionnel d'Exécution	24	1 800,00	
Phase "Exécution des travaux"			
12 mois compris prépa soit 52 semaines			
-Organisation et vie commune chantier	48	3 600,00	
- Animation des réunions de chantier hebdomadaires	96	7 200,00	
- Organisation des réunions de coordination spécifiques	22	1 650,00	
- Compte rendus	96	7 200,00	
- Bilans d'avancement, tenus à jour des dossiers	24	1 800,00	
Phase "Réception des travaux"			
- Planification et suivi des opérations de réception et de levée des rése	16	1 200,00	
- Planification document de recollement	3	225,00	
- Proces verbal de fin de mission	3	225,00	
TOTAL DES HEURES	332		
TOTAL HT	= €	24 900,00	
TVA à 20 %	- €	· ·	
TVA a 20 %	<i>∋</i> =	4 980,00	
TOTAL TTC	= €	29 880,00	

A Parthenay, le 16-avr.-21



Union Nationale des Economistes

Qualifié OPQTECC N EC - AMO - OPC







# DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

# VILLE DE NIORT

# **Direction Patrimoine et Moyens**

# Décision N°2021-311

Local poubelle rue Henri Clouzot - Convention d'occupation du domaine public avec la SCI JESSICA ET JOYCE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de mise à disposition d'un local poubelle de la SCI JESSICA ET JOYCE ;

Considérant qu'il existe rue Henri Clouzot un local poubelle d'une superficie de 10 m², cadastré section BO n° 184 pour les riverains ;

# **DECIDE**

# Art. 1 -

De mettre à disposition de la SCI JESSICA ET JOYCE, le local poubelle rue Henri Clouzot afin qu'il serve de local poubelle à l'immeuble sis 13 rue Clouzot.

Adresse: 18 impasse du Coin Ferme – 31100 TOULOUSE

# Art. 2 -

Que l'occupation se fera moyennant le paiement d'une redevance fixé au prix forfaitaire annuel de 120,00 €.

# Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 2021 pour se terminer 31 mars 2026.

# Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort. le 21/06/2021

Le Maire de Niort.

Signé



# CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILE DE NIORT ET LA SCI JESSICA £ JOYCE

# D'UN LOCAL POUBELLE RUE HENRI CLOUZOT

# **ENTRE les soussignés**

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée « Ville de Niort » ou le « propriétaire », d'une part,

# ET

La SCI Jessica & Joyce, 18 Impasse du Coin Ferme, 31100 TOULOUSE ci-après dénommé l'occupant, d'autre part.

# IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

# ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Niort est propriétaire d'un local sis rue Clouzot à Niort servant de local poubelle mutualisé pour certains riverains.

# ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU LOCAL

Local d'une superficie de 10 m² sis rue Henri Clouzot à Niort, cadastré section BO n°184.

# **ARTICLE 3 - DESTINATION DU LOCAL**

Le local est mis à disposition à la SCI Jessica & Joyce afin qu'il serve de local poubelle à l'immeuble sis 13 rue Clouzot.

Toute autre utilisation du local à une autre destination est strictement interdite.

Toute modification à la présente convention se fera par avenant.

# ARTICLE 4 - EQUIPEMENT DU LOCAL

Le local est mis à disposition vide et ne devra servir qu'au stockage de conteneurs à déchets. L'occupant à la charge de l'équipement du local pour la destination projetée.



## **ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 2021

# ARTICLE 6: PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE

L'occupant reconnaît expressément occuper les locaux depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et avoir pris toute disposition auprès de la compagnie d'assurance de son choix afin de s'assurer contre tous les risques locatifs. De même, l'occupant a supporté ou supportera l'ensemble des redevances d'occupations, des charges et taxes liées à son occupation des locaux sur la période antérieure.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

L'occupant veille à ce que le local soit maintenu en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât immédiatement apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Toutes détériorations qui pourraient intervenir, si elles sont le fait de l'occupant, devront être immédiatement réparées, aux frais exclusifs de l'occupant et signalés au propriétaire par écrit.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformations telles que percement de murs, de cloisons ou planchers.

L'occupant sera seul responsable envers la ville de Niort des dommages causés par les locataires de l'immeuble sis 13 rue Clouzot.

L'occupant partagera le local avec d'autres riverains, chacun restant responsable de son ou ses conteneurs

## ARTICLE 8: REPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE

La ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du code civil.

L'occupant souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutées dans le bâtiment sans pouvoir demander une indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée par dérogation à l'article 1724 du code civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

La ville de Niort conserve à sa charge la maintenance des extincteurs incendie.

## ARTICLE 9: CONDITIONS SPECIFIQUES A L'UTILISATION

L'occupant doit signaler immédiatement aux services de la ville de Niort, les fuites d'eau, court-circuit et d'une manière générale, tous incidents pouvant mettre en péril le bâtiment. Il s'oblige à prendre en temps opportun toutes mesures utiles pour empêcher les dégâts.

Il doit permettre aux agents de la ville de Niort d'effectuer toutes visites qu'ils jugent nécessaires pour l'entretien du bâtiment.

L'occupant ne stationnera aucun produit inflammable dans le local.

L'occupant se soumettra à toutes les prescriptions administratives ou autres.

L'occupant demeure co-responsable avec les autres utilisateurs de tout l'entretien du local.

L'occupant devra jouir des lieux en bon père de famille, et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux autres utilisateurs.



Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucun déchet ne devra être déposé en dehors des bacs mis à disposition par la régie des déchets ménagers. Les conteneurs peuvent être présentés à partir de 19h au point de collecte le plus proche et rentrés le lendemain matin avant 10 heures.

Les professionnels utilisant ce local pour le stockage de leur conteneur sont aujourd'hui assujettis à la redevance spéciale pour le service rendu par la régie des déchets ménagers, en fonction du volume collecté et la fréquence de collecte. Par conséquent, chaque utilisateur devra impérativement déposer les déchets dans les conteneurs qui lui sont adressés.

# ARTICLE 10 - ASSURANCE ET MESURE DE SECURITE

L'occupant assurera, en sa qualité d'occupant, l'ensemble du bien mis à sa disposition contre les risques locatifs ; incendie, explosion, dégâts des eaux.

L'occupant se garantira en outre contre le recours à des voisins et des tiers.

L'occupant justifiera auprès de la Ville de Niort, Direction Patrimoine et Moyens, Service Gestion du Patrimoine de la souscription des contrats portant sur les garanties précitées et de l'acquittement par elle des primes y afférentes.

En outre, il sera prévu dans la police d'assurance une clause aux termes de laquelle l'assureur s'engage à prévenir le propriétaire de toute résiliation pour quelque cause que ce soit et ce, dans un délai de quinze jours.

L'occupant n'exercera aucun recours contre le propriétaire en cas de vol dans les locaux occupés. L'occupant est informé de ce que le contrat d'assurance de la Ville de Niort ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant

En cas de sinistre, l'occupant est tenu d'avertir immédiatement le propriétaire, sous peine de demeurer responsable du dommage qui n'aurait pu, par la suite de l'omission ou du retard dans la déclaration, être pris en charge par la compagnie d'assurance du concédant.

# ARTICLE 11 : OBLIGATION RELATIVE AUX CLES

L'occupant reconnaît expressément avoir reçu une clé du local qu'il s'engage à remettre aussitôt la fin de la présente convention d'occupation. Toute perte ou vol de la clé donnera lieu à facturation par les services de la ville de Niort.

La gestion des entrées/sorties des utilisateurs du local est l'affaire de l'occupant qui prend toute disposition pour ce faire et gérer les clés nécessaires

Si l'occupant, pour des raisons diverses, souhaite changer les jeux de clés en sa possession, l'accord du service gestionnaire est obligatoire et ce changement sera effectué par la Ville de Niort.

# ARTICLE 12 - REDEVANCE D'OCCUPATION

La mise à disposition du local est conforme à l'art L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et son ordonnance du 19 avril 2017, et est donc à titre onéreux.

La redevance est fixée au prix forfaitaire annuel de 120 €/an soit 10 € par mois. Le recouvrement sera réalisé sous la forme de l'émission d'un titre unique annuel

## **ARTICLE 13 - RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord après demande de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de part ni d'autre.

La présente convention sera résiliée immédiatement et sans indemnité en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention et ce, un mois après sommation à exécuter en conformité du présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

M

Au cas où la résiliation étant acquise, l'occupant ne partirait pas dans le délai fixé, le propriétaire pourra procéder ou faire procéder à son expulsion, sans que l'exécution postérieure de clauses non observées de la présente convention puisse faire l'effet des mesures prévues ci-dessus.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public en observant un préavis égal à trois mois.

## ARTICLE 14 - PROPRIETE COMMERCIALE

Le présent contrat portant occupation du domaine public, l'exploitant ne pourra jamais se prévaloir des dispositions en vigueur ou à intervenir fixées par les textes relatifs à la propriété commerciale.

## ARTICLE 15 - INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques » a instauré, dans son article 77, l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application de l'arrêté préfectoral n°37 du 4 avril 2011, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 3 juillet 1998 puis le 3 décembre 2007 est annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 16: REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges éventuels relatifs à la présente convention qui ne pourront être réglés à l'amiable entre les parties seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

# **ARTICLE 17: ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

Pour Monsieur le Maire de Niort L'Adjoint délégue

Elmano MARTINS

L'occupant

Clo La SCI Jessica & Joyce

2 8 JUIN 2021



## Pôle Vie de la Cité

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-241

Festival Cirque d'Eté 2021 - Contrat de cession avec la Compagnie DYPTIK pour le spectacle "Mirage"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival de Cirque d'été 2021 », la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de cirque. A cette fin, la Compagnie DYPTIK donnera deux représentations de son spectacle intitulé « Mirage » les 30 et 31 juillet 2021 ;

## **DECIDE**

## Art. 1 -

De passer un marché avec la Compagnie DYPTIK Adresse: 11 rue René Cassin – 42100 SAINT ETIENNE

## Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 12 212,94 € HT soit 12 973,75 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

## Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

## <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

# Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

## Entre les soussignés :

## **ASSOCIATION DYPTIK**

**Adresse**: 11 rue René Cassin – 42100 SAINT ETIENNE **Numéro SIRET**: 792 483 505 00022- code APE: 9001Z

**TVA** intracommunautaire : FR24792483505 **Numéro de licence :** L-R-20-2117 et L-R-20-2118 **Téléphone** : 06 29 19 09 95 // 04 27 77 12 04

**Email**: ciedyptik@gmail.com

Représentée par : Cécile CHAMPROMIS, en qualité de Présidente

Ci-après dénommée le Producteur, d'une part,

## Et

Mairie de Niort

Adresse: 1 Place Martin Bastard - CS 58755 - 79027 NIORT Cedex

Numéro SIRET: 217 901 917 000 13- code APE: 8411Z

Numéro de licence 2 : PLATESV-R-2020-011263 Numéro de licence 3 : PLATESV-R-2020-011269

Téléphone :

Email:

Représentée par : Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de Niort

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

# Il est exposé ce qui suit :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public :

В.

<u>Titre</u>: Mirage (un jour de fête)

Noms des Artistes interprètes : Camila Melani / Charly Bouges / Santiago Codon Gras / Anabella Pirosanto / Carla Munier / Yohann Daher / Konh Ming Xiong /Alexandra Jezouin (danseurs)

Noms des accompagnants : Souhail Marchiche Mehdi Meghari (Chorégraphe) Richard Gratas (Régie) Coline Gagnaire (Régie)

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu suivant : Cour intérieure Du Guesclin, Centre Du Guesclin, Place Chanzy à Niort dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer par la suite le lieu et les conditions techniques d'accueil du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

# Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## Article 1- Objet:

Le Producteur cède à l'Organisateur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties. Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, deux représentations de la façon suivante :

1 représentation tout public le vendredi 30 juillet 2021 à 22h00 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

1 représentation tout public le samedi 31 juillet 2021 à 22h00 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

# Article 2- Obligations du Producteur :

Le Producteur fournira le spectacle, d'une durée environ de 50 minutes, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS:

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et:

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;  En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Le Producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR garantit que l'ensemble de ses équipements installés est construit, entretenu et installé conformément aux règles de sécurité applicables.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, la sécurité du personnel et la sécurité du public, ainsi que les directives de sécurité de L'ORGANISATEUR.

En période de crise sanitaire COVID 19, le PRODUCTEUR s'engage à faire respecter par son personnel les consignes sanitaires en vigueur.

Le Producteur fournira à la signature du contrat la fiche technique du spectacle, en annexe du présent contrat et faisant partie intégrante.

## Article 3- Obligations de l'Organisateur :

L'ORGANISATEUR fournira les lieux de représentation en ordre de marche.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du Producteur.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

L'Organisateur assurera en outre le service général des lieux de représentations : réservation, accueil, billetterie et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR fournira l'équipement technique et, le cas échéant, le personnel, conformément aux conditions techniques définies dans les annexes. Ces annexes font parties intégrantes du contrat et devront être signées par les deux parties.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Stratige grove in this coast.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Le Producteur confirme que le spectacle concerné est déclaré à la SACD ref 712541.

Cette manifestation étant gratuite pour le public, le Producteur sera redevable, le cas échéant, de la taxe sur les spectacles de variétés.

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en viqueur relatives à la sécurité du lieu, la sécurité du personnel et la sécurité du public.

L'Organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

L'Organisateur prendra directement en charge :

# l'hébergement (petit-déjeuner compris)

<u>Dates</u>	<u>Single</u>	Twin
29/07/21	4	4
30/07/21	4	4
31/07/21	4	4

## - les repas

<u>Dates</u>	<u>Midi</u>	Soir	<u>Particularités :</u>
29/07/21		12	4 repas sans porc 5 repas végétariens 1 repas sans pignon de pin Toutes les viandes doivent être certifiées halal
30/07/21	12	12	4 repas sans porc 5 repas végétariens 1 repas sans pignon de pin
31/07/21	12	12	Toutes les viandes doivent être certifiées halal  4 repas sans porc 5 repas végétariens 1 repas sans pignon de pin Toutes les viandes doivent être certifiées halal

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le Producteur fournira au plus tard, cinq mois avant la première représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, notamment :

- un ou plusieurs visuels en haute définition avec le crédit photo ;
- la ou les mentions obligatoires à faire apparaître sur les différents supports de communication ;
- un texte de présentation du spectacle.

## Article 4 - Prix de cession :

L'Organisateur s'engage à payer au Producteur, en contrepartie de la présente cession, la somme se détaillant de la manière suivante :

- Deux représentations : 10 500,00 € HT, 577,50 € TVA 5,5 %, soit 11 077,50 € TTC,
- Frais de transport : 1 750,00 € HT, 96,25 € TVA 5,5 %, soit 1 846,25 € TTC.

TOTAL: 12 923,75 € TTC.

La somme de 4 218,95 € TTC a été préalablement réglée au Producteur au titre du préachat.

Le règlement du solde dû, soit 8 704,80 € TTC (huit mille sept cent quatre euros et quatre-vingt centimes), sera effectué selon l'article 5 des présentes.

## Article 5 - Modalités de paiement :

Le règlement de la somme due au Producteur, comme mentionné à l'article 4 sera effectué, sur présentation de facture, du contrat signé, de la décision L. 2122-22 relative au contrat signée, de l'accusé réception de notification des présentes signé. Ce règlement sera effectué à l'issue du festival et dans un délai de 30 jours, à réception de tous les documents demandés ci-dessus, par chèque ou par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de l'association DYPTIK.

## Article 6 - Assurances:

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, son personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

# Article 7 - Enregistrement - Diffusion:

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

## Article 8 - Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. Le Producteur accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'Organisateur et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'Organisateur. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours.

Si une interdiction de rassemblement et/ou toute autre mesure réglementaire imposée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, empêchant l'organisation du spectacle ou rendant la tenue du festival trop difficile (par restriction drastique de jauge ou autre), intervient entre la date de signature du présent contrat et avant la date d'arrivée à Niort de l'équipe technique et artistique du Producteur :

L'Organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;

Si cette solution n'est pas envisageable, une somme forfaitaire de 50% du prix TTC de la cession du spectacle (hors frais annexes) sera versée au Producteur par l'Organisateur.

Dans le cas où cette interdiction ou mesure réglementaire advient en cours d'exécution du contrat,

les frais de transports engagés par le Producteur et de représentations effectivement réalisées donneront lieu à paiement par l'Organisateur. Les représentations non réalisées donneront lieu au paiement de 50 % du prix TTC de la cession non réalisée s'il n'y a pas de report possible.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle en extérieur ne constituent pas un cas de force majeure.

Dans le cas où les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue du spectacle dans sa configuration initialement prévue, l'Organisateur se réserve le droit de proposer une solution de repli en intérieur. Les conditions techniques d'accueil de ce repli, auront été discutées en amont entre le Producteur et l'Organisateur, dans le respect de la qualité et de la sécurité de tout le monde. Toutefois, l'Organisateur ne peut assurer que l'ensemble des conditions techniques présentes dans ce document soient respectées.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

# Article 9- Attribution de compétence :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers. Le présent contrat est régi par la loi française

Fait à Niort, le 10 juin 2021 en 2 exemplaires, Le Producteur *(lu et approuvé)* 

la et approuvé

COMPAGNIE DE DANSE HIP HOP

11 rue Bené Cassin 42100 Saint-Étienne
04 27 77 12 04 - ciedyptik@gmail.com

SIRET 792 483 505 00022 - APE 9001Z Licences 2-1967675 / 3-1067676 Association Loi 1901 L'Organisateur (lu et approuvé)

3 0 JUIN 2021



## Pôle Vie de la Cité

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-242

Festival Cirque d'Eté 2021 - Contrat de cession avec la Compagnie Rêvolution pour le spectacle "Uppercut"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival Cirque d'été 2021 », la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de cirque. A cette fin, la Compagnie RÊVOLUTION donnera deux représentations de son spectacle intitulé « Uppercut » les 28 et 29 juillet 2021 ;

## **DECIDE**

## Art. 1 -

De passer un marché avec la Compagnie RÊVOLUTION Adresse: 6 rue Ramonet – 33000 BORDEAUX

## Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 140,80 € HT soit 5 440,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

## Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

## <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

# Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

## Entre les soussignés :

## **COMPAGNIE RÊVOLUTION**

Adresse: 6 rue Ramonet - 33000 BORDEAUX

Numéro SIRET: 418 492 013 000 51 - code APE: 9001Z

**TVA intracommunautaire :** FR 074 184 92013 **Numéro de licence :** 2-1121458 / 3-1121259

**Téléphone**: 05 56 69 71 76

Email: administration@cie-revolution.com

Représentée par : Jérôme LECARDEUR, en qualité de Président

Ci-après dénommée le Producteur, d'une part,

## Et

Mairie de Niort

Adresse: 1 Place Martin Bastard - CS 58755 - 79027 NIORT Cedex

Numéro SIRET: 217 901 917 000 13- code APE: 8411Z

Numéro de licence 2 : PLATESV-R-2020-011263 Numéro de licence 3 : PLATESV-R-2020-011269

Téléphone:

Email:

Représentée par : Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de Niort

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

## Il est exposé ce qui suit :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public :

В.

# **Titre:** Uppercut

Noms des Artistes interprètes : Jade Paz Bardet (danseuse), Elodie Allary (danseuse), Axelle Chagneau (danseuse)

**Noms des accompagnants :** Anthony Egéa (directeur artistique / chorégraphe). Florent Blanchon (régisseur général), Camille Giraud (chargée de production / diffusion)

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu suivant : Cour intérieure Du Guesclin, Centre Du Guesclin, Place Chanzy à Niort dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer par la suite le lieu et les conditions techniques d'accueil du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.



# Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## Article 1- Objet:

Le Producteur cède à l'Organisateur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties. Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, deux représentations de la façon suivante :

1 représentation tout public le mercredi 28 juillet 2021 à 22h00 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

1 représentation tout public le jeudi 29 juillet 2021 à 22h00 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

# Article 2- Obligations du Producteur :

Le Producteur fournira le spectacle, d'une durée environ de 30 minutes, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS:

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et:

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

9

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Le Producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR garantit que l'ensemble de ses équipements installés est construit, entretenu et installé conformément aux règles de sécurité applicables.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, la sécurité du personnel et la sécurité du public, ainsi que les directives de sécurité de L'ORGANISATEUR.

En période de crise sanitaire COVID 19, le PRODUCTEUR s'engage à faire respecter par son personnel les consignes sanitaires en vigueur.

Le Producteur fournira à la signature du contrat la fiche technique du spectacle, en annexe du présent contrat et faisant partie intégrante.

## Article 3- Obligations de l'Organisateur :

L'ORGANISATEUR fournira les lieux de représentation en ordre de marche.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du Producteur.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

L'Organisateur assurera en outre le service général des lieux de représentations : réservation, accueil, billetterie et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR fournira l'équipement technique et, le cas échéant, le personnel, conformément aux conditions techniques définies dans les annexes. Ces annexes font parties intégrantes du contrat et devront être signées par les deux parties.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Le Producteur confirme que le spectacle concerné est déclaré à la SACD et la SACEM.

Cette manifestation étant gratuite pour le public, le Producteur sera redevable, le cas échéant, de la taxe sur les spectacles de variétés.

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, la sécurité du personnel et la sécurité du public.

L'Organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

L'Organisateur prendra directement en charge :

## - l'hébergement (petit-déjeuner compris)

<u>Dates</u>	Single
28/07/21	6
29/07/21	6

## - les repas

<u>Dates</u>	<u>Midi</u>	<u>Soir</u>	<u>Particularités :</u>
28/07/21		6	aucune
29/07/21	6	6	aucune

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le Producteur fournira au plus tard, cinq mois avant la première représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, notamment :

- un ou plusieurs visuels en haute définition avec le crédit photo ;
- la ou les mentions obligatoires à faire apparaître sur les différents supports de communication ;
- un texte de présentation du spectacle.

## Article 4 - Prix de cession :

L'Organisateur s'engage à payer au Producteur, en contrepartie de la présente cession, la somme se détaillant de la manière suivante :

- Deux représentations : 4 000,00 € HT, 220,00 € TVA 5,5 %, soit 2 220,00 € TTC,
- Défraiement repas : 56,40 € HT, 3,10 € TVA 5,5 %, soit 59,50 € TTC,
- Frais de transport : 1 100,00 € HT, 60,50 € TVA 5,5 %, soit 1 160,50 € TTC.

TOTAL : 5 440,00 € TTC.

La somme de 2 110,00 € TTC a été préalablement réglée au Producteur au titre du préachat.

Le règlement du solde dû, soit 3 330,00 € TTC (trois mille trois cent trente euros), sera effectué selon l'article 5 des présentes.



## Article 5 - Modalités de paiement :

Le règlement de la somme due au Producteur, comme mentionné à l'article 4 sera effectué, sur présentation de facture, du contrat signé, de la décision L. 2122-22 relative au contrat signée, de l'accusé réception de notification des présentes signé. Ce règlement sera effectué à l'issue du festival et dans un délai de 30 jours, à réception de tous les documents demandés ci-dessus, par chèque ou par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de la COMPAGNIE RÊVOLUTION.

## **Article 6 - Assurances:**

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, son personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

## Article 7 - Enregistrement - Diffusion:

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

## Article 8 - Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. Le Producteur accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'Organisateur et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'Organisateur. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours.

Si une interdiction de rassemblement et/ou toute autre mesure réglementaire imposée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, empêchant l'organisation du spectacle ou rendant la tenue du festival trop difficile (par restriction drastique de jauge ou autre), intervient entre la date de signature du présent contrat et avant la date d'arrivée à Niort de l'équipe technique et artistique du Producteur :

- L'Organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- Si cette solution n'est pas envisageable, une somme forfaitaire de 50% du prix TTC de la cession du spectacle (hors frais annexes) sera versée au Producteur par l'Organisateur.

Dans le cas où cette interdiction ou mesure réglementaire advient en cours d'exécution du contrat, les frais de transports engagés par le Producteur et de représentations effectivement réalisées donneront lieu à paiement par l'Organisateur. Les représentations non réalisées donneront lieu au paiement de 50 % du prix TTC de la cession non réalisée s'il n'y a pas de report possible.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle en extérieur ne constituent pas un cas de force majeure. Dans le cas où les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue du spectacle dans sa

configuration initialement prévue, l'Organisateur se réserve le droit de proposer une solution de repli en intérieur. Les conditions techniques d'accueil de ce repli, auront été discutées en amont entre le Producteur et l'Organisateur, dans le respect de la qualité et de la sécurité de tout le monde. Toutefois, l'Organisateur ne peut assurer que l'ensemble des conditions techniques présentes dans ce document soient respectées.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

# Article 9- Attribution de compétence :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers. Le présent contrat est régi par la loi française

Fait à Niort, le 10 juin 2021 en 2 exemplaires,

(0)5 56 69 71 76

www.cie-revolution.com

AMONET, 33300 BORDERUX

administration@cie-revolution com

Le Producteur (lu et approuvé)

lu et appouré

L'Organisateur (lu et approuvé)

Pour e Mare de Mort

3 0 JUIN 2021



# Pôle Vie de la Cité

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-310

Eté Culturel Niortais 2021 - Location de matériels de sonorisation et lumière avec prestation et assistance technique

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour les besoins techniques de l'Eté culturel niortais 2021 organisé par la Ville de Niort, il convient de recourir aux services d'un prestataire pour la sonorisation et l'éclairage ainsi que l'assistance technique ;

Considérant que les manifestations concernées sont : les cinés plein air au Centre Du Guesclin et dans les quartiers, les spectacles et concerts ainsi que le Festival Cirque d'Eté au Centre Du Guesclin ;

## **DECIDE**

## Art. 1 -

De passer un marché avec la SARL CONCEPT

Adresse: Z.A. de Luc - 346 rue du Puits Japie - 79410 ECHIRE

#### <u> Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix du marché estimé à 37 500,00 € HT soit 45 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Δrt 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE





# SARL CONCEPT

Z.A. DE LUC 346 Rue du Puits Japie 79410 ÉCHIRÉ Tél: 05.49.25.10.95 Tél portable:

Fax: 05.49.28.25.46 Site web: conceptaudio.fr Email: info@conceptaudio.fr MAIRIE DE NIORT Service Culturel PLACE MARTIN BASTARD BP 516 79022 NIORT CEDEX

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
D12883	08/06/2021	CL00392	08/07/2021		

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	5 dates			724 J.P.	
TOTEMGUIRL ANDE	totem fer guirlande led 1w hauteur 1.5m/ 2m/3m	3,00	50,00	150,00	20,00
LOCATION	guirlande	3,00	0,00	0,00	20,00
ADMIRALVINT 38	ADMIRAL PROJECTEUR VINTAGE LUMINAIR 38 CM	3,00	33,33	100,00	20,00
LOCATION	cablage	1,00	117,00	60,00	20,00
	16 A 6X20M 6X10M 6X5M				
	10 detec			100	
TOTEMOUND	10 dates	10:00	60.00	600.00	20.00
TOTEMGUIRL ANDE	totem fer guirlande led 1w häuteur 1.5m/ 2m/3m	10,00	60,00	600,00	20,00
LOCATION	guidande	1,00	0,00	0,00	20,00
ADMIRALVINT 38	ADMIRAL PROJECTEUR VINTAGE LUMINAIR 38 CM	10,00	40,00	400,00	20,00
LOCATION	CABLAGE	1,00	167,00	80,00	20,00
SK I	16A 10X20M 10X10M 10X5M		- 5		
	10 dates				
H30V200	STRUCTURE PROLYTE Elément H30V-200/2M	4,00	63,00	120,00	20,00
3DT	STRUCTURE PROLYTE Pièce d'angle H30V-017 3D/T	- 2,00	75,60	75,00	20,00
PLATINELOU RDE08	STRUCTURE ASD Platine fourde D 0.80M	2,00	105,00	105,00	20,00
G PE	12 dates	ABUIL PAL	7/	-	
3D90	STRUCTURE PROLYTE Pièce d'angle H30V-012 3D/90°	4,00	85,50	171,00	20,00
PLATINELOU RDE08	STRUCTURE ASD Platine lourde D 0.80M	4,00	100,00	200,00	20,00
H30V3003M	STRUCTURE PROLYTE Elément H30V-300/3M	6,00	99,00	291,00	20,00

Siret | 41516332800032 - APE | 9002Z - N° TVA intracom | FR05415163328 - Capital | 20 000.00 €

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
H30V200	STRUCTURE PROLYTE Elément H30V-200/2M	4,00	71,00	142,00	20,00
H30V50	STRUCTURE PROLYTE Element H30V-050 / 0.50M	4,00	23,00	46,00	20,00
		,,,,,	20,00	.0,00	20,0
	10 dates				
GRILLE500	Gril technique 500 STACCO	1,00	8 667,86	8 667,86	20,0
	9x7de H/4 tonnes de levage				
		7			
	6 dates	200	0		
TENTE6	Tente pliable + 4 côtés / 6 x 3m	2,00	270,00	270,00	20,0
	10DATES				
MOTEUR250	Moteur à chaîne / 500 KG 20m LIFKET	2,00	200,00	160,00	20,0
CYCLI1000	PROJECTEUR TRAD SELECON Cycliode 1000 W (6.3 kg)	2,00	36,00	40,00	20,0
		W		MILON IS	11.
	6 dates				
CYCLI500	PROJECTEUR TRAD SELECON Cycliode led (avec c.flux) (5.8 kg)	2,00	7,00	24,00	20,0
		De a			
400) 4000	10 dates		11111		
∃30V200 ,	STRUCTURE PROLYTE Elément H30V-200/ 2M	2,00	54,00	54,00	20,0
H30V3003M	STRUCTURE PROLYTE Elément H30V-300/ 3M	2,00	75,60	76,00	20,0
H30V3003M	STRUCTURE PROLYTE Elément H30V-300/ 3M	2,00	75,60	70,00	20,0
		_000	, 0,00		
PLATINELOU	STRUCTURE PROLYTE Platine lourde D 1 M	4,00	90,00	90,00	20,0
RDE				1.77	
					-1
	10 dates		_		2
CAPA1M	Passage de cable / 1 m / 3 voies	20,00	- 50,00	250,00	20,0
	6 dates				
RAMPE	RAMPE ALUMINIUM 4M20	1,00	150,00	60,00	20,0
N.	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		Ν		
				J-01	
LOCATION	anémomètre	1,00	- 0,00	- 0,00	20,0
OCATION	megaphone	1,00	0,00	0,00	20,0
					*
	montage				
PRESTATION	PRESTATION REGISSEUR CONCEPT	1,00	2 500,00	2 500,00	20,0
	demontage	<b>.</b>		k) #	
PRESTATION	PRESTATION REGISSEUR CONCEPT	1,00	2 500,00	2 500,00	20,0
				(0)-	
DDECTATION	PRECIATION REGISCEND CONCEPT	45.00	200.00	£ 700.00	00.0
PRESTATION	PRESTATION REGISSEUR CONCEPT	15,00	380,00	5 700,00	20,0

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
		100			
	divers consomable				
VENTE	gaff noir	12,00	8,30	99,60	20,0
VENTE	gaff blanc	10,00	8,30	83,00	20,0
VENTE	bamier	64,00	3 2,89	184,96	20,0
VENTE	scotch tapis	8,00	3,24	25,92	20,0
VENTE	scotch tapis	4.00	3,24	12,96	20,0
VENTE	rouleau 20 m coton gratte	1,00	115,00	115,00	20,0
/ENTE	Ir06	52,00	0,57	30,00	20,0
VENTE	9v -	10,00	2,08	20,00	20,00
LOCATION	couvertures	3,00	30,00	90,00	20,0
A 41 - 5	coef 6		100		
ALIM32A4	ALIMENTATION 32A - Amoire 4 départs 32A / 5 départs 16A	1,00	270,00	135,00	20,00
ALIM63A2	ALÍMENTATION 63A - Armoire 2 départs 32A / 6 départs 16A	1,00	300,00	150,00	20,00
ALIM32A6	ALIMENTATION 32A - Armoire 6 départs 16A	1,00	270,00	135,00	20,00
100			4		
510	S10 ENCEINTE LINE ARRAY ADAMSON	12,00	186,00	1 116,00	20,00
S119	ENCEINTE S119 (sub grave) ADAMSON	8,00	93,00	372,00	20,00
METRIX	ENCEINTE METRIX (line array) ADAMSON	2,00	120,00	120,00	20,00
METRIX	ENCEINTE METRIX (line array) ADAMSON	2,00	120,00	120,00	20,00
PLM10000Q	LAB PLM10000Q / 4X2300W - LAB GRUPPEN	6,00	300,00	900,00	20,00
RAMES10	ENCEINTE ADAMSON Frame S10	2,00	90,00	90,00	20,00
EQAPEX	EQ APEX GX230 2X31 Bandes 1/3 octave	` 1,00	93,00	46,50	20,00
/T747	INSERTS AVALON DESIGN VT 747	1,00	183,00	91,50	20,00
MULTI100M	MULTIPAIRE AUDIO 100 M 4RJ45 4 AES Alim 16A	1,00	210,00	105,00	20,00
		× 51			
	5 dates			47	
CL5	CONSOLE YAMAHA CL5 + RACK RIO32 + RIO16 48 in / 24 out / 4	1,00	1 375,00	650,00	20,00
	AES			00.00	
LECTEURCD5 00	LECTEUR TASCAM CD 500/ CD 1R	1,00	120,00	60,00	20,00
OCATION	micro d'ordre	2,00	10,00	24,00	20,00
/ 4	CONSOLE SOUNDCRAFT. Vi4 48 in / 24 bus fibre	1,00	1 500,00	520,00	20,00
OCATION	cablage	1,00	0,00	0,00	20,00
	the second second				
SOUSSTATIO	ALTAIR INTERCOM STATION HF + 4 MICRO CASQUES STATION CEINTURE	1,00	450,00	220,00	20,00
MIXAFFICHE IR	AMIX AFFICHEUR AFF25-3 Archives - Afficheur / Sonomètre intégrateur et enregistreur Serveur web embarqué - Connexion IP	1,00	90,00	100,00	20,00
	the state of the state of				
OCATION	kit micro 20pièces 3j	1,00	320,00	165,00	20,00
KM184	MICRO NEUMANN KM 184	6,00	30,00	90,00	20,00

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
CNAEO	MICDO CHAIDE CALER	0.00	40.00	40.00	00.0
SM58	MICRO SHURE SM 58	2,00	12,00	12,00	20,0
DIBSS	DI ACTIVE BSS	6,00	24,00	72,00	20,0
		1)			
PA4099	MICRO DPA 4099 (micro instrument)	2,00	45,00	45,00	20,0
OCATION	mk012	4,00	45,00	90,00	20,0
OCATION	cmc6	2,00	45,00	45,00	20,0
OCATION	llm .	1,00	45,00	22,50	20,6
PA4099	MICRO DPA 4099 (micro instrument)	2,00	45,00	45,00	20,0
J4DPOCKET	MICRO HF SHURE U4D Diversity pocket	9,00	75,00	337,50	20,0
PA4088-	MICRO DPA 4088 (micro casque)	. 9,00	45,00	202,50	20,0
PIEDMICRO	Pied micro KONIG MEYER	10,00	3,00	15,00	-20,0
IEDMICRO	Pied micro KONIG MEYER	12,00	3,00	18,00	20,
IEDMICRO	Pied micro KÖNIG MEYER	3,00	3,00	4,00	20,
OCATION .	cablage	1,00	0,00	0,00	20,
				4 T.B	. "
UANTUM .	PROJECTEUR AUTO MARTIN MAC QUANTUM PROFILE	8,00	225,00	900,00	20,
URA	PROJECTEUR AUTO MARTIN MAC AURA / Lyre à Led	10,00	120,00	600,00	20,
LINDER2	PROJECTEUR TRAD DTS BLINDER 2 / 1300W (4.2KG)	7,00	40,00	. 138,00	20,
1	PROJECTEUR TRAD DTS BT30W (2kg)	8,00	8,00	32,00	20,
TOMICLED	PROJECTEUR AUTO Atomic 3000 LED Stoboscope DMX MARTIN	2,00	90,00	90,00	20,
BRANMA2L	CONSOLE MA GrandMA 2 LIGHT	- 1,00	980,00	486,00	20,
GRADA12X3	BLOC MA Gradateur 12x3.7kw	3,00	120,00	180,00	20,
RADA48	BLOC MA Gradateur 48x2.3kw	1,00	450,00	225,00	20,
IAZER	MACHINE A BROUILLARD BASEHASER DMX HAZEBASE	1,00	50,00	50,00	20,
ATMOSPHER	MACHINE A BROUILLARD ATMOSPHERE DMX MDG	1,00	240,00	240,00	20,
AF1	Ventilateur AF1 MARTIN	1,00	60,00	30,00	20,
OCATION	kit cablage	1,00	300,00	300,00	20,
OOSTER	Booster de figne DMX OXO/ CELCO	4,00	90,00	180,00	20,
OUSSTATIO	ALTAIR INTERCOM STATION HF + 4 MICRO CASQUES STATION CEINTURE	1,00	525,00	260,00	20,
RANSPORT	PARTICIPATION TRANSPORT	5,00	50,00	250,00	20,
	4 jours				
.15	ENCEINTE L'ACOUSTICS A15 FOCUS	4,00	125,00	200,00	20,
TILTA15KS2	L ACOUSTICS ATILT ELEMENT DE POSAGE POUR A15/A10 SUR KS21	4,00	37,00	59,20	20,
LT300	PIED TELESCOPIQUE ASD 50 kg 3m	4,00	25,00	40,00	20
B18 .	ENCEINTE L'ACOUSTICS SB 18 (sub grave)	2,00	62,50	50,00	20,
A12X	AMPLI L'ACOUSTICS LA12X4/2600W	1,00	300,00	120,00	20
15	ENCEINTE X15 HIQ L'ACOUSTICS	6,00	125,00	300,00	20
LT300	PIED TELESCOPIQUE ASD 50 kg 3m	6,00	25,00	60,00	20
SB18	ENCEINTE L'ACOUSTICS SB 18 (sub grave)	2,00	62,00	49,60	20,

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
LA8	AMPLIS LA8 / 4x2000w L'ACOUSTICS	3,00	250,00	300,00	20,00
ALT300	PIED TELESCOPIQUE ASD 50 kg 3m	8,00	20,00	64,00	20,00
LS9	CONSOLE YAMAHA LS9 32 in / 4st / 16 bus	1,00	225,00	90,00	20,00
M32R	CONSOLE MIDAS M32 R 16 in/25 bus	1,00	225,00	90,00	20,00
SM58	MICRO SHURE SM 58	4,00	22,00	35,20	20,00
KM184	MICRO NEUMANN KM 184	4,00	45,00	72,00	20,00
DIBSS	DI ACTIVE BSS	4,00	16,00	25,60	20,00
U4DB58A	MICRO HF SHURE U4D Diversity Micro B58A	1,00	112,00	44,80	20,00
PIEDMICRO	Pied micro KONIG MEYER	4,00	6,00	9,60	20,00
PIEDMICROR OND	Pied micro / embase ronde (médium et large). KONIG MEYER	4,00	4,50	7,20	20,00
LIGHTCO24	CONSOLE MA Light commander 24/48	1,00	200,00	80,00	20,00
GRADA12X2	BLOC MA Gradateur 12x2.3kw	2,00	110,00	88,00	20,00
ALT400	PIED TELESCOPIQUE ASD 60 kg 4m	8,00	30,00	96,00	20,00
		200	1125	1 4 8 5	
CABLE16MO NO	Cáble 16 A mono PC16 3m/ 5m/ 10m/ 15m/ 20m	1 440,00	0,20	288,00	20,00
	(le m)				- 3,
		1.00	220.00	115.00	20.00
LAYER	Échafaudage 2.57/ 2.57 H 6 LAYHER	1,00	230,00	115,00	20,00
_ < < "					
CAPA0M75	Passage de cable / 0.75 m	10,00	20,00	100,00	20,00
PARKOLOR12	parkolor 120 STARWAY source 1 led COB RGBW 120W ZOOM BEAM 7° à 39° IP 65	30,00	100,00	1 000,00	20,00
CABLEXLR3E T5	Câble xlr 3 points / 5 points 3m/ 5m/ 10m/ 15m/ 20m (le m)	965,00	0,20	193,00	20,00
	10x8				5
TAPIS	Tapis de danse / L10m/ 1.5m (le m²)	80,00	4,50	180,00	20,00
		2			
				100	
	Α.				* "

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

	Taux	Base HT	Montant TVA
	20,00	25 673,5	
	20,00	11 826,5	2 365,30
		V . William H . II.	
1		· e	

Total HT	37 500,00
Total TVA	7 500,00
Total TTC	45 000,00
Acomptes	0,00
Net à payer	45 000,00 €







## Pôle Vie de la Cité

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-251

Festival Cirque d'Eté 2021 - Contrat de cession avec LA COMPAGNIE EL NUCLEO pour le spectacle "Eternels Idiots"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival de Cirque d'été 2021 », la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de cirque. A cette fin, la Compagnie EL NUCLEO donnera deux représentations de son spectacle intitulé « Eternels Idiots » les 28 et 29 juillet 2021 ;

## **DECIDE**

## Art. 1 -

De passer un marché avec LA COMPAGNIE EL NUCLEO Adresse: 11 rue des Hallettes – 76000 ROUEN

## <u>Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 11 269,00 € HT soit 11 888,80 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

## Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

## <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

# Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

## Entre les soussignés :

## EL NUCLEO

Adresse: 11 rue des Hallettes - 76000 ROUEN

Numéro SIRET: 530 794 924 00056 - code APE: 9001Z

**TVA** intracommunautaire: FR 95 530 794 924 **Numéro de licence**: 2-1096054 // 3-1096055

**Téléphone**: 06 64 98 53 74 **Email**: contact@elnucleo.fr

Représentée par : Peggy DONCK, en qualité de Présidente

Ci-après dénommée le Producteur, d'une part,

## Et

Mairie de Niort

Adresse: 1 Place Martin Bastard – CS 58755 - 79027 NIORT Cedex Numéro SIRET: 217 901 917 000 13 - code APE: 8411Z Numéro de

licence 2: PLATESV-R-2020-011263

Numéro de licence 3: PLATESV-R-2020-011269

## Téléphone:

## Email:

Représentée par : **Jérôme BALOGE**, en qualité de Maire de Niort Ciaprès dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

## Il est exposé ce qui suit :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public :

В.

## **Titre: Eternels idiots**

<u>Noms des Artistes interprètes</u> : Edward Aleman, Alexandre Bellando, Célia Casagrande-Pouchet, Cristian Forero, Fanny Hugo, Jimmy Lozano

Noms des techniciens / collaborateurs : Léo Courpotin (technicien lumière), Marvin Jean (technicien son), Sophie Colleu (collaboratrice artistique).

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu suivant : **Cour intérieure Du Guesclin, Centre Du Guesclin, Place Chanzy à Niort** dont le Producteur déclare con**na**ître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer par la suite le lieu et les conditions techniques d'accueil du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

# Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## Article 1- Objet

a- Le Producteur cède à l'Organisateur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties. Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, deux représentations de la façon suivante :

- 1 représentation, à partir de 8 ans, le samedi 28 juillet 2021 à 20h30 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort
- 1 représentation, à partir de 8 ans, le dimanche 29 juillet 2021 à 20h30 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

b- Le Producteur s'engage à réaliser une action de sensibilisation du public aux thèmes abordés et aux techniques présentées dans le spectacle précité, selon le descriptif qui suit :

- 1 atelier pratique acro-danse et échange avec le groupe, de 10 participants maximum, d'une durée de 2 heures à destination de jeunes âgés de 12 à 18 ans le lundi 26/07/2021 matin et animé par 1 artiste de la compagnie au CSC de Part et d'autre à Niort,
- 1 atelier pratique acro-danse et échange avec le groupe, de 10 participants maximum, d'une durée de 2 heures à destination de jeunes âgés de 12 à 18 ans le mardi 27/07/2021 matin et animé par 1 artiste de la compagnie au CSC de Part et d'autre à Niort,
- 1 atelier création d'une petite forme in-situ et restitution avec le groupe, de 10 participants maximum, d'une durée de 3 heures à destination de jeunes âgés de 12 à 18 ans le jeudi 29/07/2021 (horaire à déterminer) et animé par 1 artiste de la compagnie au CSC de Part et d'autre à Niort,

## Article 2- Obligations du Producteur

Le spectacle a été représenté moins de 141 fois.

Le Producteur fournira le spectacle, d'une durée environ de 1 h 05, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS:

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et:

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Le Producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR garantit que l'ensemble de ses équipements installés est construit, entretenu et installé conformément aux règles de sécurité applicables.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, la sécurité du personnel et la sécurité du public, ainsi que les directives de sécurité de L'ORGANISATEUR.

En période de crise sanitaire COVID 19, le PRODUCTEUR s'engage à faire respecter par son personnel les consignes sanitaires en vigueur.

Le Producteur fournira à la signature du contrat la fiche technique du spectacle, en annexe du présent contrat et faisant partie intégrante.

# Article 3- Obligations de l'Organisateur

L'ORGANISATEUR fournira les lieux de représentation en ordre de marche.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du Producteur.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

L'Organisateur assurera en outre le service général des lieux de représentations : réservation, accueil, billetterie et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR fournira l'équipement technique et, le cas échéant, le personnel, conformément aux conditions techniques définies dans les annexes. Ces annexes font parties intégrantes du contrat et devront être signées par les deux parties.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Le Producteur confirme que le spectacle concerné est déclaré à la SACD et à la SACEM (cf liste morceaux en annexe 1).

Cette manifestation étant gratuite pour le public, le Producteur sera redevable, le cas échéant, de la taxe sur les spectacles de variétés.

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, la sécurité du personnel et la sécurité du public.

L'Organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

L'Organisateur prendra directement en charge :

## - l'hébergement (petit-déjeuner compris)

<u>Dates</u>	Single	<u>Double</u>	<u>Twin</u>
25/07/21 26/07/21	6	1 1	1
27/07/21	6	1	<b>i</b> .
28/07/21	6	1.	1
29/07/21	6	1	1

## - les repas

<u>Dates</u>	Midi	Soir	Particularités :
26/07/21	1	0	repas sans fruits de mer (dont crevette)
27/07/21	1	9	2 repas sans fruits de mer (dont crevette) 1 repas sans fruits de mer (dont crevettes) et tomate crue 1 repas sans fraises 1 repas végétarien sans poisson 2 repas végétariens avec poissons acceptés
28/07/21	9	10	2 repas sans fruits de mer (dont crevette) 1 repas sans fruits de mer (dont crevettes) et tomate crue 1 repas sans fraises 1 repas végétarien sans poisson 2 repas végétariens avec poissons acceptés 1 repas sans gluten (soir)
29/07/21	10	10	2 repas sans fruits de mer (dont crevette) 1 repas sans fruits de mer (dont crevettes) et tomate crue 1 repas sans fraises 1 repas végétarien sans poisson 2 repas végétariens avec poissons acceptés 1 repas sans gluten

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le Producteur fournira au plus tard, cinq mois avant la première représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, notamment :

- un ou plusieurs visuels en haute définition avec le crédit photo ;
- la ou les mentions obligatoires à faire apparaître sur les différents supports de communication ;
- un texte de présentation du spectacle.

## Article 4 - Prix de cession

L'Organisateur s'engage à payer au Producteur, en contrepartie de la présente cession, la somme se détaillant de la manière suivante :

- Deux représentations : 8 750,00 € HT, 481,25 € TVA 5,5 %, soit 9 231,25 € TTC,
- Ateliers: 469,00 € HT, 25,80 € TVA 5,5 %, soit 494,80 € TTC,
- Frais de transport : 2 050,00 € HT, 112,75 € TVA 5,5 %, soit 2 162,75 € TTC,

TOTAL: 11 269,00 € HT.

Le règlement de la somme due, soit 11 888,80 € TTC (onze mille huit cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt centimes), sera effectué selon l'article 5 des présentes.

La compagnie déclare bénéficier d'un subventionnement public et le spectacle étant gratuit, la taxe parafiscale sur les spectacles n'est pas due.

## Article 5 - Modalités de paiement

Le règlement de la somme due au Producteur, comme mentionné à l'article 4 sera effectué, sur

présentation de facture déposée sur le portail chorus pro, du contrat signé, de la décision L. 2122-22 relative au contrat signée, de l'accusé réception de notification des présentes signé. Ce règlement sera effectué à l'issue du festival et dans un délai de 30 jours, à réception de tous les documents demandés ci-dessus, par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de EL NUCLEO.

## Article 6 - Assurance

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, son personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

# Article 7 - Enregistrement - Diffusion

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

## Article 8 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux avant l'arrivée de l'équipe entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui, après que les parties aient tout mis en œuvre pour trouver ensemble une solution amiable de report. Le Producteur accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'Organisateur et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'Organisateur. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours, frais annexes inclus.

Si une interdiction de rassemblement et/ou toute autre mesure réglementaire imposée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, empêchant l'organisation du spectacle ou rendant la tenue du festival trop difficile (par restriction drastique de jauge ou autre), intervient entre la date de signature du présent contrat et avant la date d'arrivée à Niort de l'équipe technique et artistique du Producteur : L'Organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;

Si cette solution n'est pas envisageable, une somme forfaitaire de 50% du prix TTC de la cession du spectacle (hors frais annexes) sera versée au Producteur par l'Organisateur.

Dans le cas où cette interdiction ou mesure réglementaire advient en cours d'exécution du contrat, les frais de transports engagés par le Producteur et de représentations effectivement réalisées donneront lieu à paiement par l'Organisateur. Les représentations non réalisées donneront lieu au paiement de 50 % du prix TTC de la cession non réalisée s'il n'y a pas de report possible.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle en extérieur ne constituent pas un cas de force majeure.

Dans le cas où les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue du spectacle dans sa configuration initialement prévue, l'Organisateur se réserve le droit de proposer une solution de repli en intérieur. Les conditions techniques d'accueil de ce repli, auront été discutées en amont entre le Producteur et l'Organisateur, dans le respect de la qualité et de la sécurité de tout le monde. Toutefois,

l'Organisateur ne peut assurer que l'ensemble des conditions techniques présentes dans ce document soient respectées.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

# Article 9- Attribution de compétence :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers. Le présent contrat est régi par la loi française

Fait à Niort, le 18 juin 2021 en 2 exemplaires, Le Producteur *(lu et approuvé)* 

L'Organisateur (lu et approuvé)

Pour le Maire de N

COMPAGNIE EL NUCLEO

11, rue des Haliettes
76000 ROUEN

SIRET 530 794 924 00056

Association Loi 1901 - Code APE 9001Z

Peggy Donck

3 0 JUIN 2021

ANNEXE 1- LISTE DES MORCEAUX

## Création par Alexandre Bellando

- Golossa 5min50
- · Icarien 6min22
- · Trap nucleo 2min59
- Hang bambou 5m33
- · Sakado 3min59
- Choré idiote 6min32
- Marelle 3min59
- · Duo filles 3min59
- Solitude 3min03
- · Miroirs 9 min

Durée totale 49,17 minutes



## Pôle Vie de la Cité

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-278

Eté 2021 - Contrat de Cession avec YOUZ PRODUCTION pour le concert The Buttshakers

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Concerts d'Eté 2021», la Ville de Niort a souhaité proposer une soirée de musiques actuelles les mois de juillet et août 2021. A cette fin, le groupe « The Buttshakers » donnera une représentation de son spectacle le 07 juillet 2021 ;

## **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec YOUZ PRODUCTION Adresse: 119 rue Boullay – 71000 MÂCON

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 000,00 € net et de mandater les dépenses.

## Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

## Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

## Contrat de Cession

# du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

YOUZ PRODUCTION 119 rue Boullay -71000 MÂCON

tel: 03 85 38 01 38

mail: stephan@youzprod.com SIRET: 423 434 745 00034

Code APE: 9002Z

Licence(s): L-R-19-1412 et L-R-19-1422 N° TVA intracommunautaire: non assujetti

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,

représenté par: David KEMPTON en sa qualité de Directeur

ET:

MAIRIE DE NIORT 1 Place Martin Bastard – CS 58755 79027 NIORT CEDEX

tel: mail:

SIRET: 217 901 917 00013

Code APE: 8411Z

Numéro de licence 2 : PLATESV-R-2020-011263 Numéro de licence 3 : PLATESV-R-2020-011269

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,

représenté par : Jérôme BALOGE en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Titre du concert : THE BUTTSHAKERS

- Artistes interprètes : Ciara Thompson (chant), Sylvain Lorens (guitare), Josselin Soutrenon (batterie), Jean Joly (basse), Léo Ouillon (Saxophone), Franck Boyron (Trombone),

- Techniciens : Gaël Marquin

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre des Concerts d'Été 2021, situé au Centre Du Guesclin — Place Denfert Rochereau — 79000 NIORT dont la capacité d'accueil du public est de 864 places assises maximum. La jauge pourra être modifiée avant le spectacle en fonction des consignes de la Préfecture qui déterminera éventuellement la nouvelle capacité à respecter.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

Titre du concert : **THE BUTTSHAKERS**Date de la représentation : **07/07/2021** 

Lieu de la représentation : Centre Du Guesclin – Place Denfert Rochereau – 79000 NIORT

Durée de la représentation : 1h15

Horaire montage / balances : 16h30 - 17h00 / 17h00 - 18h30

Horaire du concert : 21h30

## ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS:

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et:

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien.

Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.

Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

Les annexes définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle font parties intégrantes du contrat.

En période de crise sanitaire COVID 19, le PRODUCTEUR s'engage à faire respecter par son personnel les consignes sanitaires en vigueur.

# ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, applicable aux exploitants, producteurs, diffuseurs et responsables légaux de lieux accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

#### ARTICLE 4 - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation de facture, la somme globale et forfaitaire de 3 000 € net de taxes\* (trois mille euros), réglable à YOUZ PRODUCTION par virement administratif.

L'association n'est pas assujettie à la TVA en application de l'article 293B du CGI.

\*Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR, comme mentionné à l'article 4 sera effectué à l'issue de la manifestation, sur présentation de facture, du contrat signé, de la décision L. 2122-22 relative au contrat signée, de l'accusé réception de notification des présentes signé. Ce règlement sera effectué après la représentation et dans un délai de 30 jours à réception de la facture sur le portail chrorus pro par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de YOUZ PRODUCTION.

#### ARTICLE 6 - DROITS D'AUTEUR - TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNM.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

#### ARTICLE 7 - PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANJSATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Concerts d'Eté 2021 et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préaiable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

#### Article 8 - CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

#### ARTICLE 9 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectaçle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.

La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR une loge fermant à clef.

En cas de non venue de l'artiste au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

#### Article 10 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Si une interdiction de rassemblement et/ou toute autre mesure réglementaire imposée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, empêchant l'organisation du spectacle ou rendant la tenue du festival trop difficile (par restriction drastique de jauge ou autre), intervient entre la date de signature du présent contrat et avant la date d'arrivée à Niort de l'équipe technique et artistique du Producteur :

- L'Organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;

- Si la solution de report des représentations n'est pas envisageable, une somme forfaitaire de 50% du prix TTC de la cession du spectacle (hors frais annexes) sera versée au Producteur par l'Organisateur.

En cas d'intempérie le soir du concert, L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, écrit et signé des deux parties, soit de reporter la même prestation pour l'édition estivale 2022, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résillation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

### ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

#### ARTICLE 12 - LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

#### ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages et les repas sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 15/06/2021

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

3 0 JUIN 2021

Pour le Maire de Niort

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR



#### Pôle Vie de la Cité

#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

## VILLE DE NIORT

Décision N°2021-312

Eté Culturel Niortais 2021 - Sécurité des manifestations et gardiennage du matériel

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de l'Eté culturel niortais organisé par la Ville de Niort, il convient de recourir aux services d'un prestataire pour la sécurité des manifestations et le gardiennage du matériel ;

Considérant que la période court du mercredi 07 juillet au jeudi 19 août 2021 et que les manifestations concernées sont : les cinés plein air au Centre Du Guesclin et dans les quartiers, les spectacles et concerts ainsi que le Festival Cirque d'Eté au Centre Du Guesclin ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec la Société PHENIX SECURITE 79 Adresse : 2 rue Robert Turgot – Espace Mendès France - 79000 NIORT

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix maximum du marché fixé à 7 800,00 € HT et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/06/2021 Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT (DEUX-SEVRES)

# Accord-cadre « Prestations de sécurité »

Marché subséquent

Eté culturel niortais 2021

Sécurité des évènements et gardiennage du matériel

## Acte d'Engagement

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisée à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Comptable public assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre,

40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT

Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 127 du Décret 25 mars 2016

Le Directeur du service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 134 du Décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance

Le Directeur Général des services

Référence aux articles du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé

Marché subséquent à un accord cadre, articles 78 et 79

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom): 1. Ahmel RAHNOUNT

agissant en qualité de :

an feart

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET):

nº inscription au registre du commerce

ou au registre des métiers

Code APE

PHENIX SÉCURITÉ PRIVÉE

2, rue Robert Turgot Espace Mendes France - 79000 NIORT Tel: 05.49.17.32.49 Fax: 05.49.28.03.82 E-mail: contact-niort@phenixsecurite.fr Siret: 490 269 958 00024 APE 8010 Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

#### ARTICLE 2 - OBJET ET PRIX DU MARCHE

Le présent marché subséquent a pour objet la sécurité des événements et le gardiennage du matériel de l'Eté culturel niortais 2021.

Il fixe un maximum en valeur hors taxes :

Maximum en € HT
7 800

#### ARTICLE 3- DUREE DU MARCHE

La durée du marché est de 5 mois à compter de sa date de notification

#### ARTICLE 4- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION:
Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

#### ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du Décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à

pron,

le 18 JUIN 2021

Le titulaire

PHENIX SÉGURITÉ PRIVÉE

(cachet, signature)

2, run Robert Turgot

Espace Mendes France - 79090 NIORT

Tel - 05.43 .17 38 49 Fex - 85.49 28.03.82

E-mail: contect-niort@phenixsecurite.fr Siret: 499 289 956 00024 APE 8010 Z

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Fait à Niort, le Le Pouvoir Adjudicateur

3 0 JUIN 2021





#### Direction de l'Espace Public

#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

## VILLE DE NIORT

Décision N°2021-313

Requalification de la cour d'école des Brizeaux -Fourniture et mise en place de sol amortissant et gazon synthétique

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la requalification de la cour d'école des Brizeaux, il y a lieu de procéder à l'achat et la mise en place de fourniture de sol amortissant et gazon synthétique ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec la société SARL EIVE

Adresse : ZI de Saint Florent - 200 rue Jean Jaurès - CS 38851 - 79028 NIORT

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 760,40 € HT soit 11 712,48 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/06/2021

Le Maire de Niort.

Signé

Jérôme BALOGE





Affaire sulvie par Ludovic THIOT
GS DES BRIZEAUX
TRAVAUX D'AMENAGEMENT PHASE 1
ETE 2021 (Hors marché)

VILLE DE NIORT
Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT Cedex

à l'attention de

Nlort, le 08 juin 2021

## DEVIS ESTIMATIF Nº 2021/0441

Désignation	4	Quantité	Unité	Prix unitaire	Mont HT (
Sol amortissant Fourniture et mise en place de copeaux de bois amortissants type Decojeux 5/30 norme NF EN 1177.		65	МЗ	<b>414,80</b> .	7462,00
Variante : Fourniture et mise en place d'un sol amortissant type LUD●SOL conforme a la norme NF EN 1177.		<b>U</b> D	7,5	201,00	[13065,00]
Gazen synthétique					
Mise en oeuvre d'un gazon synthetique comprenant la mise en piace d'un feutre géotextile et pose du gazon synthétique sur un sol préalablement préparé.					
La fourniture du gazon synthétique, de la colle et des bande de jonction l'est pas incluse dans la prestation		68	M2	33,80	2298,40

Pour acceptation (le délai de validité de ce devis est de deux mois) : . Retourner un exemplaire de ce devis après l'avoir signé

Bon pour accord

Bon pour exécution

Signature

Signature

\* THE ART OF THE PARTY OF THE P

Pour le Maire de Niort et par délégation

Se. • ale des Services Technique

Givenaelle Buste

Montant HT €		% TVA	Montant T.V.A.	Mont TTC €
9 760,40	9 7	760,40 20,00	1 952,08	11 712,48





#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## VILLE DE NIORT

#### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-316

Location local administratif sis 10 bis rue Jules Siegfried -Convention d'occupation avec DEUX-SEVRES HABITAT

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que Deux-Sèvres Habitat, dont le siège social est fixé sis 7 rue Claude Debussy à Thouars (79), est propriétaire d'un local d'une superficie de 128 m² sis 10 bis rue Jules Siegfried à Niort ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite louer un local administratif sur le quartier du Clou-Bouchet destiné au déploiement de l'action prévention spécialisée jeunesse ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer une convention d'occupation d'un local administratif par la Ville de Niort Adresse : Deux-Sèvres Habitat – 10 bis rue Jules Siegfried – 79000 NIORT

#### <u> Art. 2 -</u>

La Ville de Niort remboursera sa quote-part des charges au moyen d'acomptes provisionnels mensuels, soldés chaque fin d'année.

#### <u>Art. 3 -</u>

Que l'occupation est fixée pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 1er août 2021.

#### <u> Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/06/2021 Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE





# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ADMINISTRATIF ENTRE DEUX-SEVRES HABITAT ET LA VILLE DE NIORT

#### ENTRE les soussignés

Deux-Sèvres Habitat, inscrit au registre du commerce de Niort sous le numéro 347 616 062 dont le Siège Social est à Thouars – 7 rue Claude Debussy, propriétaire du local référencé ci-dessous, représenté par son Directeur Général, Monsieur Fabrice OUVRARD,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2021,

Ci-après dénommée le bailleur, d'une part,

#### ET

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou « le preneur », d'autre part,

#### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1.: OBJET

#### Contexte:

La ville de Niort, la Communauté d'agglomération du niortais et le Département des Deux-Sèvres ont décidé de porter conjointement une mission de prévention jeunesse sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de restaurer un lien social avec certains jeunes en risque de rupture ou en voie de marginalisation.

L'intervention porte en priorité sur le public des 12-25 ans en vue de les inscrire dans la cité et de les ouvrir à une citoyenneté active.

Un appel à projet a été lancé afin de sélectionner la structure qui mettra en œuvre la mission de prévention spécialisée. Le pilotage de cette mission de prévention sera assuré par la ville de Niort et s'inscrira dans la gouvernance du contrat de ville du territoire niortais et du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), dispositifs dans lesquels Deux-Sèvres Habitat est largement associé.

Les professionnels de prévention spécialisée ont vocation à intervenir en priorité sur les quartiers où sont repérés les groupes de jeunes à risque, c'est notamment le cas sur le quartier du Clou-Bouchet

Cette action de prévention spécialisée a pour objectif de contribuer à la tranquillité publique et à l'amélioration du cadre de vie tant sur les espaces publics que sur les espaces privatifs du patrimoine de Deux-Sèvres Habitat

40

Deux-Sèvres Habitat loue à la Ville de Niort un local administratif sur le quartier du Clou-Bouchet destiné au déploiement de l'action prévention spécialisée de la jeunesse

Adresse 10 bis rue Jules Siegfried dans le quartier du Clou-Bouchet à NIORT (25350141)

#### **ARTICLE 2.: DESIGNATION**

Deux-Sèvres Habitat loue au preneur un local d'une superficie de 128 m2, sis 10 bis rue Jules Siegfried à Niort.

#### Configuration:

Situé en rez-de-chaussée avec deux accès extérieurs et stationnements à proximité.

#### Ce local comprend:

 Un espace accueil, quatre bureaux, deux espaces de rangement, deux locaux techniques, un vestiaire et un bloc sanitaire, l'ensemble desservi par un couloir comportant un large espace central.

Ce local en rez-de-chaussée est répertorié dans le patrimoine du bailleur dont il n'est pas fait plus ample description.

#### **ARTICLE 3.: DESTINATION**

Les locaux mis à disposition de la Ville de Niort doivent permettre de développer des activités pour la prévention spécialisée des jeunes du quartier du Clou-Bouchet.

Le preneur s'oblige à n'utiliser les lieux loués que conformément à la destination mentionnée cidessus.

#### **ARTICLE 4. : DUREE**

La présente convention d'occupation est consentie et accepté pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2027

Le preneur a la faculté de faire cesser le bail en prévenant le bailleur par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au moins trois mois à l'avance.

#### **ARTICLE 5.: ENTRETIEN**

Le preneur aura la charge des réparations locatives et d'entretien et devra rendre les lieux en bon état des dites réparations à l'expiration de la convention d'occupation.

Il devra notamment faire entretenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, revêtement des sols, boiseries

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

Il prendra toute précaution contre le gel.

Le preneur sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge du bailleur, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont le preneur à la charge, comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou des visiteurs, soit dans lieux loués, soit dans d'autres parties de l'immeuble.

#### ARTICLE 6. REPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE

Le bailleur assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Le preneur souffrira quelques gênes qu'il lui cause, les réparations, reconstructions, surélévations de travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble, sans pouvoir demander une indemnité ni diminution de loyer, quelle qu'en soit l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.



Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge du bailleur dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard

Le preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement serait utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations, et en général pour l'exécution de tous travaux.

Le preneur devra déposer à ses frais et sans délai, lors de l'exécution du ravalement tous agencements, enseignes, etc... et dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des travaux.

#### ARTICLE 7. AMENAGEMENT DES LOCAUX

Le preneur est autorisé, si nécessaire et à ses frais exclusifs, à aménager pour l'exercice de son activité les lieux loués notamment constructions ou dépose de cloison. A cet effet il fera part de son projet d'aménagement au bailleur en présentant un « Etat actuel » et une « Proposition d'aménagement ». Les travaux pourront débuter après obtention de l'autorisation du bailleur et des autorisations administratives d'usage.

Le preneur s'oblige à déclarer au bailleur la fin des travaux projetés afin d'en pouvoir contrôler la conformité au projet déclaré et de faire procéder par les instances compétentes à tout contrôle de conformité en regard de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de son projet d'aménagement des lieux, le preneur se conformera strictement à la réglementation en vigueur en regard de la sécurité incendie et autres prescriptions éventuelles ; notamment celles relatives à l'accessibilité

Le preneur justifiera à première demande du bailleur de la conformité des aménagements réalisés par lui, à l'ensemble des réglementations en vigueur.

Il est expressément convenu entre les parties qu'après la mise à disposition des locaux tous les travaux nécessaires à la sécurisation des lieux en regard de l'usage qui en sera fait par le preneur seront à la charge exclusive du preneur, cette clause constituant une condition déterminante de la conclusion de cette convention.

Si les prescriptions à venir en matières de sécurité et aménagements nécessaires à la garantir, s'avéraient trop contraignantes en regard des contraintes techniques des lieux loués et de l'immeuble dans son ensemble, le présent bail pourrait être résilié de plein droit et sans délais à l'initiative de la partie la plus diligente sans aucune indemnité à verser de part et d'autre sans préjudice des sommes qui pourraient contractuellement ou judiciairement être dues

Tous travaux réalisés par le preneur resteront à la fin du bail la propriété du bailleur sans que le preneur puisse prétendre au versement de quelque indemnité que ce soit.

#### ARTICLE 8.: DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES LOCAUX

Si dans le cadre de l'usage qu'il en fait, les locaux objets de la présente convention sont amenés à recevoir du public, le preneur s'obligera à respecter les dispositions suivantes

Le preneur se conformera strictement à la réglementation en vigueur au regard de la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Il est expressément convenu entre les parties que tous les travaux nécessaires à la mise en accessibilité des locaux en vue de l'usage qui en sera fait par le preneur seront à la charge exclusive de ce dernier. Cette clause constituant une condition déterminante de la conclusion de cette convention.

Si l'usage des locaux lors de conclusion de la convention a pour objet de recevoir du public, le preneur s'oblige à fournir au bailleur une attestation d'accessibilité au plus tard deux mois après la prise d'effet de la présente convention.

Si l'usage des locaux lors de conclusion de la convention n'a pas pour objet de recevoir du public mais que l'évolution de l'usage qu'il en fait conduit à en recevoir, ce dernier en informe

50

immédiatement le bailleur et l'ensemble des dispositions du présent bail concernant l'accessibilité s'appliquent. Le preneur fourni une attestation d'accessibilité au plus tard deux mois après l'information donnée au bailleur ci-dessus.

#### **ARTICLE 9.: ASSURANCES**

Le preneur souscrira pour la période d'occupation les contrats nécessaires pour garantir les risques locatifs (responsabilité civile au titre de ses activités propres, assurance, incendie, dégâts des eaux, attentats, recours des voisins...) qu'il devra au bailleur.

Le preneur devra s'assurer contre les bris de glaces et vitres des lieux qu'il occupe.

Le bailleur fera son affaire personnelle de l'assurance de l'immeuble, étant précisé que la police de l'immeuble comporte renonciation à tout recours contre le preneur.

#### ARTICLE 10.: RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES

Le preneur devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que le bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Le preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le bailleur puisse être recherché

#### ARTICLE 11. : VISITE DES LIEUX – ETAT DES LIEUX

Le preneur devra laisser le bailleur, ses représentants ou son architecte, et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Il sera réalisé un état des lieux contradictoire à l'entrée et à la sortie du preneur entre les parties,

#### **ARTICLE 12.: INTERDICTIONS DIVERSES**

Il est interdit au preneur

- D'embarrasser ou d'occuper, même temporairement, les parties de l'immeuble non comprises dans la présente convention :
- D'exposer aucun objet aux fenêtres, portes, murs extérieurs ou dans les parties communes, y compris les stores, plaques et enseignes, et d'une manière générale tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect extérieur ou intérieur de l'immeuble :
- De faire usage d'appareils à combustion lente ou produisant des gaz nocifs.

#### **ARTICLE 13.: DESTRUCTION DES LIEUX LOUES**

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par un évènement indépendant de la volonté du bailleur, la présente convention d'occupation sera résiliée de plein droit, sans indemnité

En cas de destruction partielle, la présente convention d'occupation pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code Civil, mais sans préjudice pour le bailleur de ses droits éventuels contre le preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier.

#### ARTICLE 14: INTERRUPTION DANS LES SERVICES COLLECTIFS

Le bailleur ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, le bailleur n'étant pas tenu, à surplus de prévenir le preneur des interruptions.

#### **ARTICLE 15: RESTITUTION DES LOCAUX**

A l'occasion de l'expiration de la convention d'occupation, le preneur devra prévenir le bailleur de la date de son déménagement un mois à l'avance afin de permettre au bailleur de faire à l'administration fiscale les déclarations voulues.



Le preneur devra rendre les clés le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme en cours

#### **ARTICLE 16.: SOUS LOCATION**

Le preneur est autorisé à :

- Concéder la jouissance des lieux loués à la condition expresse que ce soit à titre non onéreux.
- Le preneur s'oblige à informer le bailleur de la raison sociale du bénéficiaire de la jouissance des lieux.

#### **ARTICLE 17: CHARGES, PRESTATIONS ET TAXES**

Le preneur remboursera au bailleur sa quote-part des charges principalement de chauffage, prestations et taxes afférentes aux lieux loués.

Ces remboursements seront faits au bailleur à terme échu au moyen d'acomptes provisionnels, le compte étant soldé au moins une fois l'an pour chacune des charges

Rubrique des charges	Montant mensuel en euros
Prov. Chauffage mensuel	23,21
Prov. chauffage	58.14
Prov. chauffage	10.03
REPARTITEURS	4,80
Entretien VMC	2.00

#### **ARTICLE 18: LOYERS**

La présente convention est consentie à titre gracieux à l'exception des charges comme mentionné cidessus

Le comptable assignataire des paiements en exécution de la présente est le propriétaire, à savoir Deux-Sèvres Habitat

Les paiements sont à réaliser par virement sur le compte bancaire de Deux-Sèvres dont vo le relevé d'identité bancaire est annexé à la présente convention

#### **ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif comme il est dit en entête des présentes.

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Actions délégué

Elmano MARTINE

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le 23 juin 2021

Le Bailleur Deux-Sèvres Habitat

Fabrice OUVRARD

#### Annexes:

- 1 relevé d'identité bancaire.
- Diagnostics DPE, DTA, et ERP.

(c

2 8 JUIN 2021



#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

## VILLE DE NIORT

#### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-317

Réfection de la façade du bâtiment de restauration du groupe scolaire George Sand

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la façade du bâtiment de restauration scolaire du groupe scolaire George Sand étant particulièrement vieillissante, il devient nécessaire d'en faire le ravalement ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec la SOCIETE POITEVINE DE PEINTURE (S.P.P.)

Adresse: 9 rue Saint Nicolas - 86440 MIGNE-AUXANCES

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 17 669,61 € HT soit 21 239,53 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/06/2021

Le Maire de Niort.

Signé

Jérôme BALOGE



Peinture , Revêtements Murs & Sols , Isolation , Étanchéité , Façades

VILLE DE NIORT 1 PLACE MARTIN BASTARD CS58755 79027 NIORT CEDEX

Migné-Auxances, le 11 juin 2021

#### REFECTION DE LA FACADE DU BATIMENT DE RESTAURATION DU **GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND - 79000 NIORT**

#### **REVETEMENTS IMPER. 13 ET 14**

#### **DEVIS N° 210655**

Chargé d'affaires : Olivier BOURDEAU



S.P. - 9 Rue Saint Nicolas - - 86440 Migné-Auxances

Page 1



Devis n° : 210655 - VILLE DE NIORT

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	Localisation des travaux: - Ensemble des façades du bâtiment restaurant. Compris édicule.				
	Nota: - Durée estimative des travaux: 4 semaines - Travaux réalisables durant la période juillet / Août 2021				
<u>I</u>	INSTALLATION - MOYENS D'ACCES				
	INSTALLATION				
.1	CANTONNEMENT  - Mise en place d'une petite aire de cantonnement délimitée par des barrières métalliques de type HERAS,  - Compris mise en place de vestiaires et sanitaires pour personnel,  - Compris mise en place signalétique réglementaire,  - Compris repli et remise en état si nécessaire après intervention.	Ens	1,00	668,00	668,00
.2	FOURNITURE EAU ET ELECTRICITE - Pour l'eau: Accès et fourniture: à la charge de la ville de Niort Pour électricité: Utilisation par nos Etablissements de machines électro-portatives.	PM			
	MOYENS D'ACCES				
.3	ECHAFAUDAGES ROULANTS  - Mise en place échafaudages roulants récents en aluminium aux normes actuelles.	Ens	1,00	895,50	895,50
	- Compris mise en place signalétique réglementaire,			N. C.	
	- Compris mise en place de protections, - Compris amenée, immobilisation et repli. Nota: Nos opérateurs disposent de la formation "monteur d'échafaudages".				
.4	PLUS VALUE POUR PLATELAGE ET PROTECTION SUR TERRASSE POUR TRAITEMENT EDICULE - Pour traitement édicule: mise en place platelage sur toiture.	Ens	1,00	199,00	199,00
	Total INSTALLATION - MOYENS D'ACCES			1	1 762,50
2	TRAITEMENT DES ELEVATIONS MACONNEES				
	Localisation: Ensemble des surfaces maconnées avec revêtement existant à décaper - Compris édicule				
2.1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
2.1.1	DECAPAGE DES REVETEMENTS EXISTANTS  - Application d'un décapant chimique dit biologique STO DECAPANT BIODEGRADABLE des Etablissements STO,  - Enlèvement des anciens revêtements par raclage, compris acheminement à la décharge publique avec traçabilité,  - Rinçage machine haute pression,  - Compris traitement anticryptogamique avec la solution, fongicide, algicide à effet curatif et préventif STO NETCIM des établissements STO.	M²	278,19	14,50	4 033,76
2.1.2	TRAITEMENT DES FISSURES - Ouverture de la fissure au disque ou à la griffe,	Ens	1,00	211,85	211,85
	<ul> <li>Nettoyage,</li> <li>Application d'une couche d'impression sur les lèvres,</li> <li>Calfeutrement avec enduit souple fibré appliqué au pistolet à extruder IRTOP 2000 des établissements STO.</li> </ul>				



Devis n° 210655 - VILLE DE NIORT

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
2.1.3	TRAITEMENT DES ACIERS ET DES BETONS Nota: Malaré le traitement déià réalisé des aciers et des bétons: Forfait minimum pour vérification et reprises éventuelles des travaux effectués: pour obtention garantie Sondage et piquage des parties douteuses, - Dégarnissage et brossage des armatures, - Passivation des aciers avec un revêtement anticorrosion SIKA MONOTOP 910 N des Etablissements SIKA, - Reconstitution avec du mortier fibré SIKA MONOTOP 612 F des établissements SIKA, - Compris coffrage si nécessaire, - Compris reconstitution de l'enduit avant mise en peinture.  Total TRAVAUX PREPARATOIRES	Ens	1,00	455,00	455,00
2.2	REVETEMENT IMPERMEABLE				
2.2.1	SURFACES COURANTES REVETEMENT IMPERMEABLE DE TYPE I3 - SYSTEME STO - FINITION LISSE	M²	234,78	18,30	4 296,47
	GARANTIE 10 ANS BONNE TENUE ET 10 ANS A LA FISSURATION 10/10ème SELON DTU 42-1				
50	<ul> <li>Après travaux préparatoires,</li> <li>Application d'une couche d'impression STO PRIM BL à raison de 450 g/m²,</li> </ul>				
	<ul> <li>Application d'une couche du revêtement intermédiaire IRTOP SOUS COUCHE à raison de 400 g/m²,</li> <li>Application d'une couche du revêtement de finition siloxanée lisse IRTOP S VELOUTE MAT à raison de 500 g/m².</li> </ul>				
2.2.2	FAIBLES LARGEURS REVETEMENT IMPERMEABLE DE TYPE 13 - SYSTEME STO - FINITION LISSE GARANTIE 10 ANS BONNE TENUE ET 10 ANS A LA FISSURATION 10/10ème SELON DTU 42-1	MI	173,63	13,45	2 335,32
	<ul> <li>Après travaux préparatoires,</li> <li>Application d'une couche d'impression STO PRIM BL à raison de 450 g/m²,</li> <li>Application d'une couche du revêtement intermédiaire IRTOP SOUS COUCHE à raison de 400 g/m²,</li> <li>Application d'une couche du revêtement de finition siloxanée lisse</li> </ul>				
	IRTOP S VELOUTE MAT à raison de 500 g/m².  Total REVETEMENT IMPERMEABLE			-	6 631,79
	Total TRAITEMENT DES ELEVATIONS MACONNEES				11 332,40
	n				



Devis n°: 210655 - VILLE DE NIORT

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
3	TRAITEMENT DES PARTIES EN PATE DE VERRE				
<u>3.1</u>	TRAVAUX PREPARATOIRES				
3.1.1	DECONTAMINATION DES SURFACES  - Application par pulvérisation d'une solution anticryptogamique, fongicide, algicide à effet curatif et préventif STO NETCIM des établissements STO jusqu'à refus des supports,  - Compris nettoyage machine haute pression.	M²	42,62	4,70	200,31
3,1.2	ENDUISAGE DU SUBJECTILE  - Après décontamination et nettoyage,  - Sondage et piquage des parties douteuses,  - Réalisation d'un enduisage au mortier colle STO LEVELL S 35 (mélangé avec 30 % de ciment gris) des Etablissements STO pour parement pâte de verre,  - Application en deux passes minimum compris ponçage si nécessaire.	M²	42,62	27,25	1 161,40
3.1.3	REVETEMENT D'ETANCHEIETE DE TYPE 14 - SYSTEME STO - FINITION LISSE  GARANTIE 10 ANS BONNE TENUE ET 10 ANS A LA FISSURATION 20/10ème SELON DTU 42-1 - Après travaux préparatoires, - Application d'une couche d'impression STO PRIM BL à raison de 450 g/m², - Application d'une 1ère couche du revêtement intermédiaire IRTOP SOUS COUCHE à raison de 400 g/m², - Mise en place d'une armature STO ARMATURE B 60, - Application d'une 2nde couche du revêtement intermédiaire IRTOP SOUS COUCHE à raison de 400 g/m²,	M²	42,62	39,20	1 670,70
	- Application d'une couche du revêtement de finition siloxanée lisse IRTOP S VELOUTE MAT à raison de 500 g/m².  Total TRAVAUX PREPARATOIRES  Total TRAITEMENT DES PARTIES EN PATE DE VERRE				3 032,41 3 032,41
<u>4</u>	TRAITEMENT DES AUTRES SURFACES				
4.1	SOUBASSEMENTS - Après travaux préparatoires, - Application d'une couche d'impression STO PRIM BL à raison de 450 g/m², - Pour éviter les remontées par capillarité, mise en peinture avec un revêtement microporeux de classe D2: STO COLOR JUMBOSIL des Etablissements STO.	MI	86,90	11,15	968,94
1,2	SOUS-FACES - Après travaux préparatoires, - Application d'une couche d'impression STO PRIM BL des Etablissements STO à raison de 300 g/m², - Application de deux couches d'un revêtement microporeux de classe D2 STO COLOR JUMBOSIL des Etablissements STO à raison de deux fois 300 g/m².	M²	20,10	16,60	333,66
	Total TRAITEMENT DES AUTRES SURFACES				1 302,60



Devis n° 210655 - VILLE DE NIORT

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
<u>5</u>	TRAITEMENT DES PARTIES METALLIQUES				
	Nota: Pas de travaux sur partie grillage en galva				
5.1	TRAITEMENT PORTE METALLIQUE - 1 FACE COMPRIS CADRE - Lessivage, - Grattage et enlèvement des parties non-adhérentes, - Ponçage, - Application d'une couche de primaire anticorrosion anti-humide à base de résine alkyde modifiée à l'huile de poisson PRIMAIRE 769 des Etablissements RUST OLEUM MATHYS, - Application de deux couches de peinture anticorrosion à base de résine alkyde modifiée à l'uréthane ALKYTHANE 7500 des	U	2,00	134,85	269,70
5.2	Etablissements RUST OLEUM MATHYS.  TUYAUX GAZ = Pour mémoire - Offert commercialement - Lessivage,	PM			
	- Grattage et enlèvement des parties non-adhérentes, - Ponçage, - Application d'une couche de primaire anticorrosion anti-humide à base de résine alkyde modifiée à l'huile de poisson PRIMAIRE 769 des Etablissements RUST OLEUM MATHYS, - Application de deux couches de peinture anticorrosion à base de résine alkyde modifiée à l'uréthane ALKYTHANE 7500 des Etablissements RUST OLEUM MATHYS.				
	Total TRAITEMENT DES PARTIES METALLIQUES			-	269,70
	2				
	±:				



Total H.T.	17 699,61 €
Total T.V.A. 20,00 %	3 539,92 €
Total T.T.C. (Euro)	21 239,53 €



#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## VILLE DE NIORT

#### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-318

Groupe scolaire Jules Ferry - Désamiantage de la cheminée de la chaufferie et de la couverture de l'abri à vélo Maternelle - Attribution du marché subséquent à l'accord-cadre "Travaux de désamiantage 2020-2024"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le désamiantage de la couverture de l'abri à vélo et la dépose de l'ancienne cheminée de la chaufferie du groupe scolaire Jules Ferry maternelle ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaires n 20231B002 pour travaux de désamiantage 2020-2024 ;

Considérant que la mise en concurrence des attributaires du marché a été réalisée ;

#### <u>DECIDE</u>

#### Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la société AMIANTE DEPOLLUTION SERVICES (A.D.S) Adresse : 7 rue de Beaufort - 17220 SAINT MEDARD D'AUNIS

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 14 194,50 € HT soit 17 033,40 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/06/2021 Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



## B.P.U. ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2020.2024

Amiante Dépollution Services - 7 rue de Beaufort - 17220 St Médard D'Aunis - Siret 34232054500057 - contact@ads-lr.fr

	GS JULES FERRY	U	Prix U	Qtés	Total
	CHAPITRE 1 : TRAVAUX REALISES EN SOUS-SECTION 3				
	PRIX GLOBAUX	1			
1.1	SICALDEA DIFFERALISATEMENT		1		
1.1.1	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT				
10	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent AVANT TRAVAUX (à la pompe)	U	208,00		0,00€
1 1 2	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent PENDANT TRAVAUX (à la pompe)	U	250,00	7,00	1 750,00 €
1 1 3	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent APRES TRAVAUX (à la pompe)	U	208,00		0,00€
1.2	PLAN DE RETRAIT				
1.2 1	Etablissement d'un Plan de Retrait Amiante	Ft	756,00	1,00	756,00€
.3	PROTECTION DES ZONES ET DES SALARIES				
.3.1	MOYENS DE PROTECTION INDIVIDUELLE				
1.3.1 1	Equipement complet d'un opérateur - A LA JOURNEE	υ	73,00	8,00	584,00€
.3.2	MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE				
.3.2 1	Installation d'une Unité Mobile de Décontamination - A LA JOURNEE	Ft	145,00	3,00	435,00€
1.3.2 2	Installation d'une Unité Mobile de Décontamination - A LA SEMAINE	Ft	722,00		0,00€
.3.2 3	Groupe électrogène de secours, à basculement automatique - A LA JOURNEE	J	98,00		0,00€
1.3.2 4	Extracteur d'air avec filtre THE - mise en place A LA JOURNEE	U	68,00		0,00€
1.3.2 5	Réalisation d'entrée d'air pour la zone à désamianter - mise en place A LA JOURNEE	U	31,00		0,00€
1 3.2 6	Contrôleur de dépression permettant de s'assurer du maintien d'une bonne dépression de la zone confinée	U	182,00	,	0,00€
1,3.27	Calfeutrement de la zone à confiner par film polyane 200ym - SIMPLE PEAU -	M²	20,00	110,00	2 200,00 €
1.3.28	Calfeutrement de la zone à confiner par film polyane 200ym - DOUBLE PEAUX -	M <sup>2</sup>	33,00	110,00	0,00€
3.29	Calfeutrement de gaines techniques et/ou ouvertures par polyane 200ym	M <sup>2</sup>	79,00		0,00 €
1 3.2 10	Test de fumée	u	371,00	1,00	371,00€
1.3.2 11	Cloisonnement provisoire rigide en bois permettant de délimiter une zone de confinement et permettant la fixation d'un film polyane simple et/ou double peau	M <sup>2</sup>	45,00	1,00	0,00€
1.3.2 12	SAS de décontamination des opérateurs TROIS CABINES - A LA JOURNEE	U	126,00		0,00€
1 3.2 13	SAS de décontamination des opérateurs CINQ CABINES - A LA JOURNEE	U	194,00		0,00€
1.3.2 14	SAS de décontamination des déchets à 3 compartiments - A LA JOURNEE	U	194,00		0,00€
2	TOITURE - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE				
2.1	DEPOSE DE CONDUITS DE TOUTE NATURE ET CHAPEAU	1		15%	
2,1 1	Dépose de conduits en fibre-ciment amiantée compris chapeau	U	711,00	1,00	711,00€
2.2	DEPOSE DE COUVERTURE EN FIBRE-CIMENT AMIANTEE				,
2.2 1	Dépose de plaques ondulées en fibre-ciment contenant de l'amiante en couverture - jusqu'à 50 m²	M²	37,00		0,00€
2.2.2	Dépose de plaques ondulées en fibre-ciment contenant de l'amiante en couverture - de 51 à 100 $\mathrm{m^2}$	M²	31,00	40,00	1 240,00 €
2.2 3	Dépose de plaques ondulées en fibre-ciment contenant de l'amiante en couverture - > à 100 m²	M²	21,00		0,00€
2.2 4	Dépose de faîtières ventilées en fibre-ciment contenant de l'amiante - à l'UNITE	U	37,00		0,00€
2.2 5	Dépose d'ardoises artificielles fibre-ciment contenant de l'amiante - jusqu'à 50 m²	M <sup>2</sup>	37,00		0,00€
2.26	Dépose d'ardoises artificielles fibre-ciment contenant de l'amiante - de 51 à 100 m²	M <sup>2</sup>	37,00		0,00€
2.27	Dépose d'ardoises artificielles fibre-ciment contenant de l'amiante - > à 100 m²	M <sup>2</sup>	27,00		0,00€
2.3	DEPOSE DE BARDAGE/ BANDEAUX EN FIBRE-CIMENT AMIANTEE	1			- 5'
2,3 1	Dépose de bardage en plaques ondulées de type fibre-ciment amiantées cis ossature - jusqu'à 50 m²	υ	73,00		0,00€
232	Dépose de bardage en plaques ondulées de type fibre-ciment amiantées cis ossature - de 51 à 100 m²	U	70,00		0,00€
233	Dépose de bardage en plaques ondulées de type fibre-ciment amiantées cis ossature - > à 100 m²	U	61,00		0,00€
234	Dépose ossature et bardage en ardoise ciment contenant des fibres d'amiante -jusqu'à 50 m²	M <sup>2</sup>	55,00		0,00€
	Dépose ossature et bardage en ardoise ciment contenant des fibres d'amiante - de 51 à	I n n 2	37,00		0,00€





# B.P.U. ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2020.2024

	GS JULES FERRY	U	Prix U	Qtés	Total
3 6	Dépose ossature et bardage en ardoise ciment contenant des fibres d'amiante - > à 100	M <sup>2</sup>	25,00	Qtes	0,00
	m²				
3 7	Dépose de bandeaux en plaques contenant de l'amiante et relevés contre trapèze, compris supports divers	M <sup>2</sup>	37,00	- 34	0,00
4	DEPOSE D'ETANCHEITE BITUMINEUSE ET BARDEAUX BITUMINEUX				
l 1	Dépose étanchéité bitumineuse SANS ISOLANT - jusqu'à 50 m²	M <sup>2</sup>	55,00		0,00
2	Dépose étanchéité bitumineuse SANS ISOLANT - de 51 à 100 m²	M <sup>2</sup>	55,00		0,00
13	Dépose étanchéité bitumineuse SANS ISOLANT - > à 100 m²	M <sup>2</sup>	31,00		0,00
4	Dépose étanchéité bitumineuse AVEC ISOLANT - jusqu'à 50 m²	M <sup>2</sup>	73,00		0,00
5	Dépose étanchéité bitumineuse AVEC ISOLANT - de 51 à 100 m²	M <sup>2</sup>	73,00		0,00
6	Dépose étanchéité bitumineuse AVEC ISOLANT - > à 100 m²	M <sup>2</sup>	37,00		0,00
17	Dépose de bardeaux bitumineux - de 1 à 50 m²	M <sup>2</sup>	61,00		0,00
8	Dépose de bardeaux bitumineux - de 51 à 100 m²	M <sup>2</sup>	55,00		0,00
49	Dépose de bardeaux bitumineux -> à 100 m²	M <sup>2</sup>	41,00		0,00
5	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -		,		-,
5 1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	мз	287,00	4,50	1 291,50
	SOLS - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE	5	207,00	1,00	
	L'AMIANTE				
1	DEPOSE DE SOLS SOUPLES PVC COLLES				
1 1	Dépose de sols souples PVC collés en lés ou en dalles (petites surfaces) - jusqu'à 20 m²	M <sup>2</sup>	55,00		0,00
2	Dépose de sols souples PVC coilés en lés ou en dalles - de 21 à 50 m²	M <sup>2</sup>	46,00		0,00
1 3	Dépose de sols souples PVC collés en lés ou en dalles - de 51 à 100 m²	M <sup>2</sup>	39,00		0,00
1 4	Dépose de sols souples PVC collés en lés ou en dalles - > à 100 m²	M <sup>2</sup>	31,00		0,00
1 5	Dépose de plinthes PVC collées de toutes dimensions - de 1 à 50 ml	MI	35,00		0,00
16	Dépose de plinthes PVC collées de toutes dimensions - de 51 à 100 ml	мі	19,00		0,00
17	Dépose de plinthes PVC collées de toutes dimensions - > à 100 ml	MI	17,00		0,00
2	DEPOSE DE SOLS ET PLINTHES CARRELES	1411	17,00		0,00
21	Dépose de carrelage de tous types et de toutes dimensions (petites surfaces) - jusqu'à	M²	55,00		0,00
22	20 m <sup>2</sup> Dépose de carrelage de tous types et de toutes dimensions - de 21 à 50 m <sup>2</sup>	M <sup>2</sup>	46,00		0,00
2 3	Dépose de carrelage de tous types et de toutes dimensions - de 51 à 100 m²	M <sup>2</sup>			0,00
2 4	Dépose de carrelage de tous types et de toutes dimensions - > à 100 m²	M <sup>2</sup>	39,00		•
2 5	Dépose de darrelage de tous types et de toutes dimensions - jusqu'à 50 ml	MI	31,00		0,00
26	Dépose de plinthes carrelées de tous types et de toutes dimensions - jusqu'à 30 ml		35,00		0,00
	Depose de plintites carreices de tous types et de toutes dimensions - de 51 à 100 mil	MI	19,00		0,00
27	Dépose de plinthes carrelées de tous types et de toutes dimensions - > à 100 ml	MI	17,00		0,00
3	NETTOYAGE RAGREAGE ET COLLE AMIANTES				
3 1	Nettoyage du ragréage et de la colle amiantés - jusqu'à 50 m²	M <sup>2</sup>	46,00		0,00
3 2	Nettoyage du ragréage et de la colle amiantés - de 51 à 100 m²	M <sup>2</sup>	39,00		0,00
3 3	Nettoyage du ragréage et de la colle amiantés - > à 100 m²	M <sup>2</sup>	31,00		0,00
4	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -				
4 1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	287,00		0,00
	MURS - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE				
1	L'AMIANTE DEPOSE DE FAIENCES MURALES				
11	Dépose de faïences murales de toutes dimensions -	0.42	20.00		0.00
2		M <sup>2</sup>	39,00		0,00
2 1	Dépose enduit plêtre : surface < 100 m²	3.42	27.00		0.00
	Dépose enduit plâtre - surface <100 m²	M <sup>2</sup>	37,00		0,00
22 23	Dépose enduit plâtre - surface de 100 à 500 m²	M <sup>2</sup>	25,00		0,00
3	Dépose enduit plâtre - surface >500 m²	M²	21,00		0,00
	DEPOSE ENDUIT HYDRAULIQUE			(6)	
31	Dépose enduit hydraulique - surface <100 m²	M <sup>2</sup>	37,00		0,00
32	Dépose enduit hydraulique - surface de 100 à 500 m²	M <sup>2</sup>	25,00		0,00
33 4	Dépose enduit hydraulique - surface >500 m²	M <sup>2</sup>	21,00		0,00
	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -	1			



#### B.P.U. ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2020.2024

Amiante Dépollution Services - 7 rue de Beaufort - 17220 St Médard D'Aunis - Siret 34232054500057 - contact@ads-lr.fr

2.6	GS JULES FERRY	U	Prix U	Qtés	Total
2.5	PLAFONDS - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE	<i>D</i>			
2.5.1	DEPOSE DE DALLES COMPRIS OSSATURE	1			
2.5.1 1	Dépose de dalles contenant de l'amiante - <50m²	M <sup>2</sup>	49,00		0,00 =
2.5.1 2	Dépose de dalles contenant de l'amiante - de 51 à 100 m²	M <sup>2</sup>	37,00		0,00 \$
2.5.1 3	Dépose de dalles contenant de l'amiante - >100 m²	M <sup>2</sup>	25,00		0,00
2.5.2	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -		,		3,00
2.5.2 1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	МЗ	287,00		0,00 €
2.6	ISOLANT - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE				
2.6.1	DEPOSE D'ISOLANTS THERMIQUE ET PHONIQUE	1			
2.6 1 1	Dépose de flocage par tous moyens permettant l'enlèvement complet du produit	M²	363,00		0,00 €
2 6.1 2	compris grattage et nettoyage du support Dépose de joint intumescent contenant de l'amiante par tous moyens compris grattage	МІ	69,00		0,00 €
2.6.1 3	et nettoyage du support  Dépose de corde et/ou tresse d'étanchéité et de calorifugeage contenant de l'amiante	м	69,00		0,00 €
	par tous moyens compris grattage et nettoyage du support		05,00		0,00 €
2.6.1 4	Dépose de bourrelet d'étanchéité contenant de l'amiante par tous moyens compris grattage et nettoyage du support	MI	137,00		0,00 €
2.6.1 5	Dépose de bourre d'amiante par tous moyens adaptés compris grattage et nettoyage à nu du support	M <sup>2</sup>	137,00		0,00 €
2.6.2	DEPOSE DE PAREMENTS IGNIFUGES				
2.6.2 1	Dépose de parement ignifuge contenant de l'amiante - dimension variable	M <sup>2</sup>	137,00		0,00 €
2.6.3	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -				
2.6,3 1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	МЗ	287,00		0,00 €
2.7	PORTES - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE	1			
2,7,1	DEPOSE DE PORTE COUPE FEU AMIANTEE	1			
2.7.1 1	Dépose de porte coupe-feu amiantée compris tresse périphérique - dimensions variables -	M²	121,00		0,00€
2.7.2	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -				
2.7.2 1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	мз	287,00		0,00 €
2.8	MENUISERIES - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE				-,,,,
2.8.1	DEPOSE DE MENUISERIES EXTERIEURES AVEC JOINT DE MONTAGE DU DORMANT AMIANTE	1			
2.8.1 1	Dépose d'ensemble menuisé acier avec joint de montage du dormant amianté	MI	57,00		0,00€
2.8.1 2	Dépose d'ensemble menuisé aluminium avec joint de montage du dormant amianté	Mi	57,00		0,00 €
2.8.1 3	Dépose d'ensemble menuisé en bois avec joint de montage du dormant amianté	MI	57,00		0,00 €
2.8.2	DEPOSE DE MENUISERIES EXTERIEURES AVEC JOINT DE VITRAGE AMIANTE	IVII	37,00		0,00 €
2.8.2 1	Dépose menuiserie extérieure en acier avec joint de vitrage amianté	M²	43,00		0,00€
2.8.2 2	Dépose menuiserie extérieure en bois avec joint de vitrage amianté - dimension variable	M²	43,00		0,00€
2.8.2 3	Dépose menuiserie extérieure en aluminium avec joint de vitrage amianté - dimension	M²	43,00		0,00€
2.8.3	variable <u>DEPOSE DE MENUISERIES INTERIEURES AVEC JOINT DE VITRAGE AMIANTE</u>				
2.8,3 1	Dépose menuiserie intérieure en acier avec joint de vitrage amianté	M²	57,00		0,00€
2.8,3 2		M <sup>2</sup>	57,00		0,00€
2.8.3 3	Dépose menuiserie intérieure en aluminium avec joint de vitrage amianté - dimension variable	M²	57,00		0,00€
28,4	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -				
2.8.4 1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	МЗ	287,00		0,00€
2.9	GAINES ET RESEAUX - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE				,



# B.P.U. ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2020.2024

Amiante Dépollution Services - 7 rue de Beaufort - 17220 St Médard D'Aunis - Siret 34232054500057 - contact@ads-lr.fr

	GS JULES FERRY	U	Prix U	Qtés	Total
.9.1 1	Dépose gaines et conduits horizontaux en amiante-ciment ronde de diamètres variables	MI	91,00		0,00€
.9.1 2	- longueur < 20 ml , Dépose gaines et conduits horizontaux en amiante-ciment ronde de diamètres variables	мі	46,00		0,00 €
.9.13	- longueur > 20 ml  Dépose gaine et conduit verticaux en fibro-ciment ronde de diamètres variables -	м	91,00		0,00 €
.9.14	longueur < à 20 ml  Dépose gaine et conduit verticaux en fibro-ciment ronde de diamètres variables -	мі	46,00		0,00 €
.9.1 5	longueur > à 20 ml  Dépose gaine et conduit en fibro-ciment ronde, en élévation - de diamètres variables -	м	91,00		0,00 €
.9.16	longueur < à 20 mł  Dépose gaine et conduit en fibro-ciment ronde, en élévation - de diamètres variables - longueur > à 20 ml	м	52,00		0,00€
2.9.2	DEPOSE DE CONDUITES EP- EU - EV EN AMIANTE- CIMENT ENTERRES SOUS DALLAGE				
2.9.2 1	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous dallage pour un linaire < à 20 ml	мі	96,00		0,00€
2.9.2 2	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire < à 20 mì	МІ	128,00		0,00 €
2.9.2 3	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire < à 20 ml	МІ	160,00		0,00€
2.9.2 4	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous dallage pour un linaire entre 20 et 50 ml	MI	64,00		0,00€
2.9.2 5	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire entre 20 et 50 ml	м	77,00		0,00 €
2.9.2 6	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire entre 20 et 50 ml	м	128,00		0,00€
2.9.2 7	Dépose de conduites E.P. E.U E.V. en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous dallage pour un linaire entre 101 et 200 ml	М	48,00		0,00 €
2.9.2 8	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire entre 101 et 200 ml	МІ	55,00		0,00€
2.9.29	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire entre 101 et 200 ml	МІ	64,00		0,00€
2.9.2 10	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous dallage pour un linaire > à 200 ml	МІ	39,00		0,00€
2.9.2 11	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire > à 200 ml	м	48,00		0,00€
2.9.2 12	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous dallage pour un linaire > à 200 ml	МІ	43,00		0,00€
2.9.3	DEPOSE DE CONDUITES EP-EU - EV EN AMIANTE- CIMENT ENTERRES SOUS TERRAIN MEUBLE				
2.9.3 1	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire < à 20 ml	МІ	120,00		0,00€
2.9.3 2	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire < à 20 ml	МІ	128,00		0,00€
2.9.3 3	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire < à 20 ml	MI	138,00		0,00€
2.9.3 4	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 20 et 50 ml	МІ	96,00		0,00€
2.9.3 5	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 20 et 50 ml	МІ	96,00		0,00€
2.9.3 6	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 20 et 50 ml	MI	128,00		0,00 €
2.9,3 7	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 101 et 200 ml	MI	39,00		0,00 €
2.9.3 8	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 101 et 200 ml	МІ	48,00		0,00 €
2.9.3 9	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire entre 101 et 200 ml	MI	64,00		0,00 €
2.9.3 10	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire > à 200 ml	MI	32,00		0,00 €
2.9.3 11	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire > à 200 ml	MI	43,00		0,00 €
2.9.3 12	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous terrain meuble pour un linaire > à 200 ml	MI	55,00		0,00 €
2.9.3 13	Mouvement-conditionnement et évacuation des gaines	Ens	1 098,00		0,00€
2.9.4	DEPOSE DE CONDUITES EP-EU - EV EN AMIANTE- CIMENT ENTERRES SOUS VOIRIES				



# B.P.U. ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2020.2024

	Dépollution Services - 7 rue de Beaufort - 17220 St Médard D'Aunis - Siret 34232  GS JULES FERRY	U	Daire III	0444	Total
941	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous	MI	Prix U	Qtés	Total
	voiries pour un linaire < à 20 ml	IVII	120,00		0,00
942	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées	М	128,00		0,00
0.40	sous voiries pour un linaire < à 20 ml			- 1	
9.43	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous voiries pour un linaire < à 20 ml	MI	138,00		0,00
9.4 4	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous	MI I	96,00		0,00
	voiries pour un linaire entre 20 et 50 ml	'*''	30,00		0,00
9.4 5	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées	MI	96,00	- 1	0,00
9.4 6	sous voiries pour un linaire entre 20 et 50 ml  Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous		420.00		
0.40	voiries pour un linaire entre 20 et 50 ml	MI	128,00		0,0
9.47	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous	MI	39,00		0,0
	voiries pour un linaire entre 101 et 200 ml			- 1	-,
9.48	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées	MI	48,00		0,0
9.4 9	sous voiries pour un linaire entre 101 et 200 ml  Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous	NAI	54.00		0.0
	voiries pour un linaire entre 101 et 200 ml	MI	64,00		0,00
9.4 10	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < 150 mm enterrées sous	м	32,00		0,0
	voiries pour un linaire > à 200 ml				
9 4 11	Dépose de conduites E.P., E.U., E.V. en amiante-ciment Ø 150 à 300 mm enterrées sous voiries pour un linaire > à 200 ml	MI	43,00		0,0
9 4 12	Dépose de conduites E.P., E.U., E.V., en amiante-ciment Ø > 300 mm enterrées sous	м	55,00		0,0
	voiries pour un linaire > à 200 ml	IVII	33,00		0,0
9.4 13	Mouvement-conditionnement et évacuation des gaines	Ens	1 098,00		0,0
9.5	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -				
9.5 1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	169,00		0,0
10	ENROBES BITUMINEUX - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX	1			
10.4	CONTENANT DE L'AMIANTE				
10.1	DEPOSE D'ENROBES BITUMINEUX CONTENANT DE L'AMIANTE				
10.1 1	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 5 cm - pour une surface jusqu'à 50 m²	M <sup>2</sup>	42,00		0,0
10.1 2	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 5 cm - pour une	M²	21,00		0,0
	surface entre 51 et 100 m²	'''	21,00		0,00
10.1 3	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 5 cm - pour une	M <sup>2</sup>	14,00		0,00
10.1 4	surface entre 101 et 300 m²		10.00		
10.14	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 5 cm - pour une surface entre 301 et 500 m²	M <sup>2</sup>	13,00		0,0
10.1 5	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 15 cm - pour une	M <sup>2</sup>	42,00		0,00
	surface jusqu'à 50 m²		.2,00	- 1	0,0
10.1 6	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 15 cm - pour une	M <sup>2</sup>	28,00		0,0
10.1 7	surface entre 51 et 100 m² Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 15 cm - pour une	1 47	24.00		0.00
	surface entre 101 et 300 m <sup>2</sup>	M <sup>2</sup>	21,00		0,00
10.18	Dépose d'enrobé bitumineux - d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 15 cm - pour une	M <sup>2</sup>	18,00		0,00
	surface entre 301 et 500 m²			1	_,_
10.2	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -				
0.2 1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	M3	287,00		0,00
	CHAPITRE 2: INSTALLATION DE CHANTIER - PROTECTIONS				
NATE:	INSTALLATION DE CHANTIER				
900	INSTALLATION DE CHANTIER			1	
.11	Installation et enlevement d'un bungalow pour réunion	U	335,00		0,00
12	Demande d'ouverture de compteurs eau et/ou électricité	U	146,00	1,00	146,00
13	Installation d'un coffret électrique	U	208,00	1,00	208,00
1 4	Branchement d'eau et robinet de puisage	U	152,00	1,00	152,00
	PROTECTIONS COLLECTIVES LOURDES			=/11	,
10 44 5	CLOTURES DE CHANTIER				
.11	Clôture grillage métal hauteur = 2.00 ml	м	10,00	150,00	1 500,00
.12	Clôture par rubalise compris tous moyens en mise en oeuvre	MI	3,00	130,00	0,00
.2	ECHAFAUDAGES LOURDS	1411	3,00		0,00
2 1	Echafaudage lourd - hauteur <= à 10 00 ml	0.02	15.00	150.00	2 400 0
22	-	M <sup>2</sup>	16,00	150,00	2 400,00
	Echafaudage lourd par tranche de 2 ml - hauteur <= à 10.00 ml	M <sup>2</sup>	18,00		0,00
.23	Echafaudage sur consoles	M <sup>2</sup>	16,00	[]	0,0





#### B.P.U. ACCORD CADRE TRAVAUX DESAMIANTAGE - 2020.2024

Amiante Dépollution Services - 7 rue de Beaufort - 17220 St Médard D'Aunis - Siret 34232054500057 - contact@ads-lr.fr

	GS JULES FERRY	U	Prix U	Qtés	Total
3.2.2 4	Tunnel provisoire de protection des piétons	Ens	1 098,00		0,00€
3.2.2.5	PV pour déplacement d'échafaudage jusqu'a 6.00 ml	M <sup>2</sup>	18,00		0,00€
3.2.26	PV déplacement d'échafaudage jusqu'a 8 00 ml	M <sup>2</sup>	18,00		0,00€
3.2.2 7	PV déplacement d'échafaudage jusqu'a 10.00 ml	M <sup>2</sup>	18,00		0,00€
3.2.2 8	Filet de protection d'échafaudage - 150 g/m²	M <sup>2</sup>	10,00		0,00 €
3.2.3	GARDE-CORPS SEUL				
3.2.3 1	Mise en place de garde-corps avec plinthes	MI	16,00	15,00	240,00 €
3.2.4	MISE EN PLACE DE FILETS DE PROTECTIONS				8
3.2.4 1	Mise en place de bâche armée installée verticalement sur un échafaudage de pieds	M <sup>2</sup>	7,00		0,00€
3.2.4 2	Mise en place d'un filet de protection sous charpente	M <sup>2</sup>	4,00		0,00 €
3.2.4 3	Mise en place d'une bâche de protection étanche	M <sup>2</sup>	116,00		0,00 €
3.2.5	PLATELAGE HORS ECHAFAUDAGE				
3.2.5 1	Platelage en contreplaque sur ouvrages construits divers	M <sup>2</sup>	21,00	10,00	210,00 €
3.2.6	MATERIELS D'ELEVATION TOUS TYPES				
3.2.6 1	Equipement pour hauteur de travail jusqu'à 10.00 ml - location à la journée	U	301,00		0.00 €
3.2.6.2	Equipement pour hauteur de travail jusqu'à 10,00 ml - location à la semaine	υ I	171,00		0,00 €
3.2.6 3	Equipement pour hauteur de travail jusqu'à 10.00 ml - location au mois	U I	2 888,00		0,00 €
3.2 6 4	Equipement pour hauteur de travail de 10.00 à 15.00 ml - location au mois	U	3 292,00		0,00 €
3.2.6 5	Equipement pour hauteur de travail de 10.00 à 15.00 ml - location à la journée	u l	335,00		0,00 €
3.2.6 6	Equipement pour hauteur de travail de 10.00 à 15.00 ml - location à la semaine	u l	195,00		0,00 €
3.2.6 7	Equipement pour hauteur de travail de 10.00 à 15.00 ml - location au mois	U	3 292,00		0,00 €
4	CHAPITRE 3 : HORS BORDEREAU		3 232,00		0,00
4.1	HORS BORDEREAU	1			
4.1 1	MAIN D'OEUVRE	- I			
4.1.1.1	Taux horaire normal moyen d'un opérateur	н	50,00		0,00 €
4.1 1 2	Taux horaire moyen majoré d'un opérateur, pour travail le dimanche ou les jours fériés	Н	99,00		0,00 €
4.1.13	Taux horaire moyen majoré d'un opérateur, pour travail de nuit (entre 21h et 6h du matin) ou suivant accord conventionnel	н	99,00		0,00 €
4_1.2	<u>DIVERS</u>		,		
4.1.2 1	Prestations ou fournitures hors bordereau	Coef	1,18		0,00 €
		тот	AL HT DEVIS		14 194,50 €
			TVA 20%		2 838,90
		TOTA	AL TTC DEVIS		17 033,40

A.D.S.

21/05/2021

2 5 JUIN 2021



#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## VILLE DE NIORT

#### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-319

Groupe scolaire Les Brizeaux - Création d'une terrasse en bois ADAP

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la cour du groupe scolaire Les Brizeaux, il est nécessaire de créer une terrasse en bois ADAP ;

#### DECIDE

#### <u>Art. 1 -</u>

De passer un marché avec la société GIRARD MENUISERIE Adresse : 43 rue du Colombier - 79200 LE TALLUD

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 847,60 € HT soit 9 417,12 € TTC et de mandater les dépenses.

#### <u> Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

#### Feuille1



MENUISERIE GIRARD – 43 Rue du Celombier – 79200 LE TALLUDITS!, 05 49 64 61 48 – E-mais i menuisen girardigico-penhenay.fr (S.A.P.L. au capital de 250 000 Euros – SIFET (485 494 878 09025)	u u	Quantité indicative	Prix en €	Total en (
Devis n°156 - GS Les Brizeaux - Complément d'une plateforme en bois				
MAIN D'OEUVRE Taux horaire normal moyen d'un ouvrier	н	82.00	41,00	3 362.00
DIVERS fournitures terrasse	ENS	28,00	160,20	4 485,60

Montant HT TVA (20%) Montant TTC 7 847,60 1 569,52 9 417,12

2 5 JUIN 2021

aug sa dejézallar mga dejézallar



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## VILLE DE NIORT

#### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-320

Groupe scolaire Emile Zola - Réfection de la façade du bâtiment maternelle

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la façade du bâtiment maternelle du groupe scolaire Emile Zola étant particulièrement vieillissante, il devient nécessaire d'en faire le ravalement ;

#### DECIDE

#### Δrt 1.

De passer un marché avec la SOCIETE POITEVINE DE PEINTURE (S.P.P.)

Adresse: 9 rue Saint Nicolas - 86440 MIGNE AUXANCES

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 17 604,50 € HT soit 21 125,40 € TTC et de mandater les dépenses.

#### <u> Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



Peinture , Revêtements Murs & Sols , Isolation , Étanchéité , Façades

VILLE DE NIORT 1 PLACE MARTIN BASTARD CS58755 79027 NIORT CEDEX

Migné-Auxances, le 26 avril 2021

# GROUPE SCOLAIRE EMILE ZOLA - 79000 NIORT REFECTION DES FACADES DU BATIMENT MATERNELLE

# REVETEMENT DECORATIF CLASSE D3

#### **DEVIS N° 2104122**

Chargé d'affaires : Olivier BOURDEAU



Page 1



Devis n° 2104122 - VILLE DE NIORT

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	Localisation des travaux: - Ensemble des façades du bâtiment - Non compris réfection de la fresque (Réchampissage autour de cette dernière)				78
	Nota: - Durée estimative des travaux: 4 semaines - Travaux réalisables durant la période juillet / Août 2021				
<u>1</u>	INSTALLATION - MOYENS D'ACCES				
	INSTALLATION				
1.1	CANTONNEMENT  - Mise en place d'une petite aire de cantonnement délimitée par des barrières métalliques de type HERAS,  - Compris mise en place de vestiaires et sanitaires pour personnel,  - Compris mise en place signalétique réglementaire,  - Compris repli et remise en état si nécessaire après intervention.	Ens	1,00	910,00	910,00
1.2	FOURNITURE EAU ET ELECTRICITE	PM			
1.2	<ul> <li>Pour l'eau: Accès et fourniture: à la charge de la ville de Niort.</li> <li>Pour électricité: Utilisation par nos Etablissements de machines électro-portatives.</li> </ul>	PIVI			
	MOYENS D'ACCES				
1.3	ECHAFAUDAGES ROULANTS  - Mise en place échafaudages roulants récents en aluminium aux normes actuelles,	Ens	1,00	1 415,00	1 415,00
	<ul> <li>Compris mise en place signalétique réglementaire,</li> <li>Compris mise en place de protections,</li> <li>Compris amenée, immobilisation et repli</li> <li>Nota: Nos opérateurs disposent de la formation "monteur d'échafaudages".</li> </ul>				
	Total INSTALLATION - MOYENS D'ACCES				2 325,00
2	TRAITEMENT DES ELEVATIONS MACONNEES				
2. <u>1</u>	TRAVAUX PREPARATOIRES				
2.1.1	DECONTAMINATION DES SURFACES  - Application par pulvérisation d'une solution anticryptogamique, fongicide, algicide à effet curatif et préventif STO NETCIM des établissements STO jusqu'à refus des supports,  - Compris nettoyage machine haute pression	M²	560,77	2,80	1 570,16
2.1.2	PLUS VALUE POU DECAPAGE DE DEUX PANNEAUX (PEINTURE NON-ADHERENTE)  - Application d'un décapant chimique dit biologique STO DECAPANT BIODEGRADABLE des Etablissements STO,	Ens	1,00	725,30	725,30
	<ul> <li>Enlèvement des anciens revêtements par raclage, compris acheminement à la décharge publique avec traçabilité,</li> <li>Rinçage machine haute pression,</li> <li>Compris traitement anticryptogamique avec la solution, fongicide, algicide à effet curatif et préventif STO NETCIM des établissements STO.</li> </ul>				
2.1.3	TRAITEMENT DES FISSURES - Ouverture de la fissure au disque ou à la griffe, - Nettoyage,	Ens	1,00	297,15	297,15
	<ul> <li>Application d'une couche d'impression sur les lèvres,</li> <li>Calfeutrement avec enduit souple fibré appliqué au pistolet à extruder IRTOP 2000 des établissements STO.</li> </ul>				



Devis n° 2104122 - VILLE DE NIORT

N°	Désignation		Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
.1.4	MONOTOP 910 N des Etabliss	LIERE POUR LES APPUIS es douteuses, s armatures, n revêtement anticorrosion SIKA ements SIKA, r fibré SIKA MONOTOP 612 F des e,	Ens	1,00	1 758,95	1 758,95
		Total TRAVAUX PREPARATOIRES			-	4 351,56
.2	REVETEMENT DECORATIF D	E CLASSE D3				
.2.1	SURFACES COURANTES REVETEMENT IMPERMEABLE - FINITION LISSE GARANTIE 10 ANS BONNE TI - Après travaux préparatoires,	E DE TYPE D3/I1 - SYSTEME STO	M²	409,80	14,95	6 126,51
	450 g/m²,	evêtement semi-épais de classe D3				
.2.2	FAIBLES LARGEURS REVETEMENT IMPERMEABLE - FINITION LISSE	E DE TYPE D3/I1 - SYSTEME STO	MI	231,48	8,10	1 874,99
	450 g/m²,	pression STO PRIM BL à raison de evêtement semi-épais de classe D3			2	
		MENT DECORATIF DE CLASSE D3				8 001,50
<u>3</u>	REVETEMENT DE CLASSE D					
3.1	SOUBASSEMENTS - Après travaux préparatoires, - Application d'une couche d'impate 450 g/m²,	oression STO PRIM BL à raison de capillarité, mise en peinture avec classe D2: STO COLOR	МІ	115,89	11,15	1 292,17
3.2	SOUS-FACES - Après travaux préparatoires, - Application d'une couche d'imp Etablissements STO à raison de - Application de deux couches de classe D2 STO COLOR JUMBO raison de deux fois 300 g/m².	e 300 g/m², l'un revêtement microporeux de	M²	4,69	16,60	77,85
	То	tal REVETEMENT DE CLASSE D2	ñ/		-	1 370,02
	Total TRAITEMENT DE	ES ELEVATIONS MACONNEES			-	13 723,08
			e mel	Mars de Nor Mars de Nor Mars de Nord Mars de Nord	6 100 T 7 72 W HOT 10 17 18 TO	The state of the s
				TOP BY UTEL	NAME OF THE OWNER, WHEN THE OW	1
				1.19 TO HIRM		



Devis n° : 2104122 - VILLE DE NIORT

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
3	TRAITEMENT DES PARTIES METALLIQUES ET DES BOISERIES				
	PARTIES METALLIQUES				
3.1	TRAITEMENT PORTILLONS - Lessivage, - Grattage et enlèvement des parties non-adhérentes, - Ponçage,	U	2,00	96,05	192,10
	<ul> <li>Application d'une couche de primaire anticorrosion anti-humide à base de résine alkyde modifiée à l'huile de poisson PRIMAIRE 769 des Etablissements RUST OLEUM,</li> <li>Application de deux couches de peinture anticorrosion à base de</li> </ul>				
	résine alkyde modifiée à l'uréthane ALKYTHANE 7500 des Etablissements RUST OLEUM.				
	BOISERIES				
3.2	PEINTURE DES FENETRES BOIS - FACES EXTERIEURES UNIQUEMENT - Lessivage, - Grattage,	Ens	1,00	1 364,32	1 364,32
	<ul> <li>Ponçage,</li> <li>Révision rebouchage,</li> <li>Application partielle d'une couche d'impression sur les parties nues,</li> </ul>				
	- Application de deux couches de peinture laque satinée microporeuse pour boiseries STO VENTILAC SATIN AF des Etablissements STO.				
	* Fenêtre de 1,00 x 4.15 x 5 Unités * Fenêtre de 1,00 x 1.65 x 1 Unité * Fenêtre de 1,00 x 0.80 x 1 Unité * Fenêtre de 1,00 x 3,75 x 1 Unité * Fenêtre de 0.80 x 0.60 x 1 Unité				
	Total TRAITEMENT DES PARTIES METALLIQUES ET				1 556,42
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
			- 4		
			-		

Bon pour Accord. Devis N° 2104122

Signature Client

2 5 JUIN 2021



naelle DUBÉE

Total H.T.	17 604,50 €
Total T.V.A. 20,00 %	3 520,90 €
Total T.T.C. (Euro)	21 125,40 €



# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

# **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-322

Petit Théâtre Jean Richard - Convention d'occupation avec l'Association Les Ateliers du Baluchon - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la convention d'occupation en date du 17 août 2020 pour la mise à disposition par la Ville de Niort d'un ensemble immobilier dénommé « Petit Théâtre Jean Richard » situé 202 avenue Saint Jean d'Angély à Niort à l'association les Ateliers du Baluchon ;

Considérant l'échéance de la convention d'occupation au 30 juin 2021 ;

#### **DECIDE**

#### Δrt 1.

De proroger de six mois supplémentaires la convention d'occupation avec l'Association LES ATELIERS DU BALUCHON soit pour la période courant du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021. Adresse : 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations – 79000 NIORT

#### <u> Art. 2 -</u>

D'approuver l'avenant n 1 à la convention d'occupation en date du 17 août 2020 (décision n 2020-338).

#### <u>Art. 3 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé



# AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION EN DATE DU 17 AOUT 2020 ENTRE LA VILLE DE NIORT

# ET L'ASSOCIATION LES ATELIERS DU BALUCHON

#### ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

#### FT

L'Association Les Ateliers du Baluchon, dont le siège est fixé sis 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations – 79000 Niort, représenté par son Président, Monsieur Bruno BLANCHARD

ci-après dénommé « l'association Les Ateliers du Baluchon », d'autre part

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La ville de Niort est propriétaire d'un équipement dénommé « Petit théâtre Jean Richard », qu'elle décide de dédier à la pratique du théâtre et autres expressions artistiques du spectacle vivant.

Les compagnies professionnelles niortaises ont fait part d'un besoin d'espaces de travail leur garantissant une relative continuité d'activités. En particulier, « l'association les Ateliers du Baluchon », dont l'objet est la promotion de l'expression théâtrale par la mise en place d'ateliers, spectacles ou actions de sensibilisation, a sollicité la Ville pour rassembler ses activités pédagogiques dispersées dans plusieurs salles municipales.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a proposé à « l'association les Ateliers du Baluchon », qui l'accepte, la mise à disposition de l'équipement Petit théâtre Jean richard, pour développer son école de théâtre et gérer la sous occupation au profit d'autres structures de création et diffusion de spectacle vivant.

# Article 1: RECONDUCTION, MODIFICATION ET RESILIATION

L'article 21 de la convention d'occupation initiale est modifié comme suit

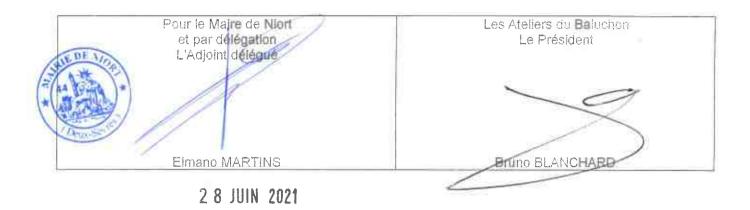
« La convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier dénommé « Petit Théâtre Jean Richard » est prorogée de six mois supplémentaires, soit pour la période couvrant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021 »

Toutes les autres dispositions de l'article 21 de la convention initiale restent inchangées.

# MODALITES

Les présentes modifications et dispositions prendront effet à compter du 1er juillet 2021. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le



LES ATELIERS DU BALUCHON

École d'Expression Ludique et Théâtrale





# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-325

Ancienne bibliothèque de Souché - Rue de la Mairie - Démolition du bâtiment

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la démolition, hors désamiantage, de l'ancienne bibliothèque de Souché, rue de la Mairie ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De marché avec la société ATLANTIC DEMOLITION et TRAVAUX PUBLICS (ADTP) Adresse : 118 rue des Guillées - 79180 CHAURAY

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 16 650,00 € HT soit 19 980,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

## Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/06/2021

Le Maire de Niort.

Signé

Réf. Devis 00001729 CHAURAY, le 07/04/2021



# DEVIS

**Référence** :00001729 **Conçu le** :07/04/21

Objet du devis

AFFAIRE : BIBLIOTHEQUE DE SOUCHE

# VILLE DE NIORT DPM/EPGTB

Place Martin Bastard

BP 516

79022 NIORT CEDEX

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit,	Montant H.T.
	DECONSTRUCTION TOTALE DE L'ANCIENNE BILBIOTHEQUE RUE DE LA MAIRIE - NIORT SOUCHE				
1	Installation de chantier	For	1,00	700,00	700,00
	Ce prix rénumère un constat d'huissier, les démarches administratives, la pannotation,d'une base vie autonome et installation de clôture héras				
2	Curage intérieur	Ens	1,00	2 200,00	2 200,00
	Ce prix rénumère la dépose du plafond lattis plâtre, du parquet et solivage, des menuiseries y compris tri sélectif et chargement				
3	Déconstruction structurelle	Ens	1,00	7 200,00	7 200,00
	Ce prix rénumère la déconstruction par grignotage à l'aide d'une pelle mécanique de la toiture, des murs, dallages et fondations y compris tri sélectif et chargement				
4	Evacuation	Ens	1,00	3 500,00	3 500,00
	Ce prix rénumère l'évacuation des matériaux en centre de regroupement pour les DIB et en centre de recyclage pour les inertes y compris frais de traitement et taxe		e e		
5	Nettoyage et finition	Ens	1,00	3 000,00	3 000,00
	Ce prix rérnumère un nettoyage général sur l'emprise de la construction, un rebouchage des cavités, finition 0/20 calcaire compacté sur environ 15 cm et la pose d enrochement				
6	DOE	FOR	1,00	50,00	50,00

Réf. Devis : 00001729 CHAURAY, le 07/04/2021

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T
	Fourniture en fin de chantier du constat d'huissier et				
	des bordereaux de suivi des déchets (BSD)				
		-			
- 4					
- 1					
			_		
- 1					
		-			
_					
		<u> </u>			
- 1					
			3		
					-

Total H.T.	16 650,00
Total T.V.A. 20,00 %	3 330,00
Total T.T.C.	19 980,00
Net à payer (Euros)	19 980,00

Escompte	de	0 %	pour	paieme	nt ant	icipé
Tarrent de la	£	421 6	1		4 0/	

Taux de pénalité de retard : 2,4 %.

2 5 JUIN 2021

Mode de Règlement : VIREMENT 30 JOURS

le:

Signature Entreprise

Devis N° 00001729

Bon pour Accordet par delegation

Signature Client

OLIALIBAT

118 rue des Guillées - - 79180 CHAURAY - Tél : 0549790258 - Fax: 0549752253 - email : adjoint françe fr



Aménagement Urbain

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-326

Hôtel de Ville - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Restauration d'un bureau

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 30 000 euros, l'attribution de subventions » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que des travaux de tapisserie sont programmés dans un bureau de l'Hôtel de Ville;

Considérant que l'Hôtel de Ville est un édifice protégé, inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 2015 et qu'à ce titre un co-financement peut être sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC);

# **DECIDE**

#### Art. 1 -

De solliciter une subvention auprès de LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES Adresse : 102 Grand'Rue - 86000 POITIERS

#### Art. 2 -

De fixer le montant de la demande de subvention à 2 532,00 € net sur une dépense éligible de 12 661.00 € HT

#### Art. 3 -

D'approuver le dossier de demande de subvention annexé à la présente.

#### <u> Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/06/2021 Le Maire de Niort,

Signé

# DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ORGANISMES PUBLICS

# RECEVABILITE D'UNE DEMANDE - FORMULAIRE A COMPLETER

Commune: NIORT

Département : Deux-Sèvres

Edifice: Hôtel de Ville

Intitulé du projet : Restauration d'un bureau de l'Hôtel de Ville

#### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom, Qualité du demandeur : Ville de Niort

Représentant légal ou personne mandatée pour déposer la demande : Jérôme BALOGE, Maire de Niort

Adresse: Place Martin Bastard - CS58755

Code Postal: 79027 Ville: NIORT

Téléphone : **05 49 78 79 80** 

Courriel: secretariatdumaire@mairie-niort.fr

Numéro de SIRET: 217 901 917 000 13

#### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROJET

Description sommaire du projet : Travaux de restauration du bureau du secrétariat du Maire consistant au remplacement dans les règles de l'art de la tenture murale dégradée par un nouveau tissu très proche esthétiquement de la version actuelle et posé sur cadre bois tendu à l'identique.

Localisation du projet : Niort

Durée du projet : 1 an

Date prévisionnelle de début de réalisation du projet : 3<sup>ème</sup> trimestre 2021

Date prévisionnelle de fin de réalisation du projet : juin 2022

J'atteste assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

J'atteste avoir la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné

Je m'engage à signaler le début d'exécution des travaux

NOA/IUO NOA/IUO

OUI/NON



#### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FINANCEMENT DU PROJET

Coût prévisionnel du projet (subventionnable) Montant de l'aide financière demandée à l'Etat 12 661 € HT 2532 €

J'atteste avoir déposé des demandes de subvention auprès des financeurs publics indiqués dans le plan de financement prévisionnel de l'opération

OUI/NON

(Il ne sera fait mention que des subventions ayant fait l'objet de demandes de subvention. Les demandes de subvention non encore déposées devront figurer en autofinancement)

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
Montant des différents coûts du projet HT				
Démontage tenture	536.00		2 532.00	
Pose du Moleton et du tissu	3 064.00	Subvention DRAC		
Fournitures	8 527.00			
Location échafaudage & divers	534.00	Ville de Niort	10 129.00	
TOTAL en € HT	12 661.00	TOTAL en €	12 661.00	

J'atteste récupérer la TVA (par le biais du FCTVA)

OUI/NON

J'atteste sur l'honneur que les renseignements et indications fournis (notamment ceux relatifs aux demandes de subvention déposées auprès d'autres financeurs publics) ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exacts et sincères. Le montant de la subvention allouée par le Ministère de la Culture ne saurait être modulée suite à des modifications de montants des autres subventionneurs, la différence demeurant à la charge des pétitionnaires (autofinancement).

#### ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DU PROJET

Je soussigné, **Monsieur Jérôme BALOGE**, **Maire de la Ville de NIORT**, certifie que le projet n'a pas reçu de début d'exécution à ce jour et ne démarrera pas avant la réception de **l'accusé de réception de la demande de subvention**.

Le commencement de l'exécution du projet, après l'accusé de réception de ma demande et avant toute décision attributive de subvention, est effectué sous mon entière responsabilité et sans que cela engage financièrement l'Etat.

Je devrai m'assurer d'avoir obtenu l'autorisation de travaux délivrée par l'autorité compétente avant tout début d'exécution.

Fait à Niort, le

0 6 JUIL, 2021

Le Maire de Niort

#### **CERTIFICAT ADMINISTRATIF**

Complétant la décision du : Hôtel de Ville - Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration d'un bureau de l'Hôtel de Ville

Je soussigné Monsieur Jérôme BALOGE, Maire de la Ville de NIORT :

- approuve les travaux de restauration d'un bureau de l'Hôtel de Ville
- sol·licite l'aide financière de l'Etat soit 6 663 €
- S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 39 978 € TTC sur le budget 2021 et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- indique que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etat / DRAC

2 532€

Ville de Niort

10 129€

Montant de l'opération (subventionnable)

12 661 € HT

indique que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Date de démarrage des travaux : 3<sup>ème</sup>trimestre 2021

- Date d'achèvement des travaux : juin 2022

- Durée prévue : 1 an

Fait à Niort, le

2 5 JUIN 2021

Pour le Maire de Niort

Et par délégation

Directrice Générale des Services Techniques

Gwénaëlle DUBEE



# **Direction Patrimoine et Moyens**

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-324

Site Port Boinot - Bâtiment Séchoir -Convention de mise à disposition temporaire de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'exercice de sa compétence tourisme

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la construction et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le site de Port Boinot se tourne vers une offre de service en lien avec la culture, les activités de loisirs, le tourisme et le patrimoine ;

Considérant que ce secteur de compétence relève pour partie de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais des espaces privatisés et des espaces communs au sein du bâtiment Séchoir sis 1 rue de la Chamoiserie - 79000 NIORT, cadastré section BH n° 948

Adresse: 140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT Cedex

#### <u>Art. 2 -</u>

De fixer le montant de la redevance d'occupation annuelle à la somme de 3 387,60 €.

# <u>Art. 3 -</u>

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de 18 mois à compter du 1er juillet 2021.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS POUR L'EXERCICE DE SA COMPETENCE TOURISME – SITE PORT BOINOT – BATIMENT SECHOIR



# ENTRE les soussignés :

La Ville de NIORT, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ci-après dénommée la « Ville de Niort » ou le « propriétaire » d'une part.

#### ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par Claude BOISSON, Vice-Président en exercice agissant en vertu d'une délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 29 juin 2021,

ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part,

#### Préambule,

La Ville de Niort a initié un vaste projet de réhabilitation des anciennes usines Boinot, ensemble architectural implanté au cœur du système hydraulique contrôlant le cours de la Sèvre Niortaise en cœur de Ville.

La destination de ce site s'est progressivement affirmée vers une offre de services en lien avec la culture, les activités de loisirs, le tourisme et le patrimoine.

Ce secteur de compétence relève pour partie de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit

# ARTICLE 1: DESIGNATION DES LOCAUX MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier classé dans son domaine public dénommé PORT BOINOT, situé 1 rue de la Chamoiserie et cadastré section BH n° 948.

# L'occupant bénéficiera des locaux privatifs suivants :

#### Au RDC du bâtiment SECHOIR :

Un espace privatif au sein de l'espace libre de 24,94 m² dénommé privatif 1.

#### Au 2ème étage du bâtiment SECHOIR :

Un bureau d'une surface de 12,7 m² identifié bureau au plan annexé.

Soit une superficie privative totale de 37,64 m² selon plan annexé.

# L'occupant bénéficiera de l'accès et usage des espaces mutualisés suivants :

#### Au RDC du bâtiment SECHOIR:

- Un espace d'exposition d'une surface de 224,06 m² dénommé espace libre selon plan ciannexé.
- Un espace d'accueil d'une surface de 10,4 m² dénommé accueil Séchoir selon plan ciannexé.
- Un espace vestiaire et stockage de 11,1m² dénommé vestiaire et stockage selon plan ciannexé.
- Un local de stockage de 5,4 m² dénommé local vacant selon plan ci annexé.

#### Soit une superficie mutualisée de 250,96 m² selon plan annexé.

L'occupant ou sous occupant pourra utiliser les espaces communs du bâtiment SECHOIR tels les dégagements, les sanitaires, les cages d'escalier et l'ascenseur selon détails plans annexés.

L'occupant déclare en avoir une parfaite connaissance pour les avoir vus et visités.

# ARTICLE 2: DESTINATION ET SOUS OCCUPATION DES LOCAUX

Les locaux sont mis à disposition de l'occupant pour l'exercice de sa compétence tourisme. A ce titre, ils pourront être occupés par ses services ou tout sous occupant sous convention avec lui dans le cadre de l'exercice de cette compétence. Si tel est le cas, une copie de la convention couvrant la sous occupation sera communiquée au propriétaire.

Toute modification de la répartition des locaux implique l'accord exprès et préalable de la Ville de Niort et entraînera une modification de la présente convention par voie d'avenant en cas de modification de la surface totale affectée.

#### **ARTICLE 3: SERVICES MUNICIPAUX REFERENTS GESTIONNAIRES**

Les services municipaux référents et interlocuteurs du preneur sont :

- le service Gestion du Patrimoine de la Direction Patrimoine et Moyens pour les relations contractuelles, la facturation et les gros travaux.
- Le service Conduite d'Opération et Maîtrise d'Œuvre de la Direction Patrimoine et Moyens pour le suivi des travaux liés à la mise en jeu des garanties contractuelles de parfait achèvement, biennale de bon fonctionnement des équipements techniques, et décennale s'agissant d'un bâtiment livré neuf.

# ARTICLE 4: CONDITIONS D'OCCUPATION, ENTRETIEN, TRAVAUX ET SECURITE

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant au propriétaire, tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, ainsi que les grosses réparations relevant de l'article 606 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du locataire occupant.

Toutefois, compte tenu de la configuration, de la technicité du site et au regard de son mode de gestion, le propriétaire conserve l'entretien et les réparations locatives ainsi que toutes les maintenances et contrôles réglementaires (chaudière, alarme incendie, extincteurs, détection anti-intrusion, ascenseur etc.).

En cas de sinistre constaté même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, il avisera dès qu'il en aura connaissance le service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort, l'occupant devra obligatoirement informer le service gestionnaire qui diligentera, en fonction de la situation, soit ses services, soit une entreprise compétente.

L'occupant ou son sous occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation ni d'amélioration, tels que percement de murs et établissement de cloisons, sans accord exprès, préalable et écrit de la Ville de Niort.

L'occupant ou son sous occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables dans et autour des lieux attribués.

L'occupant ou son sous occupant s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'immeuble ne soit troublé en aucune manière par son fait, celui de ses adhérents, de ses membres ou des personnes qu'il emploie à son service ou les tiers qui seront amenés à fréquenter les lieux occupés.

L'occupant ou son sous occupant souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc. qui seront exécutées dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée sous réserve en application de l'article 1724 du Code Civil, que cette dernière n'excède pas vingt et un jours.

Toutefois, si pendant la durée de la présente convention d'occupation du domaine public, la chose mise à disposition venait à être détruite en totalité par cas fortuit, le conventionnement est résiliée de plein droit ; si elle n'est détruite qu'en partie, l'occupant peut, suivant les circonstances, demander une diminution du prix, ou la résiliation même du conventionnement. Dans l'un et l'autre cas, il n'y a lieu à aucun dédommagement.

L'occupant ou son sous occupant se conformera aux règles de sécurité et aux règlements intérieurs qui lui seront communiqués.

Il n'est autorisé à aucun stationnement de véhicule sur site, seul les arrêts pour déchargements livraisons d'éléments lourds selon protocole du règlement intérieur sont autorisés en pieds d'immeuble en co activité et process adapté à la présence de public piétonnier. Le preneur se référera toutefois au règlement, actuel ou à venir, en vigueur en la matière.

### ARTICLE 5: OUVERTURE DU SITE ET OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES

Il sera remis à l'occupant des clés et badges d'accès des locaux privatifs à son entrée dans les lieux à tout moment.

Toutes pertes de clés ou badges et modifications de serrure lui incombant pourra être refacturées à l'occupant ou sous occupant par la Ville de Niort par titre de recettes dans le cas où le preneur solliciterait ce type de prestations auprès du propriétaire.

Les clés ou badges remis à l'occupant ou à son représentant devront être restituées à son départ des lieux.

# ARTICLE 6: ETAT DES LIEUX - VISITE DES LIEUX

Il sera établi un état des lieux contradictoire dans les deux semaines consécutives à l'entrée de l'occupant ou sous occupant dans les locaux.

Au plus tard, le jour de l'expiration de la mise à disposition, il sera procédé en la présence de l'occupant à l'état des lieux de sortie. A cette occasion, il remettra les clés des lieux mis à disposition au propriétaire.

L'occupant ou sous occupant devra laisser la Ville de NIORT, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par elle, pénétrer dans les lieux occupés pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble sous réserve d'en avoir été informé préalablement, sauf cas d'urgence ou de force majeure.

#### ARTICLE 7: CLASSEMENT DES LOCAUX ET REGLES DE SECURITE

Le bâtiment SECHOIR est classé comme établissement recevant du public de type W et Y de 4ème catégorie permettant un effectif total de personnes accueillies dans les locaux de 204 personnes se décomposant comme suit : 184 personnes pour le public (décomposé comme suit : 60 au RDC et 124 dans les étages), 20 pour le personnel. L'occupant ou sous occupant, est informé desdites dispositions de sécurité et s'engage à respecter la réglementation en vigueur en la matière sous l'autorité du chef d'établissement désigné.

Il appartient à l'occupant de diligenter la ou les commissions de sécurité initiale ou périodique en application de la réglementation en vigueur dans le cadre de l'exploitation faite des locaux.

#### **ARTICLE 8: REDEVANCE D'OCCUPATION**

La mise à disposition temporaire des locaux à usage privatif est réalisée à titre onéreux pour un montant de redevance à hauteur de 7,5 €/m2/mois soit un total de 3 387,60 €/an.

La mise à disposition des espaces mutualisés est réalisée à titre gracieux s'agissant d'une collectivité territoriale dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

La redevance sera perçue semestriellement à terme à échoir le 15 janvier et 15 juin de chaque année. Une proratisation sera effectuée quant à l'occupation réelle selon date d'entrée et sortie.

#### **ARTICLE 9: CHARGES ET TAXES**

Une refacturation par la Ville de Niort des charges d'exploitation de l'immeuble est prévue pour les surfaces privatives occupées selon la clé de répartition suivante :

Surface privative occupée (37,64 m²) / Surface totale (1089 m²) X 1000

La part des charges refacturées par le propriétaire la Ville de Niort au titre du présent conventionnement est donc de **34,56 millièmes**.

La part des charges refacturées par le propriétaire la Ville de Niort au titre des espaces mutualisés est déjà couverte par un conventionnement spécifique en cours (convention de mise à disposition des locaux CIAP).

Les prestations d'entretien et de fonctionnement prises en compte au titre de la refacturation sont définies comme suit :

- La maintenance et contrôles réglementaires alarme incendie, désenfumage et extincteurs
- La maintenance et contrôles réglementaires
- Les contrôles périodiques gaz, installations électriques et moyens de secours
- Les consommations et abonnements d'énergie et fluides (gaz, eau, assainissement, électricité)
- La maintenance des installations de chauffage/rafraichissement, de ventilation et équipements techniques de l'immeuble
- La maintenance du contrôle d'accès et anti-intrusion
- L'entretien régie ou entreprise sur les parties communes et espaces mutualisés (réparations locatives)
- Prestation de ménage et d'entretien vitrerie intérieure/extérieur si réalisé par le propriétaire
- La taxe foncière
- La redevance des ordures ménagères

La liste des charges citées ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra évoluer dans le temps tant au niveau d'un ajout que d'un retrait, afin de tenir compte des spécificités du bâtiment et des attentes des occupants.

Le recouvrement des charges sera perçu semestriellement à terme échu au mois de juillet de l'année N pour le premier semestre, et le mois de janvier N+1 pour le second semestre de l'année N. Une proratisation sera effectuée quant à l'occupation réelle selon date d'entrée et sortie.

# **ARTICLE 10: DUREE ET RECONDUCTION**

La présente convention d'occupation du domaine public est établie à titre précaire et révocable pour une durée de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021. Il n'est pas prévu de reconduction tacite.

#### **ARTICLE 11: RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'occupant par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à la Ville de Niort et moyennant un préavis de 3 mois.

La présente convention sera résiliée par la Ville de Niort immédiatement et sans indemnité en cas d'inexécution fautive de l'une quelconque des clauses de la présente convention et ce, un mois après sommation à exécuter en conformité du présent contrat, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception restée sans réponse.

La Ville de Niort, ce que l'occupant s'engage et accepte, pourra mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général au présent contrat et à son droit d'occupation du domaine public.

Cette résiliation sera prononcée par la Ville de Niort et notifiée au preneur par courrier recommandé avec demande d'avis de réception avec un préavis de 6 mois.

#### **ARTICLE 12: ASSURANCE**

La Ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

L'occupant et tout sous occupant doit s'assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les risques découlant de son occupation et le recours des voisins et des tiers. Il acquittera la prime correspondante à la date prévue. Il produira la police d'assurance ainsi souscrite dès son entrée dans les lieux au service Gestion du Patrimoine, et devra être à même de produire à tout moment la quittance de la prime en cours. En outre, il sera prévu dans la police d'assurance une clause aux termes de laquelle l'assureur s'engage à prévenir le propriétaire de toute résiliation pour quelque cause que ce soit et ce, dans un délai de quinze jours.

Plus précisément, il s'assurera contre l'incendie, l'explosion, la foudre, les ouragans, les tempêtes, inondations et le dégât des eaux. Il assurera également le recours des voisins, de tiers et les risques locatifs.

Par ailleurs, l'occupant et tout sous occupant s'engage à souscrire un contrat de responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers du fait de son exploitation.

En cas de sinistre, il est tenu d'avertir immédiatement le propriétaire, sous peine de demeurer responsable du dommage qui n'aurait pu, par la suite de l'omission ou du retard dans la déclaration, être pris en charge par la compagnie d'assurance du concédant.

## **ARTICLE 13: RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES**

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de NIORT puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc. causés par lui, les personnes sous sa responsabilité ou par des appareils lui appartenant.

#### ARTICLE 14: INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

# **ARTICLE 15: ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la survenance de tout litige qui pourrait s'élever à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, celui-ci sera porté à l'initiative de la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif du lieu de situation des locaux.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le 3 0 JUIN 2021

Pour le Maire de Niort

Et par Délégation L'Adjoint délégue

Elman MARTINS

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais

Le Vice-Président,

Claude BOISSON



# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

# **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-328

#### Hôtel de Ville - Restauration d'un bureau - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000,00 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de procéder à la restauration d'un bureau de l'Hôtel de Ville en procédant à la mise en place d'une nouvelle tenture murale ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec le TAPISSIER D'ELEONORE

Adresse: 2A rue Eléonore d'Olbreuse - 79210 VAL DU MIGNON

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 12 661,00 € HT soit 13 927,10 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/06/2021

Le Maire de Niort,

Signé

## Le tapissier d'Eléonore

2A rue Eléonore d'Olbreuse Olbreuse 79210 VAL DU MIGNON

Tél. 05 49 75 59 46 / Fax Mail : letapissierdeleonore@sfr.fr



# **DEVIS N° 20210404**

Date	26/04/2021
Code client	ARIE DE NIOR

## **MARIE DE NIORT**

1 Place Martin Bastard

79000 NIORT FRANCE Tél. Mail :

# DEPOSE ET REMISE EN PLACE D'UNE TENTURE MURALE FINITION INVISIBLE.

nt HT
536,00
1 075,00
435,00
583,00
7 098,00
411,00
989,00
374,00
90,00
70,00
_

Total HT	Taux de TVA	Total TVA	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
12 661,00	10,00 %	1 266,10	13 927,10		13 927,10 €

**ACOMPTE DE 50% A LA COMMANDE** 

**BON POUR ACCORD** 

2 5 JUN 2021

Signature du client :

Le tapissier d'Eléonore - RC 78911375000010 - N° TVA: FR2778911375

Pour le Maire de Niort et per délégation c Any été des Services Techniques

wenaelle public



#### Pôle Vie de la Cité

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-281

Eté 2021 - Contrat de cession avec WART pour le concert "CHAPELIER FOU ENSEMB7E"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle estivale 2021, la Ville de Niort a souhaité proposer des soirées spectacles les mois de juillet et août 2021. A cette fin, WART donnera une représentation de son spectacle intitulé « CHAPELIER FOU ENSEMB7E » le 20 juillet 2021 ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec WART

Adresse: 39-41 Quai du Léon - 29600 MORLAIX

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 7 245,00 € HT soit 7 643,48 € TTC (TVA 5,5%) et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/07/2021 Le Maire de Niort,

Signé

# **Contrat de Cession**

# du droit d'exploitation d'un spectacle

# ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

WART 39-41 Quai du Léon -29600 MORLAIX

tel: 02 98 63 89 12 mail: eddy@wartiste.com SIRET: 431 537 232 00032

Code APE: 9001Z

Licence(s): N° 2 – 1032041 / N° 3 - 1032030 N° TVA intracommunautaire: FR 44431537232

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,

représenté par: Eddy PIERRE en sa qualité de Directeur

ET:

MAIRIE DE NIORT

1 Place Martin Bastard – CS 58755
79027 NIORT CEDEX

tel : mail :

SIRET: 217 901 917 00013

Code APE: 8411Z

Numéro de licence 2 : PLATESV-R-2020-011263 Numéro de licence 3 : PLATESV-R-2020-011269

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,

représenté par : Jérôme BALOGE en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Titre du concert : CHAPELIER FOU ENSEMB7E

- Artistes interprètes : Louis Warynski, Marie Lambert, Camille Momper, Maxime François, Maxime Tisserand, Grégory Wagenheim, Nicolas Stroebel,

Techniciens: Charline, Karim, Julien Desbrosses.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre des Concerts d'Été 2021, situé au Centre Du Guesclin – Place Denfert Rochereau – 79000 NIORT dont la capacité d'accueil du public est de 864 places assises maximum. La jauge pourra être modifiée avant le spectacle en fonction des consignes de la Préfecture qui déterminera éventuellement la nouvelle capacité à respecter.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR.



Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

# ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

Titre du concert : CHAPELIER FOU ENSEMB7E

Date de la représentation : 20/07/2021

Lieu de la représentation : Centre Du Guesclin - Place Denfert Rochereau - 79000 NIORT

Durée de la représentation : 1h15

Horaire montage / balances : 16h30 -16h30 / 16h30 - 18h00

Horaire du concert : 21h30

## ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS:

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS :
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et:

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :



L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, applicable aux exploitants, producteurs, diffuseurs et responsables légaux de lieux accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

## ARTICLE 4 - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de : 7 245 € HT ; 398,48 € de TVA à 5,5% soit au total la somme de 7 643,48 € TTC\* (sept mille six cent quarante-trois euros et quarante-huit centimes), réglable à WART par virement administratif sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité.

\*Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR, comme mentionné à l'article 4 sera effectué à l'issue de la manifestation, sur présentation de facture, du contrat signé, de la décision L. 2122-22 relative au contrat signée, de l'accusé réception de notification des présentes signé. Ce règlement sera effectué après la représentation et dans un délai de 30 jours à réception de la facture sur le portail chorus pro par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de WART.

# ARTICLE 6 - DROITS D'AUTEUR - TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNM.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

# ARTICLE 7 - PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Concerts d'Été 2021 et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien. Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.

Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

Les annexes définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle font parties intégrantes du contrat.

En période de crise sanitaire COVID 19, le PRODUCTEUR s'engage à faire respecter par son personnel les consignes sanitaires en vigueur.

# ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.



Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

# Article 8 - CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

# ARTICLE 9 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.

La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR une loge fermant à clef.

En cas de non venue de l'artiste au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

# Article 10 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Si une interdiction de rassemblement et/ou toute autre mesure réglementaire imposée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, empêchant l'organisation du spectacle ou rendant la tenue du festival trop difficile (par restriction drastique de jauge ou autre), intervient entre la date de signature du présent contrat et avant la date d'arrivée à Niort de l'équipe technique et artistique du Producteur :

 L'Organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées;



- Si la solution de report des représentations n'est pas envisageable, une somme forfaitaire de 50% du prix TTC de la cession du spectacle (hors frais annexes) sera versée au Producteur par l'Organisateur.

En cas d'intempérie le soir du concert, L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, écrit et signé des deux parties, soit de reporter la même prestation pour l'édition estivale 2022, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

# ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

## ARTICLE 12 - LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

# ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 15/06/2021

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

39/41 qual du Léon - 29600 MORLAIX Tél: ()2.98.63.89.12 SIRET - 431.557.232.00032 - APE : 9001Z

7 - 431 597 232 00032 - APE 90012 - N° TVN FR4 - 431 537 232

ICENCES 2-103 2041/3-1032030

0 7 JUIL. 2021

Christello CHASSAGNE

Pour la Maire de N



## Pôle Vie de la Cité

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-329

Eté Culturel Niortais 2021 - Location et installation d'une tribune au Manège du Conseil Départemental à Niort

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des spectacles de l'Eté Culturel Niortais 2021, organisés par la Ville de Niort, il convient de recourir aux services d'un prestataire pour la location et l'installation d'une tribune au Manège du Conseil Départemental à Niort ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec LE COMITE D'AMENAGEMENT RURAL ET URBAIN DE LA GATINE (CARUG)

Adresse: BP 505 – 46 boulevard Edgar Quinet – 79208 PARTHENAY Cedex

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 965,00 € net et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé



Comité d'Aménagement Rural et Urbain de la Gâtine

BP 505 - 46 Boulevard Edgar Quinet 79208 PARTHENAY CEDEX

Téléphone : 05 49 71 23 13 Nº SIRET 304 801 053 00055 courriel : carug@gatine.org





**DEVIS** 

N° : 3

PARTHENAY, le : 22 mars 2021

Mairie de Niort Service Culturel Place Martin Bastard CS 58755 79027 Niort

Tribune Manège pour 8 jours d'utilisation

Date de départ : 28:06.2021

Retour le 7 09.08.2021

DÉSIGNATION	Qt	1	PU	TOTAL	
STRUCTURE	- CALL			·	
Places de gradin modulable, sièges banquettes bois Pour 6 représentation	456		1,50	684,00	4 104,00 €
G p					
				00	
	100				
(a)					
		Nbrs de jour		1	4 104,00
<u>PRESTATIONS</u>			Coefficient	111	4 104,00
Assistance technique gradin  Démontage/Montage  Assistance technique gradin	5		96,00 96,00		480,00 € 192,00 €
Démontage  matériel doit être assuré par vos soins dès qu'il sort de nos locaux jusqu'.	à can rotour	1		TOTAUX	4 776,00
évoir de le déclarer auprès de votre assurance 0,00		ur matériel		ait transport	189,00€
Bon pour accord le Signature				1-6	,
Pour le Maire de Niort				Adhésion	
el par delégation	Association non a	assuiettie à la TV	4	TOTAL	4 965,00 €





# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

#### **Direction Animation de la Cité**

#### Décision N°2021-331

Fête Nationale - 14 juillet 2021 - Prestations de surveillance

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du feu d'artifice et du bal du 14 juillet, afin d'assurer la sécurité et d'effectuer la surveillance du bal, une société de sécurité est sollicité pour la surveillance du périmètre du feu d'artifice, du bal, des accès de circulation et de la sécurité sur la voie publique ;

#### DECIDE

#### Art. 1 -

De passé un marché avec la société PHENIX SECURITE PRIVEE Adresse : 2 rue Robert Turgot – Espace Mendes France – 79000 NIORT

#### <u> Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 657,00 € HT soit 6 788,40 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis quantitatif estimatif.

#### <u>Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

# **DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

# MARCHE SUBSEQUENT \* FEU D'ARTIFICE 2021 \*

Prestation de surveillance gardiennage et sécurité	Prix horaire HT	Quantité en heures	Total HT
AGENT DE SECURITE - heures de jour classique	20,00€	0	- €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00)	22,00 €	27,5	605,00 €
Heures de dimanche journée	22,00€	0	- €
Heures de dimanche nui	24,00€	0	- €
Jour férié	40,00€	48.5	1 940,00 €
Jour férié et de nui	42,00€	63	2 646,00 €
CHEF D'EQUIPE - heures de jour classique	20,00€	0	- €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00	22,00€	4	88,00 €
Heures de dimanche journée	22,00 €	()	- €
Heures de dimanche nui	24,00 €	0	- €
Jour férié	40,00€	0	- €
Jour férié et de nui	42,00€	9	378,00 €
	TOTAL HT		5 657,00 €
	TVA		1 131,40 €
HENIX SÉCUDITÉ DONÉE 1997-277	TOTAL TTC		6 788.40 €

PHENIX SÉCURITÉ PRIVÉE

2 (us Robert Turgot Espace Mendes France - 79000 NIORT Fel: 05-49-17-32-49 Fax: 05-49-28-03-82 E-mail contact-niort@phenixsecurite.fr Siret: 490-269-958-00024-APE 8010-Z le 28/06/21

La Dire

Pour le Maire de Niort et par délégation La Directiful Générale Adjointe

Sophie MOUNIC



# Pôle Vie de la Cité

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-333

Eté Culturel Niortais 2021 - Location et installation d'une tribune et d'une tour régie

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des spectacles de l'Eté Culturel Niortais 2021, organisés par la Ville de Niort, il convient de recourir aux services d'un prestataire pour la location et l'installation d'une tribune et d'une tour régie au Centre du Guesclin à Niort ;

#### **DECIDE**

## Art. 1 -

De passer un marché avec la Sarl EVENT'UP

Adresse: 8 route de Malagar – 33490 SAINT-MAIXANT

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 21 657,38 € HT soit 25 988,86 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé



VILLE DE NIORT Service Culture Place Martin Bastard CS 58755 79027 NIORT

<u>**Obie!**</u>: Spectacles d'Etė, place Ch**«**nzy à NIORT

Installation de tribune, du 2 juillet au 11 août 2021

Contacts:

François MOINARD 06 82 01 33 45

biofrancois@netcourrier.com

#### DEVIS N° 21-06-057

#### Installation d'une tribune de 876 places et d'une tour régie

Installation de tribunes SAMIA Type GRAN® STADE, Norme NF EU 93 200-6
Structure métallique tubulaire, élévation par ferme et éléments H1, H2, H3
Fermeture du dessous des tribunes par grilles métalliques intégrées à la structure
Assises individuelles par sièges coques plastique, ou choix, selon disponibilité ::
Type STADIUM, coloris bleu, beige, gris, rouge, selon disponibilité
Installation en extérieur

Une tribune de 27,00m x 13,50m, soit 876 places sur 18 rangs, 1er rang au sol avec marchepied

Tour régie ULMA BRI® Scénic Norme NF 6.00m x 3.00m, hauteur plancher 4,30m Couverture et parois bāchée sur niveau de travail Lests béton 21500

Location gradin	υ	876	х	15,30 €	13 402.80 €
Remise 15 %					-2010,42€
Montage/démontage	E	1	X	6 910,00 €	6 910,00 €
Location tour régie, couverture et fermeture	F	1	х	615,00 €	615,00 €
Location lests	U	2	X	35.00 €	70.00€
Montage/démontage	F	1	×	590.00 €	590,0● €
Transport Aller/Retour	U	1	x	2 080,00 €	2 080,00 €

TOTAL GENERAL H.T. 21 657,38 € 1.V.A. 20 % 4 331,48 € 25 988.86 €

#### Délais:

Validité de l'offre 1 1 mois Réservation : par retour Montage ; 2 juillet 2021 Démontage : 11 août 2021

#### Conditions particulières :

Nos tarifs s'entendent pour une éxécution selon les délais de montage ci-dessus, aux heures halbituelles de travail lls comprennent les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des équipes de monteurs Nos tarifs comprennent la fourniture de l'outillage nécessaire Fourniture d'un chariot élévateur adapté <u>à votre charge</u>

Devis contractuel sous réserve de validation plan et repérage contradictoire

#### Conditions de règlement :

Règlement par virement administratif, à réception de facture

Sarl EVENT'UP 8, route de Malagar 33490 SAINT-MAIXANT T 0556130813 sarl eventup@orange fr TVA FR63 799330360 SIRET 79933036000030

Conditions de location/prestations : Caution par chèque non encalssable de la valeur du matériel : Sans objet Tout matériel endommagé ou manquant sera facturé sur sa valeur de remplacement

#### Clauses particulières COVID 19

La réservation vaut commande ferme et irrévocable

Le Client déclare avoir lu et accepté les conditions générales ci-jointes.

Pour EVENT'UP	
Michel Cadilhon Gérant	
Chrant	
Gerant	

Pour le client : (Cachet de la Collectivité) "Bon pour Accord" le : Nom du signataire : Qualité :



Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrica Cénèrale Ad

Sophie MOUNIC



#### <u>Direction de la Réglementation</u> <u>et de l'Attractivité Urbaine</u>

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-260

Marché pour la mise aux normes des bornes de paiement du parking de la Brèche

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre aux normes les bornes de paiement du parking de la Brèche, notamment pour les modifications logicielles (Loi de finances TVA) et Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que les migrations des équipements et des logiciels pour le passage en sans contact ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec la Société THALES – REVENUE COLLECTION SYSTEMS France SAS Adresse : Zone Industrielle Les Bordes - BP 57 - 91220 LE PLESSIS PATE

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant aux prix du marché évalué à 35 400,00 € HT soit 42 480,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

# PARKING DE LA BRECHE

# MISE AUX NORMES DES BORNES DE PAIEMENT

# Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

12 Avril 2021

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9

Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (\*)

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (\*), en cas de sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP (\*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

<sup>(\*)</sup> Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

## Article I. CONTRACTANT

port Urbain
EMS S.A.S
FR 61 823 356 936 356 936

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

# Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires	
$\Box$	
nom et prénom :	
agissant en qualité de :	
au nom et pour le compte de :	
dénomination sociale	
siège social	
n° identification (SIRET)	
n°identification de facturation pour CHORUS (S	SIRET) <sup>2</sup>
n° inscription au registre du commerce	
ou au répertoire des métiers	
Code APE	
nom et prénom :	
agissant en qualité de :	
au nom et pour le compte de :	
dénomination sociale	
siège social	a grant in a continuo or a
n° identification (SIRET)	
n°identification de facturation pour CHORUS (S	
n° inscription au registre du commerce	
ou au répertoire des métiers	
Code APE	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
nom et prénom :	
agissant en qualité de :	
au nom et pour le compte de :	
dénomination sociale	
siège social	- Charley and Francisch de switze-attraction (Fra
"O : A-u4: Gration (CIDET)	
n° identification (SIRET)	
n°identification de facturation pour CHORUS (S	
n° inscription au registre du commerce	
ou au répertoire des métiers	
Code APE	
annès avain mais commaissance du Cahian des Clayses Admin	istrativas Particuliàres (C.C.A.D.) et des mideos qui
- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Admin y sont mentionnées ;	ishanves Farticulieres (C.C.A.F.) et des pieces qui
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestation	ans demandés ou ràglement de la consultation en
application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la C	
NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stip	
prestation ci-après désignée.	alations des documents vises el-dessus, à assurer la
prestation ci-apres designee.	Lake dynamico Later spychoch in a
	est la mandataire dis groupement
Il est solidaire de chacun des membres du groupement po	
personne publique.	on ses conganons contractuentes a regard de la
personne publique.	

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

# Article II. OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet la mise aux normes des bornes de paiement du parking de la Brèche ouvert aux tarifs horaires concernant les points suivants :

- Les modification logicielles (loi definance/TVA) sur les équipements de parkings (y compris serveurs) ;
- Les modifications logicielles RGPD;
- Les migrations des équipements et lofgciels pour le passage en CS sans contact (B17, CB 5,50).

# Article III. MONTANT

Marché à prix forfaitaire

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire (ou autre), s'établit comme suit :

HT	euros
TVA 20.00 %	euros
TTC	euros

Marché à prix unitaires

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif (ou autre), s'établit comme suit :

HT	35 400 euros
TVA 20.00 %	7 080 euros
TTC	42 480 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités *du cadre descriptif quantitatif estimatif* 

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCAP.

## Article IV. DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

Le délai d'exécution est de 12 semaines, à réception de la commande.

#### Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

FR

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE : REVENUE COLLECTION SYSTEMS France SAS
DOMICILIATION:
Code établissement :
Code guichet:
Numéro de compte :
Clé Rib:
IBAN (International Bank Account Number):
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift:

#### Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

# Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

#signature# est nécessaire pour le position de la signature électronique dans la page, en cas d'utilisation de celle-ci. C'est une information transparente (#signature# est de couleur blanche ) pour les entreprises. Pensez à enlever le surlignage vert avant diffusion de votre DCE.

Le 03 mai 2021		Le	
A le Plessis-Pâté		A Niort	i 6 JUIL, 2021
La personne habilitée <sup>3</sup>		Le Pouvoir Adjudicateur,	. The state of the
FRANCOIS	Signature numérique de FRANCOIS ROSSETTI	Pour le Maire de Niort Et par Délégation	
ROSSETTI	Date: 2021.05.04 14:36:17 +02'00'	av. Dr. A	Le Maire de Niort
	e g		1
THALE	5	The state of the s	/ -
Revenue Collection System Zone Industrielle Les	Bordes	(ALSE) IS	Járôme BALOGE

Zone Industrielle Les Bordes 91220 Le Piessis-Pêté - France Tél. +33 (0)1 69 88 52 00 823 356 936 RCS Evry

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Un seul format de signature accepté : électronique ( avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-321

Location de locaux à titre professionnel à usage de bureau -Bail commercial avec la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE (SCI) VICHY LEO LAGRANGE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23.

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville recherche des locaux à usage de bureau destinés à la fonction administrative de son service des Espaces Verts ;

Considérant la disponibilité de locaux sis 14 avenue Léo Lagrange à Niort à usage de bureau, et sa localisation géographique ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

D'accepter la location, proposée à la Ville de Niort, d'un ensemble immobilier sis 14 avenue Léo Lagrange à Niort d'une superficie utile globale d'environ 300 m², proposée par LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE (SCI) VICHY LEO LAGRANGE Adresse : 13 avenue de la République - 79000 NIORT

#### Art. 2 -

D'établir un bail professionnel de locaux à usage de bureau destinés à la fonction administrative de son service des Espaces Verts d'une durée de six ans à compter du 1er août 2021 pour se terminer le 31 juillet 2027.

#### Art. 3 -

Que la présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 35 000,00 € hors charges, qui sera payable trimestriellement à terme à échoir.

#### <u>Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

#### **BAIL PROFESSIONNEL**

#### **BAILLEUR**

La Société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VICHY LEO LAGRANGE, Société civile immobilière au capital de 10 000 €, dont le siège est à NIORT (79000), 13, avenue de la République, identifiée au SIRET sous le numéro 420 514 960 00020 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT.

#### **PRENEUR**

La VILLE DE NIORT collectivité territoriale commune, personne morale de droit public cheflieu du département des Deux-Sèvres, dont l'adresse est à NIORT (79000), 1 place Martin Bastard CS 58755 79027 Niort Cedex, identifiée au SIRET sous le numéro 217 901 917 00013

#### PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VICHY LEO LAGRANGE est représentée à l'acte par Monsieur Juan LARRE, domiciliée professionnellement à NIORT (79000), 4, boulevard Louis Tardy en sa qualité de gérant, ayant son siège social à NIORT (79000), 13, avenue de la République, identifiée sous le numéro SIREN 420 514 960 et immatriculée au RCS de NIORT.
- La VILLE DE NIORT est représentée à l'acte par Monsieur Elmano MARTINS Adjoint Délégué pour le Maire de NIORT et par délégation, domicilié à NIORT (79000), au 1 place Martin BASTARD.

Le représentant de la VILLE DE NIORT est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée du conseil municipale en date du 26 mai 2020.

La délibération a été prise au vu de l'avis de France Domaine. Il déclare :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévus par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

#### **DECLARATIONS SUR LA CAPACITE**

Préalablement au bail, les parties déclarent :

Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.

Qu'il n'existe aucune restriction à la capacité de donner à bail du BAILLEUR ainsi qu'à la capacité de s'obliger du PRENEUR par suite d'incapacité quelconque.

#### Le BAILLEUR seul déclare :

Qu'il a la libre disposition des locaux loués.

Qu'aucune clause de réserve de propriété ne peut être invoquée par les fournisseurs des éléments de matériel, mobilier, agencements ou installation compris dans les locaux loués.

#### **EXPOSE**

Conventionnellement, elles entendent soumettre la totalité de ses dispositions au statut des baux professionnels.

#### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:

Le Bailleur est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 14 avenue Léo LAGRANGE à usage de bureau. Immeuble géré dans le cadre d'une copropriété concernant les parties communes.

Les parties se sont rapprochées afin de conclure un bail professionnel relatif audit immeuble.

# I - OBJET DU CONTRAT

#### Article 1 -Bail professionnel

Le Bailleur donne à bail, à titre professionnel, au Preneur, qui accepte, les locaux dont la désignation suit.

Le présent bail professionnel sera régi par les dispositions d'ordre public de l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ajouté par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 ainsi que par les dispositions non contradictoires des articles 1713 à 1762 du Code civil.

# **Article 2 DESIGNATION DE L'IMMEUBLE**

A NIORT (DEUX-SÈVRES) 79000, 14 avenue Léo Lagrange Entrée E

#### Article 3 DESIGNATION DU BIEN LOUE

Les biens immobiliers ci-après désignés dépendant d'un ensemble immobilier situé à NIORT (Deux-Sèvres) avenue Léo Lagrange composés :

A.- Des locaux commerciaux climatisés en rez-de-chaussée des bâtiments C et D consistant en :

Une entrée desservant six bureaux, un local technique, une cafeteria, et sanitaires avec deux wc dont un handicapé, le tout d'une superficie utile globale d'environ 300 mètres carrés.

Le tout formant les lots :

# NUMERO QUARANTE NEUF (48)

# REZ DE CHAUSSEE ZONE C

Un local d'une superficie de cent cinquante huit mètres carrés environ. Et les deux cent quatre vingt dix / dix millièmes des parties communes générales.

# NUMERO OUARANTE NEUF (49)

#### REZ DE CHAUSSEE ZONE D

Un local d'une superficie de trente deux mètres carrés environ. Et les cinquante neuf / dix millièmes des parties communes générales.

#### NUMERO CINQUANTE (50)

#### REZ DE CHAUSSEE ZONE D

Une surface d'une superficie de dix mètres carrés environ. Et les dix neuf / dix millièmes des parties communes générales.

# NUMERO CINQUANTE ET UN (51)

#### REZ DE CHAUSSEE ZONE D

Un local d'une superficie de trente et un mètres carrés environ. Et les cinquante neuf / dix millièmes des parties communes générales.

# NUMERO CINOUANTE DEUX (52)

#### REZ DE CHAUSSEE ZONE D

Un local d'une superficie de trente et un mètres carrés environ. Et les cinquante huit / dix millièmes des parties communes générales.

# **NUMERO CINQUANTE TROIS (53)**

# REZ DE CHAUSSEE ZONE D

Une surface d'une superficie de dix mètres carrés environ. Et les dix huit / dix millièmes des parties communes générales.

# NUMERO CINQUANTE QUATRE (54)

#### REZ DE CHAUSSEE ZONE D

Un local d'une superficie de trente et un mètres carrés environ. Et les cinquante huit / dix millièmes des parties communes générales.

#### B.- Les dix parkings extérieurs formant les lots :

#### NUMERO TROIS CENT SEIZE (316)

Un emplacement de parking portant le numéro 140 du plan du rez-de-chaussée. Et le un / dix millième des parties communes générales.

#### NUMERO TROIS CENT DIX SEPT (317)

Un emplacement de parking portant le numéro 141 du plan du rez-de-chaussée. Et le un / dix millième des parties communes générales.

# NUMERO TROIS CENT QUARANTE (340)

Un emplacement de parking portant le numéro 170 du plan du rez-de-chaussée. Et le un / dix millième des parties communes générales.

# NUMERO TROIS CENT QUARANTE ET UN (341)

Un emplacement de parking portant le numéro 169 du plan du rez-de-chaussée. Et le un / dix millième des parties communes générales.

# NUMERO TROIS CENT QUARANTE DEUX (342)

Un emplacement de parking portant le numéro 168 du plan du rez-de-chaussée. 1 Et le un / dix millième des parties communes générales.

# NUMERO TROIS CENT QUARANTE TROIS (343)

Un emplacement de parking portant le numéro 167 du plan du rez-de-chaussée. Et le un / dix millième des parties communes générales.

# NUMERO TROIS CENT QUARANTE OUATRE (344)

Un emplacement de parking portant le numéro 166 du plan du rez-de-chaussée. Et le un / dix millième des parties communes générales.

# NUMERO TROIS CENT QUARANTE CINO (345)

Un emplacement de parking portant le numéro 165 du plan du rez-de-chaussée. Et le un / dix millième des parties communes générales.

#### NUMERO TROIS CENT QUARANTE SIX (346)

Un emplacement de parking portant le numéro 164 du plan du rez-de-chaussée. Et le un / dix millième des parties communes générales.

#### NUMERO TROIS CENT QUARANTE SEPT (347)

Un emplacement de parking portant le numéro 163 du plan du rez-de-chaussée. Et le un / dix millième des parties communes générales.

Des plans des locaux et des parkings sont demeurés ci-joints et annexés aux présentes.

Lequel ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi par Maître Bernard CHIFFOLEAU notaire associé à LA ROCHELLE (Charente-Maritime) le 12 janvier 1990 publié au bureau des hypothèques de Niort le 1<sup>er</sup> mars 1990 volume 1990p numéro 1418.

Un extrait de plan cadastral est annexé aux présentes ainsi qu'un plan, sans échelle, de l'étage (Annexe 1) objet des présentes.

# Article 4 - Destination des locaux loués

Les locaux, objet du présent bail, sont destinés à l'exercice de l'activité professionnelle du preneur à savoir l'exploitation par la fonction administrative de son service Espaces Verts et toute activité future du preneur en relation avec celles-ci à l'exception des activités d'accueil du public

#### Article 5 - Durée du bail

Le présent bail professionnel est consenti et accepté pour une durée de SIX (6) années, commençant à courir à compter du 1 AOUT 2021 pour se terminer le 31 JUILLET 2027. Par convention les parties conviennent qu'aucune résiliation ne pourra intervenir pendant les trois premières années de location.

Il pourra être renouvelé dans les conditions relatées à l'article 23.5 des présentes.

#### Mise à Disposition des locaux :

Le Bailleur a accepté de mettre à disposition les locaux, préalablement à la date de prise d'effet du Bail, soit le 1 AOUT 2021, afin de permettre au Preneur de procéder uniquement à ses travaux d'aménagement permettant l'installation des postes de travail.

Le Preneur devra, au plus tard la veille de la mise à disposition des locaux, justifier au Bailleur d'une attestation d'assurance.

Les Parties conviennent que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le Preneur n'étant redevable d'aucun loyer ni de charge, impôt ou taxe.

#### Entrée en Jouissance

Le Bailleur autorise le PRENEUR à emménager dans les lieux et y installer ses salariés, dès le premier aout 2021 (ci-après l'**Entrée en Jouissance**).

Les Parties conviennent que le Preneur ne sera redevable des charges visées ciaprès et telles que définies à l'article 20 des présentes, qu'à compter du 1 aout 2021 prorata temporis pour l'année 2021.

#### Article 6 -Congé en cours de bail

Le Preneur aura la faculté de mettre fin au présent bail à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier, sauf à respecter un préavis de six mois et cela après les trois premières années de location.

Ledit délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée ou de la signification de l'acte d'huissier.

Le Bailleur ne pourra donner congé au Preneur qu'à l'expiration du bail, dans les conditions relatées à l'article 23-3 des présentes, sauf résiliation du bail comme visé à l'article 23-2 des présentes.

#### **ARTICLE 7: RAPPORTS TECHNIQUES**

#### Environnement

Le bailleur déclare qu'à sa connaissance le bâtiment à usage de bureaux, dans lequel se trouvent les locaux objets des présentes et son terrain d'assiette n'ont pas été utilisés aux fins d'une activité nuisible pour l'environnement ou réglementée dans ce cadre, et notamment qu'ils n'ont accueilli aucune installation classée autorisée, enregistrée ou simplement déclarée n'ayant pas respecté les dispositions légales et réglementaires, notamment en matière de cessation d'activité et de remise en état du site.

Le bailleur déclare que ledit bâtiment et son terrain d'assiette ne comporte, à ce jour, aucune installation classée pour la protection de l'environnement.

Le preneur devra informer le bailleur de tout projet qui, bien que conforme à la destination convenue entre les parties, pourrait avoir une incidence sur la législation ou la réglementation applicable en matière d'environnement, et il devra justifier auprès de lui du respect des règles légales et réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (par abréviation ICPE). De même, le preneur devra soumettre, si nécessaire, ses équipements aux règles et procédures applicables aux ICPE.

Tout fait du preneur pendant le cours du bail qui serait contraire aux règles des installations classées et à celle des installations de stockage de déchets pourra permettre au bailleur d'user de la clause résolutoire prévue aux présentes, sans attendre que la situation environnementale ne s'aggrave.

Le preneur restera seul responsable, à compter de son entrée en jouissance, de tous dommages causés à l'environnement par son exploitation.

En cas de cession de bail, le preneur fera son affaire personnelle du respect de la procédure prévue de changement d'exploitant et la cession du bail ne pourra devenir définitive que dès lors que le cessionnaire aura été pris en compte par l'Administration comme nouvel exploitant.

#### Sécurité incendie

Deux rapports d'intervention (l'un relatif à la maintenance du système d'extinction automatique et l'autre à la maintenance incendie) établis par la société CHUBB, dont le siège est à CERGY PONTOISE (95862), 10, avenue de l'Entreprise, le 7 décembre 2016 sont annexés aux présentes.

Il en résulte que le fonctionnement global était correct lors des essais. De nouveaux essais auront lieu lors de l'état des lieux d'entrée.

Le Bailleur déclare que les locaux loués sont conformes à la réglementation « sécurité incendie » au jour de l'Entrée en Jouissance du Preneur dans les locaux et remet au Preneur le dernier rapport annuel de vérification périodique.

Le preneur s'engage à en respecter les prescriptions et à prendre en charge à ses seuls frais, le coût de tout travaux de mise en conformité de l'installation de protection contre l'incendie dès lors qu'ils sont liés à son activité.

Il est ici précisé que la centrale incendie est commune à l'ensemble du bâtiment de sorte qu'en cas d'alarme une intervention des deux Parties sera nécessaire afin d'autoriser l'accès aux services techniques et/ou de secours.

#### Conformité électrique

Le Bailleur déclare que les locaux loués sont délivrés au Preneur conformément à la réglementation électrique en vigueur au jour de l'Entrée en Jouissance du Preneur dans les locaux, s'engageant à lever les observations visées audit rapport avant la d'Entrée en Jouissance du Preneur dans les locaux et à lui remettre le dernier rapport annuel de vérification périodique, vierge de toutes réserve.

Le preneur assumera seul l'ensemble du coût des travaux de mise en conformité de l'installation électrique dès lors qu'ils sont liés à son activité ou à ses travaux d'aménagement.

#### **Amiante**

Le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante établi par la société dénommée il résulte de ce rapport dont copie est ci-annexée, qu'il a

Le preneur déclare faire son affaire personnelle des conclusions de ce rapport.

#### Diagnostic de performance énergétique

Un diagnostic de performance énergétique a été établi, à titre informatif, conformément aux dispositions des articles L 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, par ladite société, et est annexé.

Un diagnostic de performance énergétique doit notamment permettre d'évaluer :

- les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements,
  - le bon état des systèmes de chauffage fixes et de ventilation,
- la valeur isolante du bien immobilier,
- la consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du bien à vendre ou à louer sur la surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de « A » (bien économe) à « G » (bien énergivore). Il est précisé que le preneur ne peut se prévaloir à l'encontre du bailleur des informations contenues dans ce diagnostic.

La personne qui établit le diagnostic de performance énergétique le transmet à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie selon un format standardisé par l'intermédiaire de l'application définie à l'article R. 134-5-5 du Code de la construction et de l'habitation, en retour, elle recoit le numéro d'identifiant du document.

#### Lutte contre le plomb

Sans objet.

#### Réglementation de lutte contre les termites.

L'immeuble loué est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites au sens de l'article 3 de la loi n°99-471 du 8 juin 1999. Les parties reconnaissent avoir été informées de la teneur des dispositions de ladite loi, ainsi que de l'arrêté préfectoral des Deux-Sèvres délimitant les zones contaminées par les termites. Le PRENEUR a expressément dispensé le BAILLEUR de lui fournir un constat d'état parasitaire. Le BAILLEUR déclare à ce sujet que l'ensemble de la structure du bâtiment est en béton et métal à l'exception des seules menuiseries intérieures.

# **ARTICLE 8: SERVITUDES**

Le BAILLEUR déclare que l'immeuble dans lequel se trouvent les Biens loués, n'est grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 9: PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

A cet effet, un état est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

#### Etat des risques naturels, miniers et technologiques

Un état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est annexé.

A cet état sont joints :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation du BIEN concerné sur le plan cadastral,
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

#### Plan de prévention des risques naturels

Le BAILLEUR déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, que l'immeuble objet de la présente vente est situé dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé.

Les risques pris en compte sont : inondations

Toutefois, il résulte du zonage du plan de prévention des risques majeurs que l'immeuble objet des présentes n'est pas situé dans une zone où les règles de ce plan de prévention trouvent à s'appliquer.

#### Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

#### Plan de prévention des risques technologiques

Le BAILLEUR déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, que l'immeuble objet de la présente vente est situé dans une commune couverte par un plan de prévention des risques technologiques prescrit.

Les risques pris en compte sont : effet thermique et de surpression.

Toutefois, il résulte du zonage du plan de prévention des risques majeurs que l'immeuble objet des présentes n'est pas situé dans une zone où les règles de ce plan de prévention trouvent à s'appliquer.

#### **Sismicité**

L'immeuble est situé dans une zone 3 (modérée).

#### Absence de sinistres avec indemnisation

Le **BAILLEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

# ARTICLE 10: OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le BAILLEUR doit supporter le coût de l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur les BIENS loués.

L'article L 541-1 1 du Code de l'environnement dispose notamment que :

« Est un déchet toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire».

L'article L 541-4-1 du même Code exclut de la réglementation sur les déchets les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente.

Selon l'article L 541-2 dudit Code, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

# <u>ARTICLE 11 : CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES</u>

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- 1°) la base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif). Une copie des recherches est annexée.
- 2°) la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Une copie des recherches est annexée.

3°) la base GEORISQUES notamment pour connaître l'existence d'un secteur d'information sur les sols et la base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de services).

Une copie des recherches est annexée.

#### **ARTICLE 12 : CHARGES ET CONDITIONS**

Le Preneur devra rembourser au Bailleur l'ensemble des charges (d'entretien, de réparation, de travaux, impôts taxes, assurances) énumérées ci-après et dont le Bailleur a la responsabilité effective.

La quote-part de l'ensemble de ces charges fera l'objet d'un remboursement annuel telle que visée à l'article 12.13 - IMPOTS-CHARGES

#### 12.1. ETAT DES LIEUX. -

Un état des lieux d'entrée sera dressé par exploit d'huissier le jour de l'Entrée en Jouissance du Preneur telle que définie à l'article 4 ci-dessus, si celle-ci intervient avant la date de prise d'effet du bail, à défaut à la date de prise d'effet du bail ; son coût sera réparti par moitié entre chacune des parties (il en sera de même pour l'état des lieux de sortie).

12.2. ENTRETIEN - REPARATIONS. - Le bailleur aura à sa charge les réparations des gros murs et voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières ainsi que celui des murs de soutènement et de clôture. Toutes les autres réparations, grosses ou menues, seront à la seule charge du preneur, notamment les réfections et remplacements des vitres, volets. Le preneur devra maintenir en bon état de fraîcheur les peintures intérieures.

Le preneur devra aviser sans délai et par écrit le bailleur de toute dégradation ou toute aggravation des désordres de toute nature dans les lieux loués, sauf à en être tenu responsable en cas de carence de sa part.

Il est précisé qu'il ne peut être imputé au preneur :

- Les dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces travaux :
- Les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation les biens loués ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées à l'alinéa précédent.

Ne sont pas comprises dans les dépenses mentionnées ci-dessus, celles se rapportant à des travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique.

#### Entretien des lieux loués

- Le preneur entretiendra les lieux loués en bon état, en effectuant au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires toutes les réparations auxquelles il est tenu aux termes du présent bail, de manière à restituer les lieux loués en bon état en fin de bail.
- Il devra plus généralement maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et propreté l'ensemble des locaux loués, les vitres, plomberie, serrurerie, menuiserie, appareillage électrique, chauffage et sanitaire, ainsi que les accessoires et éléments d'équipement, procéder à leur remise en peinture aussi souvent qu'il sera nécessaire ; remplacer, s'il y avait lieu, ce qui ne pourrait être réparé, entretenir les revêtements de sols en très bon état et notamment remédier à l'apparition de tâches, brûlures, déchirures, trous ou décollements, et reprendre au fur et à mesure toute dégradation qui pourrait se produire dans les locaux loués.
- Le tout devra être maintenu constamment en parfait état de propreté.
- Les frais de nettoyage des façades comprenant les huisseries, les surfaces vitrées et les dégradations ponctuelles tels que les tags, seront entièrement supportés par le preneur.

Le PRENEUR fait son affaire et tiendra le BAILLEUR informé, de la souscription de tous contrats d'entretien complet et d'exploitation, concernant les installations d'électricité, de ventilation, toutes installations de sécurité nécessitant des visites d'entretien régulières, le tout de sorte que le BAILLEUR ne puisse pas être inquiété. Par délégation, le Preneur souhaite que la maintenance de chauffage climatisation soit pris en charge par le Bailleur et que le coût leur soit refacturé.

Il fera son affaire des contrôles périodiques obligatoires relatifs à ses installations privatives et devra faire le nécessaire pour lever dans les plus brefs délais les éventuelles remarques émises par les contrôleurs techniques.

L'obligation du PRENEUR inclut l'exécution, selon une périodicité régulière, de toutes mesures et tous contrôles préventifs de tous équipements et installations.

Le PRENEUR ne devra faire appel qu'à des intervenants dûment qualifiés et expérimentés pour remplir les tâches qui leur seront confiées. En outre le PRENEUR sera seul responsable de veiller à ce qu'en toute circonstance tous les intervenants respectent scrupuleusement les recommandations des fabricants ou fournisseurs des équipements et installations pour la maintenance, l'entretien, la conservation et la réparation et n'utilisent que des outils et pièces autorisés par lesdits fabricants ou fournisseurs.

- <u>12.3. GARNISSEMENT.</u> Le preneur garnira et tiendra constamment garnis les lieux loués d'objets mobiliers, matériel et marchandises en quantité et de valeur suffisante pour répondre en tout temps du paiement des loyers et charges et de l'exécution des conditions du bail.
- <u>12.4. TRANSFORMATIONS</u>. Le "Preneur" aura à sa charge exclusive toutes les transformations et réparations nécessitées par l'exercice de son activité.

Ces transformations ne pourront être faites qu'après avis favorable et sous la surveillance et le contrôle de l'architecte du "Bailleur" dont les honoraires, sous réserve qu'ils correspondent à des prix de marché, seront à la charge du "Preneur" dès lors qu'ils portent sur la structure de l'immeuble.

Dès à présent, le "Preneur" peut effectuer à ses frais les travaux d'installation suivants : tout aménagement et décoration intérieurs ne nécessitant pas d'intervention sur les structures porteuses.

- 12.5. MISES AUX NORMES. Par dérogation à l'article 1719 alinéa premier du Code civil, le preneur aura la charge exclusive des travaux prescrits par l'autorité administrative, que ces travaux concernent la conformité générale de l'immeuble loué ou les normes de sécurité, d'accès des handicapés, d'hygiène, de salubrité dès lors qu'ils sont spécifiques à son activité et qu'ils ne portent pas sur la structure de l'immeuble. Ces mises aux normes ne pourront être faites que sous la surveillance et le contrôle de l'architecte du bailleur dont les honoraires sous réserve qu'ils correspondent à des prix de marché, seront à la charge du preneur. Le preneur devra exécuter ces travaux de mises aux normes dès l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation, sans attendre un contrôle ou injonction, de sorte que les locaux loués soient toujours conformes aux normes administratives, mises à la charge du Preneur au titre des présentes.
- <u>12.6. CHANGEMENT DE DISTRIBUTION</u>. Le preneur ne pourra faire dans les locaux, sans le consentement exprès et par écrit du bailleur aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution, sous réserve de ce qui est autorisé ci-dessus.

En cas d'autorisation du bailleur, les travaux devront être soumis préalablement pour avis à l'architecte du bailleur dont les honoraires, sous réserve qu'ils correspondent à des prix de marché, seront à la charge du preneur dès lors qu'ils portent sur la structure de l'immeuble.

- <u>12.7. AMELIORATIONS</u>. - Tous travaux, embellissements, et améliorations faites par le preneur, même avec l'autorisation du bailleur deviendront à la fin de la jouissance, quel qu'en soit le motif, la propriété de ce dernier, sans indemnité.

Il est toutefois précisé que les équipements, matériels et installations non fixés à demeure et qui, de ce fait, ne peuvent être considérés comme des immeubles par destination resteront la propriété du preneur et devront être enlevés par lui lors de son départ, à charge de remettre les lieux en l'état.

#### <u>12.8. TRAVAUX</u>.

#### Travaux réalisés par le "Bailleur"

Sans préjudice de ce qui a pu être indiqué ci-dessus, le "Preneur" subira l'exécution de toutes les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques, même de simple amélioration, que le "Bailleur" estimerait indispensables de faire exécuter pendant le

cours du bail, dans les locaux loués ou dans l'immeuble dont ils dépendent. Il ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de loyers, quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si la durée excédait vingt et un jours, à la condition toutefois qu'ils soient exécutés sans interruption qu'ils ne gênent pas le libre accès aux locaux loués et ne fassent pas obstacle à l'exploitation normale des locaux loués, sauf le cas de force majeure.

Le BAILLEUR devra avertir le PRENEUR de son intention de réaliser de tels travaux au moyen d'un écrit visant la présente clause au moins trois mois à l'avance

Le "Preneur" ne pourra prétendre à aucune réduction de loyer en cas de suppression temporaire ou de réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone et le chauffage.

Toutefois, cette clause deviendrait inapplicable dès lors que les travaux empêcheraient purement et simplement la délivrance des lieux loués que l'article 1719 alinéa premier du Code civil impose au "Bailleur".

Le "Preneur" devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement serait utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation notamment après incendie ou infiltration et pour l'exécution du ravalement, ainsi qu'en général tous agencements, enseignes, etc. dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des travaux affectant les lieux loués.

Il est précisé que dans les locaux existent des trappes de visite pour l'accès aux canalisations de climatisation, d'électricité, de téléphone, de télédistribution, etc. qui seraient susceptibles de desservir d'autres locaux contigus. L'accès aux dites trappes devra toujours être autorisé par le preneur ainsi que le passage des ouvriers et autres hommes de l'art pour les travaux de connexion, notamment électriques, téléphoniques et informatiques.

Le bailleur précise qu'au cours des trois dernières années, il a fait les travaux suivants :

#### Travaux réalisés par le "Preneur"

- Le "Preneur" ne pourra, en toute hypothèse, et même s'il s'agit de travaux imposés par la réglementation, effectuer aucun travail concernant les éléments porteurs de fondation et d'ossature participant à la stabilité et à la solidité de l'édifice (gros œuvre) ou au clos au couvert et à l'étanchéité, sans une autorisation écrite et préalable du bailleur et de son architecte. Les frais d'intervention de l'architecte du bailleur seront à la charge du preneur dès lors qu'ils correspondent à des prix de marché.
- Par dérogation à ce qui précède, le Bailleur autorise le Preneur à réaliser ses travaux d'aménagement (installation de mobilier, câblage informatique et électrique, mise en place de cloisons amovibles (dites cloisons industrielles) des serveurs informatiques etc. ...) dès la date de mise à disposition des locaux.

#### 12.9. JOUISSANCE DES LIEUX.

#### A. - Modalités de jouissance des locaux par le preneur

- Le preneur devra jouir des lieux loués en bon père de famille.

Il veillera à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'immeuble ne soient troublés ni par son fait, ni par celui de ses préposés, de ses fournisseurs ou de ses clients. Il devra notamment prendre toutes précautions pour éviter tous troubles de jouissance, notamment par le bruit et éventuellement les odeurs.

Il lui appartiendra de se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements, arrêtés de police, règlements sanitaires... et veiller au respect des règles d'hygiène, de salubrité etc.

- En ce qui concerne plus particulièrement son activité, le preneur devra l'assurer en conformité rigoureuse avec les prescriptions légales et administratives pouvant s'y rapporter.
- Le preneur fera son affaire personnelle, de façon que le bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux loués. Il aura à sa charge toutes les transformations et réparations quelconques nécessitées par l'exercice de son activité, tout en restant garant vis-à-vis du bailleur de toute action en dommages intérêts de la part des autres locataires ou voisins que pourrait provoquer l'exercice de cette activité.
- Il devra en outre faire son affaire personnelle, sans pouvoir exercer de ce fait aucun recours contre le bailleur, de toute réclamation ou injonction qui pourrait émaner des autorités compétentes concernant les modalités de l'occupation par lui desdits locaux, de toutes les autorisations administratives éventuelles, afférentes à son aménagement et/ou son utilisation des locaux loués ou à l'exercice de son activité dans lesdits locaux. Le bailleur ne pourra en conséquence encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

#### B. - Obligations diverses concernant la jouissance des lieux

- Surveillance du personnel

Le preneur devra exercer une surveillance constante sur son personnel, veiller à sa bonne tenue, et qu'il ne trouble pas les autres occupants de l'immeuble par des cris, des conversations, des chants ou de toute autre manière.

- Entreposage.

Le preneur ne pourra emmagasiner ou entreposer dans quelque partie que ce soit des lieux loués, des marchandises ou objets qui dégageraient des exhalaisons ou odeurs malsaines ou désagréables ou qui présenteraient des risques sérieux quels qu'ils soient et, plus particulièrement, d'incendie.

Il ne pourra faire aucun déchargement, déballage ni dépôt de marchandises ou objets quelconques, même temporaire ou accidentel, dans l'entrée de l'immeuble ou les autres parties communes.

#### - Destruction des parasites.

Le preneur s'engage à détruire les parasites, insectes, rats, souris, etc., dans ses parties privatives. Si l'efficacité des mesures d'hygiène est subordonnée à une intervention dans l'ensemble de l'immeuble, le preneur donnera libre accès des lieux loués au personnel chargé de cette opération et il supportera sa part contributive des frais y afférents. En toute hypothèse, le bailleur ne pourra être tenu pour responsable des dommages qui pourraient être occasionnés par les rongeurs aux biens du preneur dans ses parties privatives (archives).

# - Obligations diverses Le preneur s'oblige :

A ne pas jeter dans les descentes, conduits d'écoulement, d'évacuation et videordures, des corps ou des produits susceptibles de les détériorer. Les réparations qui deviendraient nécessaires si cette obligation n'était pas respectée seraient à la charge exclusive du preneur.

Le preneur s'engage plus particulièrement à veiller à ce que les sols ne soient pas détériorés, à surveiller les joints (carrelages, murs et sols) et à les maintenir en état permanent d'étanchéité ; à prendre toute disposition pour éviter la rupture par le gel des compteurs et canalisations traversant les lieux loués. Les réparations ou le remplacement

des éléments de l'immeuble dégradés par la faute du preneur seraient à sa charge exclusive.

La quote-part de l'ensemble de ces charges découlant de contrats souscrits directement par le Bailleur fera l'objet d'un remboursement au travers de la provision pour charges plafonnée telle que visée à l'article 19 - PROVISION POUR CHARGES.

- <u>12.10. EXPLOITATION</u> - Le preneur devra exploiter son activité en se conformant aux lois, règlements et prescriptions administratives pouvant s'y rapporter. L'autorisation donnée au preneur d'exercer l'activité mentionnée plus haut n'implique de la part du bailleur aucune garantie pour l'obtention des autorisations à cet effet.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle de la surveillance des locaux loués (3éme étage) et de la détection intrusion.

#### 12.11. ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le bailleur déclare que l'immeuble dans lequel se trouvent les locaux loués, n'est pas classé en établissement recevant du public.

En outre, le preneur confirme que les biens loués n'ont pas vocation à recevoir de public et n'est donc pas soumis à cette règlementation.

Le BAILLEUR déclare en outre que le local loué est prévu pour une capacité de 50 ETP.

- 12.12. ENSEIGNES - Le "Preneur" pourra apposer sur la façade du bâtiment des enseignes en rapport direct avec son activité, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et de l'obtention des autorisations nécessaires, à charge pour lui de remettre les lieux en l'état à l'expiration du bail. L'installation sera effectuée aux frais et aux risques et périls du "Preneur". Celui-ci devra veiller à ce que l'enseigne soit solidement maintenue. Il devra l'entretenir constamment en parfait état et sera seul responsable des accidents que sa pose ou son existence pourrait occasionner. Lors de tous travaux de ravalement, le "Preneur" devra déplacer et replacer à ses frais toute enseigne qui aurait pu être installée.

Cette enseigne pourra être lumineuse, sauf au preneur à se soumettre aux prescriptions administratives en réglementant la pose et l'usage et à acquitter toutes taxes pouvant être dues à ce sujet. Le preneur veillera à ce que les enseignes qu'il aura placées soient toujours solidement maintenues. Il sera seul responsable des accidents que leur pose (qui sera, en tout état de cause, à ses frais, risques et périls) ou leur existence pourrait occasionner.

En outre le "Preneur" devra respecter les prescriptions de l'arrêté du 25 juin 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

En fin de bail, le Preneur devra retirer, à ses frais, les enseignes qu'il a éventuellement apposées et remettre le support desdites enseignes en l'état.

Le choix de l'emplacement des enseignes se fera en accord avec le bailleur.

#### 12.13. IMPOTS - CHARGES.

- 1°) Le preneur devra acquitter exactement les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle dont le bailleur pourrait être responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur. Il devra justifier de leur paiement, notamment en fin de jouissance et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises.
  - 2°) En sus du loyer, le preneur remboursera au bailleur :
- les impôts et taxes afférents à l'immeuble, en ce compris les impôts fonciers et les taxes additionnelles à la taxe foncière, ainsi que tous impôts, taxes et redevances liés à

l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont le preneur bénéficie directement ou indirectement ;

- les taxes municipales afférentes au bien loué, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe de balayage, les taxes locatives ;
- les fournitures et prestations individuelles ou collectives récupérables sur le preneur.
- 3°) Le preneur acquittera directement toutes consommations personnelles pouvant résulter d'abonnements individuels, de manière à ce que le bailleur ne soit jamais inquiété à ce sujet.
  - 4°) Le preneur remboursera au bailleur les charges d'entretien et fonctionnement. Les charges seront payées le 1<sup>er</sup> Octobre de chaque année. Le bailleur communique

Les charges seront payées le 1<sup>er</sup> Octobre de chaque année. Le bailleur communique au preneur, à sa demande, tout document justifiant le montant des charges, impôts, taxes et redevances imputés à celui-ci.

- 5°) Les charges fonctionnelles à rembourser au bailleur sur présentation de justificatif, comprennent en outre :
- la quote-part du montant de la prime d'assurance relatif aux locaux loués objet des présentes,
- la quote-part des consommations et des coûts des éventuels abonnements y afférents portant sur des équipements collectifs (climatisation, chauffage, V.M.C., eau (y compris la redevance d'assainissement): ces dépenses seront calculées au prorata de la surface louée.
- la quote-part des prestations relatives à l'entretien des espaces communs, l'entretien des espaces verts et les parkings, les maintenances diverses faisant partie des charges de copropriété.,

A ce sujet, le BAILLEUR déclare que les locaux présentement loués ne disposent pas d'un compteur individuel d'eau.

La quote-part de l'ensemble de ces charges découlant de contrats souscrits directement par le Bailleur et de ces impôts et taxes, mis à la charge du Preneur, fera l'objet d'un remboursement annuel.

Il est précisé qu'aucune différence de surface des locaux n'entrainera d'ajustement des charges, les Parties déclarant retenir pour le calcul des charges la surface forfaitaire de 300 M²

Le BAILLEUR déclare que les biens loués disposent d'un compteur individuel d'électricité. Le PRENEUR devra donc souscrire à son nom le contrat relatif à la fourniture d'électricité.

#### - 12.14. <u>ASSURANCES</u>.

#### Assurance souscrite par le bailleur

Le bailleur fera le nécessaire pour faire garantir contre les risques d'incendie et d'explosions, responsabilité civile immeuble, dégâts des eaux (éventuellement dégâts causés par l'installation d'extincteurs automatiques à eau) l'ensemble immobilier ainsi que toutes les installations et aménagement réputés immeubles par nature et par destination.

De convention expresse entre les parties le PRENEUR devra rembourser au BAILLEUR le montant de sa prime d'assurance à hauteur de sa quote-part calculée en fonction de la surface louée et comprise dans les charges annuelles telle que visée à l'article 12.13 – IMPOTS-CHARGES.

#### Assurance souscrite par le preneur

Le preneur devra se faire assurer :

- Pour ses aménagements, immeubles par nature ou par destination,
- Pour son matériel.
- Pour son mobilier,
- Pour ses marchandises,

Et contre les risques suivants (cette liste étant purement énonciative et non limitative)

- Incendie et explosions,
- \* Bris de glace
- Dégâts des eaux,
- \* Vol.
- Responsabilité civile,
- \* Recours des voisins et des tiers

#### Renonciation à recours du preneur

\* Le preneur renonce également à réclamer au bailleur en cas de dommages, matériels ou immatériels, des indemnités pour privation de jouissance ou pertes d'exploitation, du fait de l'arrêt total ou partiel de son activité.

#### Justifications des assurances

Préalablement à la prise d'effet du bail ou de la date de mise à disposition des locaux, le preneur devra adresser au bailleur une copie de ses polices d'assurances.

Les polices d'assurances du preneur devront en outre prévoir que la résiliation ne pourra produire ses effets que quinze jours après une notification par lettre recommandée de l'assureur au bailleur.

Le preneur devra maintenir et continuer lesdites assurances pendant toute la durée du bail, payer régulièrement les primes et en justifier au bailleur à toute réquisition.

#### 12.15 Sous-location - Cession

Toute sous-location, totale ou partielle, ou mise à disposition à un tiers des locaux, à quelque titre que ce soit est interdite, sauf autorisation écrite du Bailleur.

Le Preneur ne pourra céder son droit au présent bail, en totalité ou en partie, sans le consentement exprès et par écrit du bailleur, sous peine de nullité de la cession consentie au mépris de cette clause et même de résiliation des présentes si bon semble au bailleur.

Toutefois, il pourra, sans avoir besoin de ce consentement, consentir une cession du bail à toute entité ou services de la Ville de NIORT.

Le preneur demeurera garant solidaire de son cessionnaire pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail, et cette obligation de garantie s'étendra à tous

les cessionnaires, et ce pendant une durée de trois années à compter de la date de la cession.

#### 12.16. DESTRUCTION.

- Si les locaux loués venaient à être détruits en totalité par cas fortuit, le bail sera résilié de plein droit et sans indemnité. En cas de destruction partielle, conformément aux dispositions de l'article 1722 du Code civil, le preneur pourra demander soit la continuation du bail avec une diminution du loyer soit sa résiliation totale du bail.

#### 12.17 VISITE DES LIEUX.

En cours de bail : Le "Preneur" s'oblige à laisser le "Bailleur", ou son architecte ou toute autre personne de son choix, visiter les lieux loués au moins une fois par année civile afin de s'assurer de leur état, et à tout moment si des réparations urgentes venaient à s'imposer, à condition d'en avertir le "Preneur" au moins sept (7) jours au préalable.

A défaut par le PRENEUR de remédier aux défauts ou insuffisances constatés lors de cette visite, dans les meilleurs délais, ce dernier devra y remédier dans un délai de trente jours à compter de la notification qui lui sera faite par le BAILLEUR (délai raccourci en cas d'urgence).

En l'absence de réalisation des travaux, le BAILLEUR sera autorisé à intervenir dans l'immeuble afin d'y faire réaliser les travaux nécessaires, tous les coûts en résultant étant facturés sous la forme de provisions par le BAILLEUR au PRENEUR et devant être réglés par celui-ci sous quinzaine et feront l'objet d'une facture définitive après réception des travaux.

En fin de bail ou en cas de vente : Il devra également laisser visiter les lieux loués pendant les six derniers mois du bail ou en cas de mise en vente, par toute personne munie de l'autorisation du "Bailleur". Toutefois, ces visites ne pourront avoir lieu qu'un certain nombre de fois par semaine et à heures fixes à déterminer conventionnellement, de façon à ne pas perturber l'exercice de l'activité du preneur. Le "Preneur" supportera l'apposition sur la vitrine par le "Bailleur" de tout écriteau ou affiche annonçant la mise en location ou la mise en vente de l'immeuble.

#### 12.18. RESTITUTION DES LIEUX - REMISE DES CLEFS.

- Le preneur rendra toutes les clefs des locaux le jour où finira son bail ou le jour du déménagement si celui-ci le précédait. La remise des clefs, ou leur acceptation par le bailleur, ne portera aucune atteinte au droit de ce dernier de répercuter contre le preneur le coût des réparations dont il est tenu suivant la loi et les clauses et conditions du bail.

Le preneur devra, préalablement à tout enlèvement, même partiel, de mobiliers, matériels, agencements, équipements, justifier au bailleur par présentation des acquits, du paiement des contributions à sa charge, notamment la taxe locale sur la publicité extérieure et la contribution économique territoriale, tant pour les années écoulées que pour l'année en cours, et du paiement de tous les termes de son loyer.

Il devra rendre les locaux en bon état de réparations ou, à défaut, régler au bailleur le coût des travaux nécessaires pour leur remise en état.

Il sera procédé, en la présence du preneur dûment convoqué ou de son représentant, à un pré-état des lieux amiable et contradictoire au plus tard quatre mois avant l'expiration du bail.

Ce pré-état des lieux comportera le relevé des réparations à effectuer incombant au preneur, et un état des lieux sera dressé par huissier, le jour de l'expiration du bail à l'effet de constater si des réparations supplémentaires sont nécessaires.

Dans l'affirmative, le preneur devra, dans les huit jours calendaires de la notification des devis établis à des conditions de marché, par un bureau d'études techniques ou des entreprises qualifiées, donner son accord sur ces devis.

S'il ne donne pas son accord dans le délai ci-dessus, les devis seront réputés agréés et le bailleur pourra les faire exécuter par des entreprises de son choix en en réclamant le montant au preneur.

Si le preneur manifeste son intention de les exécuter lui-même, il devra s'engager à les faire exécuter sans délai par des entreprises qualifiées sous la surveillance de l'architecte du bailleur dont les honoraires à des conditions de marché, seront supportés par le preneur.

A titre de stipulation de pénalité, et pendant la durée nécessaire à la remise en état des locaux, le preneur s'engage à verser au bailleur, qui accepte, des indemnités journalières égales à la fraction journalière du dernier loyer en cours, charges comprises, par jour de retard, et ce à compter de la date d'expiration du bail.

Par ailleurs, à l'exception du cas précédent, si le preneur se maintenait indûment dans les lieux, il serait débiteur d'une indemnité d'occupation établie forfaitairement sur la base du loyer global de la dernière année de location majorée de vingt-cinq pour cent (25%). Son expulsion pourrait avoir lieu sans délai en vertu d'une ordonnance de référé rendue par le Président du tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

#### **ARTICLE 13: NON RESPONSABILITE DU BAILLEUR**

Le preneur renonce à tous recours en responsabilité ou réclamation contre le bailleur, et tous mandataires du bailleur, et leurs assureurs et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de tous assureurs pour les cas suivants :

- a) En cas de vol, de tentative de vol, de tout acte délictueux ou de toute voie de fait dont le preneur pourrait être victime dans les locaux loués, sauf dans le cas où ces actes seraient commis par toute personne dont le BAILLEUR serait reconnu civilement responsable, le bailleur n'assumant aucune obligation de surveillance.
- b) En cas d'irrégularités ou d'interruption des ascenseurs, du service de l'eau, de l'électricité, du téléphone, de la climatisation, de tous systèmes informatiques s'il en existe et, plus généralement des services collectifs et éléments d'équipement communs de l'immeuble ou propres aux locaux loués.
- c) En cas de dégâts causés aux locaux, loués et/ou à tous éléments mobiliers s'y trouvant, par suite de fuites, d'infiltrations, d'humidité ou autres circonstances. Le preneur sera seul responsable des dégâts causés par le gel, dont il devra assumer la réparation, sauf si le bailleur n'a pas rempli ses obligations lui incombant au titre du présent bail. Il lui appartiendra en conséquence de prendre toutes précautions pour les éviter.
- d) En cas d'agissements générateurs de dommages des autres occupants de l'immeuble, de leur personnel, fournisseurs et clients, de tous tiers en général, le preneur renonçant notamment à tous recours contre le bailleur sur le fondement du troisième alinéa de l'article 1719 du Code civil, sauf si ce ou ces tiers relèvent de la responsabilité du BAILLEUR.
- e) En cas d'accidents survenant dans les locaux loués ou du fait des locaux loués pendant le cours du bail, quelle qu'en soit la cause. Il prendra donc à son compte personnel et à sa charge entière toute responsabilité civile en résultant à l'égard soit de son personnel, soit du bailleur, soit des tiers, sans que le bailleur puisse être inquiété ou poursuivi de ce chef.
- f) En cas de vice ou défaut des locaux loués, le preneur renonce particulièrement à se prévaloir des dispositions des articles 1719 et 1721 du Code civil.
- En outre, il est expressément convenu :

- que le preneur fera son affaire personnelle, sans recours contre le bailleur, de tous dégâts causés aux locaux par troubles, émeutes, grèves, guerre civile ainsi que des troubles de jouissance en résultant ;
- qu'en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le preneur ne pourra rien réclamer au bailleur, tous les droits dudit preneur étant réservés contre l'administration ou l'organisme expropriant.

#### **ARTICLE 14: TOLERANCES**

Toutes tolérances au sujet des conditions de l'acte, qu'elles qu'en auraient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais être considérées comme modification ni suppression de ces conditions.

#### **ARTICLE 15: LOIS ET REGLEMENTS**

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se soumettre aux lois et règlements applicables en la matière. En outre, les parties sont averties que les dispositions indiquées aux présentes peuvent être modifiées par toutes dispositions législatives ultérieures qui seraient d'ordre public et applicables aux baux professionnels en cours.

## **ARTICLE 16: LOYER**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de trente-cinq mille euros (35 000 euros) hors charges que le preneur s'oblige à payer d'avance (le 5 de chaque trimestre civil, soit le 5 octobre, 5 janvier, le 5 avril, le 5 juillet, au domicile ou siège du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui, en quatre termes égaux de huit mille sept cent cinquante (8 750 euros) chacun.

Pour le premier terme au 5 aout 2021 le montant du loyer sera de cinq mille huit cent trentetrois (5 833 euros).

La variation de loyer qui découle de cette indexation figurant à l'article 18 ci-après ne peut conduire à des augmentations supérieures, pour une année, à trois pour cent (3%) du loyer acquitté au cours de l'année précédente.

#### **ARTICLE 17 : RETARD DE PAIEMENT**

Sans préjuger de la faculté pour le bailleur d'invoquer le bénéfice de la clause résolutoire ci-après stipulée en cas de non-paiement à l'échéance d'une somme quelconque due au bailleur par le preneur en vertu du présent bail, le bailleur bénéficiera de plein droit, huit jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse, d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de trois points, sans que cette clause autorise pour autant le preneur à différer son obligation.

#### **ARTICLE 18: REVISION DU LOYER**

Le Bailleur et le preneur conviennent expressément, à titre de condition essentielle et déterminante du présent bail, ce qui suit, savoir :

- que le loyer ci-dessus fixé ne subira aucune variation pour la première année du bail,
- et qu'ensuite, le loyer de base sera automatiquement indexé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail, en fonction de la variation en plus ou en moins, depuis l'origine du bail, de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.).

Pour l'application de la présente clause, il est précisé que l'indice de base sera le dernier indice connu à la date d'effet du bail, soit celui du 4éme trimestre de l'année 2020, lequel est de 114.06. Les indices de comparaison seront relevés selon une périodicité elle-même annuelle.

Pour la première révision intervenant au 1 AOUT 2022, l'indice de comparaison sera le premier indice anniversaire de l'indice de base, soit celui du 4éme trimestre de l'année 2021.

Pour les révisions suivantes, les indices de comparaison successifs, seront séparés les uns des autres d'une période de variation d'un an.

En cas de modification ou de remplacement de l'indice choisi, le nouvel indice sera de plein droit substitué à l'ancien dans les conditions et selon le coefficient de raccordement publié.

En cas de suppression pure et simple de l'indice ci-dessus choisi, il sera remplacé par un nouvel indice équivalent, fixé d'un commun accord entre les parties, ou à défaut, par deux experts choisis d'un commun accord ou désignés d'office à la requête de la partie la plus diligente, par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance. En cas de désaccord, ces experts auront la faculté de s'adjoindre un troisième expert pour les départager. Ce troisième expert pourra être nommé par le même Président à la requête de la partie la plus diligente.

# **ARTICLE 19 : DEPOT DE GARANTIE**

Les parties déclarent convenir d'un mois de loyer comme dépôt de garantie, soit la somme de 2 917 euros non rémunérée, à verser avant la fin de l'année 2021. Cette somme ne sera ni révisée, ni productive d'intérêts et sera conservée par le Propriétaire pendant toute la durée du bail jusqu'au règlement entier et définitif de tous les loyers, charges et impôts récupérables, et toutes indemnités de quelque nature qu'elles soient, que le Preneur pourrait devoir au Bailleur, à l'expiration du bail et à sa sortie des lieux. Celle-ci lui sera restituée dans les deux mois de son départ, déduction faite des sommes qui pourraient être dues par le Locataire ; cependant, en cas de non paiement des loyers cette somme restera définitivement acquise au Bailleur.

Si le bail est résilié pour inexécution des conditions ou pour toute autre cause imputable au Locataire, ce dépôt de garantie restera acquis au Propriétaire à titre de premiers dommages et intérêts sans préjudice de tous autres.

# **ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENT**

Le BAILLEUR déclare avoir expressément dispensé le PRENEUR de lui fournir un cautionnement en garantie du paiement des loyers et de l'exécution des charges et conditions du présent bail

#### **ARTICLE 21: EXTINCTION-RENOUVELLEMENT DU BAIL**

#### 21-1 - Clause résolutoire

En cas de non-exécution par le Preneur de l'une quelconque des conditions du bail ou à défaut de paiement à son échéance de tout ou partie d'un terme de loyer, des provisions sur charges, reliquat de charges et remboursements divers qui sont payables en même temps que celui-ci, le Bailleur aura la faculté de résilier de plein droit le présent bail un mois après avoir mis le Preneur en demeure de régulariser sa situation par commandement ou sommation de payer ou de respecter les stipulations du bail.

Dans cette hypothèse, comme en cas de résiliation pour une quelconque faute imputable au preneur, ce dernier devra au bailleur une somme correspondant à TROIS (3) mois de loyer à titre de dommages-intérêts. En tout état de cause cette somme ne sera pas due dans le cas d'une résiliation amiable entre les parties.

Si le Preneur ne quittait pas les lieux, l'expulsion pourrait avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance de référé sans que les offres ultérieures puissent arrêter l'effet de cette clause.

Tous frais de procédure et de poursuite seraient à la charge du Preneur.

#### 21-2 - Résiliation par le preneur

Le preneur pourra résilier le présent bail à tout moment dans les conditions de forme et de préavis visées à l'article 6 des présentes.

#### 21-3 - Congé en fin de bail du bailleur

Le Bailleur pourra donner congé, au moins six mois avant l'échéance du présent contrat, par acte extrajudiciaire.

#### 21-4 - Reconduction

A défaut de tout congé donné par l'une ou l'autre des parties, ledit contrat parvenu à son terme est reconduit tacitement pour une durée égale à celle fixée au présent contrat, aux mêmes loyers, clauses et conditions, en application des dispositions de l'article 57 A de la loi du 23 décembre 1986 précitée.

#### 21-5 – Renouvellement

Le Bailleur pourra adresser au Preneur un congé avec offre de renouvellement du bail, six mois avant son terme, par acte extrajudiciaire.

#### ARTICLE 22 : REGIME FISCAL DE L'IMMEUBLE

Les loyers de la présente location ne sont assujettis ni à la contribution sur les revenus locatifs ni à la TVA.

La contribution sur les revenus locatifs est applicable aux revenus nets perçus tirés de la location de locaux situés dans des immeubles achevés depuis quinze ans au moins.

La contribution sur les revenus locatifs est due par les personnes morales soumises à l'impôt société et les sociétés de personnes dont un membre au moins est soumis à l'impôt sur les sociétés. Elle est due sur les loyers tirés de la location de locaux situés dans des immeubles achevés depuis quinze ans au moins au premier janvier de l'année d'imposition. Dans le cas où la contribution sur les revenus locatifs serait applicable aux revenus tirés de la présente location, elle serait supportée en totalité par le bailleur.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le Bailleur déciderait d'opter à l'assujettissement des loyers à la TVA, le preneur ne supportera pas le montant de la TVA. ; il est convenu entre les Parties que le loyer toutes taxes comprises, ne saurait être supérieur au loyer fixé à l'article 16 soumis à l'indexation annuelle dans les conditions de l'article 20 des présentes.

Cette clause constitue une condition essentielle et déterminante pour le Preneur.

# **ARTICLE 23 : DECLARATIONS**

Le bailleur déclare ce qui suit :

Il n'est pas susceptible actuellement ou ultérieurement d'être l'objet de poursuites ou de mesures pouvant entraîner l'expropriation totale ou partielle de ses biens.

Il n'a jamais été et n'est pas actuellement en état de faillite, liquidation judiciaire, règlement judiciaire ou procédure de sauvegarde.

Il n'est pas en état de cessation de paiement.

Il déclare en outre qu'il n'existe aucun droit concédé par lui à un tiers, aucune restriction d'ordre légal et plus généralement aucun empêchement quelconque de nature à faire obstacle aux présentes.

Le preneur atteste que rien ne peut limiter sa capacité pour l'exécution des engagements qu'il prend aux termes des présentes, il déclare notamment :

- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de cessation de paiements, sous une procédure de sauvegarde, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement, suspension provisoire des poursuites ou procédures similaires ;
- et qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incapacité prévus pour l'exercice d'une profession commerciale.

Il est en outre précisé que la destination permise par le bail n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article 631-7 du Code de la construction et de l'habitation et n'est pas prohibée par un quelconque règlement.

#### **ARTICLE 24: CHANGEMENT DANS LA SITUATION DU PRENEUR**

Le PRENEUR devra notifier au BAILLEUR par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le mois de l'événement, tout changement d'état civil ou de structure juridique pouvant survenir au cours du présent bail ou de ses renouvellements.

#### **ARTICLE 25: FRAIS**

Tous les frais, du bail et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le bailleur.

Chacune des parties, devra néanmoins rembourser à l'autre les frais des actes extrajudiciaires motivés par des infractions aux présentes dont elle serait la cause.

#### Article 26 - Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile chacune à l'adresse de leur siège social respectif.

#### Article 27 - Enregistrement - Option TVA

Les parties conviennent de ne pas soumettre le présent bail à la formalité de l'enregistrement.

En outre, de convention expresse entre les parties, le présent bail ne sera pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

#### Article 28 – Annexes du Bail

Annexe 1 : Plans des bureaux et des places de parking et l'extrait de plan cadastral

Annexe 2 Le dossier technique amiante établi

Annexe 3 Le diagnostic de performance énergétique

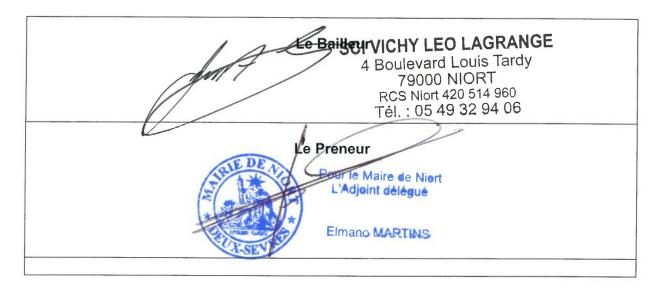
Annexe 4 L'Etat des risques naturels, miniers et technologiques

Annexe 5 Les recherches sur les sites environnementaux

Annexe 6 Copie pour information taxe foncière et charges de copropriétés

Annexe 7 Copie de la délibération et l'avis de France Domaine

Fait à Le En 2 exemplaires.



16 JUIL. 2021



# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

#### **Direction Patrimoine et Moyens**

Décision N°2021-323

Fort Foucault - Convention de mise à disposition avec L'ASSOCIATION DE LA SCENE NATIONALE DE NIORT "LE MOULIN DU ROC"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention d'occupation du Fort Foucault au profit de l'association de gestion de la Scène Nationale de Niort « le Moulin du Roc » ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De mettre à disposition de L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE NATIONALE DE NIORT « LE MOULIN DU ROC », le bâtiment communal dénommé Fort Foucault Adresse : 9 boulevard Main – CS 18555 – 79025 NIORT CEDEX

#### Art. 2 -

Que la mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général porté et que l'occupant devra assurer la maintenance des équipements selon un tableau de répartition.

#### Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable, pour la période débutant le 1er juillet 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

#### <u>Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE NIORT

# ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCENE NATIONALE DE NIORT « LE MOULIN DU ROC » DU FORT FOUCAULT SITUE 16 RUE DU FORT FOUCAULT À NIORT

#### ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 🗓 ೧೦೦೦ et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

#### FT

L'association de Gestion de la Scène Nationale de Niort « Le Moulin du Roc », dont le siège social est situé 9 boulevard Main, CS 18555, 79 025 Niort Cedex, représentée par son Directeur, Monsieur Paul-Jacques HULOT,

Ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

#### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1: OBJET**

La Ville de Niort met à disposition de l'association de gestion de la Scène nationale de Niort « Le Moulin du Roc », le bâtiment dénommé « Fort Foucault » affecté à l'hébergement et à la résidence d'artistes permettant ainsi de favoriser l'accueil et le séjour des compagnies et artistes invités à conduire ou réaliser une création ou un spectacle.

#### ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES LOCAUX MUNICIPAUX

La Ville de Niort met à disposition de l'association de Gestion de la Scène Nationale de Niort « Le Moulin du Roc » le bâtiment dénommé « Fort Foucault » sis 16 rue du Fort Foucault et cadastré section BN n°10, 11 et 735 pour une superficie totale de 32a 59ca.

Ce bâtiment se décompose comme suit :

Au sous-sol : cave

#### Au rez-de-chaussée :

Entrée d'une surface de 12m².

- Cuisine 1 d'une surface de 9.90m²
- Dégagement 1 d'une surface de 18.40m²
- Chaufferie d'une surface de 12.90 m²
- Cuisine 2 d'une surface de 16.20m²
- Séjour d'une surface de 24.60m²
- Salon d'une surface de 26m²
- Chambre 1 d'une surface de 17,90m²
- Sanitaire PMR d'une surface de 7m²
- Rangement d'une surface de 2.34m²
- WC d'une surface de 2.20m²
- Salle de réception d'une surface de 42.90m²

Au 1er étage :

- Palier 1 d'une surface de 4.30m²
- Palier 2 d'une surface de 5.20m²
- Dégagement 1 d'une surface de 8.30m²
- Dégagement 2 d'une surface de 9.60m²
- Chambre 2 d'une surface de 17.10m²
- Rangement d'une surface de 1.70m²
- Chambre 3 d'une surface de 17.30m²
- Chambre 4 d'une surface de 27m²
- Chambre 5 d'une surface de 13m²
- Chambre 6 d'une surface de 24.80m²
- Chambre 7 d'une surface de 20.50m²
- Sanitaires 2 d'une surface de 6.47m²
- Sanitaires 3 d'une surface de 5.70m²
- Sanitaires 4 d'une surface de 9.10m²
- Un grenier en demi-niveau non affecté d'une surface de 9.80m²

#### Au 2ème étage :

- Palier 3 d'une surface de 4.50m²
- Dégagement 3 d'une surface de 5.20m²
- Chambre 8 d'une surface de 19.70m²
- Rangement d'une surface de 1.55m²
- Chambre 9 d'une surface de 17.55m²
- Chambre 10 d'une surface de 20.50m²
- Sanitaires 4 d'une surface de 5.50m²
- WC 2 d'une surface de 2.60m²
- Grenier non affecté d'une surface de 37m²

#### Au 3ème étage :

- grenier non affecté de 33.15m²

Soit un total de 486.4 m2

#### **ARTICLE 3: DESTINATION DES LOCAUX**

Le bâtiment est mis à disposition de l'occupant afin de lui permettre d'accueillir et d'héberger des artistes et des compagnies invités à conduire une création et/ou réaliser un spectacle.

L'occupant s'engage à n'occuper les locaux que pour cette destination. Toute nouvelle affectation des locaux par l'association, est interdite, sauf autorisation expresse et écrite de la Ville de Niort.

Toute manifestation publique, dans les bâtiments comme dans le jardin, est interdite au vu des contraintes du site.

Tout accueil privé de personnes extérieures doit être soumis d'une part à une autorisation écrite de la Ville de Niort indiquant le nombre de personnes concernées et les dates concernées et d'autre part à une déclaration préalable de l'identité des personnes et des dates auprès du service Culture de la Ville de Niort, pour des raisons de sécurité.

#### ARTICLE 4: ETAT DES LOCAUX - ETAT DES LIEUX - INVENTAIRE

Un état des lieux d'entrée sera réalisé à la date de mise à disposition des locaux.

Un état des lieux de sortie sera établi à la date de départ de l'occupant.

#### ARTICLE 5 : CLASSEMENT DES LOCAUX ET REGLES DE SECURITE

Le Fort Foucault est classé comme établissement recevant du public de type O de 5<sup>ème</sup> catégorie avec une capacité de 19 personnes maximum.

L'occupant s'engage à respecter et à se conformer aux textes en vigueur quant à la sécurité, notamment le nombre maximal de personnes autorisées dans le bâtiment ainsi que celui fixé pour chaque chambre.

Par ailleurs, le Directeur de l'association de Gestion de la Scène Nationale de Niort « Le Moulin du Roc » assumera la fonction de responsable unique de sécurité de ce bâtiment.

A ce titre, l'occupant supportera l'ensemble des charges financières et techniques liées à la fonction de responsable unique de sécurité. En pratique, seule la mission de la mission de responsable de la maintenance du système SSI (cf. article 6) sera déléguée à la Ville de Niort, dans une répartition globale des charges indiquée en détails dans un tableau annexé à la présente convention.

Plus globalement, un règlement relatif aux consignes de sécurité et au mode de fonctionnement du bâtiment sera rédigé. Chaque usager du Fort Foucault devra s'y référer.

L'occupant responsable unique de sécurité communiquera les consignes de sécurité à la Ville de Niort pour ses périodes d'occupation.

#### ARTICLE 6: CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

#### 1- Charges locatives et petites réparations

L'occupant veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville de Niort en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge de l'occupant en l'espèce l'association de gestion de la Scène Nationale de Niort « Le Moulin du Roc ».

#### 2- Missions relatives à la sécurité :

#### a. Missions de responsable unique de sécurité du site

L'occupant par l'intermédiaire de son représentant est le responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles. Pour ce faire il assure les missions suivantes :

- Mission administrative (tenue registre, préparation visites périodiques, présence aux commissions de sécurité notamment).
- Mission d'information (exploitants et organisateur sur site, sous occupants dans le cadre de leur autorisation, autorités en cas de difficultés).

#### b. Missions de responsable de maintenance du Système de Sécurité Incendie (SSI)

L'occupant délègue à la Ville de Nort, propriétaire, la mission de responsable de maintenance du Système de Sécurité Incendie :

- Mission de contrôle (contrats de maintenances obligatoires et vérifications périodiques, application consignes, procédures organisationnelles, levée des prescriptions de la commission de sécurité).

Cette mission donnera lieu à facturation par la Ville de Niort auprès de l'occupant.

#### 3- Gros travaux dans les locaux

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, sur le bâtiment mis à disposition.

L'occupant souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc...., qui seront exécutés dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

L'occupant devra aviser immédiatement la Ville de Niort de toute réparation à la charge du propriétaire dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

#### 4- Occupation

L'occupant ne stockera aucun matériel et produit dangereux en dehors et autour des locaux mis à disposition.

L'occupant s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'immeuble ne soient pas troublés en aucune manière par son fait, celui des personnes qu'il emploie à son service, ou les tiers qui seront amenés à fréquenter le bâtiment.

#### 5- Condition particulière relative au jardin et espaces verts

La Ville de Niort conserve à sa charge l'entretien du jardin et des espaces verts de la propriété.

#### 6- Animaux domestiques

La détention d'un animal domestique est strictement interdite.

#### ARTICLE 7: CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION ET DE GESTION DU BÂTIMENT

#### 1- Equipement

La Ville de Niort a équipé le Fort Foucault. Un inventaire a été réalisé à la prise de possession des lieux par le preneur en 2012 qui sera réactualisé lors de l'état des lieux d'entrée.

#### 2- Dispositions générales

L'occupant gèrera les lieux mis à disposition sous son entière responsabilité tel qu'il :

- Sera le seul interlocuteur direct reconnu par la Ville de Niort,
- Assurera l'entretien (ménager, petites réparations locatives et maintenances),
- Tiendra un inventaire de l'équipement et du mobilier,
- Tiendra un planning d'occupation,
- Recevra les personnes logées,
- Réalisera les états des lieux à chaque entrée et sortie d'artistes résidents,
- Rédigera et communiquera aux personnes logées un règlement intérieur,
- Etablira des conventions fixant les dispositions d'occupation avec les personnes physiques ou morale en vue du logement,

#### 3- Occupation par d'autres structures

Les autres structures associatives culturelles et artistiques ainsi que la Ville de Niort pourront bénéficier des lieux pour du logement dans le respect de la destination des locaux stipulés au titre de l'art 3, et de l'ordre de priorité suivant :

#### 3-1 Période de saison culturelle de la Scène Nationale (de septembre à juin)

- L'Association de gestion de la Scène Nationale « Le Moulin du Roc », majoritairement et prioritairement, pour y accueillir les utilisateurs en résidence et/ou en diffusion.
- Les autres structures à vocation culturelle et artistique soutenues par la Ville de Niort.
- La Ville de Niort pour l'organisation des manifestations culturelles et temps forts.

#### 3-2 Période estivale et de fermeture de la Scène Nationale (juillet et août)

- La Ville de Niort pour l'organisation des manifestations et temps forts de l'été.
- Les autres structures à vocation culturelle et artistique soutenues par la Ville de Niort.
- L'association de gestion de la Scène Nationale « Le Moulin du Roc » pour y accueillir les utilisateurs en résidence et/ou en diffusion.

L'occupant s'engage à participer à un cycle de réunions annuelles de mise en place concertée des plannings d'hébergement d'artistes, en lien avec le service Culture de la Ville de Niort.

Les parties se rapprocheront afin de fixer les dates des réunions nécessaires à l'élaboration des plannings pour les saisons ultérieures.

#### 4- Tarification

#### 4-1 Tarification générale

L'hébergement ne pourra se faire qu'à titre gratuit au titre de la redevance, la Ville de Niort attribuant les locaux à l'occupant sous forme de valorisation.

En revanche, l'occupant est en droit de demander aux bénéficiaires le dépôt d'une caution afin de prévenir toute dégradation des lieux, du mobilier et du matériel et qu'il encaissera si c'est le cas. Si la Ville de Niort est amenée à supporter des charges et des réparations sur les locaux consécutives à des dégradations occasionnées par lesdits occupants, elle se réserve le droit de solliciter le reversement du dépôt de garantie par l'occupant qui l'aura encaissé.

De même, compte tenu des dépenses de fonctionnement assumées par lui, l'occupant est également autorisé à répercuter auprès des utilisateurs la charge financière qui en résulte. Il est clairement établi que ces recettes ne devront couvrir que les charges de fonctionnement et de gestion générées par l'occupation des locaux et portant sur les frais suivants : chauffage, électricité, eau et assainissement, téléphonie, ordures ménagères, nettoyage et entretien des locaux, réparations locatives, maintenance, gestion administrative et logistique, assurance, frais de gestion générale du site.

L'occupant pourra donc établir une tarification et percevra pour son propre compte les recettes correspondantes. La grille tarifaire sera élaborée en concertation avec le service Culture de la Ville de Niort.

#### 4-2 Tarification à la Ville de Niort

Au titre de la participation aux charges pour son occupation, la Ville de Niort bénéficiera d'un tarif spécifique à la nuitée et comptabilisé au nombre de nuitées.

L'occupant et le service Culture de la Ville de Niort se rapprocheront pour en déterminer le planning, le détail, le bilan d'occupation et les modalités de facturation.

#### 5- Bilan de l'occupation

L'occupant s'engage et s'oblige à transmettre, chaque année et avant le 31 juillet, un document retraçant le bilan de l'occupation du Fort Foucault. Ce bilan indiquera, par chambre, le nombre de personnes logées, le nom de l'occupant, la durée, les dates d'occupation et le tarif facturé.

#### **ARTICLE 8: VISITE DES LIEUX**

L'occupant devra laisser le propriétaire, ses représentants et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par eux, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer, aménager et entretenir les locaux.

#### **ARTICLE 9: OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

Les clés ont été remises à l'occupant.

Si pour des raisons diverses l'occupant souhaite changer les clés remises lors de l'entrée dans les lieux, l'accord du propriétaire est obligatoire et ce changement sera effectué par lui.

Toute perte de clé, clé supplémentaire et modifications de serrure(s) pourront être refacturées à l'occupant par la Ville de Niort et par l'émission d'un titre de recette dans le cas où l'occupant solliciterait ce type de prestation.

#### **ARTICLE 10: REDEVANCE**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général porté. A titre indicatif, la valeur locative annuelle de l'immeuble est de 29 184 €.

#### **ARTICLE 11: CHARGES RECUPERABLES, IMPOTS ET TAXES**

L'occupant fera son affaire personnelle des charges d'énergies, de fluides et de téléphonie.

L'occupant sera redevable de la taxe ou la redevance spéciale ordures ménagères. Si le propriétaire reçoit et est amené à payer la taxe d'enlèvement ou la redevance spéciale des ordures ménagères, celle-ci sera refacturée au preneur.

L'occupant fera également son affaire personnelle de tous impôts et taxes afférents à son occupation.

L'occupant devra également assurer la maintenance des équipements qui lui incombent selon tableau de répartition joint en annexe.

En conséquence, il prendra les contrats adaptés avec des entreprises spécialisées et devra en justifier en fournissant, chaque année, au service gestion du patrimoine de la Ville de Niort les attestations délivrées par ces sociétés.

#### **ARTICLE 12: ASSURANCE**

La Ville de Niort, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

L'occupant devra s'assurer et se maintenir assuré contre tous les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...) auprès d'une compagnie d'assurance solvable. L'occupant devra fournir l'attestation au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort dès son entrée dans les lieux et durant toute la période d'occupation.

Par ailleurs, il devra s'assurer que les personnes et/ou compagnies logés dans l'immeuble ont eux-mêmes contractés une assurance couvrant leur responsabilité civile pour tous les dommages matériels ou corporels du fait notamment de l'usage des aménagements ou installation mis à leur disposition ou dont ils ont la charge.

La Ville de Niort prendra toutes les dispositions relatives aux assurances nécessaires dans le cadre de ses périodes d'occupation.

#### ARTICLE 13: RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

#### ARTICLE 14 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

Cette présente convention est établie, à titre précaire et révocable, pour la période du 1er juillet 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'envisager les termes d'une éventuelle nouvelle convention.

#### ARTICLE 15: PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE

Le preneur reconnait expressément occuper les lieux ci-dessus mentionnés depuis le 15 juin et avoir pris toute disposition auprès de la compagnie d'assurance de son choix afin de s'assurer contre tous les risques locatifs.

#### <u>ARTICLE 16 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION</u>

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente à tout moment par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois.

Le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens loués afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

#### ARTICLE 17: INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 18. : REGLEMENT DES LITIGES**

Les éventuels litiges relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 19: ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile à leur siège respectif.

Fait à NIORT, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué

**Elmano MARTINS** 

L'association de gestion de la Scène Nationale de Niort « Le Moulin du Roc »

LE MOULIN DU ROC SCÈNE NATIONALE

9. Boulevard Main Disolo MORT menistraleur

Paul Alacques HULO 1-79

1 6 JUIL, 2021



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-339

# Convention d'occupation avec L'ASSOCIATION CLUB ALPIN FRANCAIS DE NIORT

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23.

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après/

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Dans le cadre des prochains travaux d'aménagement sur le site de la place de Strasbourg, il est nécessaire à la Ville de Niort de récupérer les locaux sis 1 rue Jules Ferry à Niort ;

Considérant la disponibilité du garage sis 44 rue des Justices à Niort et les besoins de stockage de L'ASSOCIATION CLUB ALPIN FRANÇAIS DE NIORT ;

#### DECIDE

#### Art. 1 -

De mettre à disposition à L'ASSOCIATION CLUB ALPIN FRANÇAIS DE NIORT un garage sis 44 rue des Justices à Niort en lieu et place des locaux sis 1 rue Jules Ferry à Niort d'une superficie d'environ 20 m², cadastré section IK n 234

Adresse: Maison des Associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

#### Art. 2 -

Que le montant de la redevance annuel est fixé à 108,00 €, payable à terme échu.

#### <u> Art. 3 -</u>

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 2021.

#### <u>Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/07/2021 Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



# CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CLUB ALPIN FRANÇAIS DE NIORT

#### ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée le propriétaire ou la Ville de Niort, d'une part,

#### ET

L'Association Club Alpin Français de Niort dont le siège social est fixé à la Maison des Associations sis 12 rue Joseph Cugnot à Niort, représentée par Monsieur Cédric CHUZEVILLE, son Président,

Ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### **ARTICILE 1: OBJET**

Afin de permettre à l'association Club Alpin Français de Niort de stocker son matériel, la Ville de Niort lui met à disposition un garage sis 44 rue Justices à Niort en lieu et place des locaux sis 1 rue Jules Ferry à Niort.

Dans le cadre des prochains travaux d'aménagement sur le site de la place de Strasbourg concernant les locaux occupés par le Centre Socioculturel Grand Nord, il est nécessaire à la Ville de Niort de récupérer ce local de stockage de proximité.

#### **ARTICLE 2: DESCRIPTION**

La Ville de Niort met à disposition de l'occupant un garage sis 44 rue des Justices à Niort, cadastré section IX n°234, d'une superficie d'environ 20 m2.

Le garage se situe dans le périmètre du Groupe Scolaire des Brizeaux et du restaurant scolaire.

Ce garage bénéficie d'une entrée indépendante du site principal.

Ce local bénéficie de l'élément sujvant : électricité

Ce local ne sera alimenté ni en eau, ni en chauffage

L'occupant bénéficie de l'usage du parking dans les conditions particulières citées à l'article 6 de la présente convention.

#### **ARTICLE 3: DESTINATION DES LOCAUX**

Le local est mis à disposition de l'occupant pour qu'il puisse stocker son matériel nécessaire à ses activités conformément à ses statuts.

L'occupant s'engage donc à n'occuper les lieux que pour cette destination.

Toute nouvelle affectation du local par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable de la Ville de Niort.

#### **ARTICLE 4: VISITE DES LOCAUX – ETAT DES LIEUX**

L'occupant devra laisser le propriétaire, ses représentants, et tous les entrepreneurs et ouvriers missionnés par lui, pénétrer dans les lieux réservés pour visiter, réparer et entretenir le bâtiment.

Il sera réalisé un état des lieux contradictoire d'entrée entre les parties et au départ du local de l'occupant

#### **ARTICLE 5: CHARGES ET CONDITIONS**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter, accomplir et respecter :

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

L'occupant s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1;

L'occupant ne stockera aucun matériel et de produit dangereux, polluant ou inflammable dans et autour des locaux ;

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents

Il sera de même responsable des accidents causés par et à ses mobiliers ou objets, en aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable ;

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit du propriétaire.

L'occupant ne pourra en aucun cas ni céder ni sous louer ce garage sous peine de résiliation de la convention.

L'occupant assurera l'entretien devant la porte du garage qu'il loue et plus particulièrement, il veillera à supprimer tous déchets et mauvaises herbes qui s'y trouveraient.

#### ARTICLE 6: CONDITIONS PARTICULIERES D'USAGE DES EXTERIEURS

Le garage se situe dans le périmètre du Groupe Scolaire des Brizeaux et notamment au parking qui accède au restaurant du Groupe Scolaire des Brizeaux

Il est impératif de :

- laisser l'accès libre au restaurant en permanence ;
- de ne pas stationner à l'intérieur du parking ;
- de respecter la signalisation au sol

Dans ces conditions, l'occupant bénéficie donc d'un seul accès à son garage par le parking sans pouvoir donc y réaliser un stationnement de véhicule en extérieur, ce qu'elle reconnaît d'ores et déjà accepter et respecter.

Aussi, en aucun cas elle ne gênera les ouvertures, les accès et les stationnements afin de ne pas gêner la circulation.

Enfin, l'occupant s'engage à ne déposer aucune ordure dans la propriété et veillera à ne pas dégrader ni salir le parking, espace partagé.

#### **ARTICLE 7: OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant dispose des clés du local. Ces clés devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Au cas où il effectuerait des changements de ce type dans l'urgence et de façon exceptionnelle, il devra immédiatement en remettre un jeu au propriétaire.

Toutes pertes de clés et modifications de serrure leur incombant pourront être refacturées à l'occupant par la Ville de Niort par titre de recettes dans le cas où le preneur solliciterait ce type de prestations auprès du propriétaire.

#### **ARTICLE 8 : DUREE**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup>juillet 2021.

#### **ARTICLE 10: RESILIATION**

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

Toutefois, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public

Ce dernier point constitue un élément déterminant à l'accord de la Ville d'accepter la mise à disposition de local à l'occupant.

#### **ARTICLE 11: REDEVANCE**

Le montant de la redevance annuel est fixé à 108 €, payable à terme échu Ce montant sera révisé chaque année au 1er janvier en fonction de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction, la 1ère fois le 1er janvier 2022. L'indice moyen de référence choisi sera celui du 2ème trimestre 2020 soit 1 759,50.

Pour information la valeur locative annuelle du local est de 679 €.

Pour l'année 2021, le montant des redevances annuelles sera proratisé pour les locaux suivants :

- 1 rue Jules Ferry du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021
- 44 rue des Justices du 1er juillet au 31 décembre 2021

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le montant annuel révisé concernera uniquement le garage sis 44 rue des Justices.

#### <u>ARTICLE 12 : CHARGES ET TAXES (SUR LA BASE DE AMAP)</u>

Le local est alimenté en électricité.

Pour des raisons pratiques de facturation, les parties conviennent que le propriétaire facturera chaque année à l'occupant ses consommations électriques sur la base d'un forfait annuel fixé à 12 €.

Elle est payable à la Trésorerie, centre des Finances Publiques, 220 rue de Strasbourg à Niort suivant émission d'un titre de recettes unique établi par la ville de Niort à l'appui de la présente convention.

L'occupant fera son affaire personnelle de tous impôts et taxes afférents à son occupation.

#### ARTICLE 13: RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par eux ou par des appareils leur appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoiront directement contre les auteurs de ces troubles.

#### **ARTICLE 14: ASSURANCE**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort dès son entrée dans les lieux et à chaque demande.

#### ARTICLE 15: INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006 mis à jour par arrêté préfectoral n° 52 du 21 septembre 2007, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 puis le 03 décembre 2007 est annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 16.: REGLEMENT DES LITIGES**

Les éventuels litiges relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

#### **ARTICLE 17: ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

L'association Club Alpin Français de Niort Le Président

Cédric CHUZEVILLE



#### Pôle Vie de la Cité

#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-244

Festival Cirque d'Eté 2021 - Contrat de cession avec LA COMPAGNIE TWO - Spectacle " Rino"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival Cirque d'été 2021 », la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de cirque. A cette fin, LA COMPAGNIE TWO donnera deux représentations de son spectacle intitulé « Rino » les 28 et 29 juillet 2021 ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec LA COMPAGNIE TWO

Adresse: Madame Caroline MAZEAUD - 21 Allée Paul Sabatier - 31000 TOULOUSE

#### <u> Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 455,00 € net et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

# Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

#### Entre les soussignés:

**COMPAGNIE TWO** 

Adresse: Cie TWO chez Caroline MAZEAUD - 21 allée Paul Sabatier - 31000 TOULOUSE

Numéro SIRET: 892 284 639 00010 - code APE: 9001Z

TVA intracommunautaire: Non assujetti

Numéro de licence : Licence 2 - PLATESV-D-2021-000607

**Téléphone**: 06 89 96 68 13 **Email**: twoincontact@gmail.com

Représentée par : Pascale GUILLEUX, en qualité de Présidente

Ci-après dénommée le Producteur, d'une part,

Et

Mairie de Niort

Adresse: 1 Place Martin Bastard - CS 58755 -79027 NIORT Cedex

Numéro SIRET : 217 901 917 000 13- code APE : 8411Z Numéro de licence 2 : PLATESV-R-2020-011263 Numéro de licence 3 : PLATESV-R-2020-011269

Téléphone:

Email:

Représentée par : Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de Niort

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

#### Il est exposé ce qui suit :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public :

B.

Titre: Rino

Noms des Artistes interprètes : Noémie Bouissou et Ricardo Gaiser

Noms des accompagnants : Charlotte Comte et Raphaël Jourdain (techniciens)

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu suivant : **Cour intérieure Du Guesclin, Centre Du Guesclin, Place Chanzy à Niort** dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer par la suite le lieu et les conditions techniques d'accueil du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

#### Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :



#### Article 1- Objet:

a- Le Producteur cède à l'Organisateur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties. Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, deux représentations de la façon suivante :

- 1 représentation tout public le mercredi 28 juillet 2021 à 18h30 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort
- 1 représentation tout public le jeudi 29 juillet 2021 à 19h00 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

b- Le Producteur s'engage à réaliser des interviews radio dans la ville auprès des passants le 27/07/2021 avec prise de son et montage pour restitution lors des représentations mentionnées ci-dessus.

#### Article 2- Obligations du Producteur :

Le Producteur fournira le spectacle, d'une durée environ de 55 minutes, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des **représentations**.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS:

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et:

 une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois;

1

- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Le Producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR garantit que l'ensemble de ses équipements installés est construit, entretenu et installé conformément aux règles de sécurité applicables.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, la sécurité du personnel et la sécurité du public, ainsi que les directives de sécurité de L'ORGANISATEUR.

En période de crise sanitaire COVID 19, le PRODUCTEUR s'engage à faire respecter par son personnel les consignes sanitaires en vigueur.

Le Producteur fournira à la signature du contrat la fiche technique du spectacle, en annexe du présent contrat et faisant partie intégrante.

#### Article 3- Obligations de l'Organisateur :

L'ORGANISATEUR fournira les lieux de représentation en ordre de marche.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du Producteur.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

L'Organisateur assurera en outre le service général des lieux de représentations : réservation, accueil, billetterie et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR fournira l'équipement technique et, le cas échéant, le personnel, conformément aux conditions techniques définies dans les annexes. Ces annexes font parties intégrantes du contrat et devront être signées par les deux parties.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Le Producteur confirme que le spectacle concerné n'est pas déclaré à la SACD.

Cette manifestation étant gratuite pour le public, le Producteur sera redevable, le cas échéant, de la taxe sur les spectacles de variétés.

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, la sécurité du personnel et la sécurité du public.

L'Organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

L'Organisateur prendra directement en charge :

#### - l'hébergement (petit-déjeuner compris)

eacing sob higger	is inemeral inch
<u>Dates</u>	Single
26/07/21	3
27/07/21	3
28/07/21	. 3
29/07/21	3

#### - les repas

<u>Dates</u>	<u>Midi</u>	Soir	Particularités :		
26/07/21	don en vigu ainst que	dramalpan i d ilduc4ih Anur	aucune		
27/07/21	4	apre 4 RUB DI	10084 al aucune		
28/07/21	4	Supin4re) arbit	aucune		
29/07/21	4	4	aucune		

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le Producteur fournira au plus tard, cinq mois avant la première représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, notamment :

- un ou plusieurs visuels en haute définition avec le crédit photo ;
- la ou les mentions obligatoires à faire apparaître sur les différents supports de communication ;
- un texte de présentation du spectacle.

#### Article 4 - Prix de cession :

L'Organisateur s'engage à payer au Producteur, en contrepartie de la présente cession, la somme se détaillant de la manière suivante :

- Deux représentations : 1 800 € net de taxes,

- Interviews radio avec prise de son, montage et restitution : 250,00 € net de taxes

- Frais de transport : 405,00 € net de taxes.

TOTAL: 2 455,00 € net de taxes.

La somme de 900,00 € net de taxe a été préalablement réglée au Producteur au titre du préachat.

Le règlement du solde dû, soit 1 555,00 € net de taxes (mille cinq cent cinquante-cinq euros), sera effectué sur présentation d'une facture accompagnée de l'accusé de réception de notification des présentes, par chèque ou virement bancaire et dans un délai de 30 jours après la dernière représentation.

Ce prix est net, la compagnie n'étant pas assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI.

#### Article 5 - Modalités de paiement :

Le règlement de la somme restante due au Producteur, comme mentionné à l'article 4 sera effectué à l'issue de la manifestation, sur présentation de facture, du contrat signé, de la décision L. 2122-22 relative au contrat signée, de l'accusé réception de notification des présentes signé. Ce règlement sera effectué après la dernière représentation et dans un délai de 30 jours par chèque ou par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de la COMPAGNIE TWO.

#### Article 6 - Assurances :

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, son personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

#### Article 7 - Enregistrement - Diffusion:

En dehors des **retransmissions** fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

#### Article 8 - Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. Le Producteur accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'Organisateur et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'Organisateur. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours.

Si une interdiction de rassemblement et/ou toute autre mesure réglementaire imposée dans le

cadre de la crise sanitaire du Covid-19, empêchant l'organisation du spectacle ou rendant la tenue du festival trop difficile (par restriction drastique de jauge ou autre), intervient entre la date de signature du présent contrat et avant la date d'arrivée à Niort de l'équipe technique et artistique du Producteur:

L'Organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les

représentations programmées :

Si cette solution n'est pas envisageable, une somme forfaitaire de 50% du prix TTC de la cession du spectacle (hors frais annexes) sera versée au Producteur par l'Organisateur.

Dans le cas où cette interdiction ou mesure réglementaire advient en cours d'exécution du contrat, les frais de transports engagés par le Producteur et de représentations effectivement réalisées donneront lieu à paiement par l'Organisateur. Les représentations non réalisées donneront lieu au paiement de 50 % du prix TTC de la cession non réalisée s'il n'y a pas de report possible.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle en extérieur ne constituent pas un cas de force majeure.

Dans le cas où les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue du spectacle dans sa configuration initialement prévue, l'Organisateur se réserve le droit de proposer une solution de repli en intérieur. Les conditions techniques d'accueil de ce repli, auront été discutées en amont entre le Producteur et l'Organisateur, dans le respect de la qualité et de la sécurité de tout le monde. Toutefois, l'Organisateur ne peut assurer que l'ensemble des conditions techniques présentes dans ce document soient respectées.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### Article 9- Attribution de compétence :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers. Le présent contrat est régi par la loi française

Fait à Niort, le 10 juin 2021 en 2 exemplaires,

Le Producteur (lu et approuvé)

CIE TWO 21, Allée Paul Sabatier 31000 Toulouse

90001Z - arts du spectacle vivant

Siret: 892 284 639 00010

L'Organisateur (lu et approuvé)

Pour le Maire de Niort

e délépuée



#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

#### **Direction Animation de la Cité**

#### Décision N°2021-255

Niort Plage 2021 - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Pavillon N°1 du Parc de Pré Leroy - Désignation de l'exploitant de Niort Plage Café

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'animation de la cité, la Ville de Niort a souhaité reconduire la manifestation Niort Plage organisée en 2021 du 10 juillet au 22 août ;

Considérant que dans ce cadre-là la Ville de Niort a cherché un gestionnaire du pavillon N°1 pour une activité de bar et restauration rapide, à travers une publicité paru en mars dernier sur vivre-a-niort.com et diffusée directement aux partenaires intéressés ;

Considérant l'unique candidature déposée par l'Association Union Athlétique Niort Saint Florent ;

Considérant l'avis des domaines déterminant la valeur locative du lieu, pondérée par le caractère ponctuel de l'activité ;

Considérant que l'objet de l'activité n'entre pas dans le cadre des tarifs votés ;

#### <u>DECIDE</u>

#### <u>Art. 1 -</u>

Le Pavillon N°1 sera mis à disposition pour la période d'exploitation au public du 10 juillet au 22 août; l'association bénéficiera d'un jour avant le début (soit le vendredi 9 juillet), et d'un jour après la fin (soit le lundi 23 août), pour procéder au lancement puis à l'arrêt de son activité.

La concession saisonnière du Pavillon N°1 dit « Les Estoilettes » de Pré Leroy est attribuée à l'UNION ATHLETIQUE NIORT SAINT FLORENT

Adresse: sis 45 rue Massujat – 79000 NIORT

#### Art. 2 -

La redevance d'occupation est fixée à 500,00 € pour toute la période. Les fluides sont à la charge de la Ville de Niort.

#### <u>Art. 3 -</u>

D'approuver la convention annexée à la présente.

#### <u>Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/07/2021 Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

#### **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT**



ET

#### L'UNION ATHLETIQUE SAINT FLORENT

<u>Objet : convention d'exploitation du pavillon N°1 du parc de Pré Leroy de la Ville de Niort durant « Niort Plage »</u>

#### ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 Mai 2020 ci-après désignée la VILLE DE NIORT,

d'une part,

ET

L'Union Athlétique Niort Saint Florent, représenté par Christian LE YONDRE, domicilié à 45 rue Massujat – 79 000 Niort, ci-après désigné l'exploitant,

d'autre part,

#### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet:

La VILLE de NIORT concède à l'Union Athlétique Niort Saint Florent l'exploitation du pavillon n° 1 (intérieur et terrasse extérieure) du parc de Pré-Leroy durant les activités organisées dans le cadre de Niort Plage.

L'exploitant est autorisé à vendre les produits d'une restauration rapide (sandwiches, crêpes, tapas, grillades, etc....), et de glacier. Elle est autorisée aussi à vendre des boissons sans alcool.

#### Article 2 - Destination du local concédé et activité exercée :

Le local est concédé pour l'exploitation d'une restauration rapide et de glacier.

La vente de boissons qui relève de la seule responsabilité de l'exploitant ne peut s'exercer que dans le respect de la législation applicable aux licences de la première catégorie, conformément à l'article L. 3813-2 précité du code de la santé publique.

Cette exploitation relève de la responsabilité exclusive de l'exploitant. En particulier, l'exploitant assume à ses risques et périls la responsabilité financière d'exploitation de la cafétéria. La Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque défaillance des réseaux (eau, électricité, gaz, ...). L'exploitant devra prendre toutes assurances pour garantir son exploitation en la matière.

La Ville de Niort s'interdit d'exercer tout commerce direct ou indirect en concurrence avec celui de l'exploitant.

Les associations présentes sur place s'interdisent également toute vente alimentaire ou de boissons lors de l'organisation de manifestations sportives et doivent impérativement se mettre en accord avec l'exploitant

En aucun cas, il ne doit y avoir modification de l'activité exercée par l'exploitant, sauf autorisation expresse de la Ville de Niort.

L'exploitant s'engage à ne pas sous-louer la cafétéria mise à sa disposition. Il s'engage à assurer personnellement, avec le concours éventuel de ses agents, l'ensemble de ses activités, et notamment l'activité de restauration rapide.

L'exploitant s'engage à assurer le bon fonctionnement de la cafétéria. Il est seul responsable de la gestion, du personnel qu'il emploie. La Ville de Niort ne s'immisce pas dans les relations « fournisseurs - exploitant ».

Cependant, la ville de Niort souhaitant engager une démarche dans le domaine de l'éco-responsabilité des restaurateurs présents sur les évènements organisés ou co-organisés par la ville, visant à faire évoluer les pratiques professionnelles vers une implication plus importante dans le développement durable, l'exploitant, en accord avec la Ville de Niort, s'engage à s'impliquer dans le développement ou la prise en compte des critères suivants :

- 1. Aménager le site en utilisant des matériaux de récupération ou réutilisables ;
- 2. Participer à la collecte sélective des déchets en utilisant les installations mises à disposition ;
- 3. Accueillir toute activité concourant à la réalisation de la feuille de route Niort Durable 2030 ;

L'exploitant doit accomplir lui-même toutes les formalités et se soumet à toutes les obligations que les lois, règlements et mesures de police lui imposent du fait de l'exercice de sa profession, notamment en matière d'hygiène, de sécurité du travail et d'accueil de la clientèle.

L'activité se déroulera tous les jours du lundi au dimanche, au minimum de 14h à 20h00.

#### Article 3 – Mobilier et Matériel :

L'exploitant fait son affaire de l'acquisition et de la fourniture du mobilier nécessaire à l'exploitation, ainsi que de l'équipement en matériel nécessaire au bon fonctionnement du local concédé.

L'exploitant tient constamment le local en parfait état de propreté. Il est responsable de la garde et de la conservation du mobilier et du matériel ainsi que de tous autres objets et marchandises placés par lui ou des tiers dans le local qu'il exploite.

#### <u>Article 4 – Entretien – Transformation :</u>

L'exploitant entretient pendant toute la durée de la présente convention la cafétéria, les divers aménagements et le matériel mis à sa disposition.

Toutes détériorations qui pourraient intervenir, si elles sont le fait de l'exploitant, de son personnel, des fournisseurs, des clients ou de toutes autres personnes, devront être immédiatement réparées aux frais exclusifs de l'exploitant et signalées au concédant par écrit dans le délai de 48 heures après constatations.

L'exploitant ne peut faire aucune modification ou transformation dans les lieux concédés sans le consentement préalable écrit de la Ville de Niort.

L'exploitant accepte qu'il soit fait dans l'ensemble immobilier dont dépend le local concédé tous travaux de réparation, reconstruction, agrandissement ou autres que la Ville de Niort jugerait nécessaires, à charge cependant pour la Ville de Niort de l'en aviser dans les meilleurs délais, afin qu'il puisse prendre toutes dispositions utiles.

Si les travaux entraînent une privation de jouissance totale ou partielle du local concédé, la redevance est diminuée à proportion du temps pendant lequel l'exploitant a été privé de son local.

L'exploitant doit signaler immédiatement aux services de la Ville de Niort les fuites, courts-circuits et incidents divers, de telle façon que toutes mesures utiles soient prises à temps pour empêcher les dégâts, sous peine de demeurer responsable de sa négligence à ce sujet.

L'exploitant doit permettre aux salariés de la Ville de Niort d'effectuer toutes visites qu'ils jugent nécessaires pour l'entretien de l'immeuble.

A défaut de contrats spéciaux, toutes les constructions, modifications ou installations de quelque nature que ce soit faites par l'exploitant appartiendront sans indemnité à la Ville de Niort, à moins que celle-ci ne préfère qu'elles soient enlevées et les lieux remis en état par l'exploitant à ses frais.

#### Article 5 - Obligations:

L'exploitant est tenu de laisser se dérouler les activités municipales suivantes :

- Le mur d'expression,
- Les ateliers de couture 0 déchets.
- L'atelier de repair café,
- L'exposition de tableaux.

L'exploitant devra donc laisser l'accès au site, ou bien être présent s'il le préfère.

Le public de ces ateliers pourra être amené à être consommateur des produits vendus par l'exploitant.

#### Article 6 – Assurances:

L'exploitant est tenu de souscrire une assurance garantissant les risques locatifs liés à l'utilisation des locaux et équipements de la Ville de Niort mis à sa disposition, les risques nés de son activité et sa responsabilité civile. Il lui appartient également de garantir le matériel et le mobilier entreposés lui appartenant.

L'exploitant adressera obligatoirement un exemplaire de son contrat d'assurance (et des avenants éventuels) à la Ville de Niort (Direction de l'animation de la cité), cela à la signature de la présente convention.

En cas de sinistre, il est tenu d'avertir immédiatement la Ville de Niort sous peine de demeurer responsable du dommage qui n'aurait pu, par suite de l'omission ou du retard dans la déclaration, être pris en charge par la compagnie d'assurances de la Ville de Niort. L'exploitant devra renoncer à tout recours contre la Ville de Niort.

#### Article 7 - Etat des lieux :

Préalablement à la prise de possession du local, un état des lieux et des aménagements d'une part, un inventaire du mobilier et du matériel appartenant à la Ville de Niort d'autre part, est dressé par le gestionnaire habituel de l'équipement et l'exploitant. Ces documents seront joints en annexe à la présente convention.

Un inventaire du matériel et du mobilier appartenant à l'exploitant sera également joint en annexe. Le matériel amené par l'exploitant lui sera restitué à son départ.

En fin d'occupation, l'exploitant doit rendre le local et les aménagements en bon état d'entretien.

#### Article 8 - Redevance d'occupation :

L'exploitant verse une redevance forfaitaire pour la période fixée à 500 € euros (cinq cents euros), comprenant l'eau et l'assainissement, l'électricité, payable en fin de mois à la caisse de M. le Trésorier Principal de Niort.

L'estimation de cette valeur locative s'est basée sur l'avis du service France Domaine, sur la base des mètres carrés occupés, avec une minoration compte tenu de l'incertitude économique de l'exploitation et de l'isolement du lieu ; ainsi que des obligations faites par la Ville de Niort à l'exploitant.

#### Article 9 - Clauses de résiliation :

La présente convention sera résiliée immédiatement et sans indemnité dans les cas suivants :

- → d'une manière générale, en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention et ce un mois après sommation à exécuter en conformité au présent contrat, par lettre recommandée avec accusé- réception, ou par acte d'huissier ;
- → en cas de non-paiement à son terme de la redevance d'occupation et ce un mois après délivrance d'une sommation de payer par lettre recommandée avec accusé- réception, ou par acte d'huissier ;
- → au cas où la résiliation étant acquise, l'occupant ne partirait pas dans le délai fixé, la Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder à son expulsion sans que les offres ultérieures de payer l'indemnité d'occupation ou l'exécution postérieure de clauses non observées de la présente convention puissent faire cesser l'effet des mesures prévues ci-dessus ;

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera porté devant le tribunal administratif, seul compétent.

#### Article 10 - Clause exorbitante du droit commun :

Les tarifs des consommations doivent être affichés en bonne visibilité.

La cafétéria peut être considérée comme un lieu d'animation. L'exploitant convient avec le coordinateur « Niort Plage » des manifestations et animations possibles (diffusions vidéo, émissions publiques de radio, organisation de mini-concerts, jeux électroniques, etc...). Les éventuelles propositions de l'exploitant se feront en accord avec le comité de pilotage « Niort Plage » ; il pourra s'il le souhaite s'investir dans les animations locales, soirées, manifestations organisées par la ville ou par les associations.

#### Article 11- Propriété commerciale :

La présente convention portant occupation du domaine public, l'exploitant ne pourra jamais se prévaloir des dispositions en vigueur ou à intervenir fixées par les textes relatifs à la propriété commerciale.

#### Article 12 - Durée et dénonciation de la convention :

Cette concession saisonnière est octroyée pour la période allant du jour d'installation le vendredi 9 juillet 2021 au jour de remise des clés le lundi 23 août 2021.

Il est précisé que la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant son terme, moyennant un préavis de 1 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de part et d'autre.

Fait à Niort le, 29/6/2024

Le Président de l'Union Athlétique Niort Saint Florent

**Christian LE YONDRE** 

Le Maire de Niort

Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

Jeanine BARBOTIN

Jérôme BALOGE

1 3 JUIL. 2021



#### Pôle Vie de la Cité

#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

Décision N°2021-314

Eté 2021 - Contrat de Cession avec W SPECTACLE - Spectacle "Malik DJOUDI"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle estivale 2021, la Ville de Niort a souhaité proposer des soirées spectacles les mois de juillet et août 2021. A cette fin, W SPECTACLE donnera une représentation de son concert intitulé « Malik DJOULI» le 5 août 2021 au Centre Du Guesclin à 21h30 ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec W SPECTACLE Adresse: 61 rue de Turenne - 75003 PARIS

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 4 000,00 € HT soit 4 220,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### <u>Art. 3 -</u>

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

#### Contrat de Cession

### du droit d'exploitation d'un spectacle

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

W Spectacle 61 rue de Turenne -75003 PARIS

tel: 01 56 53 76 00

mail: admin@wspectacle.com SIRET: 528 509 896 00023

Code APE: 9001Z

Licence(s): L-R-19-417 (L2&L3)

N° TVA intracommunautaire : FR 15450422605 Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,

représenté par: Simon Nodet en sa qualité de Directeur Artistique et Commercial

ET:

MAIRIE DE NIORT 1 Place Martin Bastard – CS 58755 79027 NIORT CEDEX

tel:

SIRET: 217 901 917 00013

Code APE: 8411Z

Numéro de licence 2 : PLATESV-R-2020-011263 Numéro de licence 3 : PLATESV-R-2020-011269

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,

représenté par : Jérôme BALOGE en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Titre du concert : MALIK DJOUDI « Tempéraments » Artistes interprètes : Malik Djoudi, Grégory Cadu,

Techniciens: Julien Thomas, Camille Cotineau.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre des Concerts d'Été 2021, situé au Centre Du Guesclin – Place Denfert Rochereau – 79000 NIORT dont la capacité d'accueil du public est de 864 places assises maximum. La jauge pourra être modifiée avant le spectacle en fonction des consignes de la Préfecture qui déterminera éventuellement la nouvelle capacité à respecter.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

S

#### ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

Titre du concert : MALIK DJOUDI

Date de la représentation : 05/08/2021

Lieu de la représentation : Centre Du Guesclin - Place Denfert Rochereau - 79000 NIORT

Durée de la représentation : 1h15

Horaire montage / balances : 16h30 -17h00 / 17h00 - 18h30

Horaire du concert : 21h30

#### ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

#### Pour les Producteurs inscrits au RCS:

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Et:

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;

(71)

une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;

En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et

R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien. Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.

Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

Les annexes définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle font parties intégrantes du contrat.

En période de crise sanitaire COVID 19, le PRODUCTEUR s'engage à faire respecter par son personnel les consignes sanitaires en vigueur.

#### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°2017-1244 du 7 août

2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, applicable aux exploitants, producteurs, diffuseurs et responsables légaux de lieux accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

#### ARTICLE 4 - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de : 4 000 € HT ; 220 € de TVA à 5,5% soit au total la somme de 4 220 € TTC\* (quatre mille deux cent vingt euros), réglable à W SPECTACLE par virement administratif sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité.

\*Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.

#### ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR, comme mentionné à l'article 4 sera effectué à l'issue de la manifestation, sur présentation de facture, du contrat signé, de la décision L. 2122-22 relative au contrat signée, de l'accusé réception de notification des présentes signé. Ce règlement sera effectué après la représentation et dans un délai de 30 jours à réception de la facture sur le portail chorus pro par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de W SPECTACLE.

#### ARTICLE 6 - DROITS D'AUTEUR - TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNM.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

#### ARTICLE 7 - PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

- 3 photos ou visuels en haute définition

- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Concerts d'Été 2021 et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir

9

au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

#### Article 8 - CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

#### ARTICLE 9 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.

La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR une loge fermant à clef.

En cas de non venue de l'artiste au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

#### Article 10 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Si une interdiction de rassemblement et/ou toute autre mesure réglementaire imposée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, empêchant l'organisation du spectacle ou rendant la tenue du festival trop difficile (par restriction drastique de jauge ou autre), intervient entre la date de signature du présent contrat et avant la date d'arrivée à Niort de l'équipe technique et artistique du Producteur :

- L'Organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;

Si la solution de report des représentations n'est pas envisageable, une somme forfaitaire de 50% du prix TTC de la cession du spectacle (hors frais annexes) sera versée au Producteur par l'Organisateur. En cas d'intempérie le soir du concert, L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, écrit et signé des deux parties, soit de reporter la même prestation pour l'édition estivale 2022, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

#### ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

#### ARTICLE 12 - LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

## ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 15/06/2021

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

61, rue de Turenne, 5003 Paris RCS PARIS B 528 509 896 SARL au capital de 660 000 €

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

1 6 JUIL. 2021



<u>Direction Ressources</u> <u>Humaines</u>

#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

Décision N°2021-330

Formation du personnel - Convention passée avec LE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - Participation d'un agent

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un agent a sollicité son inscription à la formation intitulée « Cycle supérieur du développement durable et de la transition écologique » ;

#### DECIDE

#### Art. 1 -

De passer un marché avec LE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Adresse : Secrétariat général - Service du pilotage et de l'évolution des services - Sous-direction de l'innovation pédagogique et collaborative - 92055 LA DEFENSE CEDEX

#### Δrt 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 2 000,00 € net et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

E B MINISTÈRES TRANSITION ÉCOLOGIQUE COHÉSION DES TERRITOIRES MER

Secrétariat général Service du pilotage et de l'évolution des services Sous-direction de l'innovation pédagogique et collaborative

Cycle supérieur du développement durable et de la transition écologique [Csdd]

**Bulletin d'inscription** 

Fonction:

Prénomet NOM:

Courriel:

Téléphone :

Structure de rattachement et de financement (ministère, collectivité, société...):

Dénomination sociale/SIRET: Havie de NIORT 21790191700013

Coordonnées de la structure :

Mairie de Niort. Place Hartin Barbard CS 58755 79027 Niort Ceder.

Je fais partie de la promotion (cocher la case correspondante) :

Promotion 13-A du 10 mars au 9 juillet

Séminaire 1 : 10-12 mars (distanciel)

Séminaire 2 : 14-16 avril (présentiel à Grenoble ou distanciel)

Séminaire 3 : 2-4 juin (présentiel en Région parisienne ou distanciel) Séminaire 4 : 7-9 juillet (présentiel en Région parisienne ou distanciel) Promotion 13-B du 15 mars au 21 juillet

Séminaire 1: 15-17 mars (distanciel)

Séminaire 2 : 3-5 mai (présentiel à Grenoble ou distanciel)

Séminaire 3 : 16-18 juin (présentiel en Région parisienne ou distanciel) Séminaire 4 : 19-21 juillet (présentiel en Région parisienne ou distanciel)

#### Frais Pédagogiques et logistiques :

Les frais pédagogiques et logistiques forfaitaires seront facturés en fin de cycle. Les frais logistiques forfaitaires correspondent à l'hébergement et la restauration. Ils s'élèvent à 500 € par séminaire en présentiel.

Partie	réservée	à	1	ΊF	PEC

Vous êtes (cocher la tase)	Organisme de gestion des auditeurs	Frais pédagogiques	7 4/10 /000/700 4/11 20				
			Frais logistiques S1	Frais logistiques S2	Frais logistiques \$3	Frais logistiques S4	
	Auditeurs en gestion au Ministère de la transition écologique	Pris en charge par le MTE	/	/		1	
	Autres ministères et établissements publics	3 000 €		M. Sign			
	Assemblée nationale, Sénat, CESE	3 000 €	1	1 VIII VIII	Sec. 12. 15.		
	Collectivités supérieures à 100 000 habitants	3 000 €	,	Se minus			
organismes à but non lucratif	1 000 €	1	5∞ €	500 €	500 €		
	Entreprises de moins de 20 salariés et organismes à but non lucratif	2 000 €			10000		
	Entreprises de moins de 1000 salariés et professions libérales	4 000 €	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	THE WORLD	And Vale		
	Entreprises de plus de 1000 salariés	5 000 €	1				

Frais pédagogiques facturés

Frais logistiques facturés : 1500 G

Structure

Auditeur

Responsable hiérarchique

Courriel

Date:

Courriel:

Signature:

Date:

Date:

Signature:

Signature et cachet

Pour le Maire de Niort

Lucien Jean LAHOUSSE



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### **Direction de l'Education**

#### Décision N°2021-336

Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - Atelier Zumba

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2021 ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec Madame Marion ECAULT Adresse : 6, rue Pierre Brossolette – 79000 NIORT

#### <u> Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 240,00 € net et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

### **CONVENTION**



# **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET Madame ECAULT Marion**

<u>Objet</u>: Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Eté 2021 « Atelier Zumba »

### **ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et Madame Madame ECAULT Marion demeurant, 6 rue Pierre Brossolette – 79000 Niort

d'autre part,

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit

### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

### JUILLET

Nom ALSH	Jour	Horaire	Tranche d'âge	Nbre séance
ALSH PROUST	Lundi 12/07	14h-16h	+ de 6 ans	1
ELEMENTAIRE	Mardi 13/07	10h -12h / 14h-16h	+ de 6 ans	2
	Vendredi 16/07	10h -12h	+ de 6 ans	1
			TOTAL	4

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 - Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

# ARTICLE 4 - Coût de la prestation - modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755 79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 €.

Centres de loisirs	4	Séances de 2 heures	soit en €	240

Pour un montant total de 240€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 09 juin 2021

Madame ECAULT Marion

Pour Monsieur le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

1 2 1011. 2021

Rose-Marie NIETO



# Direction de l'Education

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

Décision N°2021-337

Animations APS/ALSH - Eté 2021 - ASSOCIATION UNION ATHLETIQUE SAINT FLORENT - Atelier Fitness / Sports alternatifs

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2021;

### **DECIDE**

### Art. 1 -

De passer un marché avec l'ASSOCIATION UNION ATHLETIQUE SAINT FLORENT Adresse : 49, rue Massujat – 79000 NIORT

### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 560,00 € net et de mandater les dépenses.

### <u>Art. 3 -</u>

D'approuver la convention annexée à la présente.

### <u>Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

# NIORT

### CONVENTION

# ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Union Athlétique Niort Saint-Florent

<u>Objet</u>: Convention réglant l'organisation d'animations extra-. scolaires. Eté 2021 « Atelier Fitness /Sports alternatifs».

### ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **Union Athlétique Niort Saint-Florent**, représentée par LE YONDRE Christian dont le siège social se trouve, 49 rue Massujat 79000 NIORT

d'autre part,

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit

# ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

### ARTICLE 2 - Lieu, activités, horaire, planning:

JUILLET

Nom ALSH	Jour	Horaire	Tranche d'âge	Nbre séance
ALSH CHANTEMERLE	Lundi 12/07	14h-16h	+ de 6 ans	1
	Jeudi 15/07	10h-12h	+ de 6 ans	1
ă.	Vendredi 16/07	10h-12h	+ de 6 ans	1
ALSH Proust	Lundi 19/07	14h-16h	+ de 6 ans	1
élémentaire	Mardi 20/07	10h-12h	+ de 6 ans	1
	Mercredi 21/07	10h-12h	+ de 6 ans	1
	Vendredi 23/07	10h-12h	+ de 6 ans	1
ALSH Proust	Lundi 26/07	14h-16h	Moins de 6 ans	1
maternelle	Mardi 27/07	10h-12h	Moins de 6 ans	1
	Mercredi 28/07	10h-12h	Moins de 6 ans	1
	Vendredi 30/07	10h-12h	Moins de 6 ans	1
	7		TOTAL	11

AOU1

Nom ALSH	Jour	Horaire	Tranche d'âge	Nbre séance
ALSH Pasteur	Mardi 3/08	10h-12h	+ de 6 ans	1
, ,	Jeudi 5/08	10h-12h	+ de 6 ans	1
	Vendredi 6/08	10h-12h	+ de 6 ans	1
ALSH Chantemerle	Mardi 3/08	14h-16h	+ de 6 ans	1
	Mercredi 4/08	14h-16h	+ de 6 ans	1
	Jeudi 5/08	14h-16h	+ de 6 ans	1
	Vendredi 6/08	14h-16h	+ de 6 ans	1
ALSH Proust	Lundi 9/08	14h-16h	Moins de 6 ans	1
maternelle	Mardi 10/08	10h-12h	Moins de 6 ans	1
	Jeudi 12/08	10h-12h	Moins de 6 ans	1
	Vendredi 13/08	10h-12h	Moins de 6 ans	1
ALSH Proust	Lundi 23/08	14h-16h	+ de 6 ans	1
élémentaire	Mardi 24/08	10h-12h	+ de 6 ans	1
	Jeudi 26/08	10h-12h	+ de 6 ans	1
	Vendredi 27/08	10h-12h	+ de 6 ans	1
			TOTAL	15

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 - Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

# ARTICLE 4 - Coût de la prestation - modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

				4560
Centres de loisirs	26	Séances de 2 heures	soit en €	1560
CCITCICS OC TOTS				

Pour un montant total de 1560 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

# ARTICLE 5 - Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'echec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, 22/6/2024

Le Représentant de l'association Union Athlétique Niort Saint-Florent LE YONDRE Christian Pour Monsieur le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

U.A. NIORT SAINT-FLORENT 45, Rue Massujat - 79000 NIORT Tél. 05 49 26 19 09 1 2 MIL 2021



Direction de la Commande Publique et Logistique

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

Décision N°2021-343

Publication des avis de Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP)

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'obligation de procéder à une publicité des marchés publics dans les conditions fixées par la réglementation, il est nécessaire de passer commande de forfaits de publication ;

### **DECIDE**

### Art. 1 -

De passer un marché avec la Direction de l'Information Légale et Administrative - BOAMP Adresse : 26 rue Desaix - 75725 PARIS CEDEX 15

### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 21 600,00 € HT soit 25 920,00 € TTC et de mandater les dépenses.

### Δrt 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'offre tarifaire du BOAMP pour un forfait de 134 unités de publication pour des annonces nationales et un forfait de 134 unités pour des publications des annonces européennes.

### <u> Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé



BOAMP.fr
Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Accueil

Égalité Eraternité

> Utiliser les services du BOAMP

> Offre tarifaire pour la publication des avis au BOAMP



Utiliser les services du BOAMP

# Offre tarifaire pour la publication des avis au BOAMP

Mise à jour : 29 mars 2021

L'offre de services du BOAMP repose sur un principe tarifaire transparent, économique et adapté à vos besoins.

Les tarifs 2021 sont fixés conformément à l'<u>arrêté tarifaire du 9 novembre 2017 (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035993970&dateTexte=&categorieLien=id)</u>.

Le principe : l'unité de publication (UP) au tarif de 90 € HT.

Deux modes d'achat sont proposés :

- l'achat groupé d'UP à un tarif préférentiel dans le cadre de forfaits,
- l'achat unitaire d'UP au fil de vos publications.

Le nombre d'UP nécessaire à votre publication est déterminé en fonction du type de formulaire choisi.

# Plus simple et plus économique, optez pour le forfait

### Souple et adaptable

Le forfait est valable 12 mois. En cas de non consommation de la totalité des UP de votre forfait, sur simple demande, la durée de validité de votre forfait pourra être prorogée de 6 mois.

## Maîtrise et visibilité

- vous bénéficiez d'une visibilité sur vos dépenses et maîtrisez totalement votre budget,
- une seule facture par forfait vous garantit un gain de temps important dans votre reporting de suivi de dépenses,
- des remises importantes (de 6 à 13 %) par rapport à une publication à l'unité,
- la gratuité des avis rectificatifs et d'annulation.

Deux gammes de forfaits de publication au BOAMP sont proposées :

Ce site utilise des cookies d'audience, en cliquant sur accepter vous autorisez le dépot de ces cookies

- une gamme destinée à la publication des avis européens (JOUE) ersonnaliser Politique de confidentialité
- une gamme destinée à la publication des avis nationaux : avis MAPA marchés < 90 k€, avis sur formulaire national standard

(FNS), avis de concession, avis divers.

# Les différents forfaits disponibles (nationaux et européens)

Unités de publication (UP)	Prix en euros HT	Remise	Seuil critique* d'UP pour la souscription à un nouveau forfait
Forfait 16 UP	1 350 € HT	Dont 1 UP offerte soit 6 %	8 UP
Forfait 33 UP	2 700 € HT	Dont 3 UP offertes soit 9 %	8 UP
Forfait 66 UP	5 400 € HT	Dont 6 UP offertes soit 9 %	12 UP , SMAOS ob asolyses as lasely bu
Forfait 134 UP	10 800 € HT	Dont 14 UP offertes soit 10,5 %	30 UP
Forfait 270 UP	21 600 € HT	Dont 30 UP offertes soit 11 %	30 UP
Forfait 408 UP	32 400 € HT	Dont 48 UP offertes soit 12 %	30 UP
Forfait 552 UP	43 200 € HT	Dont 72 UP offertes soit 13 %	30 UP

<sup>\*</sup> Le seuil critique est l'atteinte d'un palier d'UP qui déclenche l'envoi d'un courriel notifiant que l'achat d'un nouveau forfait est nécessaire. Le solde d'UP bas n'étant éventuellement pas suffisant pour une nouvelle publication. Chaque type de forfait à son propre seuil critique quel que soit la gamme du forfait.

# Connaître le forfait le plus adapté

Pour définir vos besoins en forfaits et en UP, il suffit d'estimer le nombre total d'avis initiaux, d'avis d'attribution, d'avis d'intention de conclure et d'avis rectificatif et d'annulation que vous allez publier dans l'année (sur la base de l'année précédente par exemple) puis de reporter l'ensemble de ces éléments dans le simulateur de (https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/forfaits)

Le simulateur vous présente trois lignes de résultats :

- une ligne relative à vos besoins en forfaits pour vos publications de type européen,
- une ligne relative à vos besoins en forfaits pour vos publications de type MAPA < 90 000 €, FNS, avis de concess</li> divers.
- une ligne relative au complément nécessaire en UP à la demande.

### Des outils d'aide à la décision et de suivi

- un simulateur ra (https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/forfaits) pour choisir la formule tarifaire la mieux adaptée, Ce site utilise des cookies d'audience, en cliquant sur accepter vous autorisez le dépot de ces cookies un suivi en temps réel de votre consommation d'UP depuis votre compte acheteur public,
- un courriel d'alerte pour vous informer que vous avez atteint votre seul chique d'up Politique de confidentialité

# Décompte des UP par type de forfait

Chacune de vos publications sur boamp.fr donne lieu à un décompte d'UP dans le forfait souscrit comme précisé ci après :

Forfait avis MAPA/FNS/avis de conces	Forfait avis européens JOUE		
Formulaires MAPA (marchés < 90 k€ HT)	Formulaires FNS/avis de concession/avis divers		
Avis initial : 1 UP	Avis initial: 8 UP	Avis initial : 10 UP	
Avis d'attribution : 1 UP	Avis d'attribution : 3 UP	Avis d'attribution, avis de modification : 5 UP	
Avis en cas de transparence ex ante volontaire : 1 UP	Avis en cas de transparence ex ante volontaire : 1 UP	Avis en cas de transparence ex ante volontaire : 1 UP	
Avis d'annulation, rectificatif : offert	Avis d'annulation, rectificatif : offert	Avis rectificatif: offert	

L'UP est facturée 90 € HT.

# Sans engagement et à la demande, l'achat d'UP au fil de l'eau

Les UP sont facturées en fonction de vos usages et du type de formulaire choisi.

Pour chaque formulaire un nombre d'UP déterminé est facturé. Une formule idéale pour les acheteurs publiant peu de marchés ou soumis à des contraintes organisationnelles.

### La tarification des avis en détail

La facturation des publications au BOAMP est fixée par l'application d'un nombre d'unités de publication (UP) selon le type de formulaire choisi :

	Formulaires MAPA (marchés < 90 k€ HT)	Formulaires FNS, avis de concession et avis divers	Formulaires JOUE
Avis initial	1 UP	8 UP	10 UP
Avis d'attribution	1 UP	3 UP	5 UP
Avis de modification	-	and restorations are restorable after	5 UP

Ce site utilise des cookies d'audience, en cliquant sur accepter vous autorisez le dépot de ces cookies

√ Tout accepter

X Tout refuser

Personnaliser

Politique de confidentialité

Avis en cas de transparence ex ante volontaire	1 UP	1 UP	Décompte des UP, 9U 1
Avis rectificatif	1 UP (offert dans le cadre d'un forfait)	1 UP (offert dans le cadre d'un forfait)	1 UP (offert dans le cadre d'un forfait)
Avis d'annulation	1 UP (offert dans le cadre d'un forfait)	1 UP (offert dans le cadre d'un forfait)	

### Le BOAMP:

### Quels services?

- le traitement et l'indexation de votre avis,
- la gestion de l'envoi au JOUE pour les avis européens,
- un suivi dédié de la production de votre avis par courriel,
- un service de multipublication (jusqu'à 9 départements),
- la publication électronique sur boamp.fr,
- la diffusion par courriel, deux fois par jour, d'alertes aux entreprises (plus de 100 000 abonnés actuellement),

# Quelles garanties?

- un traitement, une indexation et la télétransmission de vos avis vers le JOUE (pour les avis européens),
- une parution sécurisée sur le site boamp.fr,
- une publication nationale et un référencement par département,
- une diffusion élargie grâce aux nombreux services proposés par le BOAMP :
  - un relais pertinent de votre avis auprès des entreprises inscrites à notre service d'alerte gratuit,
  - une rediffusion importante grâce à notre réseau de partenaires spécialisés dans la surveillance des marchés publics.

Pour le Maire de Nior L'Adjoint dégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

1 3 JUIL. 2021

Ce site utilise des cookies d'audience, en cliquant sur accepter vous autorisez le dépot de ces cookies

√ Tout accepter

X Tout refuser

Personnaliser

Politique de confidentialité



### <u>Direction de la Commande</u> <u>Publique et Logistique</u>

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

### Décision N°2021-349

Travaux d'embellissement et d'insertion des réseaux aériens rues Saint Gelais et Vieille Rose - Marché de maîtrise d'œuvre

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'effectuer des travaux d'amélioration de l'insertion des réseaux aériens présents dans l'emprise des rues et en façade des habitations et bâtiments jalonnant les rues Saint Gelais et Vieille Rose ;

Considérant qu'il convient au préalable de faire réaliser des études à un maître d'œuvre ;

### **DECIDE**

### Art. 1 -

De passer un marché avec la société SIT&A CONSEIL

Adresse: 4 rue de la Palenne - Chagnolet - 17139 DOMPIERRE SUR MER

### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondants au prix du marché évalué à 27 800,00 € HT soit 33 360,00 € TTC se décomposant comme suit :

- Mission de base : 25 600,00 € HT soit 30 720,00 € TTC ;
- Missions complémentaires : 2 200,00 € HT soit 2 640,00 € TTC ; et de mandater les dépenses.

### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/07/2021 Le Maire de Niort,

Signé

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

# Marché de Maîtrise d'Oeuvre

# pour les travaux d'embellissement et d'insertion des réseaux aériens rue Saint Gelais et rue Vieille Rose

# **ACTE D'ENGAGEMENT**

Date d'établissement du prix (mois M0) :	1 <sup>er</sup> juin 2021
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
Représenté par	Monsieur le Maire
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61du CCP*	Le Directeur de Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP* en application desquels le marché est passé	Marché négocié, articles R2122-1 à R2122-11 Marché de maîtrise d'œuvre, art. R2172-1 à R2172-6
(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018	

### **Article 1 : OBJET DU MARCHE**

Le contrat conclu est un marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet :

# LES TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT ET D'INSERTION DES RESEAUX AERIENS RUE SAINT GELAIS ET RUE VIEILLE ROSE

Le marché est décomposé en tranches conformément au programme.

- > 1 tranche ferme qui comprend :
  - Les éléments de missions correspondant à la phase conception (EP, AVP) pour l'ensemble des travaux du programme
  - Les éléments de missions correspondant à la phase réalisation (PRO, ACT, VISA, DET, OPC et AOR) pour la rue Saint Gelais
  - L'ensemble des missions complémentaires :
    - o établissement des dossiers de demandes d'urbanisme (MC1)
    - o coordination concessionnaires (MC2)
- ➤ 1 tranche optionnelle « **rue Vieille Rose** » qui comprend les éléments de missions correspondant à la phase réalisation (PRO, ACT, VISA, DET, OPC et AOR) de la tranche optionnelle des travaux du programme

L'ordre de service affermissant la tranche optionnelle sera émis au plus tard **12 mois** après le démarrage de la tranche ferme. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de non affermissement de la tranche optionnelle.

### **Article 2: CONTRACTANT**

JE, contractant unique soussigné, et désigné dans le marché sous le nom "Maître d'Oeuvre"

contractant personne physique/morale : SIT&A CONSEIL – Gérant M.PACAUD Philippe  $n^\circ$  identification (SIRET) 38250688900064

n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET) 38250688900064

après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés.

après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés en application des artciles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique,

**AFFIRME** l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles R2142-3 à R2143-4 et R2143-3 du Code de la Commande Publique, et m'(nous) engage(ons) à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à mes (nos) torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les exédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des Clauses Particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'oeuvre aux conditions particulières ci-après.

### **Article 3: MONTANT DU MARCHE**

### 3.1. Conditions générales :

Le montant du marché:

- est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m0 fixé au présent acte.
- résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération
- comprend les éléments de mission de maîtrise d'oeuvre définis à l'article 1.5. du CCAP.

### 3.2. Calcul de la rémunération

### 3.2.1 Mission de base – forfait provisoire

Le coût prévisionnel n'est pas connu. Le forfait provisoire de rémunération est calculé sur la base suivante :

Taux de rémunération (t)	6.40%	
Part de <b>l'enveloppe financière</b> affectée aux travaux par le	Tranche ferme : 330 000 euros HTVA	
Maître d'ouvrage (CO)	Tranche optionnelle: 70 000 euros HTV	
	25 600.00 euros HTVA	
Forfait provisoire de rémunération (= CO x t)	5120.00 TVA	
	30 720.00 euros TTC	

Le forfait de rémunération est rendu définitif dans les conditions de l'article 4 du CCAP.

### 3.2.2 Missions complémentaires – forfait définitif

Le montant forfaitaire des missions complémentaires s'établit comme suit :

Missions complémentaires	Montant HT
Etablissement des dossiers de demandes d'urbanisme	950.00 €
Coordination concessionnaires	900.00 €
Participation à une réunion	350.00 €
Sous-total HT	2 200.00 €
Tva 20%	440.00 €
Montant TTC	2 640.00 €

### **Article 4: PAIEMENTS**

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ciaprès selon les répartitions jointes en annexe 1 (dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte unique et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après):

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION:
Code établissement :
Code guichet:
Numéro de compte :
Clé Rib:
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

Fait en un seul original

Le 21/06/2021	Le
A Niort	A Niort
La personne habilitée <sup>1</sup>	Le Pouvoir Adjudicateur,
	Pour le Maire de Niort
	Et par Délégation

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Un seul format de signature accepté : électronique ( avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



### <u>Direction de la Commande</u> <u>Publique et Logistique</u>

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

#### Décision N°2021-351

Festivités de Noël 2021 - Animation et mise en valeur du Donjon - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision 2021-273 en date du 2 juin 2021 approuvant l'attribution d'un marché à l'entreprise Graphics eMotion pour l'animation et la mise en valeur du Donjon de Niort pour les festivités de Noël 2021 pour un montant de 62 946,00 € TTC ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été identifiée sur le montant HT du marché, il convient de rectifier ce montant qui s'élève à 52 455,00 € HT ;

### **DECIDE**

### Art. 1 -

De passer un avenant avec L'ENTREPRISE GRAPHICS eMOTION, pour corriger l'erreur matérielle. Adresse : 352-1055 Lucien L'Allier – Montréal – Québec – CANADA H3G 3C4

### Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au montant du marché s'élevant à 52 455,00 € HT soit 62 946,00 € TTC et de mandater les dépenses.

### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive de l'avenant annexée à la présente et comprenant :

- l'avenant n°1.

### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/07/2021 Le Maire de Niort,

Signé



# Marché n° 21326M001 ANIMATION ET MISE EN VALEUR DU DONJON DE NIORT POUR LES FESTIVITES DE NOEL 2021

### Avenant n° 1

### Entre:

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal

d'une part,

### Et:

L'entreprise GRAPHICS eMOTION, 352-1055 Lucien L'Allier – Montréal – Québec – CANADA H3G 3C4

d'autre part,

### Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 14 juin 2021.

Le présent avenant a pour objet de rectifier une erreur matérielle relative au montant hors taxes reporté à l'acte d'engagement.

### Il est en conséquence convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – MONTANT DU MARCHE**

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire est le suivant :

Montant HT	52 455,00 €
TVA 20 %	10 491,00 €
Montant TTC	62 946,00 €

### **ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES**

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

### Fait en un exemplaire original

A Montréal	A Niort
Le titulaire	Le Pouvoir Adjudicateur,
La personne habilitée <sup>1</sup>	Pour le Maire de Niort
•	Et par Délégation

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Un seul format de signature accepté : électronique ( avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



### Pôle Vie de la Cité

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

# **VILLE DE NIORT**

### Décision N°2021-282

Eté Culturel Niortais 2021 - Contrat de Cession avec la Compagnie FURAX pour le concert de BEN MAZUE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle estivale 2021, la Ville de Niort a souhaité proposer des soirées spectacles les mois de juillet et août 2021. A cette fin, FURAX donnera une représentation du concert de « BEN MAZUE» le 06 août 2021 au Centre Du Guesclin à 21h30 ;

### **DECIDE**

### Art. 1 -

De passer un marché avec la Compagnie FURAX Adresse : 19 rue Houdart – 75020 PARIS

### <u> Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 15 000,00 € HT soit 15 825,00 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

### <u> Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

### **Contrat de Cession**

du droit d'exploitation d'un spectacle

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

FURAX 19 rue Houdart -75020 PARIS

tel: 01 53 19 12 46 mail: nelly@furax.fr

SIRET: 450 422 605 00045

Code APE: 9001Z

Licence(s): PLATESV-R-2020-005345 et PLATESV-R-2020-005629

N° TVA intracommunautaire : FR 15450422605 Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,

représenté par: Pierre-Pascal HOUDEBINE en sa qualité de Gérant

ET:

MAIRIE DE NIORT 1 Place Martin Bastard — CS 58755 79027 NIORT CEDEX

tel: mail:

SIRET: 217 901 917 00013

Code APE: 8411Z

Numéro de licence 2 : PLATESV-R-2020-011263 Numéro de licence 3 : PLATESV-R-2020-011269

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,

représenté par : Jérôme BALOGE en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Titre du concert : BEN MAZUE

Artistes interprètes : Ben Mazué, Robin Notte, Clément Simounet,

Techniciens: Gauthier Dennielou, Fabien Aubert, Phillippe Littlejohn, Jules Roux.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre des Concerts d'Eté 2021, situé au Centre Du Guesclin – Place Denfert Rochereau – 79000 NIORT dont la capacité d'accueil du public est de 864 places assises maximum. La jauge pourra être modifiée avant le spectacle en fonction des consignes de la Préfecture qui déterminera éventuellement la nouvelle capacité à respecter.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par

### L'ORGANISATEUR.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

Titre du concert : BEN MAZUE

Date de la représentation : 06/08/2021

Lieu de la représentation : Centre Du Guesclin - Place Denfert Rochereau - 79000 NIORT

Durée de la représentation : 1h15 (rappel inclus)

Horaire montage / balances : 16h30 -17h00 / 17h00 - 19h00

Horaire du concert : 21h30

### ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS:

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

Ft

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;

- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;

une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;

En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et

R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien. Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.

Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

Les annexes définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle font parties intégrantes du contrat.

En période de crise sanitaire COVID 19, le PRODUCTEUR s'engage à faire respecter par son personnel les consignes sanitaires en vigueur.

# ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, applicable aux exploitants, producteurs, diffuseurs et responsables légaux de lieux accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

### ARTICLE 4 - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de : 15 000 € HT ; 825 € de TVA à 5,5% soit au total la somme de 15 825 € TTC\* (quinze mille huit cent vingt-cinq euros), réglable à FURAX par virement administratif sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire en cours de validité.

\*Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.

### ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR, comme mentionné à l'article 4 sera effectué à l'issue de la manifestation, sur présentation de facture, du contrat signé, de la décision L. 2122-22 relative au contrat signée, de l'accusé réception de notification des présentes signé. Ce règlement sera effectué après la représentation et dans un délai de 30 jours à réception de la facture sur le portail chorus pro par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de FURAX.

### ARTICLE 6 - DROITS D'AUTEUR - TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNM.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

### ARTICLE 7 - PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert.

Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

- 3 photos ou visuels en haute définition
- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Concerts d'Été 2021 et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

### Article 8 - CAPTATION/DIFFUSION

Toute prise de photo du spectacle (y compris durant les trois premiers morceaux) devra faire l'objet d'une validation écrite du PRODUCTEUR. La liste des photographes accrédités par l'ORGANISATEUR sera communiquée au PRODUCTEUR en amont de la représentation. La présence de photographes sur scène et dans la loge de l'Artiste est strictement interdite.

Toute diffusion photo devra faire l'objet d'une validation écrite du PRODUCTEUR (hors diffusion en PQR et hors publications instantanées sur les réseaux sociaux le soir de la représentation).

Tout enregistrement ou diffusion (vidéo et sonore) du spectacle (y compris moins de trois minutes) devra faire l'objet d'une validation écrite du PRODUCTEUR.

Toute action de promotion (comme les interviews) devra faire l'objet d'une validation écrite de la part du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

### ARTICLE 9 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.

La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels

et corporels pouvant être causés au public. L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR une loge fermant à clef.

En cas de non venue de l'artiste au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

### Article 10 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Si une interdiction de rassemblement et/ou toute autre mesure réglementaire imposée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, empêchant l'organisation du spectacle ou rendant la tenue du festival trop difficile (par restriction drastique de jauge ou autre), intervient entre la date de signature du présent contrat et avant la date d'arrivée à Niort de l'équipe technique et artistique du Producteur :

- L'Organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- Si la solution de report des représentations n'est pas envisageable, une somme forfaitaire de 50% du prix TTC de la cession du spectacle (hors frais annexes) sera versée au Producteur par l'Organisateur.

En cas d'intempérie le soir du concert, L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, écrit et signé des deux parties, soit de reporter la même prestation pour l'édition estivale 2022, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

# ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

### ARTICLE 12 - LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

### ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages, les repas et l'hébergement sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 07/07/2021

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR

State Mark State Francis PARIS
Take Mark Adv. Tou 01 43 45 71 51

L'ORGANISATEUR

Christelle CHASSAGNE

1 6 JUIL, 2021



# Direction de l'Education

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

Décision N°2021-344

Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - ASSOCIATION AMICALE SPORTIVE NIORTAISE - Atelier basket

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2021;

### **DECIDE**

### Art. 1 -

De passer un marché avec L'ASSOCIATION AMICALE SPORTIVE NIORTAISE Adresse : 12, rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 420,00 € net et de mandater les dépenses.

### <u>Art. 3 -</u>

D'approuver la convention annexée à la présente.

### <u> Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

### **CONVENTION**



# ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Amicale Sportive Niortaise (ASN) Basket

<u>Objet</u>: Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Eté 2021 « Atelier Basket et sensibilisation Basket fauteuil»

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **l'association Amicale Sportive Niortaise (ASN) Basket**, représentée par Monsieur **Ludovic BOURGUIGNON** dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT

d'autre part,

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit

### ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

### ARTICLE 2 - Lieu, activités, horaire, planning:

### JUILLET

Nom ALSH	Jour	Horaire	Tranche d'âge	Nbre séance
ALSH Chantemerle	Mardi 20/07	14h-16h	+ de 6 ans	1
	Jeudi 22/07	14h-16h	+ de 6 ans	1
	Vendredi 23/07	14h-16h	+ de 6 ans	1
			TOTAL	3

### AOUT

Nom ALSH	Jour	Horaire	Tranche d'âge	Nbre séance	
ALSH Proust	Mardi 03/08	10h-12h	+ de 6 ans	1	-
Elementaire	Mercredi 04/08	10h-12h	+ de 6 ans	1	
	Jeudi 05/08	10h-12h	+ de 6 ans .	1	
	Vendredi 06/08	10h-12h	+ de 6 ans	1	2
			TOTAL	4	

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

# ARTICLE 4 - Coût de la prestation - modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755 79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire).
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 €.

Centres de loisirs	7	Séances de 2 heures	soit en €	420

Pour un montant total de 420€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Le Représentant de l'association

Pour Monsieur le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

12 Rue J. Cugnot - 79000 NIORT SIRET: 781 460 407 00039

Ludovic BOURGUIGNON

Rose-Marie NIETO



### **Direction de l'Education**

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

Décision N°2021-345

Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - ASSOCIATION CENTRE D'ETUDES MUSICALES - Atelier éveil musical / guitare / chorale

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2021 ;

### **DECIDE**

### Art. 1 -

De passer un marché avec L'ASSOCIATION CENTRE D'ETUDES MUSICALES Adresse : 237-239 rue de Ribray – 79000 NIORT

### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 080,00 € net et de mandater les dépenses.

### Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé



# CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Centre d'Etudes Musicales

<u>Objet</u> : Convention réglant l'organisation d'animations extra-. scolaires. Eté 2021 « Atelier Eveil musical/Guitare/Chorale».

### **ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **Centre d'Etudes Musicales**, représentée par ZUNTINI Olivier dont le siège social se trouve, 237-239 rue de Ribray 79000 NIORT

d'autre part,

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit

### ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

### ARTICLE 2 - Lieu, activités, horaire, planning:

### JUILLET

Nom ALSH	Jour	Horaire	Tranche d'âge	Nbre séance
ALSH CHANTEMERLE	Lundi 12/07	14h-16h	4/5 ans	1
	Mardi 13/07	10h-12h	4/5 ans	1
	Jeudi 15/07	10h-12h	4/5 ans	1
	Vendredi 16/07	10h-12h	4/5 ans	1
ALSH Pasteur	Mardi 13/07	14h-16h	+ de 6 ans	1
	Jeudi 15/07	14h-16h	+ de 6 ans	1
	Vendredi 16/07	14h-16h	+ de 6 ans	1
3			TOTAL	7

### AOUT

Nom ALSH	Jour	Horaire	Tranche d'âge	Nbre séance
ALSH Proust	Mardi 3/08	10h-12h	Moins de 6 ans	1
maternelle	Jeudi 5/08	10h-12h	Moins de 6 ans	1
	Vendredi 6/08	10h-12h	Moins de 6 ans	1
ALSH Proust	Lundi 9/08	14h-16h	+ de 6 ans	1
élémentaire	Mardi 10/08	14h-16h	+ de 6 ans	1
± (0.00)	Jeudi 12/08	14h-16h	+ de 6 ans	1
	Vendredi 13/08	14h-16h	+ de 6 ans	1
ALSH Chantemerle	Mardi 17/08	10h-12h	Moins de 6 ans	1
	Mercredi 18/08	10h-12h	Moins de 6 ans	1
	Jeudi 19/08	10h-12h	Moins de 6 ans	1
	Vendredi 20/08	10h-12h	Moins de 6 ans	1
			TOTAL	11

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

# ARTICLE 3 - Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

# ARTICLE 4 - Coût de la prestation - modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

			1	
Centres de loisirs	18	Séances de 2 heures	soit en €	1080

Pour un montant total de 1080 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

# ARTICLE 5 - Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'echec devant le tribunal de Céans.

CENTRE D'ÉTUDES MUSICALES
ASSOCIATION LOI 1901
237-239 rue de Ribray
79000 NIORT
Tél: 95 49 24 18 21
SIRET: 389 109 869 00039 - NAF: 8552 Z

Le Représentant de l'association

Centre d'Etudes Musicales

Fait à Niort, le 22 juin 2021

Pour Monsieur le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

**ZUNTINI** Olivier



### Direction de l'Education

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

Décision N°2021-346

Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - Madame Gabriela JIMENEZ CORDOVA - Atelier Arts plastiques

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2021 ;

### **DECIDE**

### Art. 1 -

De passer un marché avec Madame Gabriela JIMENEZ CORDOVA Adresse : 38, rue des mésanges – 79000 NIORT

### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 120,00 € net et de mandater les dépenses.

### Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

# CONVENTION



# ENTRE LA VILLE DE NIORT **ET Madame Gabriela Jimenez Cordova**

Objet: Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Eté 2021 « Atelier Arts plastiques »

# ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et Madame Gabriela Jimenez Cordova, dont le siège social se trouve, 38 rue des Mesanges - 79000 d'autre part, Niort

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

# ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

# ARTICLE 2 – Lieu, activités, horaire, planning:

Nom ALSH	Jour	Horaire	Tranche d'âge	Nbre séance
ALSH Chantemerle Jeudi 1	Jeudi 15/07	10h-12h	Plus de 6 ans	1
	Vendredi 16/07	10h-12h	Plus de 6 ans	1
	Vendredi 10/07	2011 2211	TOTAL	2

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

# ARTICLE 3 - Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun rèalement.

# ARTICLE 4 - Coût de la prestation - modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755 79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire).
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 €.

			1000	
Centres de loisirs	2	Séances de 2 heures	soit en €	120
CCITATES ACTIONS	_		-	

Pour un montant total de 120 euros net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Madame Gabriela Jimenez Cordova

Pour Monsieur le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO



#### Direction de l'Education

### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

Décision N°2021-347

Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - ASSOCIATION DANSE MODERN'JAZZ - Atelier danse

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2021;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec L'ASSOCIATION DANSE MODERN'JAZZ Adresse : 11, chemin des Bourlotières – 79160 COULONGES SU L'AUTIZE

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 240,00 € net et de mandater les dépenses.

#### <u> Art. 3 -</u>

D'approuver la convention annexée à la présente.

#### <u>Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

### **CONVENTION**



# **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Danse modern'jazz**

Objet: Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Eté 2021

#### ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **l'association Danse modern'jazz**, représentée par Monsieur **Yannick TANNEAU** dont le siège social se trouve, 11 Chemin de Bourlotières – 79160 Coulonges sur l'Autize

d'autre part,

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit

### ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

### ARTICLE 2 - Lieu, activités, horaire, planning:

#### **AOUT**

Nom ALSH	Jour	Horaire	Tranche d'âge	Nbre séance
ALSH Chantemerle	Mardi 10/08	14h-16h	Plus de 6 ans (	1
	Mercredi 11/08	14h-16h	Plus de 6 ans	1
	Jeudi 12/08	14h-16h	Plus de 6 ans	1
	Vendredi 13/08	14h-16h	Plus de 6 ans	1
			TOTAL	4

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 - Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 - Coût de la prestation - modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755 79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire)
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 €.

15				
Centres de loisirs	4	Séances de 2 heures	soit en €	240

Pour un montant total de 240 net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Le Représentant de l'association

Pour Monsieur le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

Monsieur Yannick TANNEAU

Rose-Marie NIETO



#### Direction de l'Education

### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-348

Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - Madame Odile FARHANEHELAS - Atelier Shiatsu du samouraï

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2021;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec Madame Odile FARHANEHELAS Adresse : 57, rue des remparts – 79000 NIORT

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 240,00 € net et de mandater les dépenses.

#### Δrt 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

#### Δrt 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

### CONVENTION



### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET Madame FARHANEHELAS Odile**

Objet: Convention réglant l'organisation d'animations péri-, ou extra-, scolaires. Eté 2021 « Atelier Shiatsu du Samouraï »

### **ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, d'une part,

Et Madame FARHANEHELAS Odile, dont le siège social se trouve, 57 rue des Remparts – 79000 Niort d'autre part,

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit

### ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

# ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

A	0	U	T

Nom ALCH	Jour	Horaire	Tranche d'âge	Nbre séance
140111742511		14h-16h	Plus de 6 ans (	1
ALSITIAGEGA	Lundi 12/07	14h-16h	Plus de 6 ans	1
	Mardi 13/07		Plus de 6 ans	1
	Jeudi 15/07	14h-16h		1
	Vendredi 16/07	14h-16h	Plus de 6 ans	1
(*)		514	TOTAL	4

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

# ARTICLE 3 - Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 - Coût de la prestation - modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755 79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire).
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés: animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 €.

Centres de loisirs	4	Séances de 2 heures	soit en €	240

Pour un montant total de 240 net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Madame FARHANEHELAS Odile

Pour Monsieur le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

\*Rose-Marie NIETO



#### **Direction de l'Education**

### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-353

Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - Madame Karine PIGEAU - Atelier massage bien-être

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2021;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec Madame Karine PIGEAU Adresse : 9, rue Perrière – 79000 NIORT

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 600,00 € net et de mandater les dépenses.

#### Δrt 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

#### <u>Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

### CONVENTION



### ENTRE LA VILLE DE NIORT **ET Madame PIGEAU Karine**

Objet: Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Eté 2021 « Atelier massage bien être»

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et Madame Pigeau Karine, dont le siège social se trouve, 9 rue Perrière - 79000 Niort

d'autre part,

#### Il a été convenu et arrêté ce qui suit

### ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

### ARTICLE 2 - Lieu , activités, horaire, planning :

THE LET

Nom ALSH	Jour	Horaire	Tranche d'âge	Nbre séance
	Lundi 12/07	14h-16h	+ de 6 ans	1
4 10.000	Jeudi 15/07	14h-16h	+ de 6 ans	1 48%
	Vendredi 16/07	14h-16h	+ de 6 ans	1
ALSH CHANTEMERLE	Mardi 20/07	14h-16h	+ de 6 ans	1
	Jeudi 22/07	14h-16h	+ de 6 ans	1
	Vendredi 23/07	14h-16h	+ de 6 ans	1
Vendredi 22/01			TOTAL	6

Nors ALSH	Jour	Horaire	Tranche d'âge	Nbre séance	
Nom ALSH	Mardi 10/08	10h-12h	+ de 6 ans	1 1 2 2	
ALSH Chantemerle	Mercredi 11/08	10h-12h	+ de 6 ans	1	
	Jeudi 12/08	10h-12h	+ de 6 ans	1	
	Vendredi 13/08	10h-12h	+ de 6 ans	1	
The second secon	Vendredi 13/08	1011-1211	TOTAL	4	

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 - Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 - Coût de la prestation - modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture sera adressée en un exemplaire original à :

> Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755 79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...)*, les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 €

Centres de loisirs	10	Séances de 2 heures	soit en €	600

Pour un montant total de 600€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Madame Pigeau Karine

Pour Monsieur le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

2 9 JUIL, 2021



### <u>Direction de la Réglementation</u> <u>et de l'Attractivité Urbaine</u>

### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-259

Marché pour la mise aux normes des bornes de paiement du parking du Moulin du Milieu

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre aux normes les bornes de paiement du parking du Moulin du Milieu, notamment les modifications logicielles (Loi de finances TVA), et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que les migrations des équipements et des logiciels pour le passage en sans contact ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec la Société THALES - REVENUE COLLECTION SYSTEMS S.A.S Adresse : Zone Industrielle Les Bordes – BP 57 – 91220 LE PLESSIS PATE

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant aux prix du marché évalué à 21 100,00 € HT soit 25 320,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### <u> Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

### PARKING DU MOULIN DU MILIEU

### MISE AUX NORMES DES BORNES DE PAIEMENT

# Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

12 Avril 2021

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9

Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (\*)

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (\*), en cas de sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP (\*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

<sup>(\*)</sup> Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

### Article I. CONTRACTANT

Je souss	igné (nom et prénom) : M François ROSSETTI
agissant	en qualité de : Directeur du Secteur Parking & Transport Urbain
au nom	et pour le compte de :
	dénomination sociale : <b>REVENUE COLLECTION SYSTEMS S.A.S</b> siège social : ZI Les Bordes BP 57 91220 c France
	n° identification (SIRET): 823 356 936 00026

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

FR

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

### Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants	solidaires $\square$	
	conjoints	
nom et prénom:	,	
agissant en qualité de :		
au nom et pour le compte de :		
dénomination sociale		
siège social		
siege sooia.		
n° identification (SIRET)		
	ion pour CHORUS (SIRET) <sup>2</sup>	
	u commerce	
ou au répertoire des m	étiers	
	cuois	
Code AI L		
nom et prénom :		
agissant en qualité de :		
au nom et pour le compte de :		
dénomination sociale		
siège social		
no identification (CIDET)		
	: CHODIC (CIDET)	
	ion pour CHORUS (SIRET)	
	u commerce	
	étiers	
Code APE		
nom et prénom :		
agissant en qualité de :		
au nom et pour le compte de :		
dénomination sociale		
siège social		
	ion pour CHORUS (SIRET)	
	u commerce	
ou au répertoire des m	étiers	
Code APE		
	er des Clauses Administratives Particulières (C	C.C.A.P.) et des pièces qui
y sont mentionnées;		24
- et après avoir fourni les documents,	certificats, attestations demandés au règlem	ent de la consultation en
application des articles R2143-6 à R214	3-10 du Code de la Commande Publique;	
NOUS ENGAGEONS sans réserve, co	informément aux stipulations des documents v	risés ci-dessus, à assurer la
prestation ci-après désignée.		
	est le mandataire du	groupement.
	es du groupement pour ses obligations cont	
personne publique.		



 $<sup>^2</sup>$  A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

#### Article II. OBJET DU CONTRAT/MARCHE

Le présent marché a pour objet la mise aux normes des bornes de paiement du parking du Moulin du Milieu ouvert au tarifs horaires concernant les points suivants :

- Les modifications logicielles (loi definance/TVA) sur les équipements de parkings (y compris serveurs):
- Les modifications logicielles RGPD;
- Les migrations des éuipements et loficiels pour le passage en CS sans contact (B17, CB 5,50).

#### Article III. MONTANT

Marché à prix forfaitaire

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire (ou autre), s'établit comme suit :

HT	euros
TVA 20.00 %	euros
TTC	euros

Marché à prix unitaires

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif (ou autre), s'établit comme suit :

HT	21 100 euros
TVA 20.00 %	4 220 euros
TTC	25 320 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCAP.

#### Article IV. DELAIS D'EXECUTION et/ou DUREE DU MARCHE

Le délai d'exécution est de 12 semaines, à réception de la commande.

#### Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

FR

BANQUE (dénomination et adresse):	
INTITULE DU COMPTE :	
DOMICILIATION:	
Code établissement :	
Code guichet :	
Numéro de compte :	
Clé Rib :	
IBAN (International Bank Account Number):	
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift:	

#### Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

### Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

#signature# est nécessaire pour le position de la signature électronique dans la page, en cas d'utilisation de celle-ci. C'est une information transparente (#signature# est de couleur blanche ) pour les entreprises. Pensez à enlever le surlignage vert avant diffusion de votre DCE.

Le 03 mai 2021		Le	11	
A Le Plessis-Pâté		A Niort	T 9 JUL. 7	ZUZ1
La personne habilitée <sup>3</sup>		Le Pouvoir Adjudicateur,	• ((	8.5
	To Ciana to management	Pour le Maire de Niort		
FRANCOIS	Signature numérique	Et par Délégation		19
110010015	de FRANCOIS ROSSETTI	18. DE A	Pour le Maire de Niort	
ROSSETTI /	Date: 2021.05.04	( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( )	L'Adjoint délégué	
NOSSERIE	14:37:26 +02'00'			
		\*\\*\\*\	(-Sign)	
		Con Con Con		
THAI	F.S	ASET	Dominique SIX	

Revenue Collection Systems France SAS Zone industrielle Les Bordes 91220 Le Piessis-Paté - France Tél. +33 (0)1 69 88 52 00 823 356 936 RCS Evry

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Un seul format de signature accepté : électronique ( avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



### <u>Direction de la Réglementation</u> <u>et de l'Attractivité Urbaine</u>

### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-309

Taxis - Service automatisé de la gestion des appels - Société SPOTLOC

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de mettre en place un numéro unique d'appel pour les taxis pour l'année 2021 ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec la société SPOTLOC Adresse : 43 rue Taitbout – 75009 PARIS

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 247,00 € HT soit 3 896,40 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- la convention portant conditions particulières de vente numéro unique taxie – Ville de Niort – Année 2021.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé



# CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE VILLE DE NIORT

#### 1 - Conditions Particulières

Entre: La Ville de Niort, ci-après dénommé le «CLIENT».

Et: la société SPOTLOC ci-après dénommé « le FOURNISSEUR » sous le numéro RCS PARIS B 523 584 381.

Le présent contrat définit les conditions particulières dans lesquelles le FOURNISSEUR met à disposition du Client le service de mise en relation entre des tiers utilisateurs et des chauffeurs de taxi disposant d'autorisation de stationnement sur la commune de Niort. Le fait de « souscrire » implique l'adhésion entière et sans réserve à ces conditions particulières.

#### 3- Prérequis. Dispositifs de géolocalisation, exploitation du service.

Le FOURNISSEUR met à disposition de son Client, un dispositif de géolocalisation compatible avec le service de mise en relation pour le compte de l'ensemble des chauffeurs de taxis niortais régulièrement inscrits en Préfecture, disposant d'une autorisation de stationnement sur la commune de Niort. Le dispositif de géolocalisation est l'application « Taxiloc Driver » accessibles sur les stores mobiles Androïd et Apple Store, application agréée par la plateforme publique financée par l'Etat dénommée « Le.taxi » :

Il appartient au Client de fournir une liste à jour des véhicules, des chauffeurs et du numéro de portable auxquels ils répondent pendant leur service, autorisés à prendre en charge la clientèle en stationnement comme en maraude sur la commune de Niort.

Il appartient au Client d'informer le FOURNISSEUR de tout changement de numéro de portable des chauffeurs régulièrement inscrits au service afin d'assurer la continuité du service de mise en relation.

Il appartient au Client d'informer le FOURNISSEUR de toute suspension, radiation des chauffeurs pour motif disciplinaire dans le cadre de la réglementation taxi, afin de pouvoir assurer une prise d'effet immédiate dans l'exploitation du service de mise en relation.

#### 3 - Description du service du FOURNISSEUR.

- Le numéro dédié 09 70 09 09 09

### Commande immédiate de taxi sur la Ville de Niort

1/ Un tiers utilisateur du service compose en 24/7 le numéro 09 70 09 09 à partir d'un téléphone fixe, mobile, box ou autre depuis la Ville de Niort afin de trouver un chauffeur de taxi disponible à proximité.

2/ Un serveur à reconnaissance vocale exploité par le FOURNISSEUR lui demande de prononcer distinctement l'adresse complète de prise en charge située sur la commune de Niort.





3/ L'adresse de prise en charge reconnue est restituée vocalement au tiers utilisateur pour confirmation de sa commande

4/ Après confirmation du tiers utilisateur, une requête de proximité est traitée sur les serveurs du FOURNISSEUR sur la base des positions GPS transmises par les dispositifs de géolocalisation à disposition des chauffeurs disposant d'une autorisation de stationnement à Niort inscrits au service par le FOURNISSEUR.

5/ Les serveurs du FOURNISSEUR effectuent la sollicitation téléphonique en temps réel d'au minimum trois numéros de portables associés aux positions GPS, tout en faisant patienter l'utilisateur.

6/ Les chauffeurs sollicités au point 5 entendent l'énoncé de la course de l'utilisateur mentionnant :

- la rue de prise en charge sans préciser le numéro

7/ Les chauffeurs sont alors invités à presser une touche du clavier téléphonique pour être mis en relation avec l'utilisateur.

8/ Le premier chauffeur ayant pressé la touche téléphonique de son clavier pour accepter la course est mis en relation téléphonique pendant 3 minutes maximum avec l'utilisateur afin de préciser le numéro de l'adresse de prise en charge.

9/ Au terme de la mise en relation téléphonique :

- Si le chauffeur a raccroché en premier, un message demande à l'utilisateur de confirmer que sa commande est prise en compte par le chauffeur.
  - Si l'utilisateur confirme, deux SMS de confirmation sont transmis pour faciliter la prise en charge. L'un au chauffeur, l'autre au client avec échange de coordonnées et lien html de suivi de la progression du taxi lors de l'approche.
  - Si l'utilisateur ne confirme pas, le serveur enregistre la notification de mise en relation pour traitement statistique.
- Si l'utilisateur a raccroché en premier, un message demande au chauffeur de confirmer que l'utilisateur l'attend.
  - Si le chauffeur confirme, deux SMS de confirmation sont transmis pour faciliter la prise en charge. L'un au chauffeur, l'autre au client avec échange de coordonnées et lien html de suivi de la progression du taxi lors de l'approche.
  - Si le chauffeur ne confirme pas, le serveur enregistre la notification de non confirmation pour traitement statistique.

10/ Quinze minutes après sa commande confirmée, l'utilisateur reçoit un deuxième SMS lui demandant d'évaluer par une notation de 1 à 5 la qualité du service proposé par le chauffeur. Toute moyenne automatiquement calculée après chaque course inférieure à une note paramétrée déterminée par le CLIENT dans les serveurs du FOURNISSEUR, disqualifiera le numéro du portable associé qui ne sera plus sélectionné pour une prochaîne course.

Procédure dégradée :



Afin de garantir la prise en charge de l'utilisateur, et en l'absence de réponse des chauffeurs géolocalisés sur la ville de Niort, le service sollicitera par téléphone simultanément aléatoirement à tour de rôle cinq chauffeurs de la commune de stationnement de Niort tant que le l'utilisateur ne sera pas mis en relation, à concurrence d'au moins un appel de l'ensemble des chauffeurs recensés inscrits au service.

Si aucun chauffeur de la commune de stationnement ne répond, l'utilisateur sera invité à renouveler son appel plus tard.

#### Réservation pour plus tard

1/ Un tiers utilisateur du service compose le numéro 09 70 09 09 09 à partir d'un téléphone fixe, mobile, box ou autre depuis la Ville de Niort afin de réserver pour plus tard un chauffeur de taxi.

2/ Un serveur à reconnaissance vocale exploité par le FOURNISSEUR lui demande de prononcer distinctement l'adresse complète de prise en charge située sur la commune de Niort ainsi que l'adresse de destination.

3/ Sa réservation est enregistrée dans les serveurs du FOURNISSEUR et consultable pour acceptation par les chauffeurs équipés de l'application « Taxiloc Driver » fournie par le FOURNISSEUR hébergée sur les smartphones des chauffeurs de taxi.

4/ Dès l'acceptation de la course par un chauffeur, deux SMS de confirmation sont transmis afin de faciliter la prise en charge:

- un au chauffeur avec les coordonnées de l'utilisateur.
- un au client avec les coordonnées du chauffeur.

#### 4 - Contrôle des prises en charge, Qualité de service.

Afin de garantir une qualité de service minimum légitimement attendue par les utilisateurs du service, les utilisateurs sont incités à noter la prestation des chauffeurs par retour SMS sur les serveurs du FOURNISSEUR. Cette notation n'est pas diffusée publiquement, et exclusivement transmise à destination des serveurs du FOURNISSEUR pour le compte de son Client afin d'évaluer une note moyenne automatiquement mise à jour après chaque course. Conformément à la Loi Informatique et Liberté, ces données personnelles doivent rester accessibles et consultables par les chauffeurs de taxi de la Ville de Niort sur simple demande, et ne sauraient être divulguées publiquement sans l'accord des intéressés.

#### 5 - Frais de Publicité et Communication

Les frais de publicité et communication locale sont intégralement pris en charge par le CLIENT sur sa commune. Le FOURNISSEUR se réserve le droit de communiquer sur le service au plan national sous réserve d'un accord de son Client.

#### 6 - Continuité du service

LE FOURNISSEUR s'engage à tester régulièrement le service, et notamment l'accès du numéro fourni par la société Orange. LE FOURNISSEUR s'engage à rétablir dans les meilleurs délais toute défaillance constatée, y compris dans le cadre de ses relations avec la société Orange fournisseur sous-traité du numéro 0970090909.

#### 7 - Données personnelles

#### 7.1. Collecte des données relatives aux Usagers par LE FOURNISSEUR

#### 7.1.1. Collecte des données par LE FOURNISSEUR





- **7.1.1.1.** Le fonctionnement de la Technologie du FOURNISSEUR dans le cadre du Service suppose la collecte de données personnelles auprès des Usagers. Ces données sont collectées et hébergées par LE FOURNISSEUR.
- **7.1.1.2.** LE FOURNISSEUR garantit que ces données à caractère personnel sont collectées, traitées et transférées conformément à la législation française et européenne à laquelle elle est soumise et notamment au *Règlement* n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données entré en vigueur le 25 mai 2018.
- 7.1.1.3. Les données qui sont collectées auprès de l'usager sont limitées aux informations suivantes :
  - Le numéro de portable de l'Usager
  - L'adresse de prise en charge par un taxi de la Ville de Niort
  - L'adresse de destination pour les réservations pour plus tard
  - La date et l'heure de prise en charge
  - L'ensemble des données relatives à son appel auprès du serveur vocal (horodatage de l'appel, numéro de portable du chauffeur ayant accepté la course etc...).
- **7.1.1.4.** En particulier, LE FOURNISSEUR garantit qu'elle ne collecte aucune donnée personnelle dite « sensible » c'est-à-dire des données qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, mais également des données génétiques, biométriques, des données concernant la santé, la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle ou enfin des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions des Usagers.
- **7.1.1.5.** LE FOURNISSEUR garantit qu'il a mis en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger.
- **7.1.1.6.** Il est de la responsabilité du FOURNISSEUR, en tant que responsable du traitement de ces données, de fournir aux Usagers, dont les données personnelles sont collectées, une information concise, transparente, compréhensible, aisément accessible et formulée en des termes clairs et simples concernant :
  - La nature des données collectées ;
  - L'identité et les coordonnées du responsable du traitement et des éventuels destinataires (ou catégories de destinataires);
  - La ou les finalités des traitements ;
  - Le fait que les données seront transférées au CLIENT ;
  - La durée de conservation des données ou les critères utilisés pour déterminer cette durée ;
  - L'existence du droit de lui demander l'accès aux données à caractère personnel le concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement, du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Ces demandes peuvent être formulées par e-mail à l'adresse suivante : contact@spotloc.com
  - Le droit qu'il a d'introduire toute réclamation concernant le traitement de ses données personnelles auprès de l'autorité de contrôle compétente ;
  - Le fait que la collecte des données est nécessaire à l'exécution du Service et conditionne la satisfaction de sa seule demande de taxi.

#### 7.1.2. Transfert des données collectées par LE FOURNISSEUR au CLIENT

Pour les besoins du Service, LE FOURNISSEUR transfère au CLIENT, qui l'accepte, des données à caractère personnel des chauffeurs de taxi destinées à être traitées par le CLIENT dans le respect des principes énoncés au présent Article. Le CLIENT reconnaît disposer d'un accès sécurisé aux serveurs du FOURNISSEUR afin de consulter, télécharger, stocker les informations relatives aux statistiques de courses de taxi à la seule finalité d'un contrôle qualité du service de taxi sur sa commune, et du contrôle du service technique de mise en relation par numéro unique accessible aux usagers mis en place par LE FOURNISSEUR







#### 7.1.2.1. Données transférées

Il est expressément convenu entre le CLIENT et LE FOURNISSEUR que les données personnelles transférées par LE FOURNISSEUR au CLIENT concernent uniquement les chauffeurs de taxi qui acceptent ou refusent les sollicitations de courses, le traitement des données personnelles transférées étant nécessaire à l'exécution du contrôle de la qualité du service auquel l'usager souhaite avoir recours.

Les données personnelles sont collectées en vue d'assurer le contrôle de la bonne exécution du service auquel l'usager souhaite légitimement avoir recours et notamment de fournir un service de recherche de taxi en temps réel efficace.

#### 7.1.2.2. Engagement du CLIENT

Caractéristiques du traitement. Le CLIENT s'engage à traiter les données personnelles récoltées par LE FOURNISSEUR conformément aux instructions de cette dernière, dans la limite de ce que LE FOURNISSEUR autorise et dans une mesure strictement nécessaire à la réalisation d'un contrôle de la qualité du service de taxi sur la commune de Niort. Le CLIENT s'engage expressément à ne jamais traiter les données personnelles transmises par LE FOURNISSEUR à des fins étrangères à celles prévues à ces conditions particulières.

Le CLIENT s'engage à traiter les données personnelles récoltées et transférées par LE FOURNISSEUR de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée.

Le CLIENT traite les données à caractère personnel pour les seuls besoins du contrôle de la qualité et de la bonne exécution du service recherché par l'usager.

Accès et modification des données. Le CLIENT s'engage à ne conserver les données collectées et transférées par LE FOURNISSEUR que dans la mesure strictement nécessaire au cotrôle de la gualité et à la bonne exécution du service. Le CLIENT s'engage par la suite à effacer les données, ainsi que toutes les copies qu'elle aurait pu faire de telles données.

Le CLIENT s'engage à donner accès à toute personne en faisant la demande aux données personnelles la concernant et qui ont été transférés par LE FOURNISSEUR. Les chauffeurs de taxi et usagers disposent ainsi d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données relatives à leur dossier, en s'adressant aux services concernés du CLIENT, à l'adresse suivante: stephane.sylvain@mairie-niort.fr

Le CLIENT s'engage également à rectifier, compléter, effacer ou limiter le traitement des données personnelles concernant une personne si cette personne en fait la demande ou si LE FOURNISSEUR fait une telle demande, et ce dans un délai raisonnable.

Sécurité. LE FOURNISSEUR garantit qu'il a mis en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger.

En particulier, LE FOURNISSEUR garantit qu'il a mis en place des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement. Elle garantit également qu'elle a mis en place des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

En particulier, le FOURNISSEUR garantit au CLIENT que l'échange d'informations personnelles et confidentielles (mot de passe, adresse,) entre les serveurs du Logiciel Spotloc et le navigateur des Clients est protégé par une technologie de cryptage des données (SSL – Secure Sockets Layer).

Les serveurs du FOURNISSEUR sont munis d'une protection contre les logiciels malveillants. LE FOURNISSEUR utilise des moyens raisonnables possibles pour s'assurer que les données personnelles et confidentielles





échangées entre les usagers et les serveurs du FOURNISSEUR ne seront ni interceptées ni altérées de manière frauduleuse. Les informations et données personnelles des usagers et chauffeurs de taxi sont nécessaires à la gestion du service.

L'ensemble des mesures mises en place doivent permettre :

- D'empêcher toute personne non autorisée d'accéder aux installations utilisées pour le traitement (contrôle de l'accès aux installations);
- D'empêcher que des supports de données puissent être lus, copiés, modifiés ou supprimés de façon non autorisée (contrôle des supports de données);
- D'empêcher l'introduction non autorisée de données à caractère personnel dans le fichier, ainsi que l'inspection, la modification ou l'effacement non autorisé de données à caractère personnel enregistrées (contrôle de la conservation);
- D'empêcher que les systèmes de traitement automatisé puissent être utilisés par des personnes non autorisées à l'aide d'installations de transmission de données (contrôle des utilisateurs);
- De garantir que les personnes autorisées à utiliser un système de traitement automatisé ne puissent accéder qu'aux données à caractère personnel sur lesquelles porte leur autorisation (contrôle de l'accès
- De garantir qu'il puisse être vérifié et constaté à quelles instances des données à caractère personnel ont été ou peuvent être transmises ou mises à disposition par des installations de transmission de données (contrôle de la transmission);
- De garantir qu'il puisse être vérifié et constaté a posteriori quelles données à caractère personnel ont été introduites dans les systèmes de traitement automatisé, et à quel moment et par quelle personne elles y ont été introduites (contrôle de l'introduction);
- D'empêcher que, lors de la transmission de données à caractère personnel ainsi que lors du transport de supports de données, les données puissent être lues, copiées, modifiées ou supprimées de façon non autorisée (contrôle du transport);
- De garantir que les systèmes installés puissent être rétablis en cas d'interruption (restauration) ;
- De garantir que les fonctions du système opèrent, que les erreurs de fonctionnement soient signalées (fiabilité) et que les données à caractère personnel conservées ne puissent pas être corrompues par un dysfonctionnement du système (intégrité).

Le FOURNISSEUR garantit enfin qu'il s'est doté d'une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

LE FOURNISSEUR garantit qu'il a mis en place des procédures assurant que les tiers qu'elle autorise à accéder aux données à caractère personnel, y compris les sous-traitants et ses salariés, respectent et préservent la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel. Toute personne agissant sous l'autorité du FOURNISSEUR ne peut traiter les données à caractère personnel que conformément aux instructions du CLIENT.

LE FOURNISSEUR s'interdit de divulguer et de transférer les données à caractère personnel à un tiers autre que le CLIENT.

Coopération. LE FOURNISSEUR s'engage à mettre à la disposition du CLIENT toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect des obligations prévues au présent Article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par LE FOURNISSEUR elle-même ou par un autre auditeur qu'elle a mandaté. Le CLIENT s'engage à collaborer à ces audits.

Le cas échéant, LE FOURNISSEUR et le CLIENT s'engagent à répondre, dans un délai raisonnable, aux demandes de renseignements des personnes concernées par le traitement des données et de l'autorité compétente au sujet du traitement des données à caractère personnel qu'elle opère.







Violation de données à caractère personnel. LE FOURNISSEUR s'engage à notifier sans délai au CLIENT toute violation de données à caractère personnel dans le cadre du traitement qu'elle opère.

Dans ce cas, LE FOURNISSEUR décrit de façon précise la nature de la violation en précisant les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ainsi que les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés. LE FOURNISSEUR s'engage à informer le CLIENT des conséquences probables de la violation des données à caractère personnel et s'engage à prendre toute mesure utile aux fins de remédier à cette violation et aux fins d'en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Plus généralement, Le FOURNISSEUR s'engage à collaborer de bonne foi avec le CLIENT en cas de violation des données à caractère personnel intervenue dans le cadre du traitement qu'elle opère afin que LE FOURNISSEUR puisse remplir ses obligations auprès de l'autorité de contrôle compétente.

**7.2.** Lorsque ces données constituent des données personnelles concernant des personnes physiques, LE FOURNISSEUR et le CLIENT s'engagent à respecter la législation française et européenne applicable en matière de protection des données personnelles dans le traitement des données qu'elle opère.

Le CLIENT s'engage à ne conserver les données collectées auprès des chauffeurs de taxi que dans la mesure strictement nécessaire à la bonne exécution des présentes conditions particulières.

Le CLIENT s'engage à donner accès à toute personne en faisant la demande aux données personnelles la concernant. Les Clients disposent ainsi d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données relatives à leur dossier, en s'adressant à : ophélie.gouy@mairie-niort.fr

**7.3. Responsabilité.** CLIENT et FOURNISSEUR sont responsables envers l'autre partie des dommages qu'elle cause par suite d'un manquement au présent article. La responsabilité entre les parties se limite au dommage effectivement subi. Des pénalités sont spécifiquement exclues. Chaque partie est responsable envers les personnes concernées des dommages qu'elle cause par suite d'une violation des droits des tiers au titre du présent Article et de la législation qui lui est applicable en matière de protection des données personnelles.

#### 8- Prix et Conditions.

#### 8-1: Conditions particulières pour la Ville de Niort pour l'année 2021:

Le service de mise en relation géolocalisé est vendu au prix de 191 €HT / an par chauffeur inscrit soit un total de 3247 €HT. Il comprend 4040 appels traités pendant l'année, soit 336 appels par mois pour 17 chauffeurs.

Le dispositif de géolocalisation sur smartphone, application « Taxiloc Driver » est gratuit.

Le dispositif de géolocalisation sur smartphone, application « Taxiloc Driver » est compatible avec la plateforme « Le.taxi ». A ce titre, ce dispositif permet à tous les chauffeurs en disposant, d'être sollicités par les applications dédiées aux clients compatibles avec la plateforme « Le.taxi » dans le cadre de la maraude électronique telle qu'elle est définie par la Loi de modernisation du taxi, les taxis disposant du « monopole de la maraude ».

#### 8 -2 Exclusions

Les dispositions du dépôt de garantie des CGV est exclu au présent contrat Les dispositions du « Pass Taxiloc » des CGV sont exclues au présent contrat

#### 9 - Durée du contrat



La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Elle prend effet à compter du 1er Janvier 2021 à 00h00 et se terminera le 31 Décembre 2021 à 23h59. Un bilan fonctionnel sera dressé au terme de l'année par l'édition des statistiques de courses enregistrées au fil de l'eau sur les serveurs du FOURNISSEUR.

#### 10 - Modalités financières

Le montant de la prestation sera facturé à réception de la présente convention sur présentation d'une facture adressée aux services concernés du CLIENT.

Fait à Niort en double exemplaire, le 3 Mai 2021.

**Pour le CLIENT** 

**Pour LE FOURNISSEUR** 

Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué



19 JUL 2021



### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-342

Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier -Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence -Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la décision n°2021-280 en date du 8 juin 2021 approuvant la convention temporaire d'occupation d'un logement d'urgence du 2 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les démarches de la personne hébergée pour trouver une nouvelle solution d'hébergement n'ont pas abouti ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De prolonger la mise à disposition de l'habitant un logement d'urgence soit pour la période courant du 2 juillet 2021 au 1er août 2021.

#### Art. 2 ·

D'établir un avenant  $n^{\circ}1$  à la convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence en date du 11 juin 2021.

#### Art. 3 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 4 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

#### **AVENANT N°1**



#### APPARTEMENT REZ DE CHAUSSEE - 8 RUE DU MURIER CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT D'URGENCE ENTRE LA VILLE DE NIORT

ET MONSIEUR

#### ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

#### ET

Monsieur

ci-après dénommé « le preneur », d'autre part,

#### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1: DUREE**

L'article 5 de la convention initiale est complété comme suit :

« La mise à disposition de l'appartement est prorogée d'un mois supplémentaire, soit pour la période courant du 02 juillet 2021 au 1<sup>er</sup> août 2021.

Toutes les autres dispositions de l'article 5 de la convention initiale restent inchangées.

#### **ARTICLE 2 : MODALITÉS**

La présente modification prendra effet **au 02 juillet 2021**. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

1 6 JUIL 2021



### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-359

#### Achat d'une cintreuse à galets - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'afin de réaliser et réparer les mobiliers urbains et en suivant les préconisations du CHSCT ; il est nécessaire d'acquérir une cintreuse à galet pour le service voirie ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec la société PROLIANS – VAMA DOCKS Adresse : Rue de Pied de Fond – ZI de Saint Liguaire – 79012 NIORT CEDEX 9

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 460,75 € HT soit 6 552,90 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé



**VAMA DOCKS - NIORT** 

RUE DE PIED-DE-FOND - ZI DE ST LIGUAIRE - 79012 NIORT CEDEX 9 Tél : 0549172400 - Fax : 0549792283

**DEVIS 417096** 

du 07/07/2021

Affaire suivie par : MARIO NUNES

Mail: mnunes@prolians.eu

Représentant : AURELIEN DESSY

Prix valable jusqu'au: 08/07/2021

À l'attention de

MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT 11 RUE DU VIGNEAU DE SOUCHE

NIORT, le 07/07/2021

Suite à votre demande de prix, pour laquelle nous vous remercions, veuillez trouver ci-dessous notre offre pour la fourniture de :

SUITE A CONJONCTURE TENDUE - DEVIS ACIER-INOX-ALU : VALIDITE 24H MAX DELAI, DISPONIBILITE ET PRIX SERONT CONFIRMES A LA COMMANDE ?+

Références	S Article	Délais	Qté	UP / UC	Pr	rix unité	UV	TVA	Mt HT
09123986	CINTREUSE A GALETS METALLKRAFT PRM 35F PORT INCLUS		1,00	PIECE		3 403,75	PIECE	20,00%	3 403,75
	Séquentiel : 09123986 Réf. langage commun : 3812035				r			TH.	
00001492	FORFAIT PRISE EN MAIN MATÉRIEL		1,00	PIECE	-	320,00	PIECE		320,00
	Séquentiel : 00001492								
	PRISE EN MAIN DE LA MACHINE SUR 1/2 JOURNÉE AVEC 1 TÉCHNICIEN SUR SITE. MISE À NIVEAU DES MACHINES								
	VÉRIFICATION DES NIVEAUX D'HUILES PRÉSENTATION DU MATÉRIEL ET DES DIFFÉRENTES FONCTIONNALITÉS DES MACHINES CONSEILS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE RÈGLES DE SÉCURITÉ AVANT ET PENDANT L'USINAGE MISE SOUS TENSION DES MACHINES								
09124036	GALETS ROND ACIER 0-33.7MM POUR PRM35F		2,00	PIECE		499,00	PIECE	20,00%	998,00
	Séquentiel : 09124036 Réf. langage commun : 3880089								
	POUR RONDS DE 30MM ET 35MM ET CORNIÈRES DÉLAI 5 À 7 SEMAINES								
09124036	GALETS ACIER CARRE 50X50X6 PRM35F		1,00	PIECE		499,00	PIECE	20,00%	499,00
	Séquentiel : 09124036 Réf. langage commun : 3880094								
	POUR CARRÉS ET PLATS DÉLAI 5 À 7 SEMAINES ATTENTION :							7 10	

ATTENTION : LES MACHINES DOIVENT ÊTRE INSTALLÉES, OPÉRATIONNELLES ET MISES EN ÉNERGIE PAR VOS SOINS. AUCUNE INTERVENTION ÉLECTRIQUE NE SERA EXERCÉE PAR NOTRE TECHNICIEN

../..



#### **VAMA DOCKS - NIORT**

RUE DE PIED-DE-FOND - ZI DE ST LIGUAIRE - 79012 NIORT CEDEX 9

Tél: 0549172400 - Fax: 0549792283

#### **DEVIS 417096**

Références	Article	Délais	Qté	UP/UC	Prix unité	UV	TVA	Mt HT
09123625	INSTALLATION DES MACHINES		1,00	PIECE	240,00	PIECE	20,00%	240,00

Séquentiel : 09123625



Pour le Maire de Niort et par délégation Directrice Genérale des Services Techniques

Gweraelle Dubée

L'acceptation de ce devis implique de plein droit l'application de nos conditions générales de vente, Les délais sont communiqués à titre indicatif et sous réserve de la disponibilité des produits à la date d'acceptation du devis. Les prix indiqués s'entendent hors taxes et hors frais de facturation et participation forfaitaire aux frais de transport et d'embaltage, saion notre barème en vigueur. Nous consulter pour plus de détails. Les produits ligurant dans le devis sont proposés sur la base des informations communiquées par le client. Il appartient en tout était de cause au client, préalablement à la commands, de sentrôte et d'aire vérifier que les produits proposés correspondent à ses besoins, notamment en consultant, ou le cas échéant en les réélamant, les documents décrivant lesdits produits. Les prix unitaires indiqués sont fonction des quantités.

23

Total HT	Taux TVA	Total TVA
5460,75	20,00	1092,15

TOTAL HT	5 460,75 EUR
TOTAL TVA	1 092,15 EUR
TOTAL TTC	6 552,90 EUR



### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-360

#### Achat d'une raboteuse - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'afin de préparer les chantiers « voirie » avec une meilleure qualité de travail et de sécurité ; il convient d'acquérir une raboteuse. Celle-ci permettra d'effacer les peintures routières ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec la société EUROLINERS

Adresse: 30 rue du Général de Rascas - 57220 BOULAY-MOSELLE

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 9 427,00 € HT soit 11 312,40 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

79-Ville de NIORT 07/07/2021 LINAX - TRASSAR 90



#### **DEVIS DESCRIPTIF**

### **LINAX TRASSAR 90 - TYPE HT 4190**

#### **MACHINE A EFFACER**

(Conforme à la directive européenne 2006/42/CE)

Qté

**Montant** 

#### 1 MACHINE DE BASE composée de :

10 149 € HT

Moteur à essence Honda GXV 390 puissance 13 ch, 4 temps, à lanceur manuel Tambour rotatif équipé d'un jeu de 3 taillants Cet ensemble de taillants, d'un démontage très rapide, doit être remplacé après 10 h de travail environ La durée de vie peut toutefois varier en fonction de la nature du revêtement.

Dimensions et caractéristiques :

Largeur d'effaçage : 190 mm

Poids: 173 kg Longueur: 910 mm Largeur: 500 mm Hauteur: 920 mm

**OPTIONS** 

1 1 jeu de 3 taillants

325 € HT

TOTAL 10 474,00 € HT

REMISE EXCEPTIONNELLE - 1 047,00 €

MONTANT NET REMISE 7.V.A. 20% 1 885,40 €

TOTAL 11 312,40 € T.T.C.

Transport assuré par nos soins

Délai : 2 semaines à réception de commande

Garantie: 1 an (hors pièces d'usures)

a Directnes

Pour le Maire de Niort et par délégation \* rain des Services Techniques

Gwenaelle DUBÉE



### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

#### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-364

#### Achat d'un robot tondeuse - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour réaliser la tonte d'espaces peu accessibles ou en forte pente, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un robot tondeuse télécommandé ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec EQUIP'JARDIN

Adresse: ZA de l'Hommeraie – 79400 AZAY LE BRULE

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 15 350 € HT soit 18 420 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- la proposition.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé



# **EQUIP JARDIN**

AGENCE D'AZAY (019)

Z.A. de l'Hommeraie 79400 AZAY LE BRULE Tél 05.49.76.04.64 Fax 05.49.76.55.52

Siège: 700 Rue de la Bergeresse 45160 OLIVET

Siren 450 737 523 00131 n°TVA FR86 450 737 523 Code NAF 713A

S.A.R.L. au capital de 1.630.220 € Ouvert du Lundi matin au Samedi soir

Mairie de NIORT

Direction des Finances 1 PLACE MARTIN BASTARD CS58755 79027 NIORT CEDEX

**FRANCE** 

Proposition n° 247927

07/07/2021

Date:

SIRET: 21790191700013

Désig	nation				[4]	Qté	P.U. HT (€)	1	Mon	tant HT (€)	С
SPID	S FIL PERIPHI ER CROSS T	ERIQUE Reuil &	MGE GREE	N SERVICE		1,00	15 000,00			15 000,00	1
	mentaire : euse pilotée par	r radiocar	mmanda								
Large	eur de tonte 650	mm (		3							
Haute	eur de tonte rég pé treuil + systè	lable 40-	100 mm	_							
Mote	ur HONDA GX	me de pr (V 390 10	votement o tur. 0,2 cv à démar	n rage électrique							
	ensions : 98 × 1	11 × 60 c	m								
	total: 175 kg										
	s et accessoires éf.MADPRO2)		ATEDIEL DD	0.2		1,00	350,00			350,00	1
(Re	el.MADPRO2)	MAD M	AIERIELFR	0 2		1,00	350,00			350,00	1
			Total	matériel						15 350,00	
		W						3			
				* 1				-	4		
С	HT (€)	% TV	TVA (€)	TTC (€)				Total	TTC	18 420,0	00 €
	15 350,00	20,00	3 070,00	18 420,00			Pour le M	aire de Niort		- St	_
					SRIL	DE	et par l La Directrice Générale	delegation	Technique		
					1-1	7 /3		des del Nes	recrimques		
				**************************************	(本)		1 (/-				
					( Name	THE Y	1	1/			
otal TT0	15 350,00		3 070,00 e cent vingt euros	18 420,00	COL	SEVRE	Gwella	NIE DUBEE	- 4		_

Réf. client

19 000 727

Vendeur

PRO19 -THOUIN Jeremy0680515222Page: 1/1

Durée validité 30 jours

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 1.5 fois le taux intérêt légal sera exigible (loi du 31/12/93) et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée (article L. 441-6)

L. 441-0)
Conditions de vente : De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi N° 80-335 du 12 Mai 1980. En cas de litige, le Tribunal de Poitiers sera seul compétent.
Conditions de vente : De convention expresse, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée, entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu et après une relance de notre part, restée sans réponse, une intervention contentieuse et l'application, à titre de donnmages et intérêts forfaitaires, d'une indenmité égale à 15 % de la somme impayée
RIB
CIC
-



### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-365

Restaurant des Brizeaux et Crèche Mélodie - Eau chaude sanitaire - Achat d'une chaudière - Marché subséquent

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de la chaudière qui alimente en eau chaude sanitaire le restaurant des Brizeaux, ainsi que la crèche Mélodie ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un achat via un marché subséquent à l'accord cadre « fournitures et matériels de chauffage 2019-2023 » ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec CEDEO Adresse: Rue des Herbillaux – 79000 NIORT

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 11 480,45 € HT soit 13 776,54 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### <u>Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/07/2021 Le Maire de Niort,

Signé



# Devis N° 2060319922

valide jusqu'au 06 Août 2021 demande de devis Version N° 2 du 97 Juillet 2021

#### Agence 1067

HERBILLAUX CEDEO Rue des Herbillaux 79000 Niort

**\** 05 49 33 09 23

**a** 05 49 33 69 00

- NIORT@CEDEO.FR
- O Votre contact : Guillaume Rouffanche
- Dsc-gc.paysdeloire@saint-gobain.com

	iont	1000	175795	1 C.1	V5V
·	I E CT S E L	1000	1 4 1 3 4 1 3 1 3	1 200	V .J Y

VILLE DE NIORT (1210 FINANCES) A l'attention de

DIRECTION BUDGET-COMPTABILITE 79022 NIORT CEDEX

~	*
	**********************

#### Votre demande de devis

Date souhaitée : 08 Juillet 2021

Mise à disposition : Enlevé

#### Lieu d'enlèvement

Rue des Herbillaux

79000 Niort

Code	Nom de l'article	Quantité	P.U. HT.€	Total HT €	Taux de TVA
1067/0000001850	CHAUD HEATMASTER 85TC 784181	1 PCE	11 161,96	11 161,96	20,00%
7215940	Adaptateur 100M/150M - 110F/160F Réf. 330193	1 PCE	67,70	67,70	20,00%
7193676	Coude 110/160 PPTL/alu 87° Réf 330171	1 PCE	65.80	65.80	20,00%
7193672	Conduit 110/160 PPTL/alu L1000 Réf 330168 / 200074034625	1 PCE	50,08	50,08	20,00%
7193670	Conduit 110/160 PPTL/alu L250 Réf 330166 / 200074034610	1 PCE	37,37	37,37	20.00%
7193669	Terminal Horizontal 110/160 Inox Réf 330257 / 201100003074	1 PCE	97,54	97,54	20,00%



Devis Nº 2060319922 valide jusqu'au 06 Août 2021 demande de devis

Version N° 2 du 07 Juillet 2021

Taux	de TVA	Base	TVA
20	,00%	11 480,45 €	2 296,09 €

Total HT: 11 480,45 € Total TVA: 2 296,09 €

Poids Total: 308,33 KG

Total TTC:

13 776,54 €

ervices Techniques

e DUBÉE

Les prix indiques dans ce devis sont valables 1 mois. Cette date de validite s entend comme date au plus tard de livraison.



# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

### Direction de la Communication

### Décision N°2021-327

Encartage des suppléments Niort Dedans/Dehors et Niort Plage - Vivre A Niort de juillet 2021 n°305

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il a été décidé de profiter de la distribution du Vivre A Niort de juillet 2021 n°305 pour encarter les suppléments détaillant la programmation culturelle et loisirs Niort Dedans/Dehors et Niort Plage ;

### **DECIDE**

### Art. 1 -

De passer un marché avec RAYNAUD IMPRIMEURS

Adresse: 13 rue Johannes Gutenberg – ZA de l'Avenir - 79160 COULONGES - SUR - L'AUTIZE

### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 13 453,00 € soit 14 798,30 € TTC (TVA à 10%) et de mandater les dépenses.

### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



S.A.S. au capital de 150 000 euros RCS Nicrt 317 734 804 - RM 790 SIRET 317 734 804 00022 - APE 1812 Z N° TVA FR 71 317 734 804

# Ville de Niort

VILLE DE NIORT - HOTEL ADMINISTRATIFS 1 Place Martin Bastard / CS 58755 **79000 NIORT** 

Devis N°46487/01

Coulonges sur l'Autize, le mercredi 16 juin 2021

A l'attention de

Nous vous remercions de votre demande de prix et vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre meilleure offre pour la réalisation de :

# Encarts centraux du VAN N°305 Niort Dedans Dehors 32 p + Niort Plage 16 p

Eléments fournis: PDF HD Papier: Couché recyclé 90 g/m² Impression: Quadri recto / verso

43 600 ex. "Niort Dedans, Dehors" 32 pages

Format ouvert: 33.6 x 23 cm - Format fini: 16.8 x 23 cm

Façonnage: 1 ou 2 points métal + piqure au centre du VAN N°305 pour 37 600 ex. + 6 000

ex. à part

37 600 "Niort Plage" 16 pages

Format ouvert: 30 x 21 cm - Format fini: 15 x 21 cm

Façonnage: 2 points métal + piqure au centre du "Niort Dedans, Dehors" pour 37 600 ex.

Conditionnement / Livraisons des 6 000 ex. « Niort Dedans Dehors » seuls :

5 000 ex. sous film + palette protégée en 1 point Aencrage, 1 000 ex. sous élastiques + cartons en 1 point Niort Agglo

Commande pour mise au planning et appro papier au plus tard le 17/06 Planning:

Remise fichier « Niort Plage » le 18/06 avant 12 h,

Remise fichier « Niort Dedans Dehors » le 21/06 avant 12 h et Remise fichier du VAN N°305 au plus tard le 24/06 18 h

pour une livraison le 01/07/2021





13 453,00 € H.T



Offre valable 1 mois à compter de la date de remise du devis.

Toute correction d'auteur ou mise en conformité des fichiers fournis, fera l'objet d'un supplément de facturation au temps passé.

Condition de règlement : Virement à 30 jours fin de mois

Pour toute 1ère commande : acompte 30 % à la commande, le solde à la livraison.

Pour tout client n'ayant pas de couverture SFAC auprès de notre assureur, il sera demandé un paiement par virement à la commande.

Julien Raynaud



Domiciliations	hancaires	,

BIC:

BAN BIO: BAN

BON POUR AC	CORD A renvoyer signé pou	r que la commande soit prise en c <b>ompt</b> e
Date :	Quantité :	Cachet / Signature our le Maire de Niort et par délégation
Adresse de livra	ison / facturation :	Le Directeur Général des Service
		Bruno PAULMIER



Mission Participation interne -Accessibilité - Développement durable

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

### Décision N°2021-335

Semaine Européenne du Développement Durable 2021 - Proposition de mise en valeur de Niort 2030

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'engagement de la Ville à participer à la Semaine européenne du développement durable qui aura lieu du 18 septembre au 9 octobre 2021, il est proposé de confier à un vidéaste professionnel niortais, Victor THIRE, la réalisation de capsules vidéo courtes et pertinentes pour rendre compte au grand public, des actions innovantes engagées par la collectivité ;

### **DECIDE**

### Art. 1 -

De passer un marché avec KRAFT PRODUCTIONS AUDIOVISUEL

Adresse: 3 quai Arloing - 69009 LYON

### Art. 2 -

D'engager la somme correspondante au prix du marché évalué à 6 485,00 € soit 7 782,00 € TTC et de mandater la dépense.

### <u>Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 16/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Audiovisuel

CORRESPONDANCE

KRAFT Productions audiovisuel

3 Quai Arloing 69009 Lyon

Objet :

# REALISATION AUDIOVISUELLE PAR VICTOR THIRE

Ville de Niort

M. Le Maire Jérôme Baloge Place Martin Bastard CS 58755

79027 Niort Cedex

Objet : Films de 4x2mn sur la semaine européenne du développement durable Livraison : fin septembre

Destination: web, réseaux sociaux, diffusions publics

ADMINISTRATION

Camille Renoud-Lias

**TELEPHONE** 09 81 91 68 91 06 77 02 00 70

**EMAIL** 

kraft@kraft-productions.com camille@kraft-productions.com

Prestation :		Tarifs jour	Quantité	Montant HT
Ecriture/Préparation		495,00€	1,0	495,00 €
Tournage		495,00€	4,0	1 980,00 €
Montage		495,00€	8,0	3 960,00 €
Musique - 1		50,00€	1,0	50,00€

### INFOS ADMINISTRATIVES

Siret:

517 493 938 000 32

APE:

5911B

TVA Intra: FR27517493938

TOTAL HT:

TVA20%

**TOTAL TTC:** 

6 485,00 €

1 297,00 €

7 782,00 €



N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'information. Proposition tarifaire valable 15 jours uniquement



### Pôle Vie de la Cité

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

# VILLE DE NIORT

### Décision N°2021-283

Eté 2021 - Contrat de Cession avec LE SNOB ET COMPAGNIES pour le concert "Chapeau Melon et Botte de Cuivres"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle estivale 2021, la Ville de Niort a souhaité proposer des soirées spectacles les mois de juillet et août 2021. A cette fin, le SNOB et COMPAGNIES donnera une représentation de son concert intitulé « Chapeau Melon et Botte de Cuivres » le 17 juillet 2021 au Centre Du Guesclin à 21h30 ;

### **DECIDE**

# Art. 1 -

De passer un marché avec LE SNOB ET COMPAGNIES Adresse : Place Chanzy - Centre Du Guesclin - 79000 NIORT

### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 000,00 € net et de mandater les dépenses.

### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

### <u>Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/07/2021 Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

# **Contrat de Cession**

# du droit d'exploitation d'un spectacle

# ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE SNOB ET COMPAGNIES
Place Chanzy – Centre Du Guesclin 79000 NIORT

tel: 06 85 32 43 51

mail: contact@fanfarelesnob.com

SIRET: 452 051 816 00034

Code APE: 9001Z

Licence(s): 2-1092183 // 3-1092184

Nº TVA intracommunautaire : non assujetti

Ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR" d'une part,

représenté par: Charles LESOURD en sa qualité de Président

ET:

MAIRIE DE NIORT 1 Place Martin Bastard - CS 58755 79027 NIORT CEDEX

tel:

SIRET: 217 901 917 00013

Code APE: 8411Z

Numéro de licence 2 : PLATESV-R-2020-011263 Numéro de licence 3 : PLATESV-R-2020-011269

ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part,

représenté par : Jérôme BALOGE en sa qualité de Maire de Niort.

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France ou dans les pays concernés par la tournée du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Titre du concert : CHAPEAU MELON & BOTTE DE CUIVRES

- Artistes interprètes: Lucca Ferrari, Hugo Journaud, Christophe Journaud, Melaine Lemaitre, Christine Bournazel, Manuel Gablain, Laurent Carré, Olivier Rivière, Benoit Poeuf,

Techniciens: Léo Lagrange, Elodie Bernard.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B - L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disposition du lieu, scène en extérieur dans le cadre des Concerts d'Été 2021, situé au Centre Du Guesclin - Place Denfert Rochereau - 79000 NIORT dont la capacité d'accueil du public est de 864 places assises maximum. La jauge pourra être modifiée avant le spectacle en fonction des consignes de la Préfecture qui déterminera éventuellement la nouvelle capacité à respecter.

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après 1 représentation du spectacle susnommé :

Titre du concert : CHAPEAU MELON & BOTTE DE CUIVRES

Date de la représentation : 17/07/2021

Lieu de la représentation : Centre Du Guesclin - Place Denfert Rochereau - 79000 NIORT

Durée de la représentation : 1h15

Horaire montage / balances: 16h30 - 17h00 / 17h00 - 19h00

Horaire du concert : 21h30

### ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au concert.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le concert.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

Pour les Producteurs inscrits au RCS:

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription :

Et:

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

C.L

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois :
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

En cas d'emploi de bénévoles, LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, un mois au plus tard avant la date de la représentation, une attestation individuelle de bénévolat établie par chaque artiste et technicien. Sont considérés comme « bénévoles » ceux qui participent directement au spectacle, voire le produisent totalement, mais sans percevoir une rémunération.

Dans le cas contraire, ils perdent alors le titre de « bénévoles » et deviennent des professionnels à temps partiel du spectacle. Le producteur qui a fait appel alors à leur service pour effectuer la prestation est tenu de verser les charges sociales correspondantes, selon les obligations définies par les articles L2421 du code de la sécurité sociale et L7121-3 du code du travail.

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières de ses personnels, éléments et matériels et en supportera le coût.

Les annexes définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle font parties intégrantes du contrat.

En période de crise sanitaire COVID 19, le PRODUCTEUR s'engage à faire respecter par son personnel les consignes sanitaires en vigueur.

# ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche et informera en temps utile LE PRODUCTEUR de toute modification du lieu.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la représentation et garantit LE PRODUCTEUR de ce chef. Il communiquera au PRODUCTEUR, sur sa demande, copie desdites autorisations avant le concert.

Afin de fournir le lieu en ordre de marche, L'ORGANISATEUR fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle.

Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense et d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, du personnel et du public.

L'ORGANISATEUR est chargé de limiter la puissance sonore en fonction du décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, applicable aux exploitants, producteurs, diffuseurs et responsables légaux de lieux accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'engagent à respecter ce décret.

### ARTICLE 4 - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation de facture, la somme globale et forfaitaire de 3 000 € net de taxes\* (trois mille euros), réglable à LE SNOB ET COMPAGNIES par chèque ou par virement administratif.

L'association n'est pas assujettie à la TVA en application de l'article 293B du CGI.

\*Cette somme comprenant les frais de route à la charge du PRODUCTEUR.

# **ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR, comme mentionné à l'article 4 sera effectué à l'issue de la manifestation, sur présentation de facture, du contrat signé, de la décision L. 2122-22 relative au contrat signée, de l'accusé réception de notification des présentes signé. Ce règlement sera effectué après la représentation et dans un délai de 30 jours à réception de la facture par chèque ou par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de LE SNOB ET COMPAGNIES.

# ARTICLE 6 - DROITS D'AUTEUR - TAXE FISCALE

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs et précisera l'identité de son cocontractant.

Cette manifestation étant gratuite, LE PRODUCTEUR sera redevable de la taxe du CNM.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement des droits d'auteur et des droits voisins relatifs à la représentation du concert et en assumera le paiement.

# ARTICLE 7 - PUBLICITE/PROMOTION

Le PRODUCTEUR s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR les éléments nécessaires à la publicité du concert. Le PRODUCTEUR fournira, au plus tard trois mois avant le spectacle, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

- 3 photos ou visuels en haute définition

- 1 texte de 10 à 15 lignes relatant la prestation proposée.

Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis au DIFFUSEUR.

En matière de publicité du concert et d'information auprès du public et des médias locaux, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Il n'utilisera que le matériel fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. Il fera parvenir au PRODUCTEUR, sur demande, les copies des articles de presse au sujet du présent concert.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires médias. Il communiquera alors les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles qui sont liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle dans le cadre des Concerts d'Eté 2021 et de ne pas négocier de contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir au préalable l'accord écrit du PRODUCTEUR.

# Article 8 - CAPTATION/DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord préalable écrit du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR sera libre de procéder, directement ou par tout tiers autorisé, à des photographies du concert dans le lieu de représentation sous réserve de mentionner dans l'exploitation de ces photographies la date et le lieu de la prise de vue. Il s'engage à ne pas porter atteinte à l'image. Le PRODUCTEUR sera également libre de procéder, à ses frais et bénéfices exclusifs, à toute captation (sonore, visuelle...) et à l'exploitation de l'enregistrement ainsi obtenu. L'ORGANISATEUR déclare ne pas s'opposer à cette captation et fera toutes diligences permettant au PRODUCTEUR de procéder à cet enregistrement dans les meilleures conditions.

### **ARTICLE 9 - ASSURANCES**

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tous les objets lui appartenant ou à son personnel ainsi que les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement sur le lieu du spectacle.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.

La police de L'ORGANISATEUR devra notamment couvrir sa responsabilité civile pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public.

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR une loge fermant à clef.

En cas de non venue de l'artiste au spectacle pour cause de maladie ou d'accident, ce dernier accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre-visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR.

### Article 10 - ANNULATION DU CONTRAT

Pour le Maire

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. LE PRODUCTEUR accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de L'ORGANISATEUR et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de L'ORGANISATEUR. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données ou en cours.

Si une interdiction de rassemblement et/ou toute autre mesure réglementaire imposée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, empêchant l'organisation du spectacle ou rendant la tenue du festival trop difficile (par restriction drastique de jauge ou autre), intervient entre la date de signature du présent contrat et avant la date d'arrivée à Niort de l'équipe technique et artistique du Producteur :

 L'Organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées;

- Si la solution de report des représentations n'est pas envisageable, une somme forfaitaire de 50% du prix TTC de la cession du spectacle (hors frais annexes) sera versée au Producteur par l'Organisateur.

En cas d'intempérie le soir du concert, L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR décideront d'un commun accord, écrit et signé des deux parties, soit de reporter la même prestation pour l'édition estivale 2022, soit d'annuler la prestation. Dans ce dernier cas d'annulation sans report de la prestation, L'ORGANISATEUR s'engage à payer le montant mentionné à l'article 4.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat et sur présentation de justificatifs correspondants.

# ARTICLE 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige, le tribunal administratif de Poitiers sera compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

# ARTICLE 12 - LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

# ARTICLE 13 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

La sonorisation, les éclairages et les repas sont directement pris en charge par L'ORGANISATEUR selon les modalités fixées dans l'annexe faisant partie intégrante du contrat.

Fait à Niort, le 15/06/2021

En deux exemplaires (signature et paraphe à chaque page du contrat.)

LE PRODUCTEUR
LE SNOB et CONTRAGNIES
Centre du Éuesciin - Place Chanzy
79000 NIGRT - Tel. 05 49 17 10 67

iicences 2-1092183 et 3-1092184

contactor an aneles nobeom

L'ORGANISATEUR

Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

2 2 JUIL. 2021



### Pôle Vie de la Cité

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

### Décision N°2021-240

Festival Cirque d'Eté 2021 - Contrat de cession avec la Compagnie Rouge Elea pour le spectacle "On est là tout va bien!"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival Cirque d'été 2021 », la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de cirque. A cette fin, la Compagnie ROUGE ELEA donnera deux représentations de son spectacle « On est là tout va bien ! » les 30 et 31 juillet 2021 ;

### DECIDE

### Art. 1 -

De passer un marché avec la Compagnie ROUGE ELEA

Adresse: Mendi Zolan - Hazi Gazia - 119 boulevard de la mer - 64700 HENDAYE

### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 785,00 € HT soit 5 048,18 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

# Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2021

Le Maire de Niort.

Signé

Jérôme BALOGE

# Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

# Entre les soussignés :

**ROUGE ELEA** 

Adresse: Mendi Zolan - Hazi Gazia - 119 boulevard de la mer - 64700 HENDAYE

Numéro SIRET: 488 007 410 00035 - code APE: 9001Z

TVA intracommunautaire: FR 78488007410

Numéro de licence : 2-1095379 Téléphone : 06 61 69 46 87 Email : contact@rougeelea.com

Représentée par : Anne ROSSIGNOL, en qualité d'Administratrice

Ci-après dénommée le Producteur, d'une part,

### Et

Mairie de Niort

Adresse: 1 Place Martin Bastard - CS 58755 -79027 NIORT Cedex

Numéro SIRET: 217 901 917 000 13- code APE: 8411Z

Numéro de licence 2 : PLATESV-R-2020-011263 Numéro de licence 3 : PLATESV-R-2020-011269

Téléphone : Email :

Représentée par : Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de Niort

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

### Il est exposé ce qui suit :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public :

Titre: On est là, tout va bien!

Noms des Artistes interprètes: Alicia Rechac (artiste aérienne et acrobatie), Amaia Elizaran (danseuse), Ander Fernandez Jauregui (artiste musique et voix)

**Noms des accompagnants :** Corine Cella (dramaturge et chorégraphe), Coralie Blain (chargée de diffusion).

B. L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu suivant : **Cour intérieure Du Guesclin, Centre Du Guesclin, Place Chanzy à Niort** dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer par la suite le lieu et les conditions techniques d'accueil du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

# Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

# Article 1 Objet:

a- Le Producteur cède à l'Organisateur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties. Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, deux représentations de la façon suivante :

1 représentation tout public le vendredi 30 juillet 2021 à 17h30 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

1 représentation tout public le samedi 31 juillet 2021 à 17h30 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

b- Le Producteur s'engage à réaliser une action de sensibilisation du public aux thèmes abordés et aux techniques présentées dans le spectacle précité, selon le descriptif qui suit :

- 1 atelier, de 12 participants maximum, intitulé « Labo joie » d'une durée de 2 heures à destination de jeunes âgés de 10 à 15 ans le dimanche 29/07/2021 matin et animé par 2 intervenants (chorégraphe et artiste) au CSC du Parc à Niort,

- 1 atelier, de 12 participants maximum, intitulé « Labo joie » d'une durée de 2 heures à destination de jeunes âgés de 10 à 15 ans le dimanche 29/07/2021 après-midi et animé par 2 intervenants (chorégraphe et artiste) au CSC du Parc à Niort,

- 1 atelier, de 12 participants maximum, intitulé « Labo joie » d'une durée de 2 heures à destination de jeunes âgés de 10 à 15 ans le lundi 30/07/2021 matin et animé par 2 intervenants (chorégraphe et artiste) au CSC du Parc à Niort.

# Article 2- Obligations du Producteur:

Le Producteur fournira le spectacle, d'une durée environ de 45 minutes, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants:

Pour les Producteurs inscrits au RCS:

Un des 4 documents suivants :

- un extrait KBis de l'inscription au RCS ;

- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le Producteur est en cours d'inscription ;

### Et:

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Pour les Producteurs non inscrits au RCS ou au répertoire des métiers :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ou de la préfecture;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR garantit que l'ensemble de ses équipements installés est construit, entretenu et installé conformément aux règles de sécurité applicables.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, la sécurité du personnel et la sécurité du public, ainsi que les directives de sécurité de L'ORGANISATEUR.

En période de crise sanitaire COVID 19, le PRODUCTEUR s'engage à faire respecter par son personnel les consignes sanitaires en vigueur.

Le Producteur fournira à la signature du contrat la fiche technique du spectacle, en annexe du présent contrat et faisant partie intégrante.

# Article 3- Obligations de l'Organisateur :

L'ORGANISATEUR fournira les lieux de représentation en ordre de marche.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du Producteur.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant l**es** représentations.

L'Organisateur assurera en outre le service général des lieux de représentations : réservation, accueil, billetterie et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR fournira l'équipement technique et, le cas échéant, le personnel, conformément aux conditions techniques définies dans les annexes. Ces annexes font parties intégrantes du contrat et devront être signées par les deux parties.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteur (SACD, SACEM) et droits voisins (Spedidam) et en assurera le

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, la sécurité du personnel et la sécurité du public.

L'Organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

L'Organisateur prendra directement en charge :

# - l'hébergement (petit-déjeuner compris)

Dates in Sa	Single	Double
<u>Dates</u>	<u>Jirigie</u>	
29/07/21	3	1
30/07/21	3	ma nobel of
31/07/21	3	1

# - les repas

			Particularités :
<u>Dates</u>	<u>Midi</u>	<u>Soir</u>	
29/07/21	5	5 .	1 repas sans fromage
30/07/21	5	5	1 repas sans fromage
31/07/21	5 6 00	5	1 repas sans fromage

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le Producteur fournira au plus tard, cinq mois avant la première représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, notamment :

- un ou plusieurs visuels en haute définition avec le crédit photo ;

- la ou les mentions obligatoires à faire apparaître sur les différents supports de communica-

Coproducteurs Pôle Art, Enfance, jeunesse, Kultura Pays Basque (64) / HAMEKA, Fabrique des arts de la rue et du cirque, Kultura Pays Basque(64) / Le Fourneau, CNAREP /OARA, Agence Artistique Régionale / Coopérative 2R2C, scène conventionnée / Projet bénéficiaire du Fonds de Création du projet de coopération transfrontalière Travesía - Pyrénées de cirque, cofinancé par le FEDER. Avec le soutien de La Grainerie et Zirkozaure / Institut Culturel Basque, EKE-ICB

Soutiens Scène Nationale du Sud Aquitain, Bayonne (64) / Communauté d'Agglomération Pays Basque (64) / Le Crabb, association culturelle, Biscarosse (40) / Espace Catastrophe, Lieu Arts de la piste, Bruxelles / Ville d'Hendaye (64) / Département des Pyrénées-Atlantiques / Région Nouvelle-Aquitaine. / Ville de Errenteria (Espagne)

- un texte de présentation du spectacle.

# Article 4 - Prix de cession :

L'Organisateur s'engage à payer au Producteur, en contrepartie de la présente cession, la somme se détaillant de la manière suivante :

Deux représentations : 3 750,00 € HT, 206,25 € TVA 5,5 %, soit 3 956,25 € TTC

Trois interventions médiation : 600,00 € HT, 33,00 € TVA 5,5%, soit 633,00 € TTC

Frais de transport : 435,00 € HT, 23,93 € TVA 5,5 %, soit 458,93 € TTC TOTAL: 5 048,18€ TTC.

La somme de 2 338,13 € TTC au titre du préachat a été préalablement réglée au Producteur.

Le règlement du solde dû, soit 2 710,05 € TTC (deux mille sept cent dix euros et cinq centimes), sera effectué sur présentation d'une facture accompagnée de l'accusé de réception de notification des présentes, par chèque ou virement bancaire et dans un délai de 30 jours après la dernière

# Article 5 – Modalités de paiement :

Le règlement de la somme restante due au Producteur, comme mentionné à l'article 4 sera effectué à l'issue de la manifestation, sur présentation de facture, du contrat signé, de la décision L. 2122-22 relative au contrat signée, de l'accusé réception de notification des présentes signé. Ce règlement sera effectué après la dernière représentation et dans un délai de 30 jours par chèque ou par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de ROUGE ELEA.

# Article 6 - Assurances:

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, son personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

# Article 7 - Enregistrement - Diffusion:

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

# Article 8 - Annulation du contrat :

1°) Force majeure

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure selon la définition légale. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

2°) Maladie d'un artiste

En cas de carence d'un des artistes pour cause de maladie ou de blessure, LE PRODUCTEUR

fournira à L'ORGANISATEUR copie du certificat médical attestant de l'incapacité de jouer. Dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement de l'artiste, les parties s'entendront sur l'annulation des représentations.

Les prises en charge de L'ORGANISATEUR seraient alors les suivantes :

annulation avant la venue du PRODUCTEUR : annulation de l'ensemble des représentations, le montant de cession ne serait pas dû, L'ORGANISATEUR verserait seulement le montant des frais de transports engagés sur présentation des justificatifs.

annulation en cours de période : L'ORGANISATEUR verserait au PRODUCTEUR une part du montant de cession établi au prorata du nombre de représentations données avant l'annulation, L'ORGANISATEUR fournirait l'hébergement, les défraiements et les frais de transport engagés.

En cas d'intempérie, l'horaire de la représentation pourra être retardé d'un commun accord entre

Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR.

En cas de forte pluie, vent fort, tempête rendant impossible le bon déroulement du spectacle ou mettant en cause la sécurité des spectateurs ou de l'équipe artistique, le PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR prendront la décision d'annuler ou de reporter le spectacle d'un commun accord. Ils feront leur possible pour définir une nouvelle date de représentation qui convienne aux deux parties et qui fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

En cas d'annulation pour intempéries, L'ORGANISATEUR verserait au PRODUCTEUR l'intégralité du montant de la cession établi à l'article 5, ainsi que les frais d'hébergement éventuellement engagés par le PRODUCTEUR, mais aussi les défraiements et les frais de transport engagés. En cas de report, tous les frais occasionnés par le report du spectacle, tels que (sans que cette liste ne soit limitative), les frais relatifs aux transports (Matériels et équipe du Producteur),

d'hôtels, de repas,... seront supportés par l'ORGANISATEUR.

4°) Clause résolutoire

Toute annulation du fait de l'une des parties, pour tout autre motif que ceux énoncé ci-dessus, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

5°) Clause COVID-19

En amont de la représentation, un protocole sanitaire conforme aux obligations de respect des mesures préventives prises dans le cadre de la propagation du covid-19, sera soumis au PRODUCTEUR et à l'ensemble de ses employés présents.

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- si la solution du report est envisageable, deux cas de figure peuvent se présenter : > Si le report a lieu au plus tard 1 an après la date de diffusion prévue, L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR signeront un avenant au présent contrat définissant la date et les termes du report et ce au plus tard un mois après la date de notification de l'annulation.
- > Si le report se fait au-delà des 1 an de la date de diffusion prévue ou qu'une solution de report n'est pas envisageable, L'ORGANISATEUR devra verser une indemnité correspondant au montant de la cession mentionné à l'article 5 du présent contrat ainsi que les frais de déplacement non annulable engagés à la date de notification de l'annulation.

L'obligation d'une réduction de jauge dû au protocole sanitaire imposé ne peut être un motif d'annulation.

# Article 9- Attribution de compétence :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers. Le présent contrat est régi par la loi française

Fait à Niort, le 23 juillet 2021 en 2 exemplaires,

Le Producteur (lu et approuvé)

119 boulevard de la mer - 64700 Hendaye

SIRET: 488 007 410 00035 / APE: 9001Z

TVA Intracommunautaire: FR 78488007410

L'Organisateur (lu et approuvé)

Pour le Maire de Niort

Christelle CHASSAGNE

3.0 JUIL, 2021



### Pôle Vie de la Cité

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

# VILLE DE NIORT

### Décision N°2021-243

Festival Cirque d'Eté 2021 - Contrat de cession avec Tripotes la Compagnie pour le spectacle "Encore une fois"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival de Cirque d'été 2021 », la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de cirque. A cette fin, TRIPOTES LA COMPAGNIE donnera deux représentations de son spectacle intitulé « Encore une fois » les 30 et 31 juillet 2021 ;

### DECIDE

### Art. 1 -

De passer un marché avec TRIPOTES LA COMPAGNIE

Adresse : Chaussée de Neerstalle,65 – 1190 BRUXELLES - BELGIQUE

### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 3715,00 € net et de mandater les dépenses.

### <u>Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

### Δrt 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2021

Le Maire de Niort.

Signé

Jérôme BALOGE

# Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

# Entre les soussignés :

TRIPOTES LA COMPAGNIE ASBL

Adresse: Chaussée de Neerstalle,65 - 1190 BRUXELLES -BELGIQUE

Numéro ENTREPRISE : 692945828 TVA intracommunautaire : non assujetti

Numéro de licence :

**Téléphone**: 0032 (0) 485 56 65 96 **Email**: tripotescompagnie@gmail.com

Représentée par : Ramperssad Reynaldo, en qualité de Administrateur déléqué

Ci-après dénommée le Producteur, d'une part,

Et

Mairie de Niort

Adresse: 1 Place Martin Bastard - CS 58755 -79027 NIORT Cedex

Numéro SIRET: 217 901 917 000 13- code APE: 8411Z

Numéro de licence 2 : PLATESV-R-2020-011263 Numéro de licence 3 : PLATESV-R-2020-011269

Téléphone:

Email:

Représentée par : Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de Niort

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public :

В.

**<u>Titre</u>**: Encore une fois

Noms des Artistes interprètes: Julio Calero, Daniel Torralbo, Gianna Sutterlet

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu suivant : Cour intérieure Du Guesclin, Centre Du Guesclin, Place Chanzy à Niort dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer par la suite le lieu et les conditions techniques d'accueil du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

# Article 1- Objet:

Le Producteur cède à l'Organisateur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties. Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, deux représentations de la façon suivante :

- 1 représentation tout public le vendredi 30 juillet 2021 à 20h30 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort
- 1 représentation tout public le samedi 31 juillet 2021 à 20h30 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

# Article 2- Obligations du Producteur:

Le Producteur fournira le spectacle, d'une durée environ de 45 minutes, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

- Une déclaration auprès de la DRAC pour la représentation donnée ou un titre jugé équivalent par le ministre chargé de la culture ;
- Les déclarations de détachement ainsi que les formulaires A1 pour chaque salarié concerné par le spectacle
- un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation auprès de l'autorité compétente ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente;
- En cas d'emploi de salariés, une attestation sur l'honneur établie par le Producteur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail

Le Producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR garantit que l'ensemble de ses équipements installés est construit, entretenu et installé conformément aux règles de sécurité applicables.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, la sécurité du personnel et la sécurité du public, ainsi que les directives de sécurité de L'ORGANISATEUR.

En période de crise sanitaire COVID 19, le PRODUCTEUR s'engage à faire respecter par son personnel les consignes sanitaires en vigueur.

Le Producteur fournira à la signature du contrat la fiche technique du spectacle, en annexe du présent contrat et faisant partie intégrante.

# Article 3- Obligations de l'Organisateur :

L'ORGANISATEUR fournira les lieux de représentation en ordre de marche.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du Producteur.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

L'Organisateur assurera en outre le service général des lieux de représentations : réservation, accueil, billetterie et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR fournira l'équipement technique et, le cas échéant, le personnel, conformément aux conditions techniques définies dans les annexes. Ces annexes font parties intégrantes du contrat et devront être signées par les deux parties.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Le Producteur confirme que le spectacle concerné n'est pas déclaré à la SACD / SACEM.

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, la sécurité du personnel et la sécurité du public.

L'Organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

L'Organisateur prendra directement en charge :

### - l'hébergement (petit-déjeuner compris)

<u>Dates</u>	Single
29/07/21	3
30/07/21	3
31/07/21	3

### - les repas

<u>Dates</u>	Midi	Soir	<u>Particularités :</u>
29/07/21	en dilki 6 e	3	aucune
30/07/21	3 3	3	aucune
31/07/21	3	3	aucune

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le Producteur fournira au plus tard, cinq mois avant la première représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, notamment :

- un ou plusieurs visuels en haute définition avec le crédit photo ;
- la ou les mentions obligatoires à faire apparaître sur les différents supports de communication ;
- un texte de présentation du spectacle.

# Article 4 - Prix de cession :

L'Organisateur s'engage à payer au Producteur, en contrepartie de la présente cession, la somme se détaillant de la manière suivante :

- Deux représentations : 3 000 € net de taxes,
- Frais de transport : 715,00 € net de taxes.

TOTAL: 3 715,00 € net de taxes.

Le règlement de la somme due, soit 3 715,00 € net de taxes (trois mille sept cent quinze euros), sera effectué selon l'article 5 des présentes.

Ce prix est net, la compagnie n'étant pas assujettie à la TVA selon l'article 293 B du CGI.

### Article 5 – Modalités de paiement :

Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR, comme mentionné à l'article 4 sera effectué à l'issue du festival, sur présentation de facture, du contrat signé, de la décision L. 2122-22 relative au contrat signée, de l'accusé réception de notification des présentes signé. Ce règlement sera effectué après la dernière représentation et dans un délai de 30 jours à réception de la facture sur le portail chorus pro par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de TRIPOTES LA COMPAGNIE.

# Article 6 - Assurances:

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, son personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

## Article 7 - Enregistrement - Diffusion:

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

# Article 8 - Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. Le Producteur accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'Organisateur et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'Organisateur. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours.

Si une interdiction de rassemblement et/ou toute autre mesure réglementaire imposée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, empêchant l'organisation du spectacle ou rendant la tenue du festival trop difficile (par restriction drastique de jauge ou autre), intervient entre la date de signature du présent contrat et avant la date d'arrivée à Niort de l'équipe technique et artistique du Producteur :

L'Organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;

Si cette solution n'est pas envisageable, une somme forfaitaire de 50% du prix TTC de la cession du spectacle (hors frais annexes) sera versée au Producteur par l'Organisateur.

Dans le cas où cette interdiction ou mesure réglementaire advient en cours d'exécution du contrat, les frais de transports engagés par le Producteur et de **représentations** effectivement réalisées donneront lieu à paiement par l'Organisateur. Les **représentations** non réalisées donneront lieu au paiement de 50 % du prix TTC de la cession non réalisée s'îl n'y a pas de report possible.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle en extérieur ne constituent pas un cas de force majeure.

Dans le cas où les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue du spectacle dans sa configuration initialement prévue, l'Organisateur se réserve le droit de proposer une solution de repli en intérieur. Les conditions techniques d'accueil de ce repli, auront été discutées en amont entre le Producteur et l'Organisateur, dans le respect de la qualité et de la sécurité de tout le monde. Toutefois, l'Organisateur ne peut assurer que l'ensemble des conditions techniques présentes dans ce document soient respectées.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A

de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

# Article 9- Attribution de compétence :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers. Le présent contrat est régi par la loi française

articular de mande adalestas somme no palítico no el higorio didocularas medico didende del per An el mismo de adalesta somme de palítico no el higorio didocularas medical didende del pr

Fait à Niort, le 21 juillet 2021 en 2 exemplaires,

Le Producteur (lu et approuvé)

L'Organisateur (lu et approuvé)

lu et approuvé

Pour le Maire de Niort L'ajoint déléguée

3 0 mm 2021



# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

# **Direction Patrimoine et Moyens**

### Décision N°2021-334

Verrière Passage du Commerce - Coordination Sécurité et Protection de la Santé - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'avoir recours à un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour le chantier de la verrière passage du Commerce ;

### DECIDE

### Art. 1 -

De passer un marché avec la société QUALICONSULT SECURITE Adresse : Immeuble Antarès – Téléport 4 – Futuroscope – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU

### Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 845,00 € HT soit 2 214,00 € TTC et de mandater les dépenses.

### Δrt 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

# MISSIONS DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION D'UNE VERRIERE PASSAGE DU COMMERCE APRES DEFAILLANCE DU MOE

# **ACTE D'ENGAGEMENT**

Date d'établissement du prix (mois M0) :	juin 2021
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
Représenté par	Monsieur le Maire
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61du CCP*	Le Directeur de Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP* en application desquels le marché est passé	Procédure adaptée, art. R2123-1 à R2123-8
(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018	

# A utiliser si l'entreprise se présente seule

# **CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : Benjamin WAELS	
agissant en qualité de : Directeur d'Agence	
au nom et pour le compte de : QUALICONSULT S	ECURITE
dénomination sociale SASU QUALICO	ONSULT SECURITE
siège social : Vélizy Plus – 1 bis rue du	ı Petit Clamart – Bât. E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY
n° identification (SIRET): 403 200 250 n° identification de facturation pour CH	6 00762 HORUS (SIRET) <sup>1</sup>
n° inscription au registre du commerce	: Versailles 403 200 256
Code ADE - 7112 D	Powerle Adjuncation Villedia  Opening the part  Monstein
- après avoir pris connaissance du Cahier des Clau intellectuelles (C.C.A.GP.I.) et des pièces qui y so	
Control des Services	Personne chargete a' existence les dispositions per des aux - Le Dires
M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stip désignée.	ulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après
	and a visit of a few partitions of the partition of the p

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

# **Article 2 : OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet :

# MISSIONS DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION D'UNE VERRIERE PASSAGE DU COMMERCE APRES DEFAILLANCE DU MOE

# **Article 3: MONTANT**

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la proposition \_\_\_\_\_, s'établit comme suit :

HT

1 845,00 euros

TVA 20.00 %

369,00 euros

TTC

2 214 ,00 euros

Les prix sont fermes.

# Article 4: DELAI D'EXECUTION et / ou DUREE DU MARCHE

Le marché cours à compter de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

La durée du marché est estimée à 18 mois.

# **Article 5 : ACOMPTES**

Le marché fera l'objet d'acomptes et seront versés suivant l'état d'avancement des prestations telles que décomposées en annexe à l'acte d'engagement.

# **Article 4 : PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomina	tion et adresse):	
INTITULE DU CON	MPTE:	
DOMICILIATION: Code établissement: Code guichet: Numéro de compte: Clé Rib:	And the second s	
IBAN (International	Bank Account Number) attification Code)-Code swift	a: a

### Article 5: ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN \* + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC):

403 200 256 00762 (9 chiffres SIREN\* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

\*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article 2 du présent acte d'engagement qui sera repris.

# Article 6: ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

# Article 7 : CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 21/06/2021	to Le to gridary all analy restaurations and restauration my restaura
A Chasseneuil du Poitou	A Niort 2 7 JUIL 2021
La personne habilitée M. Benjamin WAELS	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
Immeuble Antarès - Téléport 4) Futuroscope 86360 CHASSENEUII DE POITOU Tél. 05 49 00 67 52 - Feb. 05 49 00 69 94	Peur le Maire de Niort L'Adjoint délégué
poitiers.qcs@queliconsult.fr	Elmano MARTINS



Aménagement Urbain

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

### Décision N°2021-341

Groupe scolaire Michelet Elémentaire -Marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une installation de géothermie

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la requalification prochaine de la Place Martin Bastard offre l'opportunité de mobiliser son potentiel de gisement géothermique, et de procéder le cas échéant, à l'installation d'un système de chauffage par ce biais au groupe scolaire Michelet élémentaire ; il convient de s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ;

# **DECIDE**

### Art. 1 -

De passer un marché avec le CRER (CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES) Adresse : 8 rue Jacques Cartier – ZA de Beaussais – 79260 LA CRECHE

### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 687,50 € HT soit 6 825,00 € TTC et de mandater les dépenses.

### <u>Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

### <u>Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2021 Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une installation de la géothermie pour le groupe scolaire Michelet élémentaire

# **ACTE D'ENGAGEMENT**

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes

220 rue de Strasbourg - 79 061 Niort Cedex 9

Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (\*)

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (\*), en cas de sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP (\*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé

du CCP (\*) en application desquels le marché ou Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

#### Article 1 : CONTRACTANT

le soussign	é (nom et prénom) : M. Denis RENOUX
ngissant en	qualité de : Directeur
au nom et p	our le compte de :
	dénomination sociale LE CENTRE REGIONAL DES ENERGIES RENOUVELABLES (CRER)
	siège social : 8 Rue Jacques CARTIER – ZA de Beaussais – 79260 LA CRECHE
	n° identification (SIRET): 438 971 392 00032
	n° inscription au registre du commerce
	ou au répertoire des métiers

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

#### **Article 2: OBJET DU MARCHE**

Le contrat conclu est un marché d'assistance à maître d'ouvrage ayant pour objet l'accompagnement pour l'installation de la géothermie sur le site du groupe scolaire Michelet élémentaire.

#### **Article 3: MONTANT**

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la propostition financière, s'établit comme suit :

HT 5 687,50 euros
TVA 20.00 % 1 137,50 euros
TTC 6 825,00 euros

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCAP.

Les prix sont fermes et sont décomposés de la manière suivante :

		Montant € HT	Montant € TTC
PHASE 1	Assistance à la sélection d'un maitre d'oeuvre	1625,00	1 950,00
PHASE 2	Assitance au suivi de la phase de conception	1787,50	2 145,00
PHASE 3	Assistance au suivi de l'exécution des travaux	1300,00	1 560,00
PHASE 4	Assistance au suivi de l'installation avant la fin du délai de ganratie de parfait achèvement	975,00	1 170,00
	TOTAL	5 687,50	6 825,00

#### **Article 4: DELAIS D'EXECUTION**

Le délai d'exécution du marché est estimé à 30 mois et débute à la notification du marché.

La phase 1 sera lancée à compter de la notification du marché.

Les autres phases seront lancées par ordre de service, pour les délais suivants :

	DELAI	0
PHASE 1	Assistance à la sélection d'un maitre d'oeuvre	5 mois
PHASE 2	Assistance au suivi de la phase de conception	9 mois
PHASE 3	Assistance au suivi de l'exécution des travaux	en fondia pla
PHASE 4	Assistance au suivi de l'installation avant la fin du délai de garantie de parfait achèvement	

Les délais et pénalités par jours calendaire de retard est fixé à 50 € par jour. le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT pour l'ensemble du marché.

A noter également, que la maitre d'ourvage se réserve le droit d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacun des phases. Cette décision ne donne lieu à aucvune indemnité.

#### **Article 5 : PAIEMENTS**

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit des comptes ciaprès. dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte unique et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après : Joindre un RIB

Compte ouvert au nom de :			5-			
Sous le numéro :	Clé RIB:					
Banque:						
Code Banque :	Code guichet:	17				
IBAN:	Code BIC:					

#### Article 6: ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le ou les candidat(s) déclare(nt) ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN \* + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

Raison sociale	
CRER	438 971 392 00032
	(9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

\*Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 2 du présent acte d'engagement.

2 7 JUIL, 2021

Le pouvoir adjudicateur

our le Maire de Niort L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

ES ÉNERGIES RENOUVELABLES ZA de Baussais - 8 rue Jacques Cartier

79260 LA CRECHE Tel : 05 49 08 24 24 Fax : 05 49 08 24 25

AND 392 00032 - APE 9499 Z

Page 4/5



### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-350

Port Boinot - Site du Séchoir - Fourniture de cloisons d'exposition pour le second étage du Séchoir

Le Maire de la Ville de Niort.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'achat de cloisons d'exposition pour le second étage du Séchoir est nécessaire ;

#### **DECIDE**

#### <u>Art. 1</u>

De passer un marché avec la société STAND OP Adresse : 73 rue des Guillées - 79180 CHAURAY

#### Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 14 040,00 € HT soit 16 848,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Δrt 3

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé



73 rue des Guillées 79180 CHAURAY Tél. 05 49 33 26 50 www.stand-op.fr

#### **DEVIS**

N° 2020-21 IG\_18.2

Mairie de Niort Place Martin Bastard 79000 NIORT

Niort, le 04/06/2021

#### A l'attention de

		<u>Unité</u>	Qté	Prix Unitaire	Prix Global
Réalisation sur mesure de	e cloisons bois peintes				
Fabrication et Fourniture de cloisons boi Cadre bois pin massif section 22 x 45 m. Panneau CP peuplier 15 mm Dim hors tout : L2500 x H1220 mm qté 32 (2 Dim hors tout : L2500 x H611 mm qté 3 (fini. Dim hors tout : L2300 x H1220 mm qté 15 (1 Montage par collage/vissage/agraffage Finition :	m 28 finition recto-4 finition recto/verso) tion recto)		1	14 040,00 €	14 040,00 €
Bouchage / ponçage / 1 couche apprêt / 1 co	ouche de finition blanc mat				
+-				-	3
	(4)		<		
	30				
Prix dépait notre atelier					
Délais : <b>M</b> ise à disposition au 31 Aout 20	21	W.		₹0	¥

Total HT		14 040,00 €
TVA 20%	- V	2 808,00 €
Total TTC		16 848,00 €

es Services Techniques

Mode de réglement :

Acompte 46 % du TTC à la signature du devis :

A réception de la facture :

Pour le Maire de Niort

6 739,20 € 10 108,80 €

Gweraelle gubée

2 3 JUIL, 2021

Pas d'escompte pour paiement anticipé ou comptant. Paiement de la TVA d'après les encaissements. Tout riferd de palement entraîne une pénalité calcufée au taux de 1,5% par mois. Pour tout professionnel, en sus des indémnités de rétard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à so date d'exignibilité produira de plem droit le palement d'une indemnité forfataire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et B. 441-5 ibidiem). In cas de létge, seul le Tribunal de Commerce de Niort (79) est compétent.



#### <u>Direction Ressources</u> <u>Humaines</u>

#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-361

Formation du personnel - Convention passée avec l'APAVE -Participation de vingt agents à la formation "Echafaudage roulant" en 4 sessions

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le Code du travail dispose que l'échafaudage, équipement de base pour la construction et le second œuvre, ne peut être monté/démonté ou transformé que par des personnes formées ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de former les agents de la collectivité concernés par cet équipement « échafaudage roulant » et ce, afin d'assurer la sécurité des intervenants et des personnes qui circulent dans les espaces lors des interventions ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec APAVE NORD OUEST SAS Adresse : 340 avenue de la Marne - 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 600,00 € soit 3 120,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art 3

D'approuver le devis valant convention annexé à la présente.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2021 Le Maire de Niort,

Signé





APAVE Niort Formation 1 rue Pierre Simon de Laplace 79012 NIORT Cedex

Fax: 0549092354

COMMUNE DE NIORT 1 PLACE MARTIN BASTARD MAIRIE 79000 NIORT

A l'attention de Monsieur Jerome BALOGE

Affaire suivie par Isabelle MARET

Tél.: 0549771600

Référence: A333871748.1.V3

N° relation: 300004485

Le 09/07/2021

Objet : Monter, vérifier et utiliser des échafaudages roulants

Monsieur,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre activité Formation Professionnelle. Pour faire suite à notre entretien, nous avons le plaisir de vous confirmer la possibilité d'organiser la (les) prestation(s) dont le détail figure dans les pages suivantes.

Si cette proposition vous convient, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le présent document et ses annexes, dûment signés et revêtus de votre cachet, à l'adresse suivante :

# APAVE Niort Formation 1 rue Pierre Simon de Laplace 79012 NIORT Cedex formation.niort@apave.com

Pour chaque prestation retenue, veuillez nous communiquer le nom et prénom des participants au stage. Si les noms de ces participants ne sont pas encore connus, préciser seulement leur nombre.

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Isabelle MARET





# OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

VALANT CONVENTION conformément au décret n°2018-1341

Référence: A333871748.1.V3 Offre valable jusqu'au 21/07/2021

Entre les soussignés : COMMUNE DE NIORT

situé:

1 PLACE MARTIN BASTARD

MAIRIE 79000 NIORT

SIREN: 217901917

représenté par : Monsieur Jerome

BALOGE

Contact: Monsieur Jerome BALOGE

Tél: 0549787980

Fax: 0549325803

Mail:

d'une part,

Et: APAVE Nord Ouest SAS

dont le siège est situé : 340, Avenue de la Marne 59703 MARCQ EN BAROEUL 59703

SIRET: 419671425

ORGANISME DE FORMATION ENREGISTRE SOUS LE N °31.59.04930.59 auprès de la préfecture de la région Hauts-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

représenté par : M HUSSON JEAN-

MARC

Superviseur Formation

Contact: Isabelle MARET

Tél: 0549771600

Mail: formation.niort@apave.com

d'autre part,





09/07/2021

### Référence : A333871748 / Stage N°1 - Intra-entreprise

En exécution de la présente convention, APAVE Nord Ouest SAS s'engage à organiser l'action de formation suivante:

ECXU	33 - Monter, vérifier et utiliser des		
Programme :	Selon fiche programme ECX033 jointe	en annexe de cette offre	
<ul> <li>Catégorie de l'action de formation :</li> </ul>	Les actions envisagées entrent dans l'e et suivants du Code du Travail.	une des catégories prévu	es à l'article L.631
☑Les actions de formation ;			
Les bilans de compétence			
	faire valider les acquis de l'expérience,	dans les conditions prévu	ies au livre IV de la
☐Les actions de formation p	par apprentissage		
Nombre de sessions :	4 sessions		
Durée par stagiaire :	1 jour(s) soit 7 heures		
NIODT	:30 au 18/10/2021 à COMMUNE DE NIC		
Théorie : du 18/10/2021, 08 NIORT Pratique : du 18/10/2021, 13 NIORT	3:30 au 18/10/2021 à COMMUNE DE NI		
Théorie : du 18/10/2021, 08 NIORT Pratique : du 18/10/2021, 13 NIORT • Nombre de stagiaires :			
Théorie : du 18/10/2021, 08 NIORT Pratique : du 18/10/2021, 13 NIORT • Nombre de stagiaires :	3:30 au 18/10/2021 à COMMUNE DE NI 6 stagiaires	ORT - 1 PLACE MARTIN	BASTARD 79000  Département
Théorie : du 18/10/2021, 08 NIORT Pratique : du 18/10/2021, 13 NIORT • Nombre de stagiaires :	3:30 au 18/10/2021 à COMMUNE DE NI 6 stagiaires	ORT - 1 PLACE MARTIN	BASTARD 79000  Département
Théorie : du 18/10/2021, 08 NIORT Pratique : du 18/10/2021, 13 NIORT • Nombre de stagiaires :	3:30 au 18/10/2021 à COMMUNE DE NI 6 stagiaires	ORT - 1 PLACE MARTIN	BASTARD 79000  Département
Théorie : du 18/10/2021, 08 NIORT Pratique : du 18/10/2021, 13 NIORT • Nombre de stagiaires :	3:30 au 18/10/2021 à COMMUNE DE NI 6 stagiaires	ORT - 1 PLACE MARTIN	BASTARD 79000  Département
Théorie : du 18/10/2021, 08 NIORT Pratique : du 18/10/2021, 13 NIORT • Nombre de stagiaires :	3:30 au 18/10/2021 à COMMUNE DE NI 6 stagiaires	ORT - 1 PLACE MARTIN	BASTARD 79000  Département
Théorie : du 18/10/2021, 08 NIORT Pratique : du 18/10/2021, 13 NIORT • Nombre de stagiaires :	3:30 au 18/10/2021 à COMMUNE DE NI 6 stagiaires	ORT - 1 PLACE MARTIN	BASTARD 79000  Département

Pratique : du 20/09/2021, 13:30 au 20/09/2021 à COMMUNE DE NIORT - 1 PLACE MARTIN BASTARD 79000

Nombre de stagiaires :

NIORT

NIORT

6 stagiaires





09/07/2021

Civilité / Nom / Prénom	Date naissance	Département naissance
no extract	e in including the second seco	ig si en nomuse.
er et utiliser des échafel dages roulants	naa - Monter verific	DR .
ng ¿CX033 jointe en xamexe de colle offici.	Salon fichii program	9/99
A LECT I district a delivery or processor of the contract of t	hypothera sensotra es	
Ju Travall	product and streets	

Durée par stagiaire :

1 jour(s) soit 7 heures

Date(s) et lieu(x):

Théorie : du 11/10/2021, 08:30 au 11/10/2021 à COMMUNE DE NIORT - 1 PLACE MARTIN BASTARD 79000

NIORT

Pratique : du 11/10/2021, 13:30 au 11/10/2021 à COMMUNE DE NIORT - 1 PLACE MARTIN BASTARD 79000

NIORT

Nombre de stagiaires :

6 stagiaires

Civilité / Nom / Prénom	Civilité / Nom / Prénom Date naissance	
ACCOMATA ABUNCTURAN ÉSANDE ESTADO COMENTA	dan da kananaran karan da	
×	2016 PROPERTY NAMED IN COLUMN TO SERVICE AND SERVICE A	ga mudg als a
Contemple national and Copperation	Civiliga I Mons I Prenugn	

• Durée par stagiaire :

1 jour(s) soit 7 heures

Date(s) et lieu(x):

Théorie : du 18/11/2021, 08:30 au 18/11/2021 à COMMUNE DE NIORT - 1 PLACE MARTIN BASTARD 79000

NIORT

Pratique : du 18/11/2021, 13:30 au 18/11/2021 à COMMUNE DE NIORT - 1 PLACE MARTIN BASTARD 79000

NIORT

Nombre de stagiaires :

6 stagiaires





09/07/2021

Civilité / Nom / Prénom	Date naissance	Département naissance
W.		N

• Modalités de suivi et de sanction selon fiche programme ECX033 jointe en annexe de cette offre de la formation :

Coût HT :

2 600 € HT pour 4 sessions

• TVA :

20%

• Coût TTC :

3 120 € TTC pour 4 sessions

Précisions complémentaires ;

LIEU: APAVE DÉ NIORT

**DUREE: 1 JOUR PAR SESSION** 

DATES:

20 SEPTEMBRE

11 OCTOBRE

18 OCTOBRE

18 NOVEMBRE

EFFECTIF 20 personnes à répartir sur les 4 sessions (6 personnes maximum par session)

- Conditions de résiliation : cf. article 8 des conditions générales de vente jointe en annexe
- Conditions de facturation :

Facturation selon échéancier suivant :

FIN DE SESSION

100 %

Conditions de paiement :

Les sommes dues au titre de ce contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :

- Condition de paiement : PAIEMENT A 30 JOURS.
- Mode de règlement : VIREMENT/MANDAT.

Les règlements seront adressés

Pour les avis de virement à « comptaclient-no@apave.com » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT
		THE TAX PROPERTY.	e i' i i i
		7/2	

Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE Nord Ouest SAS - 2 rue des Mouettes 76132 MONT SAINT AIGNAN CEDEX» libellés à l'ordre de « APAVE Nord Ouest SAS ».





09/07/2021

#### Financement et adresses de facturation et de paiement :

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURE (Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019)

Si le Client souhaite que la facturation émise par APAVE comporte un numéro de bon de commande en référence à la présente offre et/ou une adresse d'expédition postale différente de celle présentement indiquée, il s'engage à adresser, à l'émetteur de l'offre, un bon de commande précisant ces informations dans les plus brefs délais après signature d'acceptation de la présente offre.

Le Client accepte ainsi expressément que s'il envoie un bon de commande postérieurement à la date de la facturation émise par APAVE, il rend inopposable à APAVE toute contestation de la facture au motif que le numéro de bon de commande serait absent sur celle-ci et/ou que l'adresse d'expédition devrait être différente. Le Client accepte qu'aucun avoir ni refacturation ne sera fait dans ce cas par APAVE et la facture devra être mise en paiement par le Client à la date prévue.

Nous avons noté que le financement de cette action sera assuré par :

Vous même à hauteur de 100% soit 2 600 € HT

Facture libellée à l'ordre de : COMMUNE DE NIORT 1 PLACE MARTIN BASTARD MAIRIE **79000 NIORT** 

désigné en tant que payeur. Elle sera expédiée à la même adresse.

Si le financement de l'action doit être pris en charge par d'autres organismes, veuillez nous le signaler dans le cadre ci-dessous. Merci de noter que le financement par un organisme tiers nécessite qu'un accord de prise en charge nous soit adressé préalablement au déroulement de la formation. A défaut, la facture vous sera adressée.

FACTURATION A UN ORGANISME		
Nom :		
Adresse:	f medyod miedyse i -	
Code Postal - Ville :	a cultur no saster, mercy S	
Tél./Fax :	*	
E-mail :		





09/07/2021

Fait à NIORT Cedex, le 09/07/2021

Pour APAVE

Jean-Marc Husson Superviseur Formation





#### Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet signature)



Pour le Maire de Niort et par délégation a Directrice Générale Adjointe

Emmanuelle VIG VAUX



<u>Direction Ressources</u> <u>Humaines</u>

### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-362

Formation du personnel - Convention passée avec la CCI 79 - Participation de deux agents à la formation « Cours sur mesure » Anglais technique

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les agents affectés à la Tour de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin doivent maintenir leurs compétences en langue anglaise « niveau B1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les langues (CECR) » afin de répondre aux obligations des prestataires de service Aérodrome Flight Information Service (AFIS), il apparaît nécessaire de leur proposer un parcours de formation continue dans ce domaine ;

#### DECIDE

#### Art. 1 -

De passer un marché avec la CCI DES DEUX-SEVRES Adresse : 10 place du Temple - BP 90314 – 79003 NIORT CEDEX

#### Art<u>. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué 1 400,00 € net et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente.

#### <u> Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2021 Le Maire de Niort,

Signé



# Formation Accélérateur de compétences

Organisme de Formation enregistré sous le numéro 54 79 P 000 279 auprès du Préfet de la Région Poitou-Charentes Siret: 187 900 014 00015

#### **BULLETIN D'INSCRIPTION - DEVIS**

M۰	Devis	

202104147789

Nom du compte

VILLE DE NIORT

Date du devis

14/04/2021

Votre interlocuteur CCI Deux-Sèvres

Adresse de

PL MARTIN BASTARD

facturation

79000 NIORT

FRANCE

Nom du contact

Préparé par	Catherine DESRAT	S			
E-mail	c.desrats@cci79.cc	กา			
Formation		TON BY	Property Const. For		HISTORY
Intitulé de la formation proposée	COURS SUR MES	URE ANGLAIS 20H			
Produit		Quantité	Prix de vente	TVA	Prix total TTC
ANGLAIS		1,00	1 400,00 €	0,00 €	1 400,00 €
Total				Dis Miles	
			Sous-tota	al	1 400,00 €
			Prix tota	al	1 400,00 €
			Tota	al	1 400,00 €
Conditions maté	rielles	OF SURE		TO THE COURSE	
Pour les formations	en entreprise, coche	z les cases corresponda	antes au matériel mis à dispos	sition :	
Vidéo projecte	ar Paper-board	Tableau DO	rdinateur portable Conn	exion Internet	e:
Participants	WHEN THE PARTY	AND STREET	TOP STATES IT A	100 CO.	AND THE PARTY OF T



Nom et Prénom

# Formation Accélérateur de compétences

Organisme de Formation enregistré sous le numéro 54 79 P 000 279 auprès du Préfet de la Région Poitou-Charentes Siret: 187 900 014 00015

Participal	Alfred III record	1/Plan de Formation - 2/CPF - 3/CIF 4/Période de Professionnalisation 5/Contrat de Professionnalisation 6/ Apprenti - 7/ Etudiant
from a half me	The second second	D 1, 1
Mary Day	Walde Harris	B .
· /	÷	
	1 1 1 1 1 1 1 1 1	
		a like a second a second a second
	F10,854 A	
the state of the s		
Facturation		
A L'entreprise	A l'Or	ganisme qui gere les fonds de formation
e:		organisme
signature et cachet de l'entreprise	CP:	Ville
Contractualisation	SELECTION OF SELECTION	HERE KIND TO VEHICLE
s	BON POUR ACCORD ur le devis et les conditions générale	es de ventes
Date:		
Signature : Précédé de la mention lu  et approuvé)		
	*	

**Fonction** 

**Financement** 

Merci de noter le numéro correspondant

Siège: 10 PLACE DU TEMPLE - BP 90314 - 79003 Niort cedex - T. 05 49 28 79 79 - F. 05 49 24 57 11 - ACCUEILCCI@CCI79.com







#### Direction de l'Education

#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

Décision N°2021-367

Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - ASSOCIATION DIVIDUS - Atelier Moyen-âge

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2021;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec L'ASSOCIATION DIVIDUS Adresse : 58 boulevard des Arandelles – 79180 CHAURAY

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 480,00 € net et de mandater les dépenses.

#### <u> Art. 3 -</u>

D'approuver la convention annexée à la présente.

#### <u> Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

#### **CONVENTION**



# ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DIVIDUS

<u>Objet</u>: Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Eté 2020 « Atelier Moyen Age »

#### ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **l'association DIVIDUS**, représenté par Monsieur Pascal Doubleau, dont le siège social se trouve, 58 BD des Arandelles – 79180 CHAURAY

d'autre part,

#### Il a été convenu et arrêté ce qui suit

#### ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

#### <u>ARTICLE 2</u> – Lieu , activités, horaire, planning :

#### **AOUT**

Nom ALSH	Jour	Horaire	Tranche d'âge	Nbre séance
ALSH PROUST MAT	Mardi 17/08	10h-12h et 14h-16h	Moins de 6 ans	2
	Mercredi 18/08	10h-12h et 14h-16h	Moins de 6 ans	2
	Jeudi 19/08	10h-12h et 14h-16h	Moins de 6 ans	2
	Vendredi 20/08	10h-12h et 14h-16h	Moins de 6 ans	2
			Total	8

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 - Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 - Coût de la prestation - modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755 79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire).
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 €.

Centres de loisirs	8	Séances de 2 heures	soit en €	480

Pour un montant total de 480€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 11 juin 2021

Le Représentant de l'association

Pour Monsieur le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

Monsieur DOUBLEAU Pascal

Rose-Marie NIETO

2 7 JUIL. 2021



#### **Direction de l'Education**

#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

Décision N°2021-369

Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - Madame SARGSYAN Silva - Atelier créatif Fais-le toi-même - Réemploi du textile

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2021 ;

#### **DECIDE**

#### <u>Art. 1 -</u>

De passer un marché avec Madame Silva SARGSYAN Adresse : 7, rue Simone Lacueille – 79000 NIORT

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 540,00 € net et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

#### CONVENTION



#### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET SARGSYAN SILVA

<u>Objet</u>: Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Eté 2021 « Atelier fais le toi-même – Atelier créatif, réemploi du textile »

#### ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et Madame Sargsyan Silva demeurant, 7 rue Simone Lacueille - 79000 Niort

d'autre part,

#### Il a été convenu et arrêté ce qui suit

#### ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

#### ARTICLE 2 - Lieu, activités, horaire, planning:

#### JUILLET

Nom ALSH	Jour	Horaire	Tranche d'âge	Nbre séance
ALSH PROUST	Lundi 26/07	14h-16h	+ de 6 ans	1
ELEMENTAIRE	Mardi 27/07	10h -12h	+ de 6 ans	1
	Mercredi 28/07	10h -12h	+ de 6 ans	1
	Jeudi 29/07	10h -12h	+ de 6 ans	1
	Vendredi 30/07	10h -12h	+ de 6 ans	1
ALSH PASTEUR	Mardi 27/07	14h-16h	+ de 6 ans	1
	Mercredi 28/07	14h-16h	+ de 6 ans	1
	Jeudi 29/07	14h-16h	+ de 6 ans	1
	Vendredi 30/07	14h-16h	+ de 6 ans	1
			TOTAL	9

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 - Coût de la prestation - modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755 79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 €.

			1	
Centres de loisirs	9	Séances de 2 heures	soit en €	540

Pour un montant total de 540€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 09 juin 2021

Madame Sargsyan Silva

Pour Monsieur le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

2 7 الآل 2021



#### Direction de l'Education

#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

Décision N°2021-370

Animations ALSH - Centres de loisirs été 2021 - ASSOCIATION JUDO CLUB NIORTAIS - Atelier judo

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri ou extra scolaires pour l'été 2021;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec L'ASSOCIATION JUDO CLUB NIORTAIS Adresse : 8 rue Barra – 79000 NIORT

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 180,00 € net et de mandater les dépenses.

#### Δrt 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

#### Δrt 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort. le 29/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

#### **CONVENTION**



# ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Judo Club Niortais

Objet: Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Eté 2021

#### **ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérome BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **l'association Judo Club Niortais**, représentée par Monsieur **MENARDI Jean-Noel** dont le siège social se trouve, 8 rue Barra – 79000 Niort d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

#### ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

AOUT

Nom ALSH	Jour	Horaire	Tranche d'âge	Nbre séance
ALSH Chantemerle	Mardi 27/07	10h-12h	Plus de 6 ans (	1
	Jeudi 29/07	10h-12h	Plus de 6 ans	1
	Vendredi 30/07	10h-12h	Plus de 6 ans	1
			TOTAL	3

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 - Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture sera adressée en un exemplaire original à :

# Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755 79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales *(nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...),* les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 €.

			-	
Centres de loisirs	3	Séances de 2 heures	soit en €	180

Pour un montant total de 180 net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 9 juin 2021

Le Représentant de l'association

Pour Monsieur le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

2 7 JUIL. 2021

JUDO CLUB MORTAIS

8. Rue Roma 79000 MIORT

Monsieur MENARDI Jean-Noel

More

Rose-Marie NIETO



#### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

Décision N°2021-371

Espace associatif Langevin Wallon -Salle associative 48 rue Rouget de Lisle -Convention d'occupation à temps partagé avec l'association CHAPI CHAPO

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association CHAPI CHAPO de bénéficier de créneaux dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (regroupement d'assistantes maternelles) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Langevin Wallon ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De mettre à disposition de l'association CHAPI CHAPO, à temps et espaces partagés, la salle polyvalente de Langevin Wallon, située 48 rue Rouget de Lisle, tous les mercredis de 10h à 11h et tous les vendredis de 10h à 12h.

Adresse: 52 rue des Grands Champs – 79000 NIORT

#### Art. 2 -

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

#### Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation, à temps et espaces partagés, pour la période courant du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2022.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2021 Le Maire de Niort,

Signé



# ESPACE ASSOCIATIF LANGEVIN WALLON SALLE ASSOCIATIVE 48 RUE ROUGET DE LISLE

# CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS PARTAGE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET

L'ASSOCIATION « CHAPI CHAPO »

#### ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

#### ET

L'association « CHAPI CHAPO », dont l'adresse postale est fixée au 52 rue des Grands Champs - 79000 NIORT et représentée par Madame BOUFFET Dany, sa Présidente,

ci-après dénommée « CHAPI CHAPO » ou l'occupant, d'autre part,

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### **Article 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation à temps partagé de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

#### Article 2: DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE

La salle de l'espace associatif Langevin Wallon et ses annexes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 48 rue Rouget De Lisle à Niort, cadastrée section ED n° 512 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexe 1 et annexe 2) :

- un couloir et une entrée d'une surface de 25,20 m<sup>2</sup>,
- une salle d'une surface de 139,67 m<sup>2</sup>,
- un sas d'une surface de 3.67 m<sup>2</sup>.
- un local de rangement d'une surface de 10,71 m²,
- des sanitaires d'une surface totale de 32,82 m².

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

#### Article 3: PRIORITES D'OCCUPATION

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

#### Article 4: RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon au preneur, il est clairement établi que :

- 1 Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

#### Article 5: DESTINATION DES LOCAUX

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts regroupement d'assistantes maternelles.

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

#### **Article 6: LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

#### B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de trayaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

#### C) REGLEMENT INTERIEUR

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.

# Article 7: CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES ESPACES EXTERIEURS

#### A. USAGE DE LA COUR

Le stationnement permanent des véhicules est strictement interdit devant et dans la cour ainsi que sur les espaces verts.

Les véhicules stationneront sur le parking public extérieur aménagé à proximité.

Le preneur s'engage à communiquer cette information au public, à ses salariés et à ses membres accueillis et à faire respecter cette disposition.

Les accès temporaires dans la cour sont toutefois autorisés dans les cas suivants :

- accès des secours,
- accès handicapé,
- livraisons et déchargements temporaires, en dehors des heures de fréquentation importante des

L'accès nécessaire aux secours devra toujours être laissé strictement libre de toute occupation.

L'occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables autour des locaux en extérieur.

La cour pourra être utilisée sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire et suivant les dispositions qui seront communiquées alors au preneur.

L'abri de jardin existant est mis à disposition des associations GODS et DSNE qui disposent de bureaux dans l'Espace Associatif Langevin Wallon.

Le gestionnaire entretiendra la cour et effectuera la taille des arbres quand il le jugera nécessaire.

#### B. USAGE DES ESPACES VERTS

Les espaces verts sont mis à disposition de manière non exclusive aux associations GODS et DSNE qui en assurent l'entretien de façon raisonnée.

Les espaces verts pourront être utilisés sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire, en concertation avec les associations GODS et DSNE, et suivant les dispositions qui seront communiquées alors à l'occupant.

Les autres utilisateurs du site et la Ville de Niort pourront bénéficier d'espaces si besoin.

#### **Article 8: OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et une clé de la salle dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

#### **Article 9: DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2022 et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 10 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

#### **Article 10: FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES
Tous les mercredis (sauf le 1er mercredi de chaque mois)	TERRED SONDMIONS PARTICULIERES OFOCOUPATION OF THE SOND OF THE SON
Tous les vendredis	10h00 - 12h00 - 10h00 - 12h00

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux des quatre mois d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

#### Article 11: MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée <u>par écrit (courrier ou mail)</u> au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

#### **Article 12: RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

#### Article 13: REDEVANCE D'OCCUPATION

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.

#### **Article 14: ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

#### **Article 15: COMMUNICATION**

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse <u>mairie@mairie-niort.fr</u>, en vue d'une diffusion sur son site <u>www.vivre-a-niort.com</u>. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort

#### Article 16: INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

#### Article 17: LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort	L'association Chapi Chapo La Maria
et par délégation L'Adjoint délégué	La Présidente
in land the second	service gestion Se regerve Coult de facture
	e PH
Elmano MARTINS	Dany BOUFFET



#### <u>Direction de la Commande</u> <u>Publique et Logistique</u>

#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-374

Marché subséquent « Prestation de sécurité incendie dans le cadre de la construction de la verrière du passage du commerce » fondé sur l'accord-cadre « Prestations de sécurité »

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après ;

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du chantier de reconstruction de la verrière du passage du commerce, la mise en place d'un échafaudage dégrade les conditions de sécurité des établissements recevant du public.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une prestation de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) par le biais d'un agent de sécurité incendie titulaire du SSIAP 1 dans le cadre de l'accord-cadre « Prestations de sécurité » ;

#### DECIDE

#### Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec l'entreprise SECURITE DOG MAN Adresse : 707 allée des Erables – 86130 DISSAY

#### Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au montant du marché évalué à 25 774,00 € HT soit 30 928,80 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2021 Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)



# MARCHE SUBSEQUENT « PRESTATION DE SECURITE INCENDIE DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DE LA VERRIERE DU PASSAGE DU COMMERCE »

# FONDE SUR L'ACCORD-CADRE « PRESTATIONS DE SECURITE »

# Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)

le 1er juin 2021

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes,

220 rue de Strasbourg - 79061 Niort Cedex 9

Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret du 25 mars 2016

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret du 25 mars 2016, en cas de sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé

Marché subséquent à un accord-cadre, articles 78 à 80

#### Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom	et prénom)	:DURAND	Alain
- 71 13			

agissant en qualité de :Président

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SECURIT DOG MAN

siège social 707 Allée des Erables - 86130 DISSAY

n° identification (SIRET) 393 854 369 00054 n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET) 1393 854 369 00054

n° inscription au registre du commerce 393 854 369 RCS POITIERS

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) de l'accord-cadre et des pièces qui y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.





# MARCHE SUBSEQUENT « PRESTATION DE SECURITE INCENDIE DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DE LA VERRIERE DU PASSAGE DU COMMERCE »

#### FONDE SUR L'ACCORD-CADRE « PRESTATIONS DE SECURITE »

Le présent marché subséquent prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

#### Article III. MONTANT

Le montant estimatif du marché s'établit comme suit :

ESTIMATION NOMBRE D'HEURES		PRIX HORAIRE HT	
- Journée classique	1 200 heures	18.41	
- Dimanche ou journée fériée 100 heures		36.82	
=	TOTAL HT	25 774	
	Montant TVA	5154.80	
- v	TOTAL TTC	30 928.80	

Le maximum du marché est fixé à 1 600 heures.

#### Article IV. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont ?

- Le présent acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières
- L'annexe technique remise par le titulaire avec son offre
- Le cahier des clauses administratives particulières de l'accord-cadre

#### Article V. DELAIS D'EXECUTION

La durée prévisionnelle du marché est de 20 semaines à compter du bon de commande ou de l'ordre de service.

#### Article VI. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

1	
	i

Clé Rib:	
IBAN (International Bank Account Number):	
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift:	THE STREET AND LOSS AND ADDRESS OF THE STREET, THE STR
The second second second	

#### Article VII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au-présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

#### Article VIII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 9 juin 2021	Le
A La Crèche	A Niort
La personne habilitée <sup>2</sup> ****  ***  ***  ***  ***  ***  ***	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## VILLE DE NIORT

#### **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-377

Centre Technique Voirie - Diagnostic structurel pour réhabilitation d'un bâtiment - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment industriel en structure métallique, situé 92 rue des Ors à Niort, un diagnostic structurel doit être prévu pour définir et chiffrer les futurs travaux ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec ETIS INGENIERIE BATIMENTS Adresse : 115 rue de Souché – 79000 NIORT

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 800,00 € HT soit 9 360,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'offre de prestation.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



115 Rue de Souché 79000 NIORT Tél.: 05.49.24 33.66 etis@etis-niort.fr

## OFFRE DE PRESTATION n°CG-2021-137

Diagnostic Technique d'Ouvrage

#### VILLE DE NIORT

Diagnostic structurel d'une construction métallique existante au Centre technique de la Voirie (rue Vigneau-Niort Souché)

### Client:

VILLE DE NIORT Service Conduite d'Opérations et Maîtrise d'Œuvre Direction Patrimoine et Moyens

A l'attention de

Indice	Date	Rédacteur	Observation / Mise à jour
1.0	08/07/2021	Christophe GILLIOT	1 <sup>ere</sup> diffusion
	1		

### SOMMAIRE

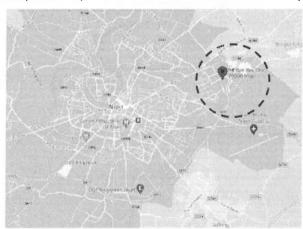
I. Contexte et objectifs	3
II. Contenu de la prestation proposée	5
II.1 Méthodologie générale	5
II.2 Actes techniques	6
II.3 Limites particulières et précisions sur la mission	7
II.4 Livrable	7
III. Conditions de realisation	7
II.4 Livrable  III. Conditions de realisation  III.1 Référentiel	7
III.2 Recours à la sous traitance	8
III 3 Conditions d'intervention	8
III.4 Planning	8
IV. Proposition d'honoraires	9
IV.1 Forfait d'honoraires	
IV.2 Décomposition du prix global et forfaitaire	9
IV.3 Echéancier	

Diagnostic structurel d'une construction métallique existante au Centre technique de la Voirie (rue Vigneau-Niort Souché)

Proposition de mission n° CG-2021-137

#### I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

✓ La présente prestation concerne le Centre technique Voirie situé 92 rue des Ors à Niort.

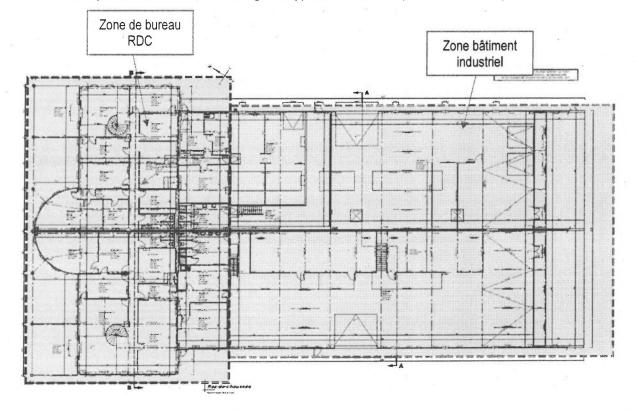




Situation

Il s'agit d'un bâtiment industriel en structure métallique qui se compose de 2 parties :

- une partie stockage et entretien de matériel
- une partie bureau RDC + 1<sup>Er</sup> étage de type tertiaire avec plancher métallique.

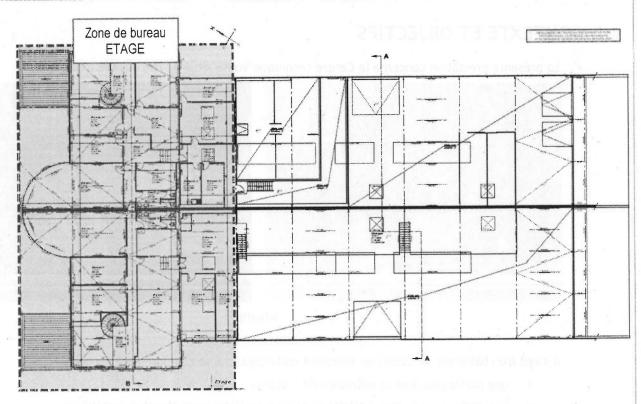


Vue en plan du RDC



Diagnostic structurel d'une construction métallique existante au Centre technique de la Voirie (rue Vigneau-Niort Souché)

Proposition de mission n° CG-2021-137



Vue en plan de l'étage

- ✓ Selon la demande de la ville de Niort, la mission d'ETIS a pour objectifs de :
  - Etablir un état des lieux général de de la structure porteuse,
  - Evaluation de la capacité du plancher à remplir sa fonction en toute sécurité, dans la zone de bureaux,
    - Nota : pour les planchers collaborants acier-béton, l'étude sera réalisée sur la base des abaques de fabricants courants, sans revérification explicite par le calcul (données d'entrée incomplètes)
  - Vérifier, par modèle de calcul, la capacité portante de charpente métallique dans les zones ateliers,
  - En cas de défaillance constatée, proposer les solutions techniques permettant d'améliorer la situation existante,
  - Définir une enveloppe financière des travaux structurels éventuellement à envisager.

Le chapitre suivant détaille le contenu de la mission proposée, le planning de réalisation et les limites de prestation.



Diagnostic structurel d'une construction métallique existante au Centre technique de la Voirie (rue Vigneau-Niort Souché)

Proposition de mission n° CG-2021-137

#### II. CONTENU DE LA PRESTATION PROPOSÉE

#### II.1 Méthodologie générale

De manière répondre aux problématiques exposées, il est proposé une intervention selon le schéma suivant:

Prise de connaissance de l'ensemble des documents du dossier & préparation d'intervention



Inspection des structures in situ et relevés structurels visuels



Vérification, par modèle mécanique, du comportement des ouvrages sur les éléments principaux



Définition des principes permettant de solutionner d'éventuels sous-dimensionnements



Etablissement d'un estimatif enveloppe des travaux éventuels à envisager

Les actes techniques détaillés associés à cette méthodologie générale sont détaillés ci-après.



Diagnostic structurel d'une construction métallique existante au Centre technique de la Voirie (rue Vigneau-Niort Souché)

Proposition de mission n° CG-2021-137

#### II.2 Actes techniques

II.2 a 1 - Prise de connaissance des éléments du dossier

#### La prestation intègre :

- ✓ La lecture des différentes pièces disponibles (plans)
- ✓ La définition d'un plan d'inspection in situ, orienté selon les éléments relevés dans le dossier technique.

#### II.2.b 2- Visite du site et relevés

#### La prestation prévoit :

- ✓ L'examen des éléments suivants, avec identification des pathologies visibles:
  - Structure métallique porteuse et secondaire,
  - Structure bois horizontale
- ✓ Le relevé ponctuel de la section des pièces principales, en vue d'une analyse par le calcul.

Nota: compte tenu de la présence d'un isolant et d'un faux plafond en sous face, le relevé sera réalisé ponctuellement en déposant certaines dalles de plafond. Il ne pourra pas revêtir de caractère exhaustif même si les sondages seront dispersés sur l'ensemble de la surface. Il n'est pas prévu dans la présente offre la remise en état des sondages réalisés

✓ La mise sur plan des relevés réalisés. La mise sur plan des relevés se fera sur le fichier "dwg" fourni par le Ville de Niort, avec un calque spécifique.

#### 11.2.c 3- Vérification mécanique

#### La prestation prévoit :

- ✓ La vérification, par le calcul, des ouvrages de structure principale :
  - Résistance,
  - Stabilité,
  - Déformation,
  - Evaluer la capacité de chargements potentiel en vue d'une réhabilitation avec panneaux photovoltaïque ou de compléments d'isolation
- ✓ Elle est menée conformément aux principes de l'Eurocode, dans différentes situations de projet que nous détaillerons dans le rapport de diagnostic technique.



Diagnostic structurel d'une construction métallique existante au Centre technique de la Voirie (rue Vigneau-Niort Souché)

Proposition de mission n° CG-2021-137

#### II.2.d 3- Définition de solutions d'amélioration et estimation financière

- ✓ La recherche des solutions techniques d'amélioration éventuelles est réalisée en tenant compte de :
  - La nature et la criticité des éventuels défauts constatés,
  - Les contraintes techniques suivant les critères fournis en amont par la ville de Niort,
  - Le cout de la solution.

#### II.3 Limites particulières et précisions sur la mission

- ✓ La mission se limite aux seuls ouvrages identifiés précédemment.
- ✓ A ce stade, la mission ne prévoit pas :
  - L'examen des fondations et leurs justifications
  - Le suivi ultérieur de travaux.

#### II.4 Livrable

- ✓ La mission donnera lieu à la remise d'un rapport comprenant :
  - Le rappel du contexte de l'intervention et de la nature de la mission,
  - Le déroulé de l'inspection,
  - Les hypothèses considérées,
  - Les résultats des simulations numériques (comportement de la structure)
  - La définition des travaux éventuels à envisager sur la base de la structure initiale,
  - Les schémas et croquis établis dans le cadre de l'étude,
  - Le cout estimatif, par poste, des travaux éventuels à envisager.

#### III. CONDITIONS DE REALISATION

#### III. 1 Référentiel

Le référentiel principal destiné à appuyer l'interprétation des constats réalisés sur site est constitué des ouvrages suivants (liste non exhaustive) :

✓ Eurocodes et Normes en vigueur publiées au catalogue AFNOR



Diagnostic structurel d'une construction métallique existante au Centre technique de la Voirie (rue Vigneau-Niort Souché)

Proposition de mission n° CG-2021-137

#### III.2 Recours à la sous traitance

✓ Il n'est pas prévu de recours à la sous traitance.

#### III.3 Conditions d'intervention

#### III.3.a Données d'entrée / ddocuments à fournir

Les éléments nécessaires au bon exercice la mission sont les suivants :

- ✓ Tout élément relatif à l'historique de la construction,
- ✓ Diagnostics et études techniques éventuels déjà réalisés sur l'ouvrage,
- ✓ Scénarii d'utilisation future éventuellement envisagés

#### III.3.b Intervention sur site

- ✓ Moyens d'accès aux ouvrages :
  - Les intervenants seront équipés des EPI habituels (casque, chaussures de sécurité gilet haute visibilité, gants).

Les inspections sur site seront menées par deux personnes simultanément.

- L'accès aux ouvrages se fera depuis l'intérieur à l'aide de :
  - Escabeau,
  - Echelle simple
- ✓ Sondages et remise en état après investigations :
  - Il n'est pas prévu de sondages destructifs sur la structure elle-même
- ✓ Amiante :
  - Les rapports de repérage de présence d'amiante devront nous être communiqués.

#### III.4 Planning

✓ Le rapport sera livré 5 semaines après la première inspection sur site.



Diagnostic structurel d'une construction métallique existante au Centre technique de la Voirie (rue Vigneau-Niort Souché)

Proposition de mission n® CG-2021-137

#### IV. PROPOSITION D'HONORAIRES

#### IV.1 Forfait d'honoraires

Pour la mission décrite ci-avant, la rémunération est forfaitaire et s'établit à :

Montant Hors Taxes	7800,00 €
TVA 20%	1560,00 €
Montant TTC	9360,00 €

#### IV.2 Décomposition du prix global et forfaitaire

Le forfait de rémunération se décompose de la manière suivante, le tout formant un ensemble indissociable :

Poste	Nature	Cout (€ HT)	Commentaire(s)
1	Prise de connaissance des pièces techniques du dossier Préparation de l'inspection	(PM)	
2	Examen des ouvrages sur site et relevés		
	Visite du site et relevés utiles in situ	1680,00	2 intervenants (avec nacelle éventuelle pour le relevé des parties supérieurs)
	Report des relevés sur plans dwg existants	940,00	
3	Etablissement du modèle mécanique principal Vérification des structures principales Définition des solutions techniques éventuelles de reprises	3980,00	
4	Etablissement du rapport de synthèse et plans associés	1 200,00	
5	Présentation du rapport	inclus	
	TOTAL	7800,00	

#### IV.3 Echéancier

A la remise du rapport : 100%

2 3 JUIL, 2021

Fait à NIORT Le 08/07/2021 Christophe GILLIOT



Swannall Durice



<u>Direction Ressources</u> <u>Humaines</u>

#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-379

Formation du personnel - Convention passée avec le GRETA Poitou-Charentes. Participation des agents aux Ateliers de Raisonnement Logique

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il apparaît prioritaire de permettre aux agents sortis prématurément du système scolaire ou ayant des lacunes au niveau des savoirs fondamentaux de s'inscrire dans un parcours de formation qui vise l'acquisition et la validation des connaissances et des compétences fondamentales nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle ou à l'intégration dans un parcours d'évolution professionnelle (communication verbale et écrite, calcul...);

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec le GRETA Poitou-Charentes Adresse : 63 rue de la Bugellerie – 86000 POITIERS

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix marché évalué à 14 700 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver le devis annexé à la présente.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2021 Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

# **PROPOSITION** COMMERCIALE





Date du devis : 01/07/2021

Référence de l'offre : N2107MP083

Agence : Niort

## ATELIERS DE RAISONNEMENT LOGIQUE RENFORCEMENT DES COMPETENCES DE BASE

Client et ou bénéficiaire

Nom : Mairie de Niort

Contact:

Adresse: Place Martin Bastard BP 516

CP + Ville: 79022 Niort Cedex

**Tél**: 05 49 78 79 80

Mail:

N° Siret:/

Code APE:/

N° identifiant Pôle Emploi:/

Votre demande : La Mairie de Niort est engagée dans une démarche de formation continue tout au long de la vie de ses agents. Depuis 2011, nous avons construit ensemble les « ateliers de raisonnement logique » pour les agents souhaitant se remettre à niveau sur les savoirs de base en français, et ce dans une optique d'évolution tant professionnelle (notamment par la préparation à des concours) que personnelle.

Vous souhaitez poursuivre cette prestation et attendez des agents qu'ils soient capables, à l'issue de la formation

- -d'appliquer les règles d'orthographe de grammaire et de conjugaison,
- -de rédiger avec plus de facilité des écrits professionnels.
- -de structurer leurs idées et de les exposer dans des textes.
- d'appréhender les fonctions de base de l'environnement bureautique
- de développer des aptitudes au raisonnement

logique et méthodes de calcul

- d'augmenter la confiance en soi Les agents concernés par cette action ont un niveau généralement inférieur au BEPC. Il s'agit d'un public ayant besoin d'acquérir davantage d'autonomie, de prévenir des risques d'isolement, et d'être accompagné dans une éventuelle évolution de carrière.

La Mairie souhaite qu'un parcours de formation individualisé soit proposé à chaque agent en fonction de son niveau et de ses projets d'évolution professionnelle et personnels.

#### Notre proposition:

Phase 0: Rencontre agents / Cellule Déterminer les objectifs et attentes de chaque agent positionné sur l'action

Phase 1: Tests de positionnement des agents. Évaluer le niveau des agents Connaître leurs besoins et projets El aborer une offre de formation individualisée Constituer des groupes homogènes

Phase 2: Finalisation des parcours Valider les parcours de formation

Phase 3: Bilan intermédiaire Evaluer à mi-parcours de la formation la progression des agents, leur satisfaction, l'adéquation entre leurs besoins et le parcours Réajuster si nécessaire

Phase 4 Bilan final: évaluation à chaud Mesurer: les acquis

Article 10 - Protection des données personnelles du client

Article 10 - Protection des données personnelles du client

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées aux partenaires
contractuels du Greta Poitou-Charentes pour les besons des cites commandes. En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent axoir
comme finalité que d'apprécier l'apitude du candidat à suivre la prestation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation.
Conformément à la loi n'78-17 du 6 janvier 1978 art. 38 et suivants, dite Loi Informatique et Libertés, modifiée notamment par loi N'2016-1321 du 7 octobre 2016 art. 63 et du règlement EU (RCPD) 2016/679 du 27
avril 2016-71. 15 et suivants le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par courrier adressé au Greta Poitou-Charentes. En particulier, le Greta Poitou-Charentes conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la prestation et aux contrôles auxquels le Greta Poitou-Charentes peut être sournis.

# **PROPOSITION** COMMERCIALE





le niveau de satisfaction général des stagiaires le réinvestissement des acquis envisagés pour chaque stagiaire

Bénéficiaire(s) : agents de la mairie de Niort

Pré-requis : pas de pré-requis

Niveau d'entrée requis : Niveau infra Bac.

Objectifs de la formation : L'objectif général de la formation est de comprendre ses mécanismes d'apprentissage pour développer une plus grande autonomie et une plus grande confiance dans sa capacité à apprendre, tant au niveau professionnel que personnel.

A partir des constats réalisés lors des précédents ateliers de raisonnement logique mis en place pour vos agents, nous proposons des objectifs de formation sur deux axes différents :

Compétences techniques en français :

oAppliquer les règles d'orthographe, de grammaire et de conjugaison

oConcevoir, structurer et rédiger plus aisément des écrits professionnels

oAnalyser un sujet et un dossier d'examen dans le cadre d'une préparation aux concours

- ·Compétences techniques mathématiques et raisonnement logique:
- o Réfléchir sur la vraisemblance d'un résultat ou la cohérence d'un raisonnement
- o Construire des critères de pertinence
- o Etre capable d'utiliser et d'analyser des nombres
- o Maîtriser les opérations de base du calcul et savoir estimer le résultat d'une opération sans calculatrice.
- o Ordonner des informations quantitatives
- ·Compétences socio-professionnelles :

oAvoir davantage confiance en soi à l'oral comme à l'écrit

oPouvoir s'exprimer avec facilité à l'écrit comme à

oEtre plus autonome dans l'appréhension de son environnement : lecture et compréhension de

consignes de sécurité, de plans et de documents divers.

Validation des acquis : une attestation individualisée sera remise à chaque stagiaire attestant du niveau de maîtrise des thèmatiques traitées durant la formation.

Le stagiaire conservera son livret de formation qui reprendra les supports de cours, les fiches de synthèse du positionnement initial, du bilan intermédiaire et du bilan final.

Niveau de sortie : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Lieu de formation: Greta agence de Niort, 11 Rue Gaston Barre, 79000 Niort

#### Modalités pédagogiques :

- 1- Un tests de positionnement pour chaque stagiaire
- 1- Un programme individualisé
- 2- Des bilans individuels

Supports pédagogiques : Chaque stagiaire se verra remettre un livret du stagiaire. L'équipe pédagogique utilise le livret de suivi du stagiaire comme outil d'accompagnement du bénéficiaire. Il contient tous les éléments concernant son parcours de formation :

- -le contrat pédagogique signé par les deux parties (le stagiaire et l'organisme),
- -le règlement intérieur,
- -le programme de la formation (planning prévisionnelet contenus),
- -toutes les informations pratiques sur l'accueil, les possibilités de restauration,
- -le nom et les coordonnées du formateur référent, -le suivi des acquis, des bilans intermédiaires, des
- renégociations de parcours et d'objectifs.

Ce livret sera complété par les fiches établies par le formateur, en concertation avec l'agent, lors du positionnement et des bilans intermédiaire et final. Ces fiches identifieront les points forts, les axes d'amélioration, le travail à réaliser pour l'atteinte des objectifs personnels et professionnels.

Article 10 - Protection des données personnelles du client

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées aux partenaires controrets pour les besoins des dites commandes. En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que c l'aptitude du candidat à suivre la prestation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janver 1! et suivants, dite Loi Informatique et Libertés, modifiée notamment par loi N°2016-1321 du 7 octobre 2016 art. 63 et du réglement EU (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016-art. 15 et suivants le client dispose d'un droit c rectification aux données personnelles le concernant. Ce droit est everçable en faisant une demande par courriel ou par courriel ou par courriel ou par courriel ce dreta Poitou-Charentes. En particulier, le Greta Poitou-Charentes c les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la prestation et aux contrôtes auxquels le Grec Charentes peut être soumis.

# PROPOSITION COMMERCIALE





Des Bescherelle et dictionnaires seront à disposition des stagiaires tout au long de la formation. Les supports de cours et les exercices réalisés seront remis aux stagiaires.

Un exemplaire des documents pédagogiques destinés aux stagiaires sera remis avant le démarrage de la formation à la collectivité: ceux-ci comprendront le programme de chaque agent et les supports envisagés en début de formation. Ces supports sont toutefois susceptibles d'évoluer en cours de formation, selon l'avancement du stagiaire et ses appétences; le formateur est en effet amené à réajuster son programme d'une séance à l'autre, en fonction des centres d'intérêts des agents, des difficultés rencontrées...

L'ensemble des documents ne seront imprimés que si nécessaire et toujours en recto-verso lorsque ceci est approprié au format.

**Effectif**: 20 agents maximum répartis en deux groupes.

#### Moyens techniques:

1-des séances de 3 heures à raison de 2 à 3 séances par mois et par groupe.2- un poste informatique par stagiaire

Moyens d'encadrement : un formateur avec une expérience de 26 ans dans le secteur de la formation continue et depuis 10 ans dans l'animation d'ateliers de raisonnement logique. Le formateur est titulaire d'une maîtrise de psychologie et d'un DESS en ingénierie de formation.

#### Contenu de la formation :

#### COMPETENCES TECHNIQUES EN FRANÇAIS:

#### Communication écrite

- •Acquérir un vocabulaire répondant aux besoins de la vie professionnelle
- •Développer sa compréhension des écrits liés à la vie professionnelle et/ou quotidienne
- •Renforcer sa capacité d'expression écrite, en respectant les règles grammaticales fondamentales et les mécanismes de la langue (syntaxe)

•Adapter ses écrits en fonction des objectifs attendus et de l'interlocuteur-trice : prendre des notes ; transmettre des consignes ; rédiger un courrier, un compte rendu, un rapport

·Organiser des informations et structurer des idées

#### Lecture

- ·Lire pour chercher de l'information
- •Gérer la compréhension d'un document pour dégager des informations
- ·Découvrir les indices implicites
- ·Mettre en relation des supports différents

#### Communication orale

- ·S'exprimer en utilisant le lexique approprié
- •Adapter son message oral à la situation de communication et à son interlocuteur
- •Argumenter son point de vue et débattre de manière constructive

Règles de conjugaison, grammaire, orthographe •Identifier les différents temps : présent de l'indicatif, imparfait, futur, subjonctif...

- ·Accorder es participes passés
- •Eviter les pièges grammaticaux : noms composés, adjectifs de couleur, homophones

#### Mise en pratique

- •Rédiger des écrits : sous dictée, d'après une prise de notes, d'après des recherches personnelles, d'après un sujet de concours
- ·Intervenir à l'oral
- Analyses des pratiques, relire et corriger
- •Mémoriser des règles grâce à l'apprentissage de procédés mnémotechniques
- •S'auto-évaluer : identification de ses forces et axes d'amélioration

# COMPETENCES TECHNIQUES EN CALCUL ET RAISONNEMENT MATHEMATHIQUE :

- Se repérer dans l'univers des nombres
- -Résoudre des problèmes
- -Lire et calculer les unité de mesure, de temps, de quantité.
- -Se repérer dans l'espace
- -Restituer oralement un raisonnement mathématique

#### DECOUVERTE DE L'OUTIL INFORMATIQUE :

- -Connaître son environnement et les fonctions de base pour utiliser un ordinateur
- Saisir et mettre en forme du texte, gérer des

Article 10 - Protection des données personnelles du client

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au Greta Potou-Charentes en application et dans l'exécution des commandes pour ront être communiquées aux partenaires contr. Greta Potou-Charentes pour les besoins des dites commandes. En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que c'aptitude du candidat à suivre la prestation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1'e et suivants, dite Loi Informatique et Libertés, modifiée notamment par loi N°2016-1321 du 7 octobre 2016 art. 63 et du règlement EU (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016-art. 15 et suivants le client dispose d'un droit c rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par courrier adressé au Greta Poitou-Charentes. En particulier, le Greta Poitou-Charentes c les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la prestation et aux contrôles auxquels le Gre Charentes peut être soumis.

# **PROPOSITION** COMMERCIALE





documents.

- Se repérer dans l'environnement internet et effectuer une recherche web.
- Utiliser la fonction de messagerie

COMPETENCES SOCIO- PROFESIONNELLES : le formateur accompagne de façon individualisée chaque stagiaire en fonction de son profil et des ses besoins.

Affaire suivie par : Mélanie Papillon, Conseillère en formation continue. melanie.papillon1@ac-poitiers.fr

Article 10 - Protection des données personnelles du client

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au Greta Poitou-Charentes en application de l'article L6353-9 du code du traveil, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que c l'aptitude du candidat à suivre la prestation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1! et suivants, d'te Loi Informatique et Libertés, modifiée notamment par loi 'n'2016-1321' du 7 octobre 2016 art. 63 et du réglement EU (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016-art. 15 et suivants le client dispose d'un droit c rectification aux données personnelles le concernant. Ce droit est everçable en faisant une demande par courriel ou par courrier adressé au Greta Poitou-Charentes. En particulier, le Greta Poitou-Charentes c les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la prestation et aux contrôles auxquels le Greta Poitou-Charentes peut être soumis.

# PROPOSITION COMMERCIALE





Date du devis : 01/07/2021

Référence de l'offre : N2107MP083

Agence : Niort

### ATELIERS DE RAISONNEMENT LOGIQUE RENFORCEMENT DES COMPETENCES DE BASE

Client et ou bénéficiaire

Nom: Mairie de Niort

Contact:

Adresse: Place Martin Bastard BP 516

CP + Ville: 79022 Niort Cedex

Tél: 05 49 78 79 80

Mail:

N° Siret:/ Code APE:/

N° identifiant Pôle Emploi:/

Diplôme ou Qualification délivrée : (Diplôme d'état, titre RNCP, Certification, CQP ...)
Attestation de développement des compétences

Durée hebdomadaire :

Nombre d'heures/semaine en centre : 3 heures

par séance et par groupe.

Nombre d'heures/semaine en entreprise : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Dates – Durée – Rythme – Horaire : sous réserve d'un effectif minimum 2 à 3 séances par mois et par groupe de septembre 2021 à Juin 2022 en dehors des périodes de vacance scolaire. 25 séances par groupe soit 75 heures par groupe et 150 heures de formation au total.

Détails de la formation	Nombre d'heures	Taux horaire	Coût TTC	
Test de positionnement de 3H par groupe	6	50,00€	300,00€	
Formation en centre en 2021	54	100,00€	5 400,00€	
Formation en centre en 2022	90	100,00€	9 000,00€	
Total de la formation en centre	150		14 700,00 €	
Formation en entreprise en 2021		0,00€	0,00€	
Formation en entreprise en 2022		0,00€	0,00€	
Total de la formation en entreprise	0		0,00€	
DURÉE TOTALE DE LA FORMATION	150	heures		
COÛT DE LA FORMATION  Exonéré de TVA – application de l'art. 256B du Code général  des impôts	150	50,00€	14 700,00 €	

Greta Poitou-Charentes - Tiège administratif o3 rus de la Rugellerie - RECEO POITIERS

Numéro Siret / 19860037100043 - Numéro de déclaration d'activité / 24860143086

www.greta-poltou-charentes.fr Page 5 sur 6



0 3 AUUT 2021

# PROPOSITION COMMERCIALE





Signé le	4.110	

Ce devis est valable jusqu'à la date de début de la formation. Il n'est nullement un bon de commande.

En cas d'acceptation de ses termes, une convention (ou contrat) de formation sera établie.

Nos conditions générales de vente sont accessibles sur notre site www.greta-poitou-charentes.fr

Signature et cachet du client

\* 1

Pour le Marre de Nigri L'Adjourcélégué

0 3 AOUT 2021





Pôle Vie de la Cité

#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## VILLE DE NIORT

Décision N°2021-380

Festival Cirque d'été 2021 - Prestation Restauration par la société HMC TRAITEUR

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival Cirque d'été 2021 », la Ville de Niort doit fournir des repas aux artistes invités et aux équipes techniques et à l'organisation travaillant sur l'événement. A cette fin la Ville de Niort a demandé à HMC TRAITEUR, qui l'accepte, d'assurer cette prestation de restauration du lundi 26 juillet soir au samedi 31 juillet 2021 soir ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec HMC TRAITEUR Adresse : 7 rue Frida Kahlo – 79 000 NIORT

#### <u> Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 627,36 € HT soit 5 090,10 € TTC (TVA à 10%) et de mandater les dépenses.

#### <u> Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2021

Le Maire de Niort.

Signé

Jérôme BALOGE



HMC I Home Made Création 7, rue Frida Kahlo 79000 NIORT

Tél, et Fax 1 05 49 25 56 40 Email I isabelle@hmc-traiteur.com Web I www.hmc-traiteur.com

N° de siret : 525 355 376 00043

Mairie de Niort Service Culture 1 place Martin Bastard CS 58755 - 79027 Niort

#### Festival cirque d'été centre Dugesclin

#### **DEVIS**

Le 22 juillet 2021

		NBRE PERS	TOTAL HT	TOTAL TTC
26-07 soir	livraison repas	7	91,27€	100,40 €
27-07 midi	livraison repas	8	105,09 €	115,60€
27-07 soir	livraison repas	20	262,18€	288,40€
28-07 midi	livraison repas	16	212,36 €	233,60€
28-07 soir	livraison repas	47	614,55€	676,00€
29-07 midi	livraison repas	26	339,64 €	373,60€
29-07 soir	livraison repas	63	829,09€	912,00€
30-07 midi	livraison repas	21	276,00 €	303,60€
30-07 soir	livraison repas	57	773,18€	850,50€
31-07 midi	livraison repas	30	392,73€	432,00€
31-07 soir	livraison repas	56	731,27€	804,40€
		351	4 627,36 €	5 090,10 €







#### Pôle Vie de la Cité

#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-381

Festival de cirque d'été 2021 - Contrat de cession avec GANDINI JUGGLING LTD

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4 dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Festival Cirque d'été 2021 », la Ville de Niort a souhaité proposer différents spectacles de cirque. A cette fin, GANDINI JUGGLING LTD donnera une représentation de son spectacle intitulé « Smashed » le 31 juillet 2021 ;

#### **DECIDE**

#### <u>Art. 1 -</u>

De passer un marché avec GANDINI JUGGLING LTD

Adresse: 13 Dahavilland Studios - 20 Theydon Road - E5 9NY LONDON

#### <u> Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 058,29 € HT soit 5 336,50 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

#### <u>Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

# Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

#### Entre les soussignés :

**GANDINI JUGGLING LTD** 

Adresse: 13 Dahavilland Studios, 20 Theydon Road – E5 9NY LONDON

Nº immatriculation UK: 658656

TVA intracommunautaire: 935396589

Numéro de licence :

**Téléphone**: 0044 7821 771316 **Email**: axel@gandinijuggling.com

Représentée par : Axel SATGE, en qualité de Tour Booking and International Development Manager

Ci-après dénommée le Producteur, d'une part,

#### Et

Mairie de Niort

Adresse: 1 Place Martin Bastard - CS 58755 -79027 NIORT Cedex

Numéro SIRET: 217 901 917 000 13- code APE: 8411Z

Numéro de licence 2 : PLATESV-R-2020-011263 Numéro de licence 3 : PLATESV-R-2020-011269

Téléphone :

Email:

Représentée par : Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de Niort

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

#### Il est exposé ce qui suit :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa représentation au public :

В.

**Titre: Smashed** 

<u>Noms des Artistes interprètes</u>: Martin Schwietzke, Malte Steinetz, Thien-Kim, Sean Gandini, Iñaki Fernàndez Sastre, Harm Van Der Laan, Kati Ylä-Hokkala, Tedros Girmaye, Benjamin Beaujard.

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu suivant : **Cour intérieure Du Guesclin, Centre Du Guesclin, Place Chanzy à Niort** dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer par la suite le lieu et les conditions techniques d'accueil du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

#### Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### Article 1- Objet:

Le Producteur cède à l'Organisateur qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné.

Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties. Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, une représentation de la façon suivante :

1 représentation tout public le mardi 31 juillet 2021 à 19h00 dans la cour intérieure Du Guesclin à Niort

#### Article 2- Obligations du Producteur :

Le Producteur fournira le spectacle, d'une durée environ de 30 minutes, entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Audiens, Urssaf, Congés spectacles, Afdas, etc.).

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle.

En vertu des traités et accords internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

Le Producteur fournira à l'Organisateur, un mois au plus tard avant la date de la représentation les documents suivants :

- Un titre jugé équivalent à la licence d'entrepreneur de spectacle par le ministère de la Culture du pays de l'Organisateur. Le Producteur en fera la demande auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du lieu de la première représentation du spectacle;
- Les formulaires A1 pour chacun de ses salariés présents sur le spectacle ;
- Les déclarations de détachement pour chacun de ses salariés présents sur le spectacle.

Le Producteur prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport aller et retour.

LE PRODUCTEUR garantit que l'ensemble de ses équipements installés est construit, entretenu et installé conformément aux règles de sécurité applicables.

LE PRODUCTEUR s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, la sécurité du personnel et la sécurité du public, ainsi que les directives de sécurité de L'ORGANISATEUR.

En période de crise sanitaire COVID 19, le PRODUCTEUR s'engage à faire respecter par son personnel les consignes sanitaires en vigueur.

Le Producteur fournira à la signature du contrat la fiche technique du spectacle, en annexe du

présent contrat et faisant partie intégrante.

#### Article 3- Obligations de l'Organisateur :

L'ORGANISATEUR fournira les lieux de représentation en ordre de marche.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du Producteur.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations.

L'Organisateur assurera en outre le service général des lieux de représentations : réservation, accueil, billetterie et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR fournira l'équipement technique et, le cas échéant, le personnel, conformément aux conditions techniques définies dans les annexes. Ces annexes font parties intégrantes du contrat et devront être signées par les deux parties.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Le Producteur confirme que le spectacle concerné n'est pas inscrit à une société de gestions de droits d'auteurs.

Cette manifestation étant gratuite pour le public, le Producteur sera redevable, le cas échéant, de la taxe sur les spectacles de variétés.

L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, la sécurité du personnel et la sécurité du public.

L'Organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

L'Organisateur prendra directement en charge :

#### l'hébergement (petit-déjeuner compris)

<u>Dates</u>	Single	<u>Double</u>	
30/07/21	6	1	
31/07/21	7	1	

#### les repas

<u>Dates</u>	Midi	<u>Soir</u>	<u>Particularités</u> :
30/07/21		7	1 repas végétalien 4 repas végétariens 2 repas sans régime particulier
31/07/21	1/07/21 8		MIDI 1 repas végétalien 4 repas végétariens 3 repas sans régime particulier SOIR 1 repas végétalien 5 repas végétariens 3 repas sans régime particulier

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le Producteur fournira au plus tard, cinq mois avant la première représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, notamment :

- un ou plusieurs visuels en haute définition avec le crédit photo ;
- la ou les mentions obligatoires à faire apparaître sur les différents supports de communication ;
- un texte de présentation du spectacle.

#### Article 4 - Prix de cession :

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de tout ce précède, la somme globale de 5 058,29 € HT (cinq mille cinquante-huit euros et vingt-neuf centimes) :

Cette somme se décompose comme suit :

Une représentation : 4 300,00 € HT
 Frais de transport : 758,29 € HT

TOTAL: 5 058,29 € HT

La somme de 3 068,25 € TTC au titre du préachat a été préalablement réglée au Producteur.

Le règlement du solde dû, soit 2 150 € HT (deux mille cent cinquante euros — autoliquation — TVA due par l'Organisateur), sera effectué sur présentation d'une facture accompagnée de l'accusé de réception de notification des présentes, par chèque ou virement bancaire et dans un délai de 30 jours après la dernière représentation.

L'Organisateur s'engage également à verser au Service des Impôts des Entreprises (SIE), le montant de la TVA applicable, soit **118,25 € (cent dix-huit euros et vingt-cinq centimes)** de TVA à 5,5 %.

#### Article 5 - Modalités de paiement :

Le règlement de la somme due au Producteur par l'Organisateur comme mentionné à l'article 4, sera effectué à l'issue de la manifestation et dans un délai de 30 jours, sur présentation d'une facture et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification des présentes.

Ce règlement sera effectué en autoliquidation par l'Organisateur et selon les conditions mentionnées ci-dessus par chèque ou par mandat administratif à l'adresse et à l'ordre de GANDINI JUGGLING LTD et sur présentation d'un RIB en cours de validité.

#### **Article 6 - Assurances:**

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, son personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu de représentation.

#### Article 7 - Enregistrement - Diffusion:

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées, télévisées ou électroniques du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du Producteur.

#### Article 8 - Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. Le Producteur accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à l'assureur de l'Organisateur et/ou de se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de l'Organisateur. Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par l'Organisateur au prorata des représentations données ou en cours.

Si une interdiction de rassemblement et/ou toute autre mesure réglementaire imposée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, empêchant l'organisation du spectacle ou rendant la tenue du festival trop difficile (par restriction drastique de jauge ou autre), intervient entre la date de signature du présent contrat et avant la date d'arrivée à Niort de l'équipe technique et artistique du Producteur :

- L'Organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- Si cette solution n'est pas envisageable, une somme forfaitaire de 50% du prix TTC de la cession du spectacle (hors frais annexes) sera versée au Producteur par l'Organisateur.

Dans le cas où cette interdiction ou mesure réglementaire advient en cours d'exécution du contrat, les frais de transports engagés par le Producteur et de représentations effectivement réalisées donneront lieu à paiement par l'Organisateur. Les représentations non réalisées donneront lieu au paiement de 50 % du prix TTC de la cession non réalisée s'il n'y a pas de report possible.

Des conditions climatiques (rafales violentes de vent, canicule,...) empêchant le déroulement du spectacle en extérieur ne constituent pas un cas de force majeure.

Dans le cas où les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue du spectacle dans sa configuration initialement prévue, l'Organisateur se réserve le droit de proposer une solution de repli en intérieur. Les conditions techniques d'accueil de ce repli, auront été discutées en amont entre le Producteur et l'Organisateur, dans le respect de la qualité et de la sécurité de tout le monde. Toutefois, l'Organisateur ne peut assurer que l'ensemble des conditions techniques présentes dans ce document soient respectées.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### Article 9- Attribution de compétence :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers. Le présent contrat est régi par la loi française

Fait à Niort, le 19 juillet 2021 en 2 exemplaires,

Le Producteur (Ju et approuvé)

on topporis A

0 2 AUUT 2021

L'Organisateur (lu et approuvé) Niort L'Adjointe delégués

Proste le CHASAGNE



#### <u>Direction de la Commande</u> <u>Publique et Logistique</u>

#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

#### **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

## **VILLE DE NIORT**

#### Décision N°2021-387

Formation du personnel - Formations code de la route et permis de conduire spécifiques : C, CE, BE - Accord-cadre

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de former aux permis de conduire spécifiques – C, CE, BE – un nombre suffisant d'agents afin de répondre aux besoins des services et ainsi permettre d'acquérir les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'accomplissement en sécurité des tâches qui leur sont confiées conformément à la réglementation en vigueur ;

#### DECIDE

#### Art. 1 -

De passer un marché d'un an avec l'entreprise ECF CENTRE OUEST pour les 4 lots de l'accord-cadre Adresse : route de la Mothe – 79260 LA CRECHE

Art. 2 - D'engager les sommes correspondantes au prix du marché et de mandater les dépenses, à savoir :

N° de lot	Désignation du lot	Nombre d'agents maximum à former sur la durée du marché	Montant maximum du marché en valeur (en € net de taxe)	Montant estimatif du marché (en € HT)
1	Formation au code de la route	20	3 900,00	2 730,00
2	Formation au permis C (poids lourds)	12	19 140,00	12 800,00
3	Formation au permis CE (poids lourds avec remorques)	10	16 950,00	10 200,00
4	Formation au permis BE (véhicules légers avec remorques)	6	4 170,00	1 950,00

#### <u>Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 - Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u> Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE





VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

# ACCORD CADRE

# FORMATIONS CODE DE LA ROUTE ET PERMIS C, CE, BE

# Acte d'Engagement

Lots no 1, 2, 3 et 4

Date d'établissement du prix (M0)

Pouvoir Adjudicateur

représentépar

autorisé à signer le marché par délibération

Comptable public assignataire des paiements

Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP\*

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP\*

Référence aux articles du CCP\* en application desquels le marché est passé

Date de signature de l'offre par le titulaire

Ville de Niort

Le Maire de Niort

du Conseil Municipal

Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9

Le Directeur du Service

Le Directeur Général des Services

Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

Accord-cadre, articles R 2162-1 à R2162-6

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

# Article I. CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom)	:COEURET THOMAS
------------------------------	-----------------

agissant en qualité de : GERANT

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale ECF COA

siège social ROUTE DE LA MOTHE 79260 LA CRECHE

n° identification (SIRET) 390 165 439 00022 n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET) 390 165 439 00022

n° inscription au registre du commerce

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

# Article II. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :



## Accord-cadre FORMATIONS AU CODE DE LA ROUTE ET PERMIS C, CE et BE

Lot n° 1: Formation au code de la route Lot n°2: Formation au permis C (poids lourds)

Lot n°3: Formation au permis CE (poids lourds avec remorques) Lot n°4: Formation au permis BE (véhicules légers avec remorques)

## Article III. MONTANT

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte des devis quantitatifs estimatifs pour chaque lot, s'établit comme suit :

A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	Montant HT	TVA	Montant TTC
Lot n°1: Formation au code de la route	2730	0	2730
Lot n°2 : Formation au permis C	12800	0	12800
Lot n°3: Formation au permis CE	10200	0	10200
Lot n°4: Formation au permis BE	1950	0	1950

Les prestations seront rémunérées par application des prix du devis quantitatif estimatif aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

#### Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

1577 P. 7 B. S. (1882) (2)	***		
INTITULE DU COMPTE :		e e	
DOMICILIATION:			
Code établissement :			
Code guichet:			
Numéro de compte :			
Clé Rib:			

# Article V. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

# Article VI. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le		Le
A		A Niort
La personne habilitée <sup>2</sup> Thomas COEURET	Signature numérique de Thomas COEURET Date : 2021.07.27	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
COLONE	10:04:32 +02'00'	has an exhausteri maille la-eylest eust a sinasta en

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Un seul format de signature accepté : électronique (avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



## Pôle Vie de la Cité

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

# VILLE DE NIORT

Décision N°2021-388

Exposition 2021 - Convention de prestation avec LES EDITIONS DU NEZ ROUGE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de son projet de commémoration annuelle, la Ville de Niort souhaite, pour l'année 2021, rendre hommage à Jean Richard. La Ville de Niort a demandé aux Editions du Nez Rouge, qui l'acceptent, la participation de son représentant, Monsieur Pierre FENOUILLET à une exposition sur le thème Jean Richard qui se tiendra du 24 au 31 juillet 2021;

## <u>DECIDE</u>

## Art. 1 -

De passer un marché avec les EDITIONS DU NEZ ROUGE

Adresse: 34 chemin de Jolibois - 33370 TRESSES

### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 088,15 € HT soit 1 148,00 € TTC (TVA à 5,5%) se décomposant de la façon suivante :

- 500,00 € TTC au titre de la présentation des objets de la collection ;
- 448,00 € TTC au titre des visites commentées et de la conférence ;
- 200,00 € TTC au titre du défraiement transport ;

et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive de la convention annexée à la présente et comprenant :

- la convention de prestation.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2021 Le Maire de Niort,

Signé

# **Convention de Prestation**

## Entre les soussignés :

#### **EDITIONS DU NEZ ROUGE**

Adresse: 34 Chemin de Jolibois - 33370 TRESSES

Numéro SIRET: 380 479 956 00068 - code APE: 8621Z

TVA intracommunautaire: Non assujetti

**Téléphone**: 06 86 46 42 52 **Email**: pierre.fenouillet@orange.fr

Représentée par : Pierre FENOUILLET, en qualité de Gérant

Ci-après dénommée le Prestataire, d'une part,

#### Et

Mairie de Niort

Adresse: 1 Place Martin Bastard – CS 58755 -79027 NIORT Cedex

**Numéro SIRET :** 217 901 917 000 13- code APE : 8411Z

Téléphone :

Email:

Représentée par : Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de Niort

Ci-après dénommée l'Organisateur, d'autre part,

#### Préambule:

Dans le cadre de son projet de commémoration annuelle, la Ville de Niort souhaite, pour l'année 2021, rendre hommage à Jean Richard.

Né à Bessines, Jean Richard s'est forgé une vie d'artiste de music-hall, de directeur de cirque et de vedette du petit et grand écran.

Pour la commémoration du centenaire de sa naissance, la Ville de Niort a demandé aux Editions du Nez Rouge, qui l'accepte, la participation de son représentant, Monsieur Pierre FENOUILLET, pour l'organisation et d'une exposition sur le thème Jean Richard qui se tiendra du 24 au 31 juillet 2021 au Centre Du Guesclin à Niort.

La présente convention définit les modalités d'association des soussignés dans l'organisation et la mise en place de l'exposition ci-dessus mentionnée.

### Article 1- Objet:

a- Le Prestataire s'engage à réaliser une présentation publique de sa collection sur le thème de Jean Richard dans la salle du studio de danse au Centre Du Guesclin à Niort du 24 au 31 juillet 2021. Pour le public visiteur, l'accès à l'exposition est gratuit et ouvert de 15h à 19h pour toute la durée de l'exposition.

b- L'Organisateur s'engage à mettre à la disposition du Prestataire le studio de danse du Centre Du Guesclin à Niort, pour la présentation de l'exposition du 24 au 31 juillet 2021.

## Article 2- Obligations du Prestataire :

2.1 Le Prestataire garantit être propriétaire des objets de la collection qu'il présente.



- 2.2 Le Prestataire s'engage à animer des visites commentées de l'exposition le samedi 24 juillet 2021 de 18h à 19h.
- 2.3 Le Prestataire s'engage également à participer à la conférence qui aura lieu le samedi 24 juillét 2021 au Centre Du Guesclin à Niort de 19h à 20h30.
- 2.4 Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu et la sécurité du public. Il veillera également au respect des consignes sanitaires par le public.

# Article 3- Obligations de l'Organisateur :

- 3.1 Pour la présentation publique de la collection, l'Organisateur s'engage à mettre à disposition la salle du studio de danse au Centre Du Guesclin à Niort. Le Prestataire déclare en accepter les caractéristiques techniques.
- 3.2 L'Organisateur assumera les frais de transport aller des objets de la collection. Le retour se fera le 07 septembre 2021.
- 3.3 L'Organisateur s'engage à prendre en charge directement un hébergement pour la nuitée du 24/07/2021 et un repas le 24/07/2021 soir.

L'Organisateur prendra également en charge un défraiement transport pour un montant forfaitaire de 200 € TTC.

- 3.4 L'Organisateur s'engage à promouvoir l'exposition à ses frais.
- 3.5 L'Organisateur assumera l'entretien et la désinfection du lieu d'exposition.

### Article 4 - Rémunération et mode de paiement :

En contrepartie de tout ce qui précède, l'Organisateur s'engage à verser au Prestataire la somme globale de 1 088,15 € HT, 59,85 € de TVA à 5,5%, soit 1 148,00 € TTC (mille cent quarante-huit euros) se décomposant de la façon suivante :

- 500 € TTC au titre de la présentation des objets de la collection
- 448 € TTC au titre des visites commentées et de la conférence
- 200 € TTC au titre du défraiement transport

Le Prestataire certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

La somme de 1 148,00 € TTC sera versée par mandat administratif ou chèque bancaire à l'adresse et à l'ordre des Editions du nez rouge, à l'issue de l'exposition, sur présentation d'une facture, de la convention signée, de la décision L.2122.22 relative à la convention signée et de l'accusé de réception de notification des présentes signé.

### Article 5 - Assurances - Conservation:

L'Organisateur est responsable de la conservation des objets de la collection présentée jusqu'à la date du retour, transport inclus.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une assurance qui couvre les risques pour lesquels il engage sa responsabilité comme indiqué à l'alinéa précédent pour la valeur déclarée à l'annexe 1 aux présentes.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement.

## Article 8 - Annulation du contrat :

Tout manquement à ces obligations par l'une des parties signataires peut entraîner la rupture de la convention par l'autre partie signataire sans indemnité d'aucune sorte.

# Article 9- Attribution de compétence :

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers. Le présent contrat est régi par la loi française

Fait à Niort, le 22 juillet 2021 en 2 exemplaires, Le Prestataire *(lu et approuvé)* 

L'Organisateur (lu et approuvé)

Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

0 2 ADUT 2021



<u>Direction Ressources</u> Humaines

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

#### Décision N°2021-390

Formation du personnel - Convention passée avec HORANET - Formation « Logiciel HORANET pour gestion ANIOS » - Participation de plusieurs agents

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un(e) régisseur (se) de recettes du service des Sports doit connaître l'environnement et les procédures de saisie du logiciel HORANET spécifiquement sur ANIOS afin d'effectuer les inscriptions, l'encaissement et, il est primordial de former l'agent(e) recruté(e) sur le service dès sa prise de poste et potentiellement les agents en parcours de mobilité qui pourraient être affectés en renfort ;

### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec la société HORANET

Adresse: Z.I route de Niort - BP 70328 - 85206 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 750,00 € HT soit 900,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### <u>Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Δrt 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé



HORANET
Z.I. Route de Niort
BP 70328
85206 Fontenay le Comte Cedex
France

MAIRIE DE NIORT ANIOS Place Martin Bastard CS 58755 79027 NIORT CEDEX France

# Devis № CC202107-03289

Date du devis :	Vendeur:	Date d'Expiration :	
22/07/2021 14:54:33	Gael Ferret	21/08/2021	

DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TAXES	MONTANT
[F0000001] JOURNEE DE FORMATION SUR SITE	1,000 Jour(s)	750,0000	TVA 20% à l'encaissement	750,00€
TARIF N°61 DU BPU DE L'ACCORD CADRE	TOPOGRAPHICAL STREET			

Formation régisseur pour 5 personnes maximum.

Formation prévue le 08 ou 09 septembre 2021 (date à confirmer)

Thèmes de la formation sur ANIOS:

- Inscription des usagers en mode guichet
- Encaissement des inscriptions
- Arrêté de régie

Sous-total	750,00 €
TVA 20%	150,00 €
Total	900,00€

Pour le Jaire de Niort et par délégation restrice sénérale des Services

Gwenaëlle DUBÉE

3 D JUIL 2821



<u>Direction Ressources</u> Humaines

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-391

Formation du personnel - Convention passée avec AFIGESE - Formation « Optimiser les ressources financières des collectivités grâce à une gestion active de leur patrimoine » - Participation de 2 agents

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans un contexte de réforme de la fiscalité et de baisse des dotations, il est important d'identifier les stratégies pertinentes pour une optimisation de la gestion du patrimoine et des ressources financières de la collectivité et ainsi permettre au directeur et au responsable de service concernés de compléter leur formation dans ce domaine ;

#### **DECIDE**

#### <u> Art. 1 -</u>

De passer un marché avec l'association AFIGESE

Adresse: 1 avenue de l'Angevinière - BAL N°3 - 44800 SAINT-HERBLAIN

#### <u>Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 147,00 € net et de mandater les dépenses.

#### <u> Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2021 Le Maire de Niort,

Signé



Ville de Niort CS 58755 79027 NIORT CEDEX

Saint-Herblain, le lundi 26 avril 2021

# DEVIS N° FOR21/051

<u>Objet</u>: Devis Formation Les prix sont nets de taxes.

# Vos références :

Désignation	Prix Unitaire HT	Quanti té	Montant TTC en €uros
Formation des 13 et 14/09/2021, à Paris  Optimiser les ressources financières des collectivités grâce à une gestion active de leur patrimoine - 12 heures  • pour 2 agents  > (Tarif Collectivités de >= 50 000 et < 100 000 habitants, adhérente)  > L'AFIGESE offre également 15% de réduction à partir du 2ème agent inscrit à la même session de formation (valable sur l'ensemble des organismes, adhérents ou non).)	620€ 527€	1 1	620€ 527€
Montant total dû	*	2	1147€

Association à but non lucratif (loi 1901) agréée en qualité d'organisme de formation enregistré sous le numéro 52440407444 auprès de la DRTEFP des Pays de la Loire.

Pour l'activité formation « Exonération TVA, art. 261-4-4° du code général des impôts ».

Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale des Services Techniques

0 JUL 2021



Pôle Vie de la Cité

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

# VILLE DE NIORT

Décision N°2021-392

Exposition 2021 - Contrat d'exposition avec François OLISLAEGER pour l'exposition "Ernest et la quatrième dimension" - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision 2021-262 du 02 juin 2021 approuvant la passation d'un marché avec François OLISLAEGER dans le cadre de la politique de soutien aux arts visuels de la Ville de Niort, pour réaliser une exposition sous le titre « Ernest et la quatrième dimension » du vendredi 15 juin au samedi 28 août 2021 ;

Considérant qu'en raison de l'annulation de visites et ateliers animés par l'artiste, qui n'a pas pu les honorer, certains articles du contrat d'exposition doivent être modifiés ainsi que les montants ;

## **DECIDE**

#### <u> Art. 1 -</u>

De passer un avenant au marché avec François OLISLAEGER

Adresse: 333 rue des Pyrénées – 75020 PARIS

#### Δrt 2 -

De modifier les sommes correspondant au prix marché évalué à 4 760,00 € TTC décomposé comme suit :

- 4 760,00 € HT à l'artiste ;
- 52,00 € à l'URSSAF ;

et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive de l'avenant au contrat annexée à la présente et comprenant :

- l'avenant n°1.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

# AVENANT N°1 au Contrat d'exposition du 20/05/2021

#### Entre:

Raison sociale: François OLISLAEGER

Adresse: 333 rue des Pyrénées -75020 PARIS

Téléphone : 06 67 17 67 36 Courriel : olislaeger@gmail.com

N° de SIRET : 441 232 485 00033 // Code APE :

N° 9001Z Sécurité Sociale :

N° TVA intracommunautaire : FR62441232485

ci-après nommé "L'ARTISTE"

#### Et:

Raison sociale : Ville de Niort

Adresse: 1 Place Martin Bastard - CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09 N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

## **ARTICLE 1: MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU CONTRAT**

Le paragraphe 1.7 de l'article 1 est modifié comme suit :

- « 1.7 L'ARTISTE s'engage à être présent sur le lieu de l'exposition afin d'assurer les interventions de la façon suivante :
  - 15/06/2021 : visites scolaires en journée + 1 visite guidée de l'exposition grand public (jauge réduite) à 18h.
  - = 16/06/2021 : visites scolaires en matinée. »

## ARTICLE 2: MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE L'ANNEXE 1 AU CONTRAT

L'article 3 est modifié dans son intégralité comme suit :

« 3.1 En contrepartie de tout ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à L'ARTISTE la somme globale et forfaitaire de 4 327,27 € HT, 432,73 € de TVA 10 %, soit 4 760 € TTC (quatre mille sept cent soixante euros TTC) au titre de la cession temporaire des droits de présentation et de reproduction.

L'ARTISTE certifie être dispensé de précompte et s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, à la signature des présentes, le certificat administratif de dispense de précompte en cours de validité émanant de l'URSSAF.

- 3.2 La somme de 4 760 € TTC sera versée par mandat administratif ou chèque bancaire, sur présentation de factures, du contrat signé, de la décision L.2122.22 relative au contrat signée et de l'accusé de réception de notification des présentes signé et selon l'échéancier suivant :
  - 2 600 € TTC à la signature des présentes ;
  - 2 160 € TTC à l'issue de l'exposition.

3.3 L'ORGANISATEUR s'engage à verser directement à l'URSSAF, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %), soit 52 €.

Cette contribution vient en sus des 4 760 € versés à l'artiste. »

### **ARTICLE 3:**

Les autres articles du contrat sont inchangés.

Fait à Niort, le 21/07/2021, en deux exemplaires originaux

L'ARTISTE

lu et approuvé glis/aeger L'ORGANISATEUR

Pour le Maire de Niort

L'Adjointe déléguée, Christelle CHASSAGNE

0 2 AOUT 2021



Pôle Vie de la Cité

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

Décision N°2021-393

Festival Cirque d'été 2021 - Contrat de cession avec la Compagnie EL NUCLEO - Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision 2021-251 du 02 juillet 2021 approuvant la passation d'un marché avec la Compagnie El Nucléo dans le cadre du festival de cirque d'été 2021 ;

Considérant qu'en raison de l'annulation des ateliers animés par la compagnie, certains articles du contrat d'exposition doivent être modifiés ainsi que le montant ;

## <u>DECIDE</u>

#### Art. 1 -

De passer un avenant avec la COMPAGNIE EL NUCLEO Adresse : 11 rue des Hallettes – 76000 ROUEN

#### Art. 2 -

De modifier les sommes correspondant au prix de l'avenant évalué à 10 800,00 € HT soit 11 394,00 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'avenant n°1.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2021 Le Maire de Niort,

Signé

#### **AVENANT N°1**

## au Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle du 18/06/2021

#### Entre:

#### **EL NUCLEO**

Adresse: 11 rue des Hallettes - 76000 ROUEN

Numéro SIRET: 530 794 924 00056 - code APE: 9001Z

**TVA** intracommunautaire : FR 95 530 794 924 **Numéro de licence :** 2-1096054 // 3-1096055

**Téléphone**: 06 64 98 53 74 **Email**: contact@elnucleo.fr

Représentée par : Peggy DONCK, en qualité de Présidente

Ci-après dénommée le Producteur, d'une part,

#### Et:

#### Mairie de Niort

Adresse: 1 Place Martin Bastard - CS 58755 -79027 NIORT Cedex

Numéro SIRET: 217 901 917 000 13- code APE: 8411Z

Numéro de licence 2 : PLATESV-R-2020-011263 Numéro de licence 3 : PLATESV-R-2020-011269

Téléphone :

Email:

Représentée par : Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de Niort

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

#### **ARTICLE 1: MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU CONTRAT**

Le paragraphe b de l'article 1 est supprimé dans son intégralité.

#### ARTICLE 2: MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU CONTRAT

Le paragraphe « les repas » de l'article 3 est modifié comme suit :

<u>Dates</u>	Midi	Soir	<u>Particularités</u> :
27/07/21	0	9	1 repas sans fruits de mer (dont crevette) 1 repas sans fruits de mer (dont crevettes) et tomate crue 1 repas sans fraises 1 repas végétarien sans poisson 2 repas végétariens avec poissons acceptés
28/07/21	9	10	2 repas sans fruits de mer (dont crevette) 1 repas sans fruits de mer (dont crevettes) et tomate crue 1 repas sans fraises 1 repas végétarien sans poisson 2 repas végétariens avec poissons acceptés 1 repas sans gluten (soir)
29/07/21	10	10	2 repas sans fruits de mer (dont crevette) 1 repas sans fruits de mer (dont crevettes) et tomate crue 1 repas sans fraises 1 repas végétarien sans poisson 2 repas végétariens avec poissons acceptés 1 repas sans qluten

### ARTICLE 3: MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU CONTRAT

L'article 4 est modifié dans son intégralité comme suit :

« L'Organisateur s'engage à payer au Producteur, en contrepartie de tout ce qui précède, la somme se détaillant de la manière suivante :

- Deux représentations : 8 750,00 € HT, 481,25 € TVA 5,5 %, soit 9 231,25 € TTC,

- Frais de transport : 2 050,00 € HT, 112,75 € TVA 5,5 %, soit 2 162,75 € TTC,

TOTAL: 10 800,00 € HT.

Le règlement de la somme due, soit 11 394,00 € TTC (onze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros), sera effectué selon l'article 5 des présentes.

La compagnie déclare bénéficier d'un subventionnement public et le spectacle étant gratuit, la taxe parafiscale sur les spectacles n'est pas due. »

#### ARTICLE 4:

Les autres articles du contrat sont inchangés.

Fait à Niort, le 27/07/2021, en deux exemplaires originaux

LE PRODUCTEUR

Association Loi 1991

COMPAGNIE EL NUCLEO

11, rue des Hallettes 76000 ROUEN SIRET 530 794 924 00056 lation Loi 1901 - Code APE 9001Z

Peggy Donck

L'ORGANISATEUR Pour le Maire de Niort

0 2 AUUT 2021

L'Adjointe déléguée, Christelle CHASSAGNE

2



# <u>Direction de la Commande</u> <u>Publique et Logistique</u>

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

#### Décision N°2021-394

Salle omnisport rue Barra à Niort - Travaux de reprise de la couverture au niveau des translucides

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que de nombreuses fuites sont apparues au droit des translucides de la couverture de la salle omnisport rue Barra, suite à des désordres couverts par la garantie décennale de l'entreprise ayant réalisé initialement les travaux;

Considérant la nécessité de travaux de reprise de la couverture au niveau des translucides de la salle omnisport rue Barra ;

## **DECIDE**

#### <u> Art. 1 -</u>

De passer un marché avec l'entreprise SAS PELLETIER Adresse : ZA les Champs Prieurs – 79120 ROM

# <u>Art. 2 -</u>

D'engager la somme correspondant au montant du marché évalué à 38 720,06 € HT soit 46 464,07 € TTC et de mandater les dépenses.

#### <u> Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2021 Le Maire de Niort,

Signé



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

# TRAVAUX DE REPRISE DE LA COUVERTURE AU NIVEAU DES TRANSLUCIDES DE LA SALLE OMNISPORT RUE BARRA

# Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)

Le 17 juin 2021

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9

Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61du CCP\*

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP \*

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles du CCP\* en application desquels le marché est passé

Marché négocié sans mise en concurrence, art R2122-8

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

# Article I. CONTRACTANT

Je soussign	é (nom et prénom): Cypal Petterien
agissant en	qualité de :
	0.33/4/3 83/9/3
au nom et p	pour le compte de :
	dénomination sociale SAS PEUEDEN
	siège social ZA LES CHAMOS PRIEURS 79120 Pory
	FACE PERMITS BOOK AS BOOK FOR BOOK AND STANDED BOOK AND S
	n° identification (SIRET)
	n° inscription au registre du commerce 314 724 906
	ou au répertoire des métiers

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

# Article II. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la reprise de la couverture au niveau des translucides de la salle omnisport rue Barra à Niort.

# Article III. MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte du devis, s'établit comme suit :

HT

38 720,06 euros

TVA 20.00 %

7 744,01 euros

TTC

46 464,07 euros

## **ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

- Pièces particulières du marché:
  - le présent acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières
  - le devis.

## Pièce générale :

- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux (CCAG travaux) en vigueur à la date d'établissement du prix tel que défini à l'acte d'engagement.

# Article IV. DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 2 semaines et débutera à compter de l'ordre de service en prescrivant le commencement.

## Article V. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB)

BANQUE (denomination et adresse):	
The state of the parties	
INTITULE DU COMPTE :	
DOMICILIATION:	
Code établissement :	
Somerguebompte	
IBAN (International Bank Account Number) :	V
FR	
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift:	

# Article VI. AVANCE

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas

de percevoir une avance de 30 % du montant du marché.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

# Article VII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

# Article VIII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 03 AUUI 2U21

A Niort

La personne habilitée<sup>2</sup>

Le Pouvoir Adjudicateur,
Pour le Maire de Niort

Et par Délégation

Pour le Maire de Niort

L'Adjoint de légué

Lucien Jean LAHOUSSE

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Un seul format de signature accepté : électronique ( avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



## Pôle Vie de la Cité

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-396

Concerts classiques été 2021- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association IL CONVITO

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de son programme des manifestations culturelles de l'été 2021, la Ville de Niort a demandé à l'association IL CONVITO, qui l'accepte, de donner un concert intitulé « Beethoven rencontre Mozart : un dialogue imaginaire entre deux monstres sacrés » le vendredi 13 août 2021 ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec l'association IL CONVITO

Adresse: 63 avenue Edmond Grasset - 17000 LA ROCHELLE

#### <u>Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 777,50 € HT soit 7 150,26 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u> Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/07/2021

Le Maire de Niort,

Signé

# CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE (article 279.b.Bis du Code Général des Impôts)

### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

Raison sociale

: Association IL CONVITO

N° Siret

: 81243847100011

Code APE

: 9001 Z

: 2-1121486 et 3-1121487

Licence entrepreneur de spectacles N° TVA intracommunautaire

: FR14812438471

Adresse du siège social

: 63 avenue Edmond Grasset 17000 La Rochelle

Adresse administrative

: Il Convito - Aude CADIOU - 35 rue Lann Vihan 56870 Baden

Téléphone

: 07 70 88 18 71

Représentée par

: Priscille BOUIN FLEITOUR, en sa qualité de présidente

Et par délégation

: Aude CADIOU, en sa qualité d'administratrice

Ci-après désignée : LE PRODUCTEUR, d'une part

Et

Raison sociale

: Mairie de Niort

N° Siret

: 21790191700013

Code APF

: 8411Z

Licence entrepreneur de spectacles 2

: PLATESV-R-2020-011263

Licence entrepreneur de spectacles 3

: PLATESV-R-2020-011269

N° TVA intracommunautaire

: Non assujetti

Adresse du siège social

: 1 Place Martin Bastard - CS 58755 - 79027 Niort Cedex

Téléphone

: 05 49 78 73 09

Représentée par En sa qualité de

; Jérôme BALOGE

: Maire de Niort

Ci-après désignée : L'ORGANISATEUR, d'autre part

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A/ LE PRODUCTEUR, IL CONVITO, dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation au public :

Titre du spectacle : « Beethoven rencontre Mozart : un dialogue imaginaire entre deux monstres sacrés »

Interprétation\* : il Convito

Pianoforte et direction (Maude Gratton), hautbois (Emmanuel Laporte), clarinette (Nicola Boud), cor (Nicolas Chedmail), basson (Julien Debordes)

\* La distribution peut être modifiée selon les périodes de diffusion des programmes et la disponibilité des artistes.

Le PRODUCTEUR certifie que ce spectacle aura été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI, à la date de la dernière représentation faisant l'objet du présent contrat.

B/ L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du lieu de représentation : Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, Place Martin Bastard à Niort

En aucun cas L'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

## **CECI EXPOSE. IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

## **ARTICLE 1: OBJET**

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, selon les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat :

- 1 représentation tout public susnommée sur le lieu précité : le vendredi 13 août 2021 à 19h

## ARTICLE 2: OBLIGATIONS du PRODUCTEUR

- A Généralités. Le PRODUCTEUR fournira les spectacles et assumera la responsabilité artistique des représentations.
- B/ Obligations d'employeur. En leur qualité d'employeur, Le PRODUCTEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché aux spectacles et engagé par eux, y compris la retenue à la source si celle-ci est due. Il leur appartiendra notamment de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DUE) ainsi que les autorisations, les cas échéants, pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers. Le PRODUCTEUR s'engage à relever L'ORGANISATEUR de toute réclamation qui pourra être formée à leur encontre par un organisme de recouvrement de cotisations sociales liée à la présence des artistes et de tout le personnel salarié par lui-même.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR une attestation de sa qualité d'employeur ainsi qu'une attestation des organismes sociaux auxquels il cotise.

D/ Le PRODUCTEUR fournira des documents photographiques pour la réalisation du programme et la promotion du spectacle (journaux, affichettes...).

Le PRODUCTEUR déclare avoir pris les précautions nécessaires auprès du(des) photographe(s) ayant réalisé les images. Les photos fournies à L'ORGANISATEUR seront libres de droit. Il en est de même pour la revue de presse communiquée par le PRODUCTEUR qui pourra être librement dupliquée pour la promotion du spectacle.

E/ Conformément à la réglementation pour tous les contrats au moins égaux à 5 000 € HT, le PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR, au plus tard à la signature du présent contrat :

 une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale émanant de l'URSSAF et datant de moins de six mois,

 un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle mentionnant: son nom ou sa dénomination sociale, son adresse complète, son numéro de licence d'entrepreneur de spectacles et, le cas échéant, le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,

- le cas échéant, de la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail.

Le PRODUCTEUR fournira également à l'ORGANISATEUR, au plus tard à la signature du présent contrat :

 la photocopie de l'arrêté de délivrance de sa licence d'entrepreneur de spectacles, ou bien, à défaut, la photocopie de l'accusé de réception de dépôt du dossier complet de renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles délivré par la Drac et mentionnant un numéro de dossier.

## ARTICLE 3: OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

A/ Généralités. L'ORGANISATEUR fournira le lieu des représentations en ordre de marche pourvu des équipements techniques tels que définis dans la fiche technique préalablement communiquée à L'ORGANISATEUR par le PRODUCTEUR et il en garantit la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement. L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR prendront également à leur charge le personnel nécessaire aux déchargements, rechargements, montage et démontage et au service de la/des représentation(s), selon les précisions détaillées dans la fiche technique attachée au présent contrat.

Le PRODUCTEUR assurera le service général du concert en lien avec un agent municipal du service événementiel de la ville de Niort et deux agents municipaux du service culturel de la ville de Niort : accueil du public billetterie et placement et service de sécurité (présence d'1 agent SSIAP 1 dans la salle du concert et d'1 agent de sécurité pour le contrôle visuel des sacs à l'entrée de l'Hôtel de Ville).

L'ORGANISATEUR sera en charge du contrôle de la conformité des pass sanitaires des spectateurs pour l'accès au concert.

Chacun en sa qualité d'employeur, assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

De

- B/ <u>Autorisations</u>. L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives à la représentation. En outre, L'ORGANISATEUR certifie disposer de la capacité de présenter le spectacle, au sens de la Loi du 18 mars 1999 redéfinissant le régime de la licence d'entrepreneur de spectacles.
- C/ <u>Voyages</u>. L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de transport de l'équipe artistique du PRODUCTEUR pour un montant total de 750 euros HT (cf. article 4)
- D/ Repas. L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de repas de l'équipe artistique du PRODUCTEUR pour un montant total de 376 euros HT (cf. article 4)
- E/ <u>Hébergement</u>. L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais d'hébergement de l'équipe artistique du PRODUCTEUR pour la nuit du 13 août 2021 pour un montant total de 389,50 euros HT (cf. article 4)
- F/ Instrument. L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de transport/accord du pianoforte pour un montant de 645 euros HT (cf. article 4)
- G / <u>Technique</u>, L'ORGANISATEUR prendra également en charge la régie technique et la sécurité du concert pour un montant de 1 517 euros HT (cf. article 4), comprenant :
- la présence de deux régisseurs le jour du concert pour le déchargement et l'installation du pianoforte en lien avec le transporteur, la fourniture, le montage et le démontage de la régie lumière et du matériel scénique du spectacle (conformément à la fiche technique), la fourniture et la préparation du catering des artistes, les runs
- la présence d'un agent SSIAP1 sur site, le vendredi 13 août 2021 de 17h à 21h pour la sécurité du concert
- la présence d'un agent de sécurité sur site, le vendredi 13 août 2021 de 17h à 21h (vigipirate et fouille visuelle des sacs)
- H / <u>Publicité</u>. En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR. Tout document de communication devra être validé par le PRODUCTEUR avant sa diffusion.

## **ARTICLE 4: PRIX**

- <u>AV L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR</u>, en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture, la somme totale de 6 777,50 € HT (six mille sept cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes) + 372,76 € TVA (5,5 %), soit 7 150,26 € TTC, se décomposant comme suit :
- 3 100,00 € HT + 170,50 € TVA (5,5 %), soit 3 270, 50 € TTC

  Correspondant au coût de la présente cession pour 1 représentation
- 750 € HT + 41,25 € TVA (5,5 %), soit 791,25 € TTC
  Correspondant à la prise en charge des voyages de l'équipe du producteur
- 376 € HT + 20,68 € TVA (5,5%), soit 396,68 € TTC

  Correspondant à la prise en charge des repas de l'équipe du producteur
- 389,50 € HT + 21,42 € TVA (5,5 %), soit 410,92 € TTC
  Correspondant à la prise en charge de l'hébergement de l'équipe du producteur
- 645 € HT + 35,48 € TVA (5,5 %), soit 680,48 € TTC

  Correspondant à la prise en charge du transport et de l'accord du pianoforte
- 1 517 € HT + 83,44 € TVA (5,5 %), soit 1 600,44 € TTC

  Correspondant à la prise en charge de la régie technique et de la sécurité

## **ARTICLE 5: REGLEMENT**

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR, comme mentionné à l'article 4, soit un montant total de 6 777,50 € HT (six mille sept cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes) + 372,76 € TVA (5,5 %), soit 7 150,26 € TTC, sera effectué sur présentation, d'un RIB, d'une facture déposée sur le portail chorus pro, du contrat signé, de la décision L. 2122-22 relative au contrat signée, de l'accusé réception de notification des présentés signé. Ce règlement sera effectué à l'issue de la dernière représentation et dans un délai de 30 jours, à réception de toús les documents demandés cidessus, par virement administratif à l'adresse et à l'ordre de l'association IL CONVITO.

M

## **ARTICLE 6: REPARTITION DE LA RECETTE**

L'entrée du concert objet du présent contrat, sera à titre gratuit pour les spectateurs et sur réservation auprès de L'ORGANISATEUR. L'entrée sera réservée aux spectateurs munis d'un billet.

## ARTICLE 7: DROITS D'AUTEUR, DROITS VOISINS ET TAXE PARAFISCALE

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs.

Les droits de mise en scène et les droits voisins (SPEDIDAM, ADAMI) restent à la charge du Producteur.

Afin d'exonérer L'ORGANISATEUR de taxe fiscale de soutien au théâtre privé, le PRODUCTEUR s'engage à communiquer une notification de subvention octroyée par une collectivité locale ou par le ministère de la Culture.

## ARTICLE 8: MONTAGE TECHNIQUE ET TRAVAIL EN SECURITE

L'ORGANISATEUR fournira en temps utile les éléments nécessaires à la fiche technique du spectacle.

La salle de spectacle de L'ORGANISATEUR sera mise à disposition du PRODUCTEUR le vendredi 13 août 2021 matin à 9h pour le montage des lumières, l'installation des divers éléments scéniques (pianoforte, pupitres...) et les répétitions. Le démontage et le rechargement du matériel fourni par LE PRODUCTEUR seront effectués à l'issue de la(des) représentation(s) par ses soins. L'ORGANISATEUR aura la charge du montage et du démontage de la scène (praticables), des installations relatives à la billetterie et des divers éléments installés par ses soins.

Le montage et le démontage s'effectueront sous la responsabilité de L'ORGANISATEUR.

## **ARTICLE 9: ASSURANCES**

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, y compris lors du transport de son personnel, tout objet lui appartenant ou appartenant à son personnel. En cas d'accident du travail impliquant les employés du Producteur, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

#### ARTICLE 10: CAPTATION PHOTOGRAPHIQUE et AUDIOVISUELLE

Toute photographie, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier des artistes et du PRODUCTEUR.

### ARTICLE 11: RESPONSABILITÉS

Chaque partie garantit l'autre contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

De même, il est de convention expresse que L'ORGANISATEUR ne pourra arguer auprès de PRODUCTEUR, le cas échéant, d'une insuffisance des recettes dont il assume seul les bénéfices et risques pour se soustraire au règlement du prix de vente défini à l'article 4.

## **ARTICLE 12: LOI ET ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document.

Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. La maladie d'un artiste n'est assimilée à un cas de force majeure que dans le cas où aucun artiste de la compagnie ne serait en mesure de tenir le rôle.

Le défaut ou le retrait du droit de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour l'inexécution de la clause essentielle du contrat.

Toute annulation du fait du PRODUCTEUR ou de l'ORGANISATEUR entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

M

Sauf en cas de force majeure, si l'ORGANISATEUR se désengageait unilatéralement en amont de la(des) représentation(s), L'ORGANISATEUR versera la totalité du montant TTC au PRODUCTEUR (cf. article 4).

Le mauvais temps n'étant pas considéré comme cas de force majeure, il convient à L'ORGANISATEUR de prévoir un endroit abrité.

## ARTICLE 13: CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LE CORONAVIRUS COVID-19

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, l'ORGANISATEUR souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndeac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR d'autre part.

Ceci afin que ni le PRODUCTEUR ni L'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement.

Tout report ou accord amiable devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat de cession.

## ARTICLE 14: INDISPONIBILITE D'UN.E ARTISTE ET/OU D'UN.E TECHNICIEN.NE

Dans le cas d'une impossibilité à assurer l'une des représentations avec la distribution précitée s'agissant des artistes et technicien.ne.s non principaux pour cause de maladie, accident, d'incapacité totale ou partielle, dûment constatés, ou encore décès de l'artiste ou du (de la) technicien.ne ou d'un parent proche, attestés par un certificat de décès, le PRODUCTEUR aura la possibilité de le remplacer par un e autre artiste et/ou technicien.ne de son choix et/ou de modifier le spectacle si besoin, en prévenant L'ORGANISATEUR par écrit des artistes et/ou technicien.ne,s remplacé.e.s et remplaçant.e.s.

En cas d'impossibilité d'un.e artiste principal.e (chanteur.se.s soliste.s, chef.fe d'orchestre, ou tout autre soliste y compris marionnettiste, comédien.ne, danser.se, instrumentiste) ou d'un.e technicien.ne principal.e pour assurer la représentation pour cause de maladie, accident, d'incapacité partielle ou totale, **dûment** constatés ou encore décès de l'artiste ou d'un.e technicien.ne principal.e ou d'un parent proche, attestés par un certificat de décès, le PRODUCTEUR aura la possibilité de proposer à L'ORGANISATEUR de le remplacer par un.e autre artiste et/ou technicien.ne de son choix et/ou de proposer de modifier le spectacle si besoin, ou de proposer un report de la représentation.

En cas de refus de L'ORGANISATEUR d'accepter la proposition faite par le PRODUCTEUR, la représentation sera annulée et les parties s'engagent à définir dans un avenant au contrat les modalités d'annulation du contrat, en suivant les modalités de négociation déterminées à l'article ci-dessus relatif à l'annulation et à la modification du contrat.

### **ARTICLE 15: COMPÉTENCE JURIDIQUE**

de Niort

équée

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...).

# **ARTICLE 16: DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Le présent contrat comprend 7 pages indissociables.

Fait en deux exemplaires, le 23 juillet 2021.

LE PRODUCTEUR

ASSOCIATION IL CONVITO Priscille BOUIN, Présidente

Et par délégation Aude CADIOU, administratrice

L'ORGANISATEUR VILLE DE NIORT Jérôme BALOGE, Maire

Signature précédée de la mention "lu et approuvé Parapher l'ensemble du document.

cas, de litige sur l'interprédition ou l'agaligation du central, les pautes convennant de s'en remottre à

Association il Convito 63 avenue Edmond Grasset 17000 La Rochelle SIRET: 81243847100011 - APE: 9001Z

the et offrance

Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

0 2 AOUT 2021

20



# <u>Direction Accueil et Formalités</u> <u>citoyennes</u>

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-378

Cimetière - Matériel funéraire - Achat de panneaux de blindage - Marché avec la société PELMAT EST

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour le service Cimetières et crématorium d'acquérir des panneaux de blindage pour sécuriser les travaux de fossoyage. Les structures de blindage en aluminium, plus légères, ont vocation à remplacer les anciennes planches en bois ;

## **DECIDE**

## Art. 1 -

De passer un marché avec la SAS PELMAT EST Adresse : 2, rue de l'Artisanat – 68440 HABSHEIM

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 410,00 € HT, soit 5 292,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

# <u>Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

## <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé



## 2, rue de l'Artisanat • ZI • 68440 HABSHEIM

Tél. 03.89.63.44.33 • Fax 03.89.64.44.34

&-mail: info@pelmatest.com . Site: www.boki.fe

MAIRIE DE NIORT

**79000 NIORT** 

HABSHEIM, le 22 juillet 2021

Objet: Offre de prix

Madame,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-jointe, notre meilleure offre relative au matériel suivant:

Réf STA 100215A Panneaux de blindage en aluminium de 2m15, hauteur 40 cm

PRIX NET H.T. 320 x 8 = 2 560,-€

Réf STA 261090 Etai réglable de 600 à 900 mm à bord large

PRIX NET H.T. 140 x 12 = 1 680,- €

**Réf STA 300035** 6 tiges de serrage offertes

FRAIS D'EXPEDITION 170,-€

Validité de l'offre : 1 mois à réception de l'offre

Conditions de paiement : à réception du matériel ou 30 % d'acompte

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires et, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Valérie DESPREZ,

Assistante Commerciale 03.89.63.44.33

Amaud PILATI

Responsable Matériels Funéraires 06.65,19.65.92

Signature pour acceptation +

J'ai pris connaissance des Conditions Générales de Ventes de PELMA7 ES7 \*(1)

Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC



# <u>Direction Générale des</u> <u>Services</u>

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-402

Re-Paramétrage des caméras "piétons" et formation à l'outil

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la mise en route des caméras piétons nécessite un re-paramétrage du dispositif et une formation du personnel sur cet outil ;

# <u>DECIDE</u>

# Art. 1 -

De passer un marché avec HITEC DIS

Adresse: 24 rue de la Seudre - 17390 LA TREMBLADE

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 600,00 € HT soit 720,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Δrt 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé





Services Commercial et Après-Vente

24 rue de la Seudre

17390 La Tremblade - France

Tél.: +33 685 76 12 31

Services Administratif et Financier

20 rue des Bas Près 93470 Coubron - France

Date du devis 29/07/2021

MAIRIE DE NIORT

Référence

Validité

Prestation formation

29/10/2021

1 PLACE MARTIN BASTARD

79000 NIORT

Code	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant
	PRESTATION DE FORMATION ET DE DEPLACEMENT SUR SITE FORMATION DES AGENTS A l'UTILISATION DES CAMERAS	1	600,00	600,00
	FORMATION ADMINISTRATEUR ET ADMINISTRATEUR-ADJOIN' PARAMETRAGES DES CAMERAS PARAMETRAGES ET UTILISATION DE DE LA STATION (EXTRACTION DES FICHIERS, CONSERVATION)	TS SUR :		
	REPARAMETRAGE DU MATERIEL			
	Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée Valérie BELY-VOLLAND			
			4	
Règlement	Virement à réception de facture			
RIB	IBAN : - BIC :		Total HT TVA 20,00 % TOTAL TTC	600,00 € 120,00 € 720,00 €



# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

# Direction de l'Espace Public

#### Décision N°2021-389

Abords du Donjon - Installation d'un réseau d'arrosage intégré

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement des abords du Donjon, il est nécessaire pour l'entretien et le développement des espaces verts, d'installer un réseau d'arrosage intégré, plus économe en eau qu'un arrosage manuel ;

# **DECIDE**

### Art. 1 -

De passer un marché avec la SARL EIVE

Adresse: 200 rue Jean Jaurès - CS38851 - 79028 NIORT CEDEX

# Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 510,00 € HT soit 9 012,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### <u> Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutives du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Δrt 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé



Affaire suivie par Ludovic THIOT DONJON TRAVAUX D'ARROSAGE

VILLE DE NIORT
Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT Cedex

à l'attention de

Niort, le 25 février 2021

# **DEVIS ESTIMATIF N° 2021/0193**

Quantité Désignation Prix unitaire Mont HT € Unité Installation d'un réseau d'arrosage intégré Installation d'un réseaux d'arrosage comprenant le déroulage des tuyaux PE du reéseau secondaire, l'installation de : - 3 regards - 9 électrovannes - 31 arroseurs type RB 5004 Plus, RB 3504 -PC - 9 tuyères type RB 1804 - 3 clapets vanne - 700 ml de tuyau goutteur auto technet D 16 L'ensemble des matériaux et fournitures sera fourni par la Ville de Niort. Ens 6830.00 6830.00 Essai et mise en service Forf. 680.00 680.00 Pour acceptation (le délai de validité de ce devis est de deux mols) . Retourner un exemplaire de ce devis après l'avoir signé Bon pour accord Bon pour exécution Signature Signature % TVA Montant T.V.A. Mont TTC € Montant H 7 510.00 7 510.00 20.00 1 502.00 9 012,00

PUTTE SELL FINE CHAPTER HAVE SELLED SOLD IN CHAPTER



# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

# **Direction Animation de la Cité**

#### Décision N°2021-356

Fête médiévale " La recouvrance" - Convention avec l'association La Du Guesclin

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la fête médiévale « La recouvrance », la Ville de Niort a souhaité faire intervenir l'association « LA DU GUESCLIN » pour une animation de fête médiévale afin de faire découvrir au grand public, l'histoire, les traditions, le patrimoine et la vie au Moyen-Age du 3 au 5 septembre 2021 ;

## **DECIDE**

# Art. 1 -

De passer un marché avec l'association LA DU GUESCLIN Adresse : 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 24 000,00 € net à l'issue de la prestation.

## Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- la convention.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé



# CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION « LA DU GUESCLIN »

Entre les soussignés,

La commune de Niort, Place Martin Bastard - CS 58755- 79027 Niort cedex,

Représentée par Monsieur BALOGE Jérôme, Maire de Niort,

Ci-après désignée « organisateur »

D'une part,

Et

L'association LA DU GUESCLIN,

Maison des associations de Niort, 12 rue joseph Cugnot 79000 Niort

Représentée par Monsieur DELION Franck président,

Ci-après désignée « prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le prestataire a pour but l'animation de fetes médiévales afin de faire découvrir au grand public, l'histoire, les traditions, le patrimoine et la vie au moyen-âge.

La reconstitution appelée parfois l'histoire vivante, permet de présenter au public la vie quotidienne des civils et chevaliers de l'époque, l'habillement, le style de vie, etc.

Ceci exposé

Il a été arrêté ce qui suit

# Art 1: Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les rôles et les missions de chacune des parties.

Dans la cadre de la fête médiévale « la recouvrance », l'organisateur demande au prestataire le soin de gérer et d'animer le camp médiéval, le marché artisanal et les animations de pré-Leroy, lors du weekend du 3 / 4 et 5 septembre 2021.

# Art 2 : Durée

Cette convention est passée pour la durée de l'évènement. Il prendra effet le vendredi à 8h00 et arrivera à son terme le lundi à 12h.

# Art 3: Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à mener à bien les tâches précisées ci-dessous conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

A cet effet, le prestataire constituera l'équipe nécessaire à la réalisation des missions suivantes :

- Gestion des animations et activité sur le parc de pré Leroy
  - Ateliers divers, tirs au machines de sièges, combat, joutes sportives danses, chants, tailles de pierre, jeux, cuisines médiévale, etc....
- Gestion du camp médiéval de 120 personnes en costumes d'époque et d'une soixantaine de tentes médiévales, et de 20 troupes.
- Gestion du marché artisanal et traditionnelle de 30 artisans.
- Gestion du défilé médiévale et des déambulations des compagnies
  - Le fou du Roy, les piliers du Castel, le fol Epervier...

# Art 4 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur tiendra à disposition du prestataire :

- L'espace de Pré Leroy dès le vendredi 3 septembre matin, jusqu'au dimanche 5 septembre au soir
- Sanitaires et accès aux douches (piscine ou salle H.Barbusse)
- Un parking proche de l'espace Pré Leroy pour les véhicules des reconstitueurs
- L'électricité et eau potable
- Des barrières
- Des tables et chaises sur site
- Mise à disposition de 4 chalets sur le site de pré Leroy
- Le gardiennage du site de pré Leroy du vendredi au dimanche (horaires à affiner)

Communication : L'organisateur conçoit et diffuse tous les documents destinés à l'information du public.

Le prestataire peut fournir des photos, documents, films si besoin.

L'organisateur prendra, dans la limite de ses compétences en matière de gestion du domaine public et de pouvoir de police du Maire, les arrêtés nécessaires au bon déroulement de l'évènement.

# **Art 5 : Prix et règlement**

En contrepartie de la réalisation de la prestation définie à l'article 3 ci-dessus, l'organisateur s'engage à verser la somme de 24 000 € net (non assujettie à TVA)

Sur présentation de facture à déposer sur le Portail Chorus : https://chorus-pro.gouv.fr

-Solde à l'issue de la prestation soit 24 000€ Net

# Condition de paiement

Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

Le règlement de la somme due par l'organisateur sera versé par mandat administratif à échéances suivantes :

-24 000 € Net à l'issue de la prestation.

# Art 6: Annulation de contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure. Le paiement de la prestation restant dû, que celle-ci est lieu ou non.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

# **Art 7 : Signature du contrat**

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second dans les 15 jours suivants la date de la signature, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation.

Dans tous les cas, la présente convention doit être signée par les deux parties quinze jours avant la date de la première représentation.

# Art 8: Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires, le 19/07/2021 à Niort.

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

L'ORGANISATEUR

2 6 AOUT 2021

LE PRESTATAIRE

Association La Du Guesclin

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

GE



# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

# **Direction Animation de la Cité**

#### Décision N°2021-399

Festivités de Noël 2021 - Convention de mise à disposition de chalets - Commerçants

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2021, la Ville de Niort accepte de louer des chalets de 3,30 m et 4,40 m à des commerçants ;

# **DECIDE**

## Art. 1 -

De louer des chalets de 3,30 m et de 4,40 m sur toute la période du 03 décembre 2021 au 3 janvier 2022 aux commerçants suivants :

Nom de société	Nom	Adresse	Objet de vente / Produits	Taille (en mètres)	Prix (en € TTC)
Jeason FONTAINE	Jeason FONTAINE	12 avenue Georges Pompidou 87210 LE DORAT	Spécialités 1 x 3,30 alsaciennes et galettes bretonnes 1 x 4,40		1 229,47
Gino CORMIER	Gino CORMIER	Impasse de Chey - St Liguaire 79000 NIORT	Vente de vin chaud, gauffres et tartiflettes	3 x 3,30 et 1 x 4,40	2 364,37
				Total	3 593,84

# <u>Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix des conventions, évalué à 567,45 € TTC pour un chalet de 3,30 m et, 662,02 € TTC pour un chalet de 4,40 m, et d'émettre les titres de recettes correspondants, soit un montant total de 3 593,84 € TTC.

## Art. 3 -

D'approuver la convention cadre annexée à la présente qui sera signée avec chacun des commerçants tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessus.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

<u>Art. 5 -</u>
Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé



# CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHE DE NOEL 2021

# ENTRE LA VILLE DE NIORT ET «Statut», «Nom de societe Société 1»

# ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « la ville de Niort » ;

D'une part,

ET

La société «Nom\_de\_societe\_Société\_1» enregistrée sous le numéro «SIRET\_1» du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet Ci- après dénommée « l'exploitant ou occupant »

D'autre part,

# Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

# Préambule:

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2021 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 3 décembre au 02 janvier 2022 inclus.

# **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2021, à l'occupant susnommé «Nom\_de\_societe\_Société\_1».

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation. L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

# ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqué ci-après : «Objet de vente Produits »

Cette occupation s'effectuera durant la période du 3 décembre au 02 janvier 2022 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noel.

# ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 3 décembre 2021 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D2020-398 du 15 Décembre 2020.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle «MODELE\_DE\_CHALET\_» : Chalet de «TAILLE» à «PRIX»€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2021.

# ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2021, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

# ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2021.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place «Lieu» sur la période 3 décembre (14h00) au 02 janvier 2022 inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 3 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
  - Branchements électriques
  - Surveillance du site (de 21h à 8h)

# ARTICLE 6 -ASSURANCES

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

# ARTICLE 7 – <u>DATE D'EFFET ET DUREE</u>

La présente convention est conclue pour le période du 3 décembre 14h00 au 02 janvier 2022.

# ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édiction d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit. La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

# ARTICLE 9 - LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

«Nom»

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué

2 3 AOUT 2021

Niort, le

Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée

Jeanine BARBOTIN



# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

# **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-400

Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier - Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - Avenant 2

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de continuer à héberger un habitant sans solution d'hébergement depuis le 2 juin 2021, le temps qu'il retrouve un logement suite à l'incendie de son domicile ;

#### **DECIDE**

#### Art. 1

De mettre à disposition de l'habitant un logement d'urgence

Adresse: Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier - 79000 NIORT

#### Art. 2

La mise à disposition des lieux est consentie moyennant le versement d'un loyer fixé à 350,00 € pour une période d'occupation d'un mois.

# <u>Art. 3</u>

D'établir un avenant n°2 pour la convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence pour une période comprise entre le 2 août 2021 et le 30 septembre 2021.

### Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé

## **AVENANT N°2**



# APPARTEMENT REZ DE CHAUSSEE – 8 RUE DU MURIER CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT D'URGENCE ENTRE LA VILLE DE NIORT

ET MONSIEUR

# ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

# ET

Monsieur

ci-après dénommé « le preneur », d'autre part,

## Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 : DUREE

L'article 5 de la convention initiale est complété comme suit :

« La mise à disposition de l'appartement est prorogée de deux mois supplémentaires, soit pour la période courant du 2 août 2021 au 30 septembre 2021.

Toutes les autres dispositions de l'article 5 de la convention initiale restent inchangées.

# **ARTICLE 2 : MODALITÉS**

La présente modification prendra effet **au 2 août 2021**. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT en deux exemplaires, le

1 3 AOUT 2021

Le Preneur

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE



# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

# **Direction Animation de la Cité**

#### Décision N°2021-405

Festivités de Noël 2021 - Location d'automates pour la rue Victor Hugo

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des Festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité louer des automates afin d'animer et de décorer la rue Victor Hugo. A cette fin, la Société GAILLARD Décors a été retenue comme prestataire ;

## **DECIDE**

### Art. 1 -

De passer un marché avec la société GAILLARD DECORS Adresse : 15 rue des Cottes Mailles – 17440 AYTRE

# Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché, évalué à 9 800,00 € HT soit 11 760,00 € TTC, réparties comme suit :

- 2 940,00 € HT soit 3 528,00 € TTC d'acompte à la signature du contrat ;
- 6 860,00 € HT soit 8 232,00 € TTC à l'issue de la prestation.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de location.

# Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2021

Le Maire de Niort.

Signé



VILLE DE NIORT DIRECTION ANIMATION DE LA CITE 1 Place Martin Bastard **79000 NIORT** 

Aytré, le 03/08/2021

# CONTRAT DE LOCATION

A l'attention de Monsieur , Responsable du Service Evénements

Monsieur,

Je vous confirme les conditions de location des scènes animées présentées dans le cadre des animations de fin d'année de la ville de Niort (79) et ce pour la somme de Neuf Mille Huit Cents €HT (9 800€ HT).

# Thème «Contes et Légendes »

2 chalets de 4.30x2.4 et 1 vue en façade 2 chalets de 4.30x2.4 et 2 vues, une de chaque coté

# Nos prestations comprennent:

- Espace 1- Cendrillon ou La Petite Pantoufle de verre
  - 7 automates
  - Fond de scène décoré 6ml- intérieur palais de Cendrillon
  - Cheminée décorée et accessoirisée
  - ❖ Mobiliers: commode, table,...
  - Pantoufle sur coussin rouge
  - Petit fauteuil
  - Lustre à cristal « château de princesse »
  - ❖ 6 motifs aériens
  - Traitement du sol
  - Sapins décorés et éclairés
  - Colis cadeaux
  - Eclairage artistique
- Espace 2- Le Petit Chaperon Rouge
  - 6 automates
  - Maison de « Mère Grand »
  - Arbres
  - Champignons
  - Puits

1/3

- Accessoires décors : colis cadeaux, ...
- Traitement du sol : tapis neigeux et végétation
- Fond de scène décoré- 6ml environ- prairie décorée
- Sapin décoré et éclairé
- Motifs aériens : étoiles
- Eclairage artistique
- Traitement du sol
- **\*** ...

# • Espace 3- Pinocchio- L'atelier de Geppetto

- 7 automates
- Fond de scène décoré- mur atelier de menuiserie en pierre avec poutres et fenêtres en bois
- Etabli de menuiserie
- \* Table
- Poêle
- Etagères avec libres
- Pendules et horloges
- Chaises
- Tabouret
- Jouets et accessoires en bois
- Traitement du sol
- 6 motifs aériens
- Sapins décorés et éclairés, colis cadeaux
- Eclairage artistique

# • Espace 4- La Reine des Neiges

- 6 automates
- ❖ Fond de scène décoré-4ml- Tourbillon de neige avec nuit étoilée
- 2 tourelles décorées
- Fenêtre château Reine des Neiges
- Escalier
- Fenêtre princesse
- Traineau
- Mobilier gelé
- 6 motifs aériens- flocon de neige givré
- Sapins enneigés
- Eclairage artistique
- \*\*
- Transport aller/retour des éléments précités-
- Montage par nos équipes avant le 4 décembre
- Les frais inhérents liés au montage
- Mise sous tension des automates et de l'éclairage
- Pose des motifs aériens
- Remise d'un dossier de presse pour votre communication
- Service d'astreinte et maintenance
- Assurances
- Démontage
- Récupération des déchets

- Assurance responsabilité dû à notre matériel

# A la charge de l'organisateur :

- Sorties électriques- 1 sortie électrique 220V/ chalet
- Accès pour nos véhicules pour montage et démontage
- 100 palettes
- Mise en sécurité de l'ensemble et gardiennage la nuit
- Les assurances : vol, détérioration,...

Nous possédons une assurance responsabilité civile pour tout accident survenu du fait de notre matériel pendant la période de location, de montage, de démontage.

Dès l'instant où le matériel loué est installé et prêt à être utilisé, le locataire reconnaît le prendre sous sa garde et son entière responsabilité.

Pendant toute la durée de l'animation, le locataire demeure responsable de tous les risques : détérioration, perte, destruction partielle ou totale, quelque soit la cause du dommage, qu'il s'agisse d'un cas fortuit ou de force majeure.

Le locataire renonce à tout recours contre la Société Gaillard Décors et ses assureurs.

# Les automates ne doivent fonctionner que pendant les heures d'ouverture des commerces ou des animations

La Société Gaillard Décors s'engage à respecter les termes du contrat.

Pour sa part, VILLE DE NIORT s'engage à respecter les conditions de règlement, à savoir :

Montant total de la location : 9 800€ HT soit 11 760€ TTC

30% à la signature du contrat :

2 940€ HT soit 3 528€ TTC

70% au démontage de l'ensemble, le 2 janvier 2022 :

6 860€ HT soit 8 232€ TTC

Clause de juridiction : Tout litige qui pourrait s'élever entre les parties serait porté devant le Tribunal de Commerce de La Rochelle, seul compétent.

Fait à Aytré, le 03/08/2021

Pour GAILLARD DECORS

Pour VILLE DE NIORT

\*

Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

SARL GAILLARD DÉCORS 15, rue des Cottes Mailles 17440 Aytré

él: 05 46 44 20 77

3/3



# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

# Direction Animation de la Cité

#### Décision N°2021-406

Achat de matériel pour les manifestations évènementielles -Marché avec la société KROMM GROUP

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des manifestations évènementielles, la demande et l'utilisation de matériel permettant la sécurité et la clôture des lieux de manifestation deviennent récurrentes. La Ville de Niort a souhaité acheter 80 clôtures grillagées et 20 panneaux de voirie afin de pallier ces besoins ;

# **DECIDE**

# Art. 1 -

De passer un marché avec la société KROMM GROUP

Adresse: ZA du bec - Allée Saint Exupéry - 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 490,00 € HT soit 5 388,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente :

- le devis.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé





MAIRIE DE NIORT, 1 place Martin Bastard 79000 NIORT France

Votre référence :

Date du devis :

Echéance:

Vendeur:

DDP MAIL

28/07/2021

04/08/2021

Olivier Lugez

Téléphone:

hold on a gM s Email:

07 63 72 50 15 olivier.lugez@kromm.fr

IMAGE	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
	[01-BK6A1-T1-650] Panneau temporaire Stationnement interdit - BK6A1 (Classe 1, 650 mm, Métal. sur pieds lyonnais (NF))	20,000 Unité(s)	47,840	956,80 €
	[01-VIN-2-002] Personnalisation - pose d'un sticker (Adhésif transparent) *** OFFERT ***	20,000 Unité(s)	0,000	0,00 €
) P	[01-RPL-20] Rack à panneaux sur pieds lyonnais (pour 20 u) *** OFFERT ***	1,000 Unité(s)	0,000	0,00 €
	[02-CG-1] Clôture grillagée 4 tubes Rempart® 3,5 x 2 m Finition galvanisée Longueur : 3500 mm - Hauteur : 2000 mm Hauteur maillage : 355 mm - Largeur maillage : 100 mm	80,000 Unité(s)	27,900	2 232,00 €
	Poids : 11,2 kg  Haute résistance, vidéo de démonstration : https://www.youtube.com/watch?v=Nuyr4XjfCS0			
	[02-BBE-1] Plots pour clôtures mobiles (Plot béton 24 Kg)	81,000 Unité(s)	4,800	388,80 €
- d	[02-CAV-1] Collier d'assemblage (Standard) 1 vis 1 boulon ***OFFERTS - GESTE COMMERCIAL***	80,000 Unité(s)	0,000	0,00€
Ta l	[02-RCB-1] Rack de rangement pour clôtures grillagées Dim. 3.5 x ht. 2 m Longueur : 3500 mm Hauteur : 2000 mm Pieds empilables	2,000 Unité(s)	489,000	978,00 €
	Capacité de stockage : - 40 clôtures grillagées standard - 30 clôtures grillagées anges arrondis			
Ą	Frais de livraison / déchargement par vos soins	1,000 Unité(s)	330,000	330,00€
	Remise commerciale	1,000 Unité(s)	-395,600	-395,60€



Sous-total HT	4 490,00 €
TVA 20% sur 4 490,00€	898,00€
Total TTC	5 388,00 €

Offre valable 7 jours, dans la limite des stocks disponibles

<u>IMPORTANT</u>: toute livraison doit être accessible en semi remorque de 44 tonnes. Si votre site n'est pas accessible merci de nous le préciser et la prestation fera l'objet d'un devis.

Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Genérale Adjointe

Sophie MOUNIC



<u>Direction Ressources</u> Humaines

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

#### Décision N°2021-408

Formation du personnel - Convention passée avec UP&PRO Université de Poitiers - Participation d'un agent à la formation Master 2ème année "Psychologie Parcours Ergonomie et Psychologie du Travail"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Commission « Formation » près la collectivité a, en date du 04 mars 2021, retenu la demande de formation diplômante d'un agent pour un Master 2ème année de « Psychologie parcours ergonomie et psychologie du travail » dans le cadre de son projet d'évolution professionnelle ;

# **DECIDE**

# <u>Art. 1 -</u>

De passer un marché avec UP&PRO UNIVERSITE DE POITIERS

Adresse: 2 rue Pierre BROUSSE - Bât. B25 - TSA 91110 - 86073 POITIERS CEDEX 9

#### Δrt 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 500,00 € net et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente :

- la convention.

# Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/08/2021

Le Maire de Niort.

Signé





#### CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

#### SERVICE COMMUN DE FORMATION CONTINUE UP &PRO

N° de déclaration d'activité : 5486P000386 auprès du préfet de Région Nouvelle-Aquitaine SIRET : 198 608 564 00821 – Code APE : 8559A SIEGE – UNIVERSITÉ DE POITIERS - SIREN: 198 608 564

ENTRE : L'Université de Poitiers, représentée par sa présidente Virginie LAVAL, pour le compte de qui agit UP&PRO, 2 rue Pierre Brousse, Bâtiment B25, TSA 91110, 86073 POITIERS CEDEX 9, représentée par sa directrice, Sylvie Quintard, d'une part,

ET

L'entreprise
MAIRIE de Niort - Direction des Ressources Humaines
1 place Martin Bastard CS 58755 79027 NIORT CEDEX
Représentée par M. Jérôme Baloge, Maire de Niort

Code	service	Chorus:	************************************
------	---------	---------	--------------------------------------

ET

Le stagiaire

Est conclue la convention suivante, en application, des dispositions de la partie 6 du Code du Travail portant organisation de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie.

#### ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

En exécution de la présente convention, l'Université de Poitiers s'engage à organiser pour Mme l'action de formation prévue, dans les conditions fixées par les articles suivants.

L'Université de Poitiers accueillera le stagiaire, signataire de la présente convention, dans le cycle de formation intitulé:

M2 psychologie parcours ergonomie et psychologie du travail

#### Objectif de la formation

Acquérir la méthodologie appropriée au traîtement d'une demande socialement constituée Connaître et maîtriser un large éventail de techniques de recueil et d'analyse de données Animer les processus collectifs au sein des organisations

Lieu de la Formation : UFR Sciences Humaines et Arts 3 Rue Théodore LEFEBVRE 86073 POITIERS Cedex 9

Dates de la formation : Du 6 septembre 2021 au 24 juin 2022

Durée: 935 heures dont 410 heures en centre et 525 heures en entreprise

## ARTICLE II - NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

L'action de formation prévue au 1° de l'article L. 6313-1 du Code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

L'action de formation est définie par un programme de formation joint à la présente convention. Ce document indique la nature, les objectifs, les méthodes, les moyens pédagogiques et techniques, le programme, la durée, les dates, le lieu du déroulement, les modalités de contrôle de connaissances et le montant net de la formation.





### ARTICLE III - CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée, le stagiaire doit remplir les conditions de dépôt de candidature et avoir satisfait aux modalités d'accès à la formation.

Pour chaque formation diplômante et certifiante, il est précisé que le stagiaire doit avoir obtenu préalablement l'autorisation pédagogique d'inscription auprès du responsable d'enseignement et doit être inscrit administrativement pour être admis à suivre la formation.

#### ARTICLE IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût total de la formation s'élève à 4500 € hors taxe pour l'année universitaire 2021/2022. UP&Pro n'est pas assujetti à la TVA en application de l'article 261 4. 4° a) al. 5 du Code général des impôts. L'entreprise MAIRIE de Niort - Direction des Ressources Humaines s'engage à s'acquitter de la somme de 4500 € sur présentation de factures établies par UP&Pro, suivant l'échéancier joint en annexe.

Les droits d'inscription doivent être acquittés par le stagiaire conformément à l'arrêté ministériel afférent lors de son inscription administrative dans le respect des procédures et des délais prévus par l'Université de Poltiers.

En cas de non-respect, le stagiaire est réputé être non inscrit et ne peut être autorisé à suivre la formation décrite dans le programme de formation et à se présenter aux examens.

Les moyens de paiement sont :

1/ Virement bancaire:

Le règlement est à effectuer à l'ordre de :

L'Agent comptable de l'Université de Poitiers

BAN -

Code BIC:

Référence à rappeler :

2/ Chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de Poitiers avec mention obligatoire des références : FC + nom / nom marital / prénom du stagiaire

A envoyer à l'Université de Poitiers, UP&PRO, 2 rue Pierre Brousse, Bâtiment B25, TSA 91110, 86073 POITIERS CEDEX 9. Référence à rappeler :

En cas de délégation de palement demandée par l'entreprise à son OPCO (Opérateur de Compétences), la facture sera transmise, à l'OPCO désigné, qui informe ledit organisme de ses modalités de règlement.

En l'absence de prise en charge par l'OPCO ou prise en charge partielle, l'entreprise s'engage à régler la totalité du montant des frais de formation ou la différence.

Une attestation d'assiduité sera transmise avec les factures.

# ARTICLE V - MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Le stagiaire devra signer les états de présence par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation. L'Université de Poitiers fournira au stagiaire un état de présence, également disponible sur le site internet <a href="http://unpro.univ-poitiers.fr/">http://unpro.univ-poitiers.fr/</a>. Il s'engage à les transmettre à l'Université au plus tard le 3 du mois suivant.

Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera délivrée au stagiaire à l'issue de la formation.

## ARTICLE VI – NON REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'Université de Poitiers doit rembourser au(x) cocontractants les sommes indûment perçues de ce fait.

En cas de réalisation partielle, le prix de la prestation réalisée est facturé au titre de la formation professionnelle, les droits d'inscription à l'Université de Poitiers restant dus.





#### **ARTICLE VII - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée en annexe, ou d'abandon en cours de formation par le stagiaire, UP&Pro retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L. 6354-1 du Code du travail.

## ARTICLE VIII - ABSENCE OU ABANDON DU STAGIAIRE

En cas de désistement après la prise d'effet ou d'abandon en cours de formation, le paiement reste du en totalité. Toutefois si l'abandon est le fait d'un cas de force majeure, la facturation s'effectuera au prorata temporis. La force majeure est un évènement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties. Le stagiaire doit signaler par lettre recommandée avec accusé de réception le cas de force majeure, en joignant toutes les pièces justificatives utiles. Si le cas de force majeure n'entraine qu'une impossibilité temporaire de suivre la formation, la décision concernant la possibilité de reprendre valablement la formation relève du responsable pédagogique de la formation après consultation du stagiaire. Si l'action est interrompue et/ou annulée du fait de l'Université, le paiement n'est dû qu'au prorata temporis. L'université avisera le stagiaire par écrit.

#### ARTICLE IX - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature et est valable durant toute la durée de la formation.

#### **ARTICLE X - DIFFERENDS EVENTUELS**

Il pourra être mis fin à cette convention à la demande de l'une des parties lorsque celle-ci constate, de la part de l'autre partie, un manquement aux obligations inscrites dans la présente convention. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour régler le litige.

#### ARTICLE XI - CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET REGLEMENT INTERIEUR

L'entreprise et le stagiaire reconnaissent par la signature de la présente convention avoir pris connaissance des conditions générales de vente et du règlement intérieur de la formation continue à l'Université de Poitiers, disponibles sur le site <a href="http://uppro.univ-poitiers.fr/">http://uppro.univ-poitiers.fr/</a>.

Fait en trois exemplaires à Poitiers, le 19 juillet 2021





# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

# Direction de l'Espace Public

#### Décision N°2021-386

Aménagement de la cour de l'école élémentaire des Brizeaux - Création d'espaces naturels apaisés

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la cour de l'école élémentaire des Brizeaux, il y a lieu de procéder à l'achat de rondins de bois pour finaliser la création d'espaces apaisés, rafraîchis et mieux partagés par tous ;

# **DECIDE**

## Art. 1 -

De passer un marché avec la société LES RONDINS DE SOLOGNE

Adresse: route d'Ardon - 45370 JOUY LE POTIER

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 981,57 € HT soit 7 177,88 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Δrt 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 11/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé

# Les Rondins de Sologne



Ville de Niort

DEVIS N° 05-054/2021

Jouy le Potier, le 21 mai 2021

		110		
Désignation	U	Qté	Prix HT	Total
Théâtre de Verdure				
ondins fraisés en chataignier diam 15 long 50cm + 1 chanfrein	u	160	6,61€	1 057,60 €
ondins fraisés en chataignier diam 15 long 80cm + 1 chanfrein	u	120	10,03 €	1 203,60 €
ondins fraisés en chataignier diam 15 long 110cm + 1 chanfrein	u	115	12,64 €	1 453,60 €
Pas japonais				
rondins écorcés en chataignier diam 40cm environ long 75cm	l u	12	26,10 €	313,20 €
ondins écorcés en chataignier diam 30cm environ long 75cm	u	21	18,50 €	388,50€
ondins écorcés en chataignier diam 20cm environ long 75cm	u	43	13,60 €	584,80 €
Assises		,		
rondins écorcés en chataignier diam 40cm environ long 80cm + 1 chanfrein	l u l	3	31,85 €	95,55€
ondins écorcés en chataignier diam 30cm environ long 90cm + 1 chanfrein	l ü l	3	26,20 €	78,60 €
ondins écorcés en chataignier diam 20cm environ long 1m + 1 chanfrein	u	3	20,20 €	60,60€
Pare ballons				-
ondins fraisés en chataignier diam 12 long 2,50m + 1 chanfrein	l u l	12	13,90 €	166,80 €
ondins fraisés en chataignier diam 12 long 2m + 1 chanfrein	l ü l	12	10,82 €	129,84 €
ondins fraisés en chataignier diam 12 long 1,50m + 1 chanfrein	u	12	8,24 €	98,88€
vraison dans le 79 (avec moyen de déchargement à votre charge)	u	1	350,00 €	350,00€
			Total HT(1)	5 981,57 €
			TVA 20%	1 196,31 €
			TOTAL TTC	7 177,88 €
devis valable 2 mois)				

(devis valable 2 mois)

Merci de bien vouloir nous retourner un exemplaire signé, bon pour accord

Rte d'Ardon - 45370 Jouy le Potier

Fax : 02 53 59 62 59 - Portable 06 21 29 01 31 - Site internet : www.lesrondins.com SAS au capital de 10 000,00€ - RCS Orléans - N° Siret 517 645 040 00018 - TVA FR52517645040



# DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

# **VILLE DE NIORT**

# **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-410

Régie voirie - Achat d'une cabine de sablage

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition d'une cabine de sablage pour effectuer un travail de meilleure qualité pour les plaques de rues et les mobiliers divers ;

# <u>DECIDE</u>

# Art. 1 -

De passer un marché avec la société SAS SABLEUSE MICROBILLEUSE PMB Adresse: ZI Condemine – 71700 TOURNUS

#### Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 906,00 € HT, soit 7 087,20 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Δrt 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé

# S.A.S SABLEUSE MICROBILLEUSE PMB

#### ZI CONDEMINE

## 71700 TOURNUS FRANCE

03.85.32.58.64

Fax

: 03.85.32.58.65

Capital

: 7 623,00 Euros

R.C.S.

: MACON B 421 396 714

SIRET

: 42139671400030

N/ld CEE : FR18421396714

Devis N° DE21/0808

Date 12/07/2021

Client NIORT

VILLE DE NIORT

CS 58755

79027 NIORT CEDEX

% REM Montant HT Référence Désignation Quantité P.U. HT Remise HT TVA CABINE DE SABLAGE 4 786,00 HC1500GV+ 1,000 4 786,000 01 HOGGAR 1500 GRAND VOLUME EQUIPEE D UN **DEPOUSSIEREUR A DECOLMATAGE PNEUMATIQUE** AUTOMATIQUE PLATEAU TOURNANT SUR 950,00 01 1,000 950,000 PLATEAU CHARIOT ET RAILS EXT. ET INT. SORTIE A DEFINIR FRAIS DE PORT 170,000 170,00 01 1,000 PORT

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
01	5 906,00	20,00	1 181,20

Total HT	5 906,00
Net HT	5 906,00
Total TVA	1 181,20
Total TTC	7 087,20
NET A PAYER	7 087,20

et par de gation éral Adjoint Le Directeur a Gestion Technique Infrastructures

E/RIÉ

Pénalités de réterd (taux annuel) : 11,37% - Escompte pour palement anticipé (taux mensuel) : 1,00%



# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

# **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-412

Ancienne bibliothèque de Souché - Désamiantage - Marché subséquent à l'accord-cadre

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la démolition de l'ancienne bibliothèque de Souché, située rue de la Mairie, il convient de procéder au désamiantage ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaire pour la période 2020-2024;

Considérant que la mise en concurrence des attributaires du marché a été réalisée ;

# **DECIDE**

## Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec la société AD2L Adresse : ZI La Pièce des Marais – 37500 LA ROCHE CLERMAULT

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 12 467,60 € HT soit 14 961,12 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### <u> Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/08/2021 Le Maire de Niort,

Signé



# ACCORD CADRE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE - 2020.2024

# "BIBLIOTHEQUE DE SOUCHE" 27, Rue de la Mairie 79000 NIORT

# Intitulé des travaux : Désamiantage avant travaux DEVIS AD 21 061 INDICE 1

		U	quantité	Prix en €	Total en €
2	CHAPITRE 1 : TRAVAUX REALISES EN SOUS-SECTION 3			***************************************	
2.1	PRIX GLOBAUX				
2.1.1	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT				
2.1.11	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent AVANT TRAVAUX (à la pompe)		3	280,00 €	840,00 €
2.1.1 2	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent PENDANT TRAVAUX (à la pompe)	U	3	320,00 €	960,00€
2,1,13	Mesures d'empoussièrement META par laboratoire agréé COFRAC ou équivalent APRES TRAVAUX (à la pompe)	U	3	280,00 €	840,00 €
2.1.2	PLAN DE RETRAIT				
2.1.2 1	Etablissement d'un Plan de Retrait Amiante	Ft	1,00	1 300,00 €	1 300,00 €
2.1.3	PROTECTION DES ZONES ET DES SALARIES				
2.1.3.1	MOYENS DE PROTECTION INDIVIDUELLE		200		
2.1.3.1 1	Equipement complet d'un opérateur - A LA JOURNEE	U	15	60,00€	900,00€
2,1.3.2	MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE				
2,1.3.2 1	Installation d'une Unité Mobile de Décontamination - A LA JOURNEE	Ft	5,00	177,00 €	885,00€
2.1,3.2 3	Groupe électrogène de secours, à basculement automatique - A LA JOURNEE	J	5	107,00€	535,00€
2.1.3.27	Calfeutrement de la zone à confiner par film polyane 200ym - SIMPLE PEAU -	M <sup>2</sup>	150,00	14,00 €	2 100,00 €
2.2	TOITURE - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE				
2.2.2	DEPOSE DE COUVERTURE EN FIBRE-CIMENT AMIANTEE	1			
2.2.2 1	Dépose de plaques ondulées en fibre-ciment contenant de l'amiante en couverture - jusqu'à 50 m²	M <sup>2</sup>	50,00	22,00€	1 100,00 €
2.2.5	Localisation: Toiture garage et sanitaire			- 10 (11 - 12)	
2.2.5 1	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -  Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets	МЗ	3	380,00 €	1 140,00 €
2.3	amiantés SOLS - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE				
2.3.1	DEPOSE DE SOLS SOUPLES PVC COLLES	1			
2.3.1 1	Dépose de sols souples PVC collés en lés ou en dalles (petites surfaces) - jusqu'à 20 m²	M <sup>2</sup>	2,00	54,00 €	108,00€
	Localisation: RDC > LOCAL 2				0,00€
	Concerne : Morceau de lino posé au sol			and the second s	0,00 €
2.3.4	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -		er-ovanieros.		0,00 €
2.3.4 1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets	МЗ	0,02	650,00 €	13,00 €
No. 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	amiantés	CIVI	0,02	030,00 €	13,00 €
2.5	PLAFONDS - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE		8		
2.5.1	DEPOSE DE DALLES COMPRIS OSSATURE	-			
2.5.1 1	Dépose de dalles contenant de l'amiante - <50m²	M <sup>2</sup>	0,6	21,00 €	12,60€
2.5.2	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -		0,0	~~,00	,000



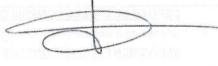
# "BIBLIOTHEQUE DE SOUCHE" 27, Rue de la Mairie 79000 NIORT

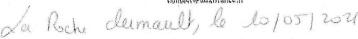
# Intitulé des travaux : Désamiantage avant travaux **DEVIS AD 21 061 INDICE 1**

1000	One xh9 defineup U	U	quantité	Prix en €	Total en €
2.5.2 1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets amiantés	МЗ	0,06	650,00 €	39,00 €
2.9	GAINES ET RESEAUX - DEPOSE ET DESAMIANTAGE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE				
2.9.1	DEPOSE DE GAINES EN FIBRO-CIMENT CONTENANT DE				
2.9,1 3	L'AMIANTE  Départ rains et canduit vertieurs en fibre siment rande de diamètres	7009	THE STREET, ST	20 8 9 9 9	70.00.0
2.9.13	Dépose gaine et conduit verticaux en fibro-ciment ronde de diamètres variables - longueur < à 20 ml	MI	1,8	40,00€	72,00 €
2,9,2	DEPOSE DE CONDUITES EP-EU - EV EN AMIANTE- CIMENT	100 611		AVAINEMVILE	0,00€
19.00	ENTERRES SOUS DALLAGE	AL BL		Cold bealth in	
2.9.2 1	Dépose de conduites E.P. E.U. E.V. en amiante-ciment Ø < à 150 mm enterrées sous dallage pour un linaire < à 20 ml	MI	0,4	340,00 €	136,00 €
2.9.5	MOUVEMENT - CONDITIONNEMENT - EVACUATION -	niz si	KINEVAST SE	REA Indiavir	0,00€
2,9.5 1	Mouvement, conditionnement et évacuation des E.P.I. et déchets	МЗ	1	320,00 €	320,00€
	amiantés	1412	1 2 2 CO REC	320,00 €	320,00 €
Ya	Total CHAPITRE 1 : TRAVAUX REALISES EN SOUS-			HOMOSTON	11 300,60 €
	SECTION 3		A KOTGETOR	S SUSPENSION P	
3	CHAPITRE 2: INSTALLATION DE CHANTIER - PROTECTIONS			in the court	
3,1	INSTALLATION DE CHANTIER		a vontant E	Sha Etayo	
3.1.1	INSTALLATION DE CHANTIER	-		a promote a	
3.1.1 1	Installation et enlèvement d'un bungalow pour réunion	u	1	457,00 €	457,00 €
3.1.1 3	Installation d'un coffret électrique	U	1	180,00 €	180,00 €
3.1.1 4	Branchement d'eau et robinet de puisage	U	1	130,00 €	130,00 €
3.2	PROTECTIONS COLLECTIVES LOURDES	USTE	805mm= 4300	-	7
3.2.2	ECHAFAUDAGES LOURDS		BYWAMAC LYC		
3.2.2 1	Echafaudage lourd - hauteur <= à 10.00 ml	M <sup>2</sup>	10	40,00€	400,00€
	Total CHAPITRE 2 : INSTALLATION DE CHANTIER -	9814	1 380192010	303609	1 167,00 €
100,001 P	PROTECTIONS	-0001		policina de priori	
4	CHAPITRE 3 : HORS BORDEREAU		Baddonger year	Water Balance	
4.1	HORS BORDEREAU	плем	KWINIONO!	THEWEVUC	
4.1.1	MAIN D'OEUVRE	5000	a Issaeroemadii)	od Jnemeyor	
4.1.1 1	Taux horaire normal moyen d'un opérateur	Н		33,00 €	0,00€
4.1.1 2	Taux horaire moyen majoré d'un opérateur, pour travail le dimanche ou les jours fériés	Н	et	e Maire de Nior par délégation	
4.1.1 3	Taux horaire moyen majoré d'un opérateur, pour travail de nuit (entre 21h et 6h du matin) ou suivant accord conventionnel	Н	Le Direct les lafrastructure	de la Gesti	on Technique
4.1.2	DIVERS	3	6	VI.	
4.1.2 1	Prestations ou fournitures hors bordereau	Coef		AT .	
1		A-61	No.	ICK KEYRIÉ	
	Total CHAPITRE 3 : HORS BORDEREAU	ME LS	N	Charles A.O.	0,00€



37500 LA ROCHE CLERMAULT Tel: 02 47 58 02 03 - Fax: 02 47 58 01 00 RCS Tour: 452 358 898 000 24 - APE 4399D connet@ad2lfrance.fr







<u>Direction Ressources</u> Humaines

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-415

Formation du personnel - Convention passée avec l'APAVE - Formation Echafaudage Fixe - Participation de 4 agents

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le Code du travail stipule que l'échafaudage, équipement de base pour la construction et le second œuvre, ne peut être monté/démonté ou transformé que par des personnes formées, il apparaît nécessaire de former les agents de la collectivité concernés par cet équipement – échafaudage fixe - et ce, afin d'assurer la sécurité des intervenants et des personnes qui circulent dans les espaces lors des interventions ;

## **DECIDE**

# Art. 1 -

De passer un marché avec la société APAVE NORD OUEST

Adresse: APAVE NIORT FORMATION - 1 rue Pierre Simon De Laplace - 79012 NIORT CEDEX

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 300,00 € HT soit 1 560,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis valant convention.

# <u>Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé



APAVE Niort Formation
1 rue Pierre Simon de Laplace
79012 NIORT Cedex
Fax: 0549092354

COMMUNE DE NIORT 1 PLACE MARTIN BASTARD MAIRIE 79000 NIORT

A l'attention de Monsieur Jerome BALOGE

Affaire suivie par Isabelle MARET

Tél.: 0549771600

Référence : A333871808.1.V2 N° relation : 300004485

Le 28/04/2021

Objet : Montage - Utilisation - Démontage d'un échafaudage fixe

Monsieur,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à notre activité Formation Professionnelle. Pour faire suite à notre entretien, nous avons le plaisir de vous confirmer la possibilité d'organiser la (les) prestation(s) dont le détail figure dans les pages suivantes.

Si cette proposition vous convient, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le présent document et ses annexes, dûment signés et revêtus de votre cachet, à l'adresse suivante :

# APAVE Niort Formation 1 rue Pierre Simon de Laplace 79012 NIORT Cedex formation.niort@apave.com

Pour chaque prestation retenue, veuillez nous communiquer le nom et prénom des participants au stage. Si les noms de ces participants ne sont pas encore connus, préciser seulement leur nombre.

Vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Isabelle MARET



# OFFRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

VALANT CONVENTION conformément au décret n°2018-1341

Référence: A333871808.1.V2 Offre valable jusqu'au 21/07/2021

Entre les soussignés : COMMUNE DE NIORT

situé

1 PLACE MARTIN BASTARD

MAIRIE

79000 NIORT

SIREN: 217901917

représenté par : Monsieur Jerome

**BALOGE** 

Contact: Monsieur Jerome BALOGE

Tél: 0549787980

Fax: 0549325803

Mail:

d'une part,

Et: APAVE Nord Quest SAS

dont le siège est situé : 340, Avenue de la Marne 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

SIRET: 419671425

ORGANISME DE FORMATION ENREGISTRE SOUS LE N °31.59.04930.59 auprès de la préfecture de la région Hauts-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

représenté par : M HUSSON JEAN-

MARC

Superviseur Formation

Contact: Isabelle MARET

Tél: 0549771600

Mail: formation.niort@apave.com

d'autre part,





Réf.: A333871808.1.V2

28/04/2021

# Référence : A333871808 / Stage N°1 - Intra-entreprise

En exécution de la présente convention, APAVE Nord Ouest SAS s'engage à organiser l'action de formation suivante :

ECX037 - Montage - Utilisation - Démontage d'un échafaudage fixe Selon fiche programme ECX037 jointe en annexe de cette offre • Programme : Catégorie de l'action de Les actions envisagées entrent dans l'une des catégories prévues à l'article L.6313-1 formation: et suivants du Code du Travail. ☑ Les actions de formation : ☐ Les bilans de compétences : ☐ Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie ; ☐ Les actions de formation par apprentissage Nombre de sessions : 1 session Durée par stagiaire : 2 jour(s) soit 14 heures Date(s) et lieu(x): Théorie: du 22/11/2021, 08:30 au 23/11/2021 à COMMUNE DE NIORT - 1 PLACE MARTIN BASTARD 79000 MORT 4 stagiaires Nombre de stagiaires : Civilité / Nom / Prénom Date naissance Département naissance

 Modalités de suivi et de sanction selon fiche programme ECX037 jointe en annexe de cette offre de la formation :

Coût HT:

1 300 € HT pour 1 session 20%

TVA :Coût TTC :

1 560 € TTC pour 1 session

Précisions complémentaires :

LIEU : APAVE DÈ NIORT DUREE : 2 JOURS

EFFECTIF: 4 PERSONNES

Dates: 22 et 23 NOVEMBRE

Conditions de résiliation : cf. article 8 des conditions générales de vente jointe en annexe





Réf.: A333871808.1.V2

28/04/2021

- I	100		A 10.00	ml	En ni.	iration
ш. т	46 31	16 111 11	1: 1:3		1 -1 11	11 -11:1311

Facturation selon échéancier suivant :

FIN DE SESSION

100 %

Conditions de paiement :

Les sommes dues au titre de ce contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :

- Condition de paiement : PAIEMENT A 30 JOURS.
- Mode de règlement : VIREMENT/MANDAT.

Les réglements serent adressés :

Pour les avis de virement à « comptaclient-no@apave.com » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT
		And the second s	
			#

- → Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE Nord Ouest SAS 2 rue des Mouettes 76132 MONT SAINT AIGNAN CEDEX» libellés à l'ordre de « APAVE Nord Ouest SAS ».
- Financement et adresses de facturation et de paiement (

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURE (Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019)

Si le Client souhaite que la facturation émise par APAVE comporte un numéro de bon de commande en référence à la présente offre et/ou une adresse d'expédition postale différente de celle présentement indiquée, il s'engage à adresser, à l'émetteur de l'offre, un bon de commande précisant ces informations dans les plus brefs délais après signature d'acceptation de la présente offre.

Le Client accepte ainsi expressement que s'il envoie un bon de commande postérieurement à la date de la facturation émise par APAVE, il rend inopposable à APAVE toute contestation de la facture au motif que le numéro de bon de commande serait absent sur celle-ci et/ou que l'adresse d'expédition devrait être différente. Le Client accepte qu'aucun avoir ni refacturation ne sera fait dans ce cas par APAVE et la facture devra être mise en paiement par le Client à la date prévue.

Nous avons noté que le financement de cette action sera assuré par :

· Vous même à hauteur de 100% soit 1 300 € HT

Facture libellée à l'ordre de :

COMMUNE DE NIORT

1 PLACE MARTIN BASTARD

MAIRIE

79000 NIORT

désigné en tant que payeur. Elle sera expédiée à la même adresse.

Si le financement de l'action doit être pris en charge par d'autres organismes, veuillez nous le signaler dans le cadre ci-dessous. Merci de noter que le financement par un organisme tiers nécessite qu'un accord de prise en charge nous soit adressé préalablement au déroulement de la formation. A défaut, la facture vous sera adressée.





Réf.: A333871808.1.V2

28/04/2021

Si le financement de l'action doit être pris en charge par d'autres organismes, veuillez nous le signaler dans le cadre ci-dessous. Merci de noter que le financement par un organisme tiers nécessite qu'un accord de prise en charge nous soit adressé préalablement au déroulement de la formation. A défaut, la facture vous sera adressée.

FACTURATION A	UN OR	GAN	ISME	
Nom :				
Adresse :				
Code Postal - Ville :				
Tél./Fax :				
E-mail :				is

Fait à NIORT Cedex, le 28/04/2021

# Pour APAVE

Jean-Marc Husson Superviseur Formation





# Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet signature)



Le Maire de Niort



# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

# **Direction de l'Espace Public**

#### Décision N°2021-404

Demande de subvention - Budget participatif du Département des Deux-Sèvres - Création d'une liaison piétonne sur le parking du Moulin du Milieu

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demande à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 30 000 euros, l'attribution de subventions» :

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le projet d'aménagement d'une liaison piétonne sur le parking du Moulin du Milieu a été retenu pour obtenir une dotation du nouveau budget participatif du Département ;

## **DECIDE**

# <u>Art. 1</u>

De solliciter une subvention auprès du DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES au titre du budget participatif

Adresse: Maison du Département – Mail Lucie Aubrac – 79000 NIORT

#### Art. 2

De fixer le montant de la demande de subvention à 4 000 € net sur une dépense éligible à 6 400 € HT soit 7 680 € TTC.

# Art. 3

D'approuver le dossier de demande de subvention annexé à la présente.

#### Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

## <u> Art. 5</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé





# FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION des Deux-Sèvres

ETAT *	DETR	STDIL [] (réserve parlementa	aire)	FNADT	Autre :
<b>H</b> umbasks (	CAP 79	Action	sociale [		Culture, Sports
DEPARTEMENT *	Environnement, Agriculture	Sécurité	routière [		Autre : BP79
AUTRES (préciser)					
* COCHER LES CASES	CORRESPONDANT A L'ENSE	EMBLE DES FINA	NCEMENTS	QUE VOUS SOLL	ICITEZ POUR CE PROJET
1 - LE DEMANDEL	JR				
Nom de la structure (1) (co	ollectivité, association,) : Ville de	Niort			
Adresse complète : Place	e Martin Bastard – CS58755 – 790	)27 NIORT Cedex			
Statut juridique (2): Commu	ıne				
N° identification (SIREN, S	IRET, INSEE, MSA) : Siret : 217	790191700013			
N° et date d'enregistreme	ent en Préfecture pour les a	ssociations :			
Représentant légal habili	té : Jérôme BALOGE, Maire de l	Niort			
Interlocuteur du projet :				A POST OF	
N°de téléphone :	n.	N° de f	ax:		
E-mail:		10		*	
	en Préfecture pour les association communale, consulaire, autre str		association lo	1901, autre privé	
2 - TERRITOIRE D	U PROJET (préciser le	e territoire sur	lequel l'act	on se déroule)	THE WATER TO BE
Communauté de communes	s ou d'agglomération :		-		
COMMUNE : NIORT			TOUT LE DE	EPARTEMENT :	<del>oui-</del> - non
CANTON:			Autre périmè	etre intercommuna	d:
3 - INTITULE DU F	PROJET (préciser phase	ou tranche s'il	y a lieu)	Subvention de FC	ONCTIONNEMENT
Création de liaisons piétonr	nes sur le parking du Moulin du	Milieu		Subvention d	' INVESTISSEMENT 🔀
Fait à NIORT	, le Signature et cachet du den	Jérôme	BALOGE	Maire 10 E	Le Maire de Niort  Jérôme BALOGE

D'EMPLOI : PHOTOCOPIER ce formulaire en autant d'exemplaires qu'indiqué <u>page</u> 4 ENVOYER vos différents dossiers à chaque bureau chargé de les instruire (adresses page 4)

4 -	- DESCRIPTIF DU PRO	DJET				
1	Contexte	au 20e siècle, il a été le lieu d'u Le parking du moulin du milieu constitue un ilot de chaleur. Ce lieu est aussi une véritable t les monuments emblématiques Le parking donne accès à de n les commerces, la préfecture, l piétonnier venue se superpose Cette superposition a créé des véhicules partagent le même es	ine intense activité é u constitue un point table d'orientation, c de Niort que sont le ombreuses structure la mairie C'est un r à l'aire de stationne conflits d'usage imp space, sans délimita	economique. focal dans le offrant de nomes halles, la c es comme les e zone de lia ement. pactant la séci ation.	centre-ville. Avant de devenir un paysage, sa vaste surface d'enr abreuses perspectives sur le front athédrale Saint André et le Donjon s halles, le Moulin du Roc, les rest ison forte, avec une fonction de c urité des piétons. En effet, piétons	robé noir bâti et n. taurants, carrefour
2	Descriptif synthétique	Sécurisation des piétons par la Mise en œuvre d'un revêtemen la passerelle menant au Moulin	nt en résine agrégat		nne traversant le parking. liaison piétonne allant de la rue E	3risson à
3	a) Objectifs  b) Résultats attendus  c) Indicateurs permettant de mesurer les résultats (joindre tous les documents ou annexes pour compléments)	✓ Créer un lien cohérer ✓ Minimiser la réduction ✓ Réduire l'ilot de chale b) Apaisement de la zone et cla	es piétons es actives douces se du contexte nous nt entre la rive droite n du stationnement eur arification des usage piétons et les véhicu	amènent à pr et la rive gau es. Les piétor les circulent c	roposer des <u>objectifs complément</u> uche ns devraient favoriser les chemine le manière aléatoire et non sécuris	ements
A	Échéancier	Date de début de l'opérat  Durée prévue (préciser les p	ion : Octobre 2021	2   \$271	sasat Table hann, crasticing	a5 14
5	Maître d'œuvre (le cas échéant)	Nom : Adresse :	ale de Niet de l'Espace Public	17 .300 PB :	enterroégal richine. Desona utent disprojet : Famine SARI	Représ Interior
	Subvention d'investissement	Maître d'œuvre :	public :	ou	Privé :	Second S
		N° de Téléphone :	· encistions	N° I	-ax :	ome : i
	living a	E. Mail :	Ding seasons and	S. Wilsing B.	eliminin eropinajarantinoja de venti	minub (X
6	Impact économique (création d'emplois)	□ oui Emplois créés :	serio leriiona	non Emplois sa	☐ neutre	
	, and upo TCS	Harakesii al dica		Emploio o	hiche ann	
7	Impact sur l'environnement	Le projet participe-t-il à la		non	ent ?  ☑ neutre	
	VBILLES IN SWITE SE	- Si oui, comment ?  - Si le projet est égal ou s responsabilité souhaitées			-il en compte les valeurs d'é ☐ oui ☐ non	)CO-
8	Impact sur l'accessibilité	oui	<u> </u>	non		Fall
	des personnes handicapées	Si oui, handicap :	moteur  vis	uel 🔲	auditif mental ou psyc	chique
5 -	- COMMUNICATION	THE PARTY OF STREET				

DEPENSES	en Euros	RECETTES	on Euros
			en Euros
Détails des principaux p	oostes	<ul> <li>✓ Financements publics</li> <li>● Europe (préciser le fonds, le programme) :</li> </ul>	
Travaux préparatoires	1600.00	- FEADER - FEDER	
		- FSE	
Fourniture et mise en œuvre de résine	4800.00	1.02	
		État (précisez le ministère ou programme) :	
	- 3	- DRAC	
		- DSIL Exceptionnelle	07 a
		● Région (précisez le programme) :	
	49	1 -	
		Département (précisez le programme) :	
			4000 00
		- Budget Participatif 79	4000.00
	X		
		<ul> <li>C<sup>té</sup> de communes ou d'agglomération :</li> </ul>	
		1 -	
		Commune :	
	-		
		- Ville de Niort	
-		Autres organismes publics :     (Etablissements publics, autres syndicats)	
5 N		✓ Organismes privés, précisez :	
		•	
		•	
	76	✓ Autofinancement, précisez :	S
		Automandement, precisez	00
		•	2400.00
Total HT	6400.00	•	
TVA	1280.00	•	
TOTAL TTC	7680.00	TOTAL (HT ou TTC) *	6400.00

oui

non 🗌

Récupération par le FCTVA

Récupération partielle (sur quelles dépenses) :

Le bénéficiaire s'engage à indiquer, de façon lisible et explicite, la participation de l'État à la réalisation du projet par une publicité appropriée conforme au logo fourni par la préfecture sur tous les supports de communication et d'information du public, affiches, programmes, lors des réunions publiques et/ou à l'occasion des relations avec la presse pendant la réalisation du projet.

il s'engage à assurer la publicité de son plan de financement, de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue.



# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

# **VILLE DE NIORT**

# **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-366

Convention d'occupation à titre précaire et révocable avec l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent à l'Adulte - ASEA 49

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort dispose d'un local sis 10 bis rue Jules Siegfried mis à disposition par Deux-Sèvres Habitat pour développer des activités dans le quartier ;

Considérant que l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent à l'Adulte (ASEA 49) souhaite bénéficier de ce local pour réaliser sa mission de prévention spécialisée;

#### **DECIDE**

## Art. 1 -

De mettre à disposition le local sis 10 bis rue Jules Siegfried à Niort, d'une superficie de 128  $\rm m^2$  à l'Association ASEA 49

Adresse postale: 21 rue du Hanipet - 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

#### <u>Art. 2 -</u>

Que la présente convention est consentie à titre gratuit, au regard du caractère d'association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

## Art. 3 -

D'établir une convention d'occupation pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2021 pour se terminer le 31 août 2026.

## Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé



# CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE DE NIORT

## L'ASSOCIATION ASEA 49

(Association pour la Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent à l'Adulte)

#### ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après-dénommée « la Ville de Niort, d'une part,

#### ET

L'Association ASEA 49 dont le siège social est fixé 46 route du Plessis-Grammoire 49124 Saint Barthélemy d'Anjou et représentée par Nathalie FERRIER, Directrice Générale de l'ASEA 49,

ci-après dénommée « ASEA 49 » ou « le preneur », d'autre part,

#### DE CE FAIT, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

# **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par convention en date 23 juin 2021, Deux-Sèvres Habitat a mis à disposition de la Ville de NIORT un local sis 10 bis rue Jules Siedfried à Niort d'une superficie de 128 m². En vertu de cette convention, la ville de Niort peut remettre à disposition ce local à la condition expresse que ce soit à titre gratuit.

En raison de sa localisation sur le quartier du Clou-Bouchet et de sa configuration, la Ville de Niort met à disposition de l'ASEA49 - ce local destiné au déploiement de l'action prévention spécialisée de la jeunesse.

# Article 2 : DESTINATION DES LOCAUX

La Ville de Niort met à disposition les locaux au profit du preneur exclusivement pour les missions qui lui sont confiées en matière de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Niort par l'habilitation du Conseil Départemental 79.

Un règlement intérieur d'utilisation des locaux sera annexé ultérieurement à la présente convention ainsi qu'à la convention de mission liant les parties indiquées ci-dessus.

Les locaux sont donc à usage de bureaux, d'accueil et de rangements.

Toute nouvelle affectation des locaux par le preneur à une autre destination nécessite l'accord préalable de la Ville de Niort.

#### Article 3: DUREE ET RESILIATION

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour se terminer le 31 août 2026.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis d'un mois. Toutefois, la



Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention. Dans tous les cas, ce qui est expressément accepté par le preneur, le local mis à disposition appartenant à Deux-Sèvres Habitat, dans l'hypothèse où cette dernière était amenée à le récupérer auprès de la Ville de Niort pour quelque motif que ce soit, cette reprise peut être une cause de résiliation des présentes.

# Article 4: PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTÉRIEURE

Le preneur reconnaît expressément occuper les locaux depuis le 16 août 2021 afin de lui permettre de déposer leur mobilier ou matériel et avoir pris toute disposition auprès de la compagnie d'assurance de son choix afin de s'assurer contre tous les risques locatifs.

## **Article 5: OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

Le preneur dispose des clés du local et de la boîte aux lettres, des badges de l'entrée principal du bâtiment sis 10 rue Jules Siegfried afin d'accéder au local poubelles et au compteur électricité et eau (les parties communes). Ces clés devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Au cas où il effectuerait des changements de ce type dans l'urgence et de façon exceptionnelle, il devra immédiatement en remettre un jeu au propriétaire.

Toutes pertes de clés ou du badge et modifications de serrure leur incombant pourront être refacturées au preneur par Deux-Sèvres Habitat par titre de recettes dans le cas où le preneur solliciterait ce type de prestations auprès du propriétaire.

## Article 6: CONDITIONS ET MODALITES D'OCCUPATION

En aucun cas la Ville de Niort ne pourra être considérée comme le bailleur de ce local. Deux-Sèvres Habitat est, et demeurera, le bailleur au sens des dispositions du Code Civil, des lois en vigueur et des usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu dans la présente convention.

La Ville de Niort s'engage à effectuer dans les locaux mis à sa disposition tous les travaux de menu entretien et les réparations locatives telles qu'ils sont définis par le Code Civil, les lois en vigueur et les usages locaux.

## Dans ce cadre, la Ville de Niort-s'engage sur les points ci-après définis.

- 1. veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état de propreté.
- 2. prendra à sa charge l'installation et la maintenance des extincteurs.
- 3. aura la charge des réparations locatives et de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code Civil et la liste publiée en annexe du décret n° 87-712 du 26 août 1987. Il devra rendre les lieux en bon état de réparations à l'expiration de la convention.

#### Dans le cadre, le preneur s'engage sur les points ci-après définis

- 4. n'embarrassera pas ou n'occupera pas, même temporairement, les parties de l'immeuble non comprises dans la présente mise à disposition.
- 5. n'exposera aucun objet aux fenêtres, portes, murs extérieurs ou dans les parties communes, y compris les stores, plaques et enseignes, et d'une manière générale tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect extérieur de l'immeuble sans en demander préalablement l'accord au service Gestion de Patrimoine de la Ville de Niort.
- 6. ne fera pas usage d'appareils à combustion lente ou produisant des gaz nocifs.
- 7. n'est pas autorisé à effectuer dans les lieux loués quelque transformation que ce soit et en particulier percement ou création de cloisons et de murs.



# Article 7: CONSIGNES DE SECURITE / ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

La Ville de Niort devra prévoir pour la sécurité incendie :

L'installation de 2 extincteurs à eau pulvérisée avec additif de 6 litres et 1 extincteur au dioxyde de carbone (CO2) seront judicieusement répartis au sein des locaux.

Les contrôles annuels réglementaires seront assurés par le prestataire titulaire du marché « extincteurs » de la Mairie de Niort.

Une consigne de sécurité (affichage obligatoire) ainsi qu'un nouveau registre de sécurité seront mis à disposition si ces derniers ne sont pas présents lors de la transmission des documents entre exlocataire, propriétaire et Mairie de Niort.

Les locaux mis à disposition sont un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type L (salle polyvalente, salle d'activité) classé en 5ème catégorie.

## Article 8: ETAT DES LIEUX

Il a été réalisé un état des lieux contradictoire à l'entrée du preneur entre les parties.

Un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties au départ des lieux du preneur. Les indemnités dues pour la remise en état des lieux en raison des dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge de l'Association.

L'état des lieux entre le bailleur Deux-Sèvres Habitat et la Ville de Niort est annexé à la présente.

#### Article 9: ASSURANCES

- A. Le preneur devra s'assurer pour les risques locatifs, et maintenir assurés pendant toute la durée de la convention, ses mobiliers, matériels (qu'ils soient sa propriété ou lui aient été confiés), aménagements et installations, contre les risques incendie, explosions, dégâts des eaux et le recours des voisins et des tiers. Il devra s'assurer contre les bris de glaces et vitres des lieux qu'il occupe.
- B. Le preneur devra également s'assurer, à ses frais en qualité de preneur occupant, et pour la valeur réelle des effets assurés. Cette assurance couvrira sa responsabilité civile pour tous les dommages matériels ou corporels pouvant être causés à des tiers du fait des préposés de l'association et du fait et de l'usage des aménagements ou installations à sa charge.
- C. Les polices d'assurance du preneur devront, en outre, préciser que la résiliation ne pourra produire effet que quinze jours après notification de l'assureur au bailleur. Elles devront comporter renonciation à recours contre le bailleur.
- D. Le bailleur fera son affaire personnelle de l'assurance de l'immeuble, étant précisé que la police d'assurance de l'immeuble comporte renonciation à tout recours contre le preneur.

# Article 10: RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

L'association devra faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, chaleur ou trépidations, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Au cas, néanmoins, ou le bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du preneur, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

L'association, en tant qu'exploitant des lieux, doit la constitution des dossiers réglementaires et application des règlements liés à l'exploitation d'un établissement recevant du public de 5ème catégorie. Il doit aussi les contrôles et maintenances réglementaires appliquées aux locaux dans le cadre de l'exploitation faite.



### Article 11: VISITE DES LIEUX

Le preneur devra laisser le bailleur ou ses représentants, ainsi que toute personne dûment mandatée, pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Dans les trente jours qui précéderont la fin de la convention, le preneur devra laisser visiter les lieux loués, aux heures d'ouverture des locaux de l'association par toute personne munie de l'autorisation du bailleur.

Le même droit de visite existera, en tout temps, en cas de mise en vente des locaux loués.

## Article 12: DESTRUCTION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Si les locaux mis à disposition viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du bailleur, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code Civil, mais sans préjudice pour le bailleur de ses droits éventuels contre le preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier.

## Article 13: CESSION, SOUS-LOCATION

L'association n'est pas autorisée à sous-louer les locaux, même à titre gratuit. L'autorisation d'occupation lui est personnellement consentie.

## Article 14: REDEVANCE D'OCCUPATION, CHARGES ET TAXES

La présente convention est consentie à titre gratuit au regard du caractère de mission de service public de l'ASEA 49 à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Les charges, prestations et taxes afférentes à l'occupation sont acquittées par la Ville de Niort auprès de Deux-Sèvres Habitat hormis celles liées aux abonnements internet et charges de téléphonie.

L'association fera son affaire personnelle des abonnements, charges téléphonie.

#### 1. ADRESSAGE POSTALE

L'avis de sommes à payer des remboursements éventuels et les documents justificatifs seront envoyés à l'adresse suivante :

Prévention Spécialisée ASEA 21 rue du Hanipet 49124 Saint Barthélemy d'Anjou

## Article 15: INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Conformément à cette loi, et en application des arrêtés préfectoraux n° 10 et 34 du 10 février 2006 mis à jour par arrêté préfectoral n° 52 du 21 septembre 2007, un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard du Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI) applicable sur le territoire de Niort et approuvé le 03 juillet 1998 puis le 03 décembre 2007 est annexé à la présente convention.



# Article 16: REGLEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

# Article 17 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la Mairie de Niort.

Fait à Niort en deux exemplaires originaux, le



2 6 AOUT 2021



# <u>Direction Ressources</u> <u>Humaines</u>

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-417

Formation du personnel - Convention passée avec SAS HIBYRD - Participation d'un groupe d'agents

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a souhaité prolonger les actions de formation des agents dans le cadre de la certification Qualivilles ;

## **DECIDE**

# Art. 1 -

De passer un marché avec SAS HIBYRD Adresse : Lieudit les Champs - 37380 MONNAIE

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué entre, 12 995,00 € HT soit 15 594,00 € TTC pour une formation en présentiel et 10 925,00 € HT soit 13 110,00 € TTC pour une formation en distanciel, retenu et de mandater les dépenses sur les exercices 2021-2022.

#### Δrt 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

#### Δrt 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé

# Le budget

Voici le chiffrage de notre proposition, décliné comme demandé en présentiel et distanciel.

En pré	sentiel	数 6 A 40 A	
Désignation	Nbre jours	Prix unitaire HT	Montant HT
Accompagnement du chef de projet	4,0	1 130,00 €	4 520,00 €
Accompagnement des services concernés par la démarche	3,0	1 130,00 €	3 390,00 €
Sensibilisation à la démarche	1,5	1 130,00 €	1 695,00 €
Formation des auditeurs internes	2,0	1 130,00 €	2 260,00 €
Formation des ambassadeurs	1,0	1 130,00 €	1 130,00 €
Total HT	11,5		12 995,00 €
TVA		20,00%	2 599,00 €
Total TTC			15 594,00 €

Tarif journée : 1130,00 € HT Tarif demi-journée : 565,00 € HT

En distanciel					
Désignation	Nbre jours	Prix unitaire HT	Montant HT		
Accompagnement du chef de projet	4,0	950,00 €	3 800,00 €		
Accompagnement des services concernés par la démarche	3,0	950,00€	2 850,00 €		
Sensibilisation à la démarche	1,5	950,00€	1 425,00 €		
Formation des auditeurs internes	2,0	950,00€	1 900,00 €		
Formation des ambassadeurs	1,0	950,00€	950,00€		
Total HT	11,5	Department &	10 925,00 €		
TVA ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) (		20,00%	2 185,00 €		
Total TTC		100	13 110,00 €		

Tarif journée : 950,00 € HT

Tarif demi-journée : 475,00 € HT



HIBYRD

# **Autres dispositions**

# Frais de déplacement

Les frais de déplacement nécessaires à la mission sont inclus dans les prix ci-dessus pour toutes les interventions sur Niort.

# Conditions de facturation et de règlement

Les conditions de facturation et de règlement proposées sont une facturation mensuelle au prorata des jours consommés, payable, selon conditions légales en vigueur soit à 30 jours.

# **Engagements contractuels**

Hibyrd et tous ses collaborateurs sont tenus au secret professionnel et s'engagent à ne dévoiler aucune des informations mises à leur disposition dans le cadre de leur activité professionnelle.

# Validité des offres

La présente proposition est valable 50 jours à compter de sa date de remise.



HIBYRD crossons nos intelligences

# Acceptation de la proposition

Bon pour accord:

Nom entreprise

A :

17 AOUT 2021

Le:

/2021

Prénom Nom

(lu et approuvé, bon pour accord)



Pour le Maire de Niort et par délégation Le Directeur Général des Services

BrundPAULMIER

(tampon de l'entreprise)

Bon pour accord:

Hibyrd

A :

Le: 11 / 06 /2021

Xavier Milard - Président

(bon pour accord)

Hibvrd

SAS au Capital de 45 000 € Les champs 37380 Monnaie (6) +33 (0)2 47 25 84 7

Tél. +33 (0)2 47 25 84 72 RC Tours 439 823 568 00043



# HIBYRD



<u>Direction de la Commande</u> <u>Publique et Logistique</u>

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-418

Fourniture de véhicules (-3,5 T) - Lot n°3 remorque 3,5 T porteengins

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le Service Voirie de la Direction de l'Espace Public assure la viabilité et l'entretien des voiries et qu'il est nécessaire d'avoir du matériel de bonne qualité pour assurer ses missions ;

Considérant que la remorque actuelle 3,5 T porte-engins qui permet le transport de matériels est arrivée en fin de vie, et qu'il convient d'acquérir un nouveau matériel pour maintenir un service de qualité dans l'entretien des voiries ;

#### **DECIDE**

## Art. 1 -

De passer un marché avec l'entreprise SAS M3

Adresse: Siège social Actipole 85 Est – 17 rue Jacqueline Auriol – Belleville sur Vie – 85170 BELLEVIGNY

#### <u> Art. 2 -</u>

D'engager la somme correspondant au montant du marché évalué à 6 700,00 € HT soit 8 040,00 € TTC et de mandater les dépenses.

#### <u> Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/08/2021 Le Maire de Niort,

Signé



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

# **FOURNITURE DE VEHICULES (- 3,5 T)**

# LOT n°3: REMORQUE 3,5 T PORTE-ENGINS

# Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)

Date de signature de l'offre par le titulaire

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9

Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61du CCP\*

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP \*

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles du CCP\* en application desquels le marché est passé

Marché à procédure concurrentielle avec négociation Articles R2161-12 à R2161-20

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

# Article I. CONTRACTANT

ci-après désignée.

Je soussigné (nom et prénom) : BONTEMPS Patrick
agissant en qualité de : Président
au nom et pour le compte de :
dénomination sociale SAS M3
siège social Actipole 85 Est – 17 rue Jacqueline Auriol – Belleville sur Vie – 85170 BELLEVIGNY
n° identification (SIRET) 399110857 00097 n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET) <sup>1</sup>
n° inscription au registre du commerce RCS La Roche Sur Yon 399110857
ou au répertoire des métiers
Code APE 4663Z
- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qu y sont mentionnées ;
- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

# A utiliser si les entreprises se présentent groupées

Article I. <u>CONTRACTANTS</u>
Nous soussignés, co-traitants solidaires
conjoints
nom et prénom : agissant en qualité de : au nom et pour le compte de : dénomination sociale siège social
n° identification (SIRET)  n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)²  n° inscription au registre du commerce  ou au répertoire des métiers.  Code APE
nom et prénom : agissant en qualité de : au nom et pour le compte de : dénomination sociale siège social
n° identification (SIRET)  n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)  n° inscription au registre du commerce  ou au répertoire des métiers.  Code APE
nom et prénom : agissant en qualité de : au nom et pour le compte de : dénomination sociale siège social
n° identification (SIRET)
<ul> <li>- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces quy sont mentionnées;</li> <li>- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation e application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP;</li> <li>NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer l prestation ci-après désignée.</li> </ul>

 $<sup>^2</sup>$  A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

# Article II. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

# FOURNITURE DE VEHICULES (-3,5T)

LOT N°3: REMORQUE 3,5 T PORTE-ENGINS

# Article III. MONTANT

Le montant du marché s'établit comme suit :

Désignation	Montant HT (euros) TVA (20 %)		Montant TTC (euros)
Une remorque 3,5 T porte-engins	6 700.00 1 340.00		8 040.00
Coût de l'immatriculation Montant net			Offert
		TOTAL	8 040.00

# Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
INTITULE DU COMI TE
DOMICILIATION:
Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number):
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift:

# Article V. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

# Article VI. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A Niort Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation	
Pour le Maire de Niort	
Et par Délégation	
ALC: N	Le Maire de Niort
/ / TO - YA	1 1
(7, 1043 ); )	1 /1
CNEEDW/7	1/6/
(131) IS	Jevome BALOGE
	1

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Un seul format de signature accepté : électronique ( avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

# **Direction Patrimoine et Moyens**

#### Décision N°2021-419

Salle associative 5 rue du Presbytère - Convention d'occupation à temps et espaces partagés avec l'association Hélios - Avenant 1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2021-66 en date du 15 février 2021 approuvant la convention d'occupation de la Salle du Presbytère de Sainte Pezenne avec l'association Helios ;

Considérant que l'association Hélios n'occupera plus la salle les mercredis de 17h00 à 20h00 ;

# **DECIDE**

#### Art. 1

De modifier les périodes d'occupation de l'association HELIOS citées dans l'article 1 de l'avenant annexé Adresse : 48 rue de la Blauderie – 79000 NIORT

#### Art. 2

D'établir un avenant à la convention d'occupation, en date du 19 février 2021 entre la Ville de Niort et l'association Hélios dont les dispositions et modifications prendront effet au 1er septembre 2021.

#### Art. 3

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

## Art. 4

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/08/2021

Le Maire de Niort,

Signé

# NIORT

# ANCIENNE DEPENDANCE DE L'EX PRESBYTERE DE SAINTE-PEZENNE SALLE ASSOCIATIVE 5 RUE DU PRESBYTERE

# CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS ET ESPACES PARTAGES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET

L'ASSOCIATION « HELIOS » AVENANT N° 1

# ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

#### ET

L'association « HELIOS », dont l'adresse est fixée 48 rue de la Blauderie- 79000 NIORT et représentée par Monsieur MATHIEU Sylvain, son Président,

ci-après dénommée « HELIOS » ou l'occupant, d'autre part,

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

# Article 1: FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

L'article 8 de la convention initiale est remplacé comme suit :

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES REGULIERS
Le 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> lundi de chaque mois Le 2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> mercredi de chaque mois	20h00 - 22h00
	18h00 – 20h00

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués.

A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité régulière venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres preneurs.

#### Article 2: MODALITES

La présente modification se fera à compter du 1 septembre 2021, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Mort en deux exemplaires, le

our le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué

Elmano MARTINS

L'association « HELIOS »
Le Président

Sylvain MATHIEU



# <u>Direction Ressources</u> Humaines

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-424

Formation du personnel - Convention passée avec Cadres en Mission Formation - Analyse de la pratique

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient dans le cadre de la démarche Santé et Sécurité au Travail (SST), d'accompagner les agents de la Ville de Niort pour des temps d'analyse de pratique en lien avec la COVID19;

#### **DECIDE**

#### Art. 1 -

De passer un marché avec l'organisme de formation CADRES EN MISSION FORMATION Adresse : 144 rue Paul Bellamy - CS 12417 - 44024 NANTES CEDEX 1

#### Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché soit 4 800,00 € net pour les honoraires de l'action de formation, et 0,50 € du kilomètre parcouru pour les frais de trajet sur la base de frais réels justifiés et de mandater les dépenses.

Le paiement des honoraires et des frais supplémentaires sera effectué à l'issue de leur réalisation.

#### <u> Art. 3 -</u>

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- la convention.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

#### Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/08/2021

Le Maire de Niort.

Signé



# **CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**



# Formation Entre les soussignés:

Cadres en Mission Formation, SAS au capital de 100 000 Euros

SIRET 452 558 893 00049 - Code NAF: 8559A

Organisme de formation enregistré sous le n° 52 44 06368 44 auprès du Préfet de la Région Pays de la Loire.

Domiciliée : 144 rue Paul Bellamy - CS 12417 - 44024 NANTES CEDEX 1

Tel: 02 51 84 95 55 - Fax: 02 51 84 95 59

Représentée par : Monsieur Serge BONNET, Représentant du Président

Ci-après dénommée « Cadres en Mission Formation »

Et:

Nom ou raison sociale : Commune de Niort

SIRET: 21790191700013

Adresse du siège social : 1, place Martin Bastard 79000 Niort

Tél: - Fax: 05 49 78 79 80

Représentée par (nom, qualité) : Monsieur Jérôme BALOGE Maire en exercice de la ville de Niort

ci-après dénommée «le client»

Est conclue la présente convention en application des Articles L.6353-1 et D.6353-1 du Code du travail.

# ARTICLE 1er: OBJET

En exécution du présent contrat, Cadres en Mission Formation s'engage à organiser et dispenser l'action de formation intitulée : Analyse de la Pratique Professionnelle

L'intervention de formation sera confiée à Marine Romestant

# ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation prévue au 1° de l'article L.6313-1 du code du travail se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Des précisions sont apportées par le Décret n° 2018-1341 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux modalités de conventionnement des actions de développement des compétences :

- Article D. 6313-3-1. La mise en œuvre d'une action de formation en tout ou partie à distance FOAD
- Article D. 6313-3-2. La mise en œuvre d'une action de formation en situation de travail AFEST

Les objectifs professionnels de l'action de formation sont les suivants :

- Acquérir des savoirs être permettant d'évacuer des angoisses et symptômes liés à la crainte de la Covid 19
- Être capable d'anticiper des conséquences d'un nouveau mode de vie au travail
- Savoir organiser un retour d'expérience
- Acquérir des compétences en matière de communication
- Permettre la restauration d'un collectif de travail

Acquérir des compétences en matière de régulation des tensions

À l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée à chacun des stagiaires.

L'action de formation aura lieu du .25/02/2021 au 30/09/2021

à l'adresse suivante : salle de la créativité (304) de la Marie de Niort ou en visioconférence en fonction des besoins et des conditions sanitaires.

Nombre de jours et nombre d'heures : 12 sessions de 2H répartiés sur 12 jours

# Les horaires de formation :

- 1. Jeudi 25/02/2021 de 14H à 16H
- 2. Jeudi 04/03/2021 de 14H à 16H
- 3. Jeudi 11/03/2021 de 10H à 12H
- 4. Jeudi 18/03/2021 de 14H à 16H
- 5. Jeudi 25/03/2021 de 14H à 16H
- 6. Jeudi 01/04/2021 de 14H à 16H
- 7. Jeudi 08/04/2021 de 14H à 16H
- 8. Jeudi 15/04/2021 de 14H à 16H
- 9. Jeudi 22/04/2021 de 14H à 16H
- 10. Jeudi 29/04/2021 de 14H à 16H
- 11. Jeudi 06/05/2021 de 14H à 16H
- 12. Septembre 2021 de 14H à 16H

Elle est organisée pour un effectif maximum de 7 stagiaires.

Les objectifs professionnels et méthodes pédagogiques, le niveau de connaissances préalables nécessaire, le programme détaillé et les modalités d'évaluation en présentiel et/ou à distance figurent en annexe de la présente convention (cf. programme détaillé de la formation).

Concernant l'AFEST, les séquences multimodales sont complétées par un protocole individuel de formation (PIF), en annexe de la convention de la formation.

# ARTICLE 3: ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le client s'engage à assurer la présence d'un ou des participant(s) aux dates, lieux et heures prévus cidessus.

Le(s) participant(s) sera (seront) : noms	à venir après inscription auprès de Corinne MELIN
en sinsularior per la carra la	Fonction:
	Fonction:

Les feuilles de présence sont signées par les stagiaires et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, justifiant la réalisation des actions en présentiel. Les attestations de suivi à distance, avec visas de l'apprenant et du formateur ou extraction du LMS, preuves de réalisation des travaux, des évaluations, des interactions etc..., justifient la réalisation des actions à distance.

# ARTICLE 4: DISPOSITIONS FINANCIERES

## Coût de la prestation de formation

Le montant des honoraires de l'action de formation est fixé à : 4800 € net de taxe.

Les prestations de Cadres en Mission Formation sont exonérées de TVA au titre de la Formation Professionnelle Continue en vertu de l'article 261.4.4° a du CGI.

Contribution éventuelle des financeurs publics : ......€

#### Frais supplémentaires

Les frais de déplacement liés à la mission seront pris en charge par le client sur la base de frais réels justifiés. Les frais kilométriques seront facturés sur la base de 0,50 € du kilomètre.

Contribution éventuelle des financeurs publics : ......€

#### Adresse de facturation et modalités de règlement :

Nom de l'entreprise (ou du financeur en cas de subrogation) : Commune de Niort

Interlocuteur: E-

mail:

Rue: 1 place Martin Bastard

Code Postal: 79000

Ville: Niort

La facturation des honoraires et frais a lieu chaque mois et est payable au comptant à réception de facture et du certificat de réalisation de la formation en cas de financement par un OPCO (ou à la demande d'un financeur public).

#### ARTICLE 5: MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

#### Evaluation des acquis / compétences llés aux objectifs opérationnels définis :

L'appréciation des résultats doit pouvoir se faire à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation qui permette de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les compétences dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action.

Les procédures d'évaluation peuvent se concrétiser par des QCM, grille d'évaluation, travaux pratiques, tests réguliers de contrôle de connaissances, des examens professionnels, des fiches d'évaluation ou des entretiens avec un jury professionnel. Il ne s'agit pas d'auto-évaluation ou d'appréciation du stage par le stagiaire.

# ARTICLE 6: ANNULATION, SUSPENSION OU MODIFICATION DE LA MISSION

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme de formation remboursera au cocontractant les sommes qu'il aura indûment perçues de ce fait, soient les sommes qui ne correspondront pas à la réalisation de la prestation de formation.

En cas de renoncement par le client à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme correspondant à 25% du montant total de la formation, soit la somme de... Euros à titre de dédommagement. Cette somme de .... Euros ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.

En cas de réalisation partielle de la prestation de formation à l'initiative du client, celui-ci, en plus des sommes liées à l'exécution partielle de la prestation, s'engage au versement de la somme correspondant à 25% du montant total de la formation, soit la somme de ... Euros à titre de dédit. Cette somme de ....Euros ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

En cas de modification du contenu de la mission pendant l'exécution de celle-ci, un nouveau budget d'honoraires sera établi en fonction de l'importance des changements survenus.

#### ARTICLE 7: DROIT APPLICABLE EN CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.

#### **ARTICLE 8: CONFIDENTIALITE**

Cadres en Mission Formation s'engage à tenir confidentielles les informations de toutes natures relatives au client, à ses activités, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de la mission l'amènerait à connaître.

Fait en double exemplaire, à Niort le 01/07/2021

La signature de cette convention fait foi de l'acceptation des « Conditions Générales de Vente ».

Pour le client

(nom et qualité du signataire)

Signature et cachet

achet Pour le Maire Miort

L'Adjoint de

Lucien-Jean LAHOUSSE

Pour Cadres en Mission Formation

(nom et qualité du signataire)

Signature et cachet

CADRES EN MISSION FORMATION 144 n. 124 17 44 24 N. 125 Cedex 1. TEL 92.51 84.95.59



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

# **VILLE DE NIORT**

# **Direction Animation de la Cité**

#### Décision N°2021-373

Eté 2021 - Séjour pour les 14-17 ans - Association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 79 - Avenant

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2021-249 en date du 7 juin 2021 approuvant la convention avec LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 79 pour l'organisation du séjour « Nature et Colo...à vélo » ;

Considérant que seulement 5 adolescents s'étant inscrits à ce séjour, il convient de modifier la convention ;

# **DECIDE**

# Art. 1 -

De passer un avenant avec LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 79 Adresse : Centre Du Guesclin - Place Chanzy – 79000 NIORT

#### <u>Art. 2 -</u>

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 600,00 € net et de mandater les dépenses.

#### Art. 3 -

D'approuver l'avenant à la convention annexé à la présente.

#### <u> Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/08/2021 Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

#### **AVENANT**



# CONVENTION ENTRE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 79 ET LA VILLE DE NIORT POUR UNE PRESTATION DE SERVICE AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION D'UN SEJOUR DE VACANCES



#### ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

ET

La Ligue de l'enseignement des Deux-Sèvres, Centre Du Guesclin, Place Chanzy 79000 NIORT Représentée par M. Jérôme BACLE, Secrétaire Général de la Ligue de l'enseignement 79,

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit

#### **PREAMBULE**

La Ville de Niort a signé avec l'association la Ligue de l'enseignement 79 une convention pour l'organisation d'un séjour à destination des 14-17 ans pour la période du 17 au 30 juillet. La convention prévoyait que cette prestation soit effectuée pour 15 jeunes.

5 jeunes se sont inscrits. Il convient de modifier la convention.

## ARTICLE 1- Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet la modification de l'article 4.

L'article 4 - CONDITIONS FINANCIERES est modifié comme suit :

d) Facturation en cas d'un nombre d'inscrits inférieur à 15 jeunes

Pour la mise en place de la prestation, la Ligue de l'enseignement 79 a des charges incompressibles s'élevant à 10 600 €.

La Ville de Niort s'engage à payer 10 600 € à la Ligue de l'enseignement à partir d'un nombre d'inscrits inférieur à 11.

#### e) Les modalités de versement

La facture globale prenant en compte l'ensemble des coûts mentionnés à l'article 4 sera adressée à la Ville de Niort dans les 2 mois suivant l'exécution de la prestation.

Le coût total de la prestation sera versé suite à la réception de la-dite facture.

La coût de la prestation ne sera pas versé à la Ligue de l'enseignement dans le cas des restrictions sanitaires définies dans l'article 5 de cette présente convention.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.



# Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour le Maire de NIORT

L'Adjointe déléguée

Rose-Marie Nieto

2 6 ACC: 2021

Pour la Ligue de l'enseignement 79

Le Secrétaire générale

Jerôme Bacle

ligue de l'enseignemen

Centre du Guesclin - Place Chanzy - 79000 NIORT 05 49 77 38 77 - laligue@laligue79.org www.ialigue79.org



Direction de la Commande Publique et Logistique

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

# **VILLE DE NIORT**

#### Décision N°2021-416

Prestations d'entretien et de nettoyage de la salle d'exposition du séchoir de Port Boinot - Approbation du marché subséquent

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de prestations d'entretien et de nettoyage de ses locaux administratifs avec la société SOLNET pour une durée de 4 ans à compter du 8 décembre 2020 :

Considérant que la Ville de Niort doit assurer l'entretien et le nettoyage de la salle d'exposition du séchoir de Port Boinot :

Considérant que pour intégrer cette prestation à l'accord-cadre, il est nécessaire de passer un marché subséquent ;

## **DECIDE**

## Art. 1 -

De passer un marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre SOLNET Adresse: 18 Rue de Gabiel - 79180 CHAURAY

## Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix maximum du marché subséquent fixé à 3 500,00 € TTC pour sa durée – du 1er septembre 2021, ou de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 inclus – et de mandater les dépenses.

## Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché subséquent annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

#### <u> Art. 4 -</u>

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 24/08/2021 Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

# MARCHE SUBSEQUENT

# PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX -LOCAUX ADMINISTRATIFS-

# ENTRETIEN DE LA SALLE D'EXPOSITION, DES ESCALIERS ET DE L'OFFICE TRAITEUR - SÉCHOIR DE PORT BOINOT

# Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

août 2021

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Comptable public assignataire des paiements

Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9

Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (\*)

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (\*), en cas de sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles de la partie règlementaire du CCP (\*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé

Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12

# Article I. CONTRACTANT

,

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

SCALNET SERV SASU au capital de 19 18, rue Gabiel 79180 Tél: 05-49-28-59 E-mal : sometion frit Siret : 530457233 Ar TVA intracom Frit : 700 67 www.scin.user s.fr

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

# Article II. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet des prestations d'entretien et de nettoyage de la salle d'exposition, des escaliers et de l'office traiteur du Séchoir de Port Boinot, située au deuxième étage du bâtiment, 1 Rue de la Chamoiserie, 79000 NIORT, selon les modalités déterminées au Cahier des Clauses Particulières.

# Article III. MONTANT

Le présent marché prévoit un maximum en valeur pour sa durée : 3 500 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Devis Quantitatif Estimatif aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

# Article IV. DUREE DU MARCHE

Le présent marché subséquent est passé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, ou de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

# Article V. MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre ainsi que celles du Cahier des Clauses Particulières du présent marché.

Le 30/07/2016	Le	n 1 SEP 2021
A NORT	A Niort	<del> </del>
La personne babilitée <sup>2</sup> T. SER V.  SASU, au capital de 10 :  18, que Gabiel 79180  761: 05.419.25.55	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par <b>Délégation</b>	
Strett 53048 22 TVA intracom www.sair ss.fr		Le Maire de Niort
	- 1555	Járôme BALOGE

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Un seul format de signature accepté : électronique ( avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



# Mission Participation interne -Accessibilité - Développement durable

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

# VILLE DE NIORT

#### Décision N°2021-401

Semaine Européenne du Développement Durable 2021 - Animations du 18 septembre au 9 octobre 2021 - Convention avec la COMPAGNIE EGO

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de l'engagement de la Ville à participer à la semaine Européenne du Développement Durable, qui aura lieu du 18 septembre au 9 octobre 2021, il est proposé de confier à une Compagnie Chorégraphique professionnelle Niortaise, LA COMPAGNIE EGO, l'animation d'une mise en danse inclusive et participative de l'espace public qui sera présentée le samedi 9 octobre au matin place de la Brèche. Cet événement fera l'objet d'interventions en amont et de la mise à disposition du grand public et des animateurs partenaires d'un tutoriel vidéo ;

#### **DECIDE**

#### <u> Art. 1 -</u>

De passer un marché avec LA COMPAGNIE EGO Adresse: 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

#### Δrt 2 -

D'engager la somme correspondante au prix du marché évalué à 4 700,00 € TTC et de mandater la dépense.

#### <u> Art. 3 -</u>

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- la convention.

#### Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

# <u>Art. 5 -</u>

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/08/2021 Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

# NIORT

# CONVENTION

# Entre la Ville de Niort et la Compagnie Ego

Objet : Convention réglant l'organisation d'un programme animation dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable du 18 septembre au 9 octobre 2021 à Niort.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité, d'une part,

Et la Compagnie de danse Ego dont le siège social se trouve 12 Rue Joseph Cugnot - 79000 Niort représentée par Madame Pascale LAURENT, agissant en tant que Présidente,

d'autre part,

# Il a été convenu et arrêté ce qui suit

#### ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du programme d'animation du 1er septembre au 9 octobre 2021 et pendant la journée du 9 octobre 2021 :

- d'une part les modalités d'organisation d'une animation destinée au grand public à la demande de la Ville de Niort;
- d'autre part, les obligations des deux parties.

# ARTICLE 2 - Modalités d'organisation :

La Compagnie Ego est chargée d'animer une mise en danse de l'espace public participative. Une chorégraphie inclusive accessible à partir de 8 ans pour tous publics créée par la Cie Ego sera apprise aux élèves partenaires et le grand public pourra également la préparer en autonomie pour participer à sa représentation le 9 octobre.

En complément, la Compagnie Ego s'engage à partager cette chorégraphie dans la mesure du possible lors de ses interventions à partir de septembre 2021 dans ses structures partenaires, notamment : les adhérents de la Cie Ego (enfants, ados, adultes), ses partenaires danses de la Rochelle, Cognac, Parthenay, Champdeniers, Moncoutant, les Genets et les Terrasses ainsi que l'Espace danse à Niort, Prahecq Dance Compagny et l'IME d'Azay le brulé (établissement spécialisé).

Au total, ce sont 1000 personnes qui sont attendues pour cet événement.

La Compagnie Ego déclare connaître et accepter toutes les caractéristiques du lieu de représentation. La Ville de Niort s'engage à ne pas changer de lieu sans accord préalable de la Compagnie Ego.

La Ville de Niort sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la prestation décrite à l'article 1. La Ville de Niort assurera en outre le service général du lieu de représentation : point info, service de sécurité.

La Compagnie Ego s'engage à assurer la prestation demandée selon les modalités suivantes :

## 1 – Date, thème, durée, équipe artistique

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs
Avant le 30 août	Création de la chorégraphie inclusive — fourniture d'un tutoriel vidéo	-	Lien internet	-
Septembre	Formation à la chorégraphie des	Quatre ½ journées à répartir entre les	Sur sites	4

	animateurs des APS (19 écoles élémentaires) et dans les CSC partenaires (a minima Sainte-Pezenne et Centre)	écoles et les CSC		
A partir du 21 septembre	Ateliers danse classes de CM1-CM2 pour les 19 Ecoles élémentaires (APS) et dans les CSC	Pause méridienne écoles – 19 séances de 2x2 h / En soirée dans les CSC (a minima 2 séances pour un groupe)	Ecoles	4
Le samedi 9 octobre	Animation de la mise en danse participative : 3 représentations de la chorégraphie apprise par les partenaires et le grand public (durée 3 mn)	11h15 – 11h40 - 12h30	Place de la Brèche	4
Le samedi 9 octobre	Démonstrations free style et improvisations participatives, extrait du spectacle de la compagnie (durée 10 mn)	11h30 -12h	Place de la Brèche	4 danseurs professionnels et environ 15 amateurs

L'équipe artistique est composée de :

- Eric Mézino, chorégraphe
- 4 danseurs professionnels et une guinzaine d'amateurs
- Une vingtaine de bénévoles

Ce sont les extraits du spectacle intitulé « Catch Me » qui seront représentés.

#### 2 - Catering

La Ville de Niort prévoit de fournir un pique-nique zéro déchet pour l'équipe d'artistes et bénévoles de la Compagnie Ego soit 40 personnes.

#### 3 - Communication

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'organisation de cette manifestation auprès du grand public. La Cie Ego pourra également diffuser l'information concernant ces animations auprès de ses partenaires. Toutefois, la ville de Niort sera la seule à pouvoir répondre aux sollicitations de la presse. Toute sollicitation reçue de la part de journalistes devra être transmise au service communication de la Ville de Niort qui centralisera les relations avec la presse.

La Compagnie Ego s'engage à mentionner que la chorégraphie a été créée avec le soutien de la Ville de Niort sur le support vidéo et oralement lors de ses interventions au sein des structures.

#### 4 - Droits d'auteur

La Ville de Niort s'engage à déclarer et prendre en charge les droits d'auteur à verser à la SACEM correspondant aux œuvres musicales diffusées pendant la représentation, sur transmission de la liste par la Compagnie Ego.

# ARTICLE 3 - Obligations générales des deux parties

#### 1 - Moyens matériels et humains

La Compagnie Ego s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains, nécessaires à la bonne réalisation de la prestation. Elle fournira le matériel de sonorisation nécessaire pour la tenue des ateliers en amont et pendant l'animation du 9 octobre et fournira une vidéo diffusable sur les réseaux sociaux. La Compagnie Ego se charge du montage et du démontage de son matériel de sonorisation et de son décor pour l'extrait du spectacle. Le matériel devra être désinstallé au plus tard le 9 octobre à 17h.

La Compagnie Ego est garante de l'organisation de la journée du 9 octobre en ce qui concerne les déplacements des groupes, les chorégraphies participatives et les démonstrations professionnelles selon le plan d'implantation (Cf. Annexe 1).

La Ville de Niort s'engage à fournir le branchement électrique nécessaire à la mise en place de l'animation sur le site, selon les besoins qui auront préalablement été établis et demandés, via le formulaire prévu à cet effet.

La Ville de Niort s'engage à mettre en place un dispositif de sécurité (matériel, personnel) conforme aux consignes en vigueur le jour de l'événement.

En qualité d'employeur, la Compagnie Ego s'engage à assurer les rémunérations de son personnel, charges sociales et fiscales comprises. ; Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers.

# 2 – Assurances et responsabilités

La Cie Ego souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité et s'engage à présenter, sur demande de la Ville de Niort, les attestations d'assurance correspondantes. La Compagnie Ego est tenue d'assurer contre tous les risques, son personnel et tous les objets appartenant à la Compagnie ou à son personnel.

Afin de garantir la sécurité du public, la Cie Ego s'engage à adapter sa prestation en fonction du nombre de participants et à l'âge des personnes présentes, en particulier au jeune public et au public en situation de handicap.

Les consignes sanitaires particulières en vigueur au moment des ateliers et lors de la représentation, liées notamment au COVID 19, feront l'objet d'une communication particulière par la Compagnie Ego et par les services communication de la Ville pour garantir le respect des règles par les participants (gestes barrières, taille des groupes, distanciation etc...). Les deux parties s'engagent à faire respecter ces règles par leurs personnels et bénévoles.

La Ville de Niort s'engage à respecter la législation et la règlementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu, la sécurité du personnel et la sécurité du public, ainsi que les directives de sécurité de la Compagnie Ego.

Dans le cadre de la manifestation, tous les participants sont sous leur responsabilité propre ou sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

# ARTICLE 4 - Coût de la prestation - modalité de règlement

La Ville de Niort s'engage à payer par mandat administratif à la Compagnie Ego la somme de 4 700 € TTC conformément au devis annexé à ce contrat et faisant partie intégrante de la convention (cf. Annexe 2). Cette somme se décompose comme suit :

Création chorégraphique 1000 €
Fourniture vidéo (fin août) 500 €
Apprentissage amateurs et éducateurs 700,00 €
Ateliers écoles, CSC, tout public 1500 €
Animation de l'événement du 09 octobre 2021 (matin) 1000 €

# ARTICLE 5 - Condition d'annulation d'une animation

La Ville de Niort pourra annuler l'animation selon certaines conditions (météorologiques, sanitaires, trouble à l'ordre public....). Elle en informera le prestataire dans un délai de 2 jours avant le déroulement de l'animation.

Si une interdiction de rassemblement et/ou toute mesure règlementaire imposée dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, empêchant l'organisation de l'événement ou rendant la tenue de l'événement trop difficile (par restriction drastique de jauge ou barriérage entier du site), intervient entre la date de signature du présent contrat et avant la représentation :

les deux parties examineront tout d'abord la possibilité de reporter les animations programmées

si cette solution n'est pas envisageable, une somme forfaitaire de 50% du prix TTC des parties non réalisées de la prestation sera versée à la Compagnie Ego par la Ville de Niort.

Dans le cas où cette interdiction ou mesure règlementaire advient en cours d'exécution du contrat, les frais engagés par la Compagnie Ego et prestations effectivement réalisées donneront lieu à un paiement intégral par la Ville de Niort.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

En outre, sera considéré comme cas de force majeure le cas de blessure ou de maladie d'un des artistes principaux entraînant l'impossibilité physique d'assurer sa prestation, certificat médical à l'appui. La Compagnie Ego accepte de communiquer les éléments de l'expertise médicale à la Ville de Niort et/ou à se soumettre à une contre visite de l'expert médical de l'assureur de la Ville de Niort. Si cette incapacité survient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement en sera effectué par la Ville de Niort au prorata des prestations réalisées.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers.

Le présent contrat est régi par la loi française.

Fait à Niort, le

Pour la structure, Compagnie Ego La Présidente

**Pascale LAURENT** 

- Community

Pour le Maire de Niort L'adjoint délégué

Thibault HEBRARD

3 0 AOUT 2021

E.GO/ Maison des Associations

12 Rue Joseph Cugnot - 79000 Niort

SIRET: 445 084 17100039 - APE 9001Z Licence 2 - ESV-R-2019-000655 Tel: 05 49 79 90 39 - 07 84 55 80 60 - 06 08 66 20 10 contact@compagnie-ego.org https://compagnie-ego.org/ - instagram; cie-ego